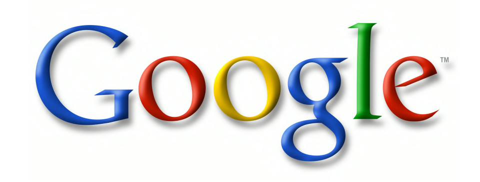
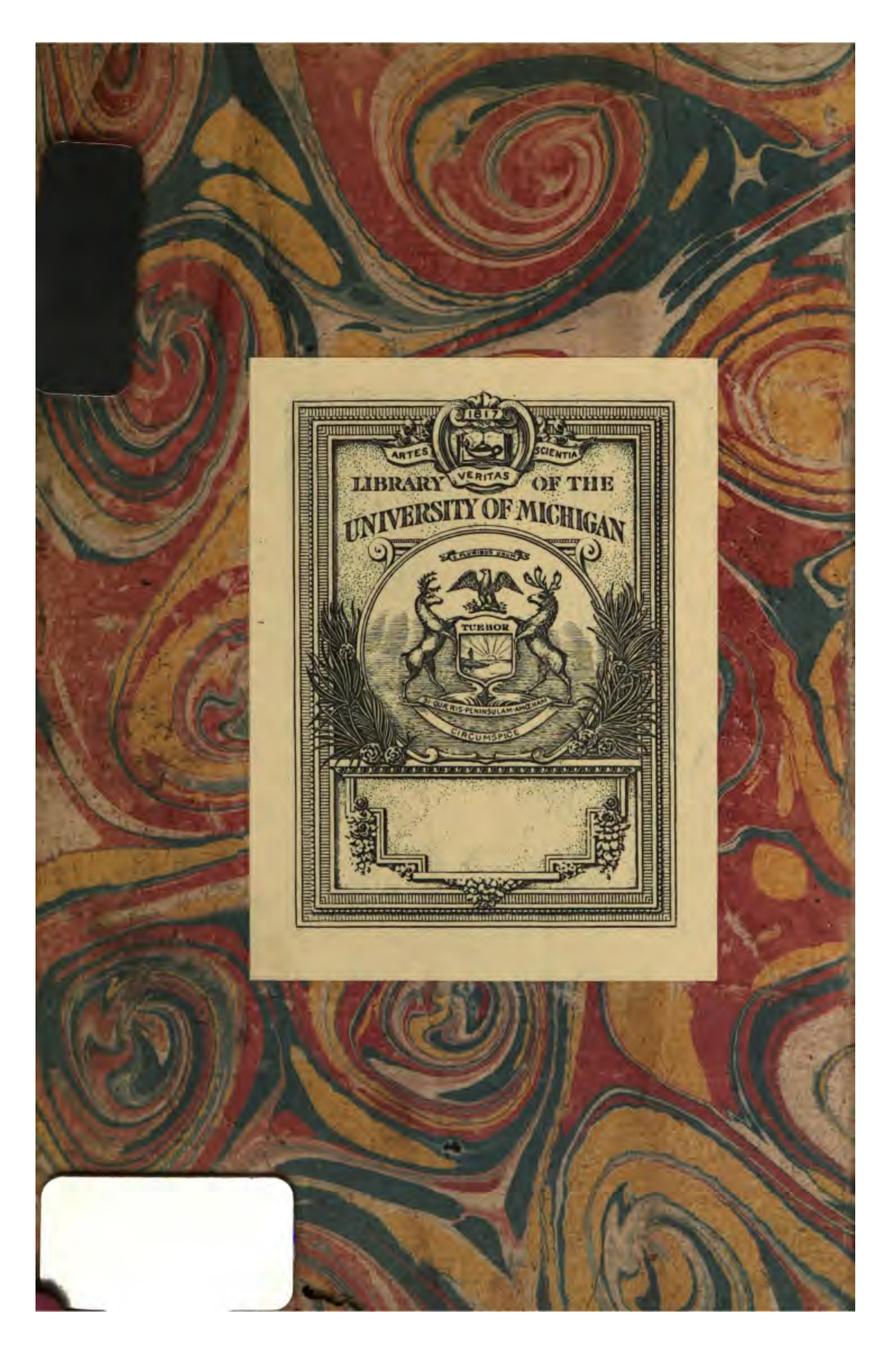




1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE



ŒUVRES COMPLETTES

DE

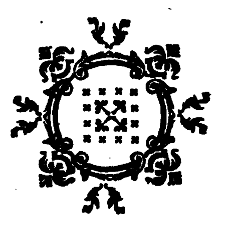
M. DE SAINT-FOIX.

A BREST, chez EGASSE.

ŒUVRES COMPLETTES DE M. DE SAINT-FOIX,

Historiographe des Ordres du Roi.

TOME QUATRIÈME.



A PARIS,

Chez la Veuve DUCHESNE, Libraire, rue Saint-Jacques, au Temple-du-Goût.

M. DCC. LXXVIII.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

A BREST, chez EGASSE.



ESSAIS HISTORIQUES SUR PARIS.

LES GAULOIS.

PAUSANIAS, en parlant des Gaulois, dit que l'usage de les appeler ainsi ne s'étoit introduit que fort tard, & que leur ancien nom étoit celui de Celtes. La Langue Celtique a été la mère langue de tout l'Occident ; & je crois qu'il est prouvé (1) qu'elle s'est conservée dans la Basse-Bretagne (2)

(1) Une preuve assez convaincante, c'est que les Bretons & les Gallois s'entendent, quoiqu'ils soient séparés, & qu'ils n'aient eu aucune relation les uns avec les autres, depuis bien des siècles.

(2) Anciennement la Bretagne s'appeloit l'Armorique ; ce nom venoit des mots Bretons *ar mor*, la Mer, & *ribl*, côte ; c'est-

& dans le pays de Galles, avec les changemens & les altérations que le temps n'a pu manquer d'y apporter. *Gall* & *Kelt* signifioient en Celtique, & signifient encore aujourd'hui en Breton, *vaillant*, *courageux*. Polybe & Ammien-Marcellin nous représentent les Gaulois d'une taille avantageuse, le regard farouche, vifs, emportés, hautains; d'ailleurs pleins de candeur & de franchise, & très-affables envers les Étrangers (1). César dit qu'ils étoient curieux à l'excès; qu'ils arrêtoient les voyageurs, & s'attroupoient autour d'eux dans les places publiques, pour leur demander des nouvelles. Ils aimoient la parure & portoient des brasselets, des colliers, des anneaux & des ceintures d'or. Leurs cheveux étoient naturellement blonds; mais, pour les rendre d'une couleur qui leur sembloit plus agréable, ils tâchoient de se les roussir avec une pommade (2) de suif de chèvre & de cen-

à-dire, côte de la Mer. Les habitans de l'Isle Britannique (l'Angleterre) se peignoient le corps de diverses couleurs, comme font encore aujourd'hui les Sauvages. Les Gaulois donnèrent à cette Isle le nom de Brithenès; *brith*, en Breton, signifie peint de diverses couleurs, & *enès*, une Isle; c'est-à-dire, l'Isle des hommes peints de diverses couleurs. Le nom de Pictes, *Picti*, que leur donnèrent les Romains, venoit apparemment de cette signification.

(1) *S.* 4, *num.* 5.

(2) Quelques Auteurs prétendent que cette pommade les

dres de hêtre. Les Vergobrets (1) les poudroient, & leur barbe, avec de la limaille d'or, aux jours de cérémonies. Les femmes entroient dans toutes les assemblées où il étoit question de délibérer sur la paix ou sur la guerre (2). On tailloit en pièces celui qui arrivoit le dernier à ces assemblées (3); & les hommes, chargés d'y faire faire silence, avoient la permission de couper un morceau de l'habit de quiconque faisoit trop de bruit. Ils plongeoient leurs enfans nouveaux nés dans l'eau froide, pour les rendre plus robustes, & les tremper à-peu-près comme le fer (4). On condamnoit un homme trop gras à une amende qui augmentoit ou diminuoit chaque année, proportionnément à sa taille. Lorsqu'une fille étoit en âge d'être mariée, son père invitoit à dîner les jeunes gens du canton; elle étoit la maîtresse de choisir celui qui lui plaisoit le plus; &, pour marquer la préférence qu'elle lui donnoit, c'étoit par

rougissoit entièrement, & que ces Peuples croyoient qu'une grande crinière, couleur de sang, relevée sur la tête, leur donnoit un air terrible, lorsqu'ils marchoient au combat.

(1) Souverains Magistrats.

(2) *César.*

(3) *Strabon*, *liv.* 4.

(4) *Strabon*, *ibidem.*

lui qu'elle commençoit à présenter à laver. Quelquefois ils choisissoient deux Corbeaux pour juger les procès ; les parties mettoient sur une même planche deux gâteaux de farine détrempée avec de l'huile & du vin (1), & les portoient au bord d'un certain lac ; on voyoit aussi-tôt arriver deux Corbeaux qui en éparpilloient un, & qui mangeoient l'autre en entier ; la partie dont le gâteau n'étoit qu'éparpillé, gagnoit sa cause. Un plaideur mécontent diroit peut-être que c'est un emblême sous lequel les Druïdes ont prophétisé la façon dont on rendroit un jour la justice dans les Gaules. Les Corbeaux sont voraces, leur plumage est noir ; & la partie qui gagne est souvent presqu'aussi ruinée que celle qui perd.

Ils avoient la plus grande vénération pour les chênes, & sur-tout pour ceux que la cérémonie du *Guy* avoit consacrés. C'étoit par cette cérémonie religieuse qu'ils annonçoient la nouvelle année (2) : les Druïdes, accompagnés des Magistrats & du

(1) *Strabon, ibidem.*

(2) Leur année commençoit au solstice d'hiver, la sixième nuit de la lune : ils appeloient cette nuit *la nuit-mère*, comme produisant toutes les autres. On comptoit encore en France par nuits dans le douzième siècle ; & l'on disoit, il y a quinze nuits, comme on dit à présent, il y a quinze jours.

Peuple, qui crioit AU GUY L'AN NEUF (1), alloient dans une forêt, y dressoient, avec du gazon, autour du plus beau chêne, un autel triangulaire, & gravoient sur le tronc & sur les deux plus grosses branches, les noms des Dieux qu'ils croyoient les plus puissans :

THÈUT.

ESUS. TARANIS. BELENUS.

THEUT.

(1) Le nouvel an.

Teutat ou *Teutates* signifioit en Celtique, & signifie encore aujourd'hui en Breton, père du peuple : *teut*, peuple, & *tat*, père. *Les Gaulois*, dit César, *se prétendent descendus de Pluton*; or, il est certain que *Teutat* étoit le Pluton des Gaulois.

Esus ou *Euz*, le Dieu qui sème le carnage & l'horreur, qui ôte ou ranime le courage dans les combats, qui nomme ceux qui doivent être tués. *Euz*, en Breton, signifie terreur, une espèce d'horreur sacrée. *Euz*, *enès*, l'Isle d'Ouessant : *enès*, Isle, & *Euz*, horreur, terreur, l'Isle de la Terreur, à cause d'un trophée qui y étoit consacré à *Esus* ou *Euz*.

Taranis, le Dieu du Tonnerre. *Taran* signifioit en Celtique, & signifie encore aujourd'hui en Breton, tonnerre.

Belenus, comme Apollon chez les Grecs & les Romains, étoit, chez les Gaulois, le Soleil, & le Dieu de la Médecine. Les Poëtes Grecs & Latins disoient le blond Phœbus : *melen*, en Breton, signifie blond.

Enſuite un Druïde, vêtu d'une tunique blanche, montoit ſur un arbre, y coupoit le *Guy* avec une ſerpe d'or, tandis que deux autres Druïdes étoient au pied pour le recevoir dans un linge, & prendre bien garde qu'il ne touchât à terre. Ils diſtribuoient l'eau où ils faiſoient tremper ce nouveau *Guy*, & perſuadoient au Peuple qu'elle étoit luſtrale, très-efficace contre les ſortiléges, & qu'elle guériſſoit de pluſieurs maladies.

Les Gaulois croyoient que *Mithras* préſidoit aux conſtellations; ils le repréſentoient avec l'un & l'autre ſexe, & l'adoroient comme le principe de la chaleur, de la fécondité, & des bonnes & mauvaiſes influences. Les initiés à ces myſtères étoient partagés en pluſieurs Confréries, dont chacune avoit pour ſymbole une conſtellation; & les Confrères célébroient leurs fêtes, faiſoient leurs proceſſions & leurs feſtins, déguiſés en *lion*, en *bélier*, en *ourſe*, en *chien*, &c. c'eſt-à-dire, ſous les figures qu'on ſuppoſe à ces conſtellations; ainſi nos maſcarades & nos bals, dont voilà ſans doute l'origine, étoient autrefois des cérémonies de Religion.

Le principal Collége des Druïdes.

César (1) dit positivement que ce Collége étoit sur les confins du pays Chartrain, *in finibus Carnutum*. Étoit-il dans la ville de Dreux, dont le nom venoit sans doute, comme celui de Druïde (2), du mot *drus*, ou *deru*, qui signifioit en Celtique, & qui signifie encore aujourd'hui en Breton, un chêne, du chêne ? On appeloit aussi les Druïdes *Senans*, c'est-à-dire Prophètes, Devins. Pomponius Méla, qui écrivoit sous le régne de l'Empereur Claude, rapporte que dans la petite Isle de *Sena*, aujourd'hui l'Isle de Sein, vis-à-vis de la côte de Quimpercorentin, il y avoit un Collége de Druïdesses, que les Gaulois appeloient *Senes*; qu'elles étoient au nombre de neuf; qu'elles gardoient une perpétuelle virginité; qu'elles rendoient des Oracles, & qu'on

(1) *De bello gallico, lib. 6. num.* 13.

(2) Quelques-uns prétendent que *Druïde* vient de deux mots Celtiques, *Di*, Dieu, & *rhouidd*, parlant; c'est-à-dire, parlant de Dieu. Mais une preuve que *Druïde* vient de *Drus*, à cause de la vénération qu'avoient les Druïdes pour les chênes, c'est qu'on appeloit *Druyer*, & qu'on appelle encore *Gruyer*, celui qui garde & conserve les forêts.

croyoit qu'elles avoient le pouvoir de retenir les vents & d'exciter des tempêtes. Les noms de *Senans*, & de *Senes*, étoient sans doute dérivés de *Kener*, ou *Caner*, qui signifie en Gallois & en Breton, prophétiser, prédire.

A l'occasion du mot *Senans*, D. Martin (*Religion des Gallois*, *Tome premier*, *page* 188,) rapporte une Lettre d'un Chanoine de Sainte Geneviève, à un Religieux Bénédictin : la voici. *Je vous prie, mon Révérend Père, de chercher dans Monsieur de Valois, ou ailleurs, ce que pouvoit être le lieu de* Senantes, *entre Chartres & Dreux. On trouve dans deux champs qui sont entre l'Église de* Senantes, *& un endroit appelé le Grand-Coudray, une quantité prodigieuse de Médailles du premier âge. J'en enverrai, à la première commodité, vingt ou trente à mon frère, pour les faire voir aux Connoisseurs. On a aussi découvert une petite chambre en quarré, sous terre, & où un cheval enfonça en labourant. Cette chambre étoit pavée à la mosaïque, en petites pièces de rapport. Les Médailles se trouvent pour peu qu'on laboure, ou qu'on arrache du chaume. Il y a encore bien des endroits dans les champs dont je vous parle, où le bled ne sauroit venir, preuve qu'il y a du creux dessous. Dans une donation faite du*

temps d'Ives de Chartres (1), *de l'Église de* Senantes *à Coloms, ce lieu se nomme* Locus de Senantis. *D'où vient ce mot? Si les Druïdes demeuroient à Dreux*, Senantes *n'en est pas éloigné; mais les grandes briques souterraines qu'on découvre à chaque pas, & les Médailles qu'on trouve à foison, marquent un travail des Romains.*

D. Martin observe que les Médailles Romaines & l'air Romain qu'on remarque dans les restes d'antiquités qu'on trouve à *Senantes*, ne font rien à la chose, parce que les Druïdes ont été célèbres, riches & puissans dans les Gaules, plusieurs siècles avant & après la conquête de ces vastes Provinces par les Romains; & qu'ainsi ces Prêtres pouvoient avoir des Pièces & des Médailles Romaines, & avoir donné l'air Romain aux ouvrages qu'ils firent faire à Dreux & à Senantes, depuis César.

OPINION DES GAULOIS SUR L'ÉTAT DE AMES APRÈS LE TRÉPAS.

Les Druïdes (1) enseignoient que les ames cit-

(1) Ives de Chartres mourut en 1115, âgé de quatre-vingt ans.

(1) *Diodore de Sicile.*

culoient éternellement de ce monde-ci dans l'autre, & de l'autre monde dans celui-ci; c'est-à-dire que ce qu'on appelle la mort, étoit l'entrée dans l'autre monde, & que ce qu'on appelle la vie en étoit la sortie pour revenir dans ce monde-ci; qu'après la mort (1), l'ame passoit dans tel ou tel corps, & que l'inégalité des conditions, & la mesure des plaisirs & des peines, se régloient dans l'autre monde sur le bien ou le mal qu'on avoit fait dans celui-ci; qu'au bout d'un certain temps, les ames quittoient les corps où elles avoient été heureuses ou malheureuses dans l'autre monde, & revenoient en habiter de nouveaux dans ce monde-ci; qu'en combattant courageusement pour la Patrie (2), en s'offrant pour victime dans une calamité publique, ou en se tuant pour

(1) *Lucan. liv. 1. vers. 454 & seq.*

(2) Les Druïdes, dit César *, enseignent aux Gaulois que les âmes ne meurent point, mais qu'elles passent des uns aux autres après le trépas; & c'est dans cette doctrine, ajoute-t-il, que ces peuples puisent ce courage qui leur fait affronter la mort avec tant d'intrépidité: *non interire animas, sed ab aliis ad alios transire; atque hoc maximè ad virtutem excitari putant, metu mortis neglecto.*

On les voit, frappés d'un coup mortel, vouloir encore s'élancer contre l'ennemi, tomber, rire & mourir.

* *De bello gallico, liv. 6, num. 13.*

racheter la vie de ſon Prince (1), de ſon Patron, ou de quelque ami, on expioit tous les crimes qu'on avoit pu commettre; & l'on étoit ſûr d'aller jouir, parmi les héros, pendant pluſieurs ſiècles, d'une vie agréable & glorieuſe.

Les peuples du Nord croyoient que les Héros alloient dans le Palais d'Odin, leur Dieu, & qu'ils avoient tous les jours le plaiſir de s'armer, de ſe ranger en bataille & de ſe tailler en pièces; que, quand l'heure du repas approchoit, ils revenoient à cheval, tous ſains & ſaufs, & ſe mettoient à table dans la ſalle d'Odin, où on leur ſervoit un Sanglier qui ſuffiſoit pour tous, quoique leur nombre fût preſqu'innombrable; que tous les jours on leur ſervoit le même Sanglier, & que tous les jours il revenoit en ſon entier.

Quel champ de gloire & de plaiſirs s'ouvre de-

(1) Ils s'imaginoient qu'on pouvoit appaiſer la colère des Dieux, & racheter ſa vie par celle d'un autre homme : ainſi quand ils étoient malades & en danger de mourir, ils cherchoient quelqu'un qui voulût mourir pour eux; & ils en trouvoient, moyennant de l'argent, parce que celui qui ſe tuoit, indépendamment de cet argent qu'il laiſſoit à ſa famille, avoit l'eſpérance d'une vie plus heureuſe que celle qu'il quittoit.

vant mes yeux, s'écrioit un guerrier percé de coups, & tombant sur un tas de morts & de blessés ! Je meurs; j'entends la voix d'Odin qui m'appelle; il m'ouvre les portes de son Palais; j'en vois sortir de jeunes filles à moitié nues; des ceintures bleues relèvent la blancheur de leurs gorges & de leurs bras; elles viennent à moi, & me présentent un breuvage délicieux dans le crâne sanglant de mes ennemis.

Les Gaulois croyoient donc, comme je viens de le dire, un autre monde où il y avoit les mêmes rangs, les mêmes distinctions, les mêmes plaisirs, les mêmes peines & les mêmes afflictions que dans celui-ci, & où les mêmes corps se retrouvoient, apparemment comme ces *ombres* que les Grecs & les Romains se figuroient dans les Champs Élysées & dans le Tartare; mais ils ne croyoient pas, comme les Grecs & les Romains, que les récompenses & les peines des ames après la mort, fussent éternelles : elles n'étoient, selon eux, que plus ou moins longues, & consistoient à être placées dans tel ou tel corps. D'ailleurs ils disoient qu'il étoit de la piété envers ses parens ou ses amis, de leur envoyer dans l'autre monde, à tout hasard, ce qui pouvoit leur être utile & agréable : ils brûloient avec le mort ses armes,

ses habits, les animaux (1), & même quelques-uns des esclaves qu'il avoit paru le plus chérir : ils lui écrivoient, & jetoient leurs lettres dans le bûcher, pour lui être rendues.

La Métempsycose de Pythagore paroît plus sim-

(1) *Omnia quæ vivis cordi fuisse arbitrantur, in ignem inferunt, etiam animalia; ac paulò supra hanc memoriam, servi & clientes, quos ab iis dilectos esse constabat, unà cremabantur* *.

La coutume de brûler avec le mort ses armes & ses habits, subsiste chez la plupart des peuples sauvages de l'Amérique. Tous les Voyageurs rapportent que, dans le pays où la femme se brûle sur le bûcher de son mari, on lui apporte des lettres, des pièces de toile, des bonnets, des souliers, &c. Que, quand les présens cessent de venir, elle demande jusqu'à trois fois à l'assemblée si l'on n'a plus rien à lui apporter, & à lui recommander; qu'elle fait un paquet de tout, & qu'ensuite les Bramines mettent le feu au bûcher.

Les Siamois mettent autour du bûcher beaucoup de papiers où sont peints des maisons, des jardins, des meubles, des animaux, des fruits, en un mot, tout ce qui peut être utile & agréable dans l'autre vie : ils croient que ces papiers brûlés y deviennent réellement ce qu'ils représentent dans celle-ci aux funérailles du mort. Ils croient aussi que tout être dans la nature, quel qu'il soit, un habit, une hache, une flèche, un chaudron, &c. a une ame; & que cette ame, dans l'autre monde, suit le maître à qui la chose appartenoit dans ce monde-ci.

* *Cæsar de bello gallico*, liv. 6, num. 17.

armée; mais sa retraite étoit d'autant plus difficile, qu'il falloit passer la Seine à la vue des Parisiens, & qu'il avoit derrière lui les peuples de Beauvais qui se préparoient à venir l'attaquer. Pour se retirer de cette fâcheuse position, il usa de stratagême. Il distribua aux Chevaliers Romains les cinquante bateaux qu'il avoit amenés de Melun, avec ordre, dès qu'il seroit nuit, de descendre la rivière dans le plus grand silence, & d'aller l'attendre à deux lieues du camp. Il laissa, pour le garder, cinq Cohortes, & en commanda cinq autres qui se mirent dans des barques & remontèrent vers Melun, affectant de faire beaucoup de bruit; ensuite, avec trois Légions, il alla joindre les Chevaliers Romains à l'endroit qu'il leur avoit marqué, c'est-à-dire, vis-à-vis d'Auteuil. Quand les Parisiens s'apperçurent de tous ces mouvemens, ils se persuadèrent que l'ennemi, troublé & consterné par les dernières nouvelles, se séparoit en désordre & ne cherchoit qu'à fuir de tous côtés; ils se partagèrent donc en trois corps : l'un resta pour garder le camp : l'autre prit le chemin de Melun (1); & le

(1) La pénétration des Commentateurs s'est prodigieusement exercée sur le mot *Metiosedum*; les uns disent que c'est Corbeil, les autres que c'est Meudon. Je crois que *Metiose-*

troisième

troisième marcha vers Meudon, & rencontra Labienus, qui avoit déjà fait passer la rivière à sa Cavalerie & à son Infanterie. Le combat fut des plus sanglans & dura tout le jour; enfin la victoire se déclara pour les Romains. Paris resta sous leur domination jusqu'au régne de Clovis, c'est-à-dire, environ cinq cens trente-trois ou trente-quatre ans.

Les Francs (1).

La plus commune opinion est que l'habitation primitive des *Francs* étoit entre le Véser & l'Elbe, au bord de l'Océan.

Claudien, en parlant de quelques avantages que Stilicon, Général de l'Empereur Honorius, avoit remportés dans la Germanie; & en exagérant, comme font tous les Poëtes, dit que désormais le *Belge* pourra traverser l'Elbe, & faire paître ses troupeaux sur les montagnes des Francs:

Pascat Belga pecus, mediumque ingressa per Albim,
Gallica Francorum montes armenta pererrent.

---

dum est une faute dans le texte, & qu'il doit y avoir *Meladunum*, Melun.

(1) Du mot Allemand *Franck*, qui signifioit *libre*.

Ainsi, Claudien ne place pas les Francs entre le Véser & l'Elbe, mais au-delà de l'Elbe, dans l'Holstein. Il est certain que les armées Romaines n'ont jamais passé ce fleuve ni subjugué les Francs.

Les Francs, dit l'Auteur des gestes de nos Rois, *élurent un Roi* chevelu (1), *Pharamond, fils de Marcomir.*

Les Francs, dit Grégoire de Tours, *ayant passé le Rhin, s'établirent d'abord dans la Hongrie* (2) *où ils créérent, par Cantons & par Cités, des Rois* chevelus, *de la famille la plus distinguée parmi eux.* Il raconte, dans un autre endroit, que le jeune Clovis, fils de Chilpéric, ayant été poignardé & jeté dans la Marne par l'ordre de Frédégonde, sa Belle-Mère, son corps s'arrêta dans les filets d'un Pêcheur, qui ne put pas douter, *à sa longue chevelure*, que ce ne fût le fils du Roi.

Agathias, Historien contemporain, rapporte que Clodomir, fils de Clovis, ayant été tué dans une bataille contre les Bourguignons, ils reconnurent ce Prince, parmi les morts, *à sa lon-*

(1) Par tout ce que je dirai dans cet article, on verra qu'on ne doit pas plutôt donner à Clodion le surnom de *Chevelu*, qu'aux autres Rois de la première race.

(2) Le Brabant & le pays de Liége. J'ai relu la dissertation du P. Daniel à ce sujet : elle m'a confirmé de plus en plus dans l'opinion contraire à son systême.

gue chevelure ; car c'est un usage établi chez les Rois des Francs, ajoute-t-il, *de laisser croître leurs cheveux dès l'enfance, & de ne les jamais couper ; ils les partagent également des deux côtés sur le haut du front, & les laissent flotter avec grace sur les épaules.... cette sorte de chevelure est regardée comme une prérogative attachée à la famille Royale.* Excepté ceux qui en étoient, aucun des *Francs* ne pouvoit donc porter ses cheveux épars ; ils se les coupoient tout autour de la tête, en conservant ceux du sommet, sur lequel ils les nouoient & les rattachoient, de façon que le bout de ce toupet ombrageoit le front en forme d'aigrette ; c'est ainsi que nous les représentent Sidonius Apollinaris, dans son panégyrique de Majorien, & Martial, dans une Épigramme à Domitien :

Hic quoque monstra domas rutuli quibus arce cerebri (1).
Ad frontem coma tracta jacet, nudataque cervix
Setarum per damna nitet.

» Vous avez dompté des monstres, dont la chevelure qui tombe du sommet de la tête, revient sur le front, tandis que le derrière de leur tête est dénué de cheveux ».

Crinibus in nodum tortis venère Sicambri (2).

(1) *Sidonius Apollinar. Paneg. Carmen* 47.
(2) *Martial, liv.* 1, *Épigramm.*

« On y voit les Sicambres qui tordent & renouent » leurs cheveux ».

La Nation ſubjuguée, c'eſt-à-dire, les Gaulois ou Romains, portoit les cheveux courts. Les ſerfs avoient la tête raſe. Les Eccléſiaſtiques, pour marquer davantage leur ſervitude ſpirituelle, ſe la raſoient entièrement, & ne conſervoient qu'un petit cercle de cheveux. On juroit ſur ſes cheveux, comme on jure aujourd'hui ſur ſon honneur : les couper à quelqu'un, c'étoit le dégrader; c'étoit le flétrir. On obligeoit ceux qui avoient trempé dans une même conſpiration, de ſe les couper les uns aux autres. Frédégonde coupa les cheveux à une Maîtreſſe de ſon beau-fils, & les fit attacher à la porte de l'appartement de ce Prince : l'action parut horrible. En ſaluant quelqu'un, rien n'étoit plus poli, que de s'arracher un cheveu, & de ſe lui préſenter. Clovis s'arracha un cheveu & le donna à Saint-Germier (1), pour lui marquer à quel point il l'honoroit; auſſitôt chaque Courtiſan s'en arracha un & le préſenta à ce vertueux Évêque, qui s'en retourna dans ſon Diocèſe, enchanté des politeſſes de la Cour.

(1) C'étoit dire qu'on lui étoit auſſi dévoué que ſon eſclave : l'homme qui tomboit dans l'eſclavage, coupoit ſes cheveux, & les préſentoit à ſon Maître.

On se tromperoit, si l'on croyoit qu'en coupant les cheveux d'un Prince du Sang Royal, on l'obligeoit de se faire Prêtre ou Moine. Il pouvoit vivre dans le monde & même se marier; mais ni lui ni ses enfans n'étoient plus de la Nation, la longue chevelure étant la marque distinctive entre les *Francs* & le peuple subjugué. Couper les cheveux à quelqu'un, c'étoit lui déclarer qu'il devenoit étranger, & par conséquent inhabile à succéder à la première dignité de l'État. Cette loi contre quiconque étoit censé n'être plus de la Nation, a toujours été constamment observée depuis le commencement de la Monarchie jusqu'à présent. Hugues-Capet l'allégua contre Charles, Duc de la Basse-Lorraine, & contre ses enfans. Le Duc d'Anjou (depuis Henri III) ne voulut point aller recevoir la Couronne de Pologne qui lui étoit déférée, qu'il n'eût auparavant des Lettres-Patentes de Charles IX, qui le déclaroient toujours *Regnicole*, quoiqu'en Pays Étranger; & Philippe V, appelé au Trône d'Espagne (1), en obtint de pareilles de Louis XIV, auxquelles il ne renonça, que lorsqu'il fut paisible possesseur de ce Trône, c'est-à-dire, lorsque le

(1) *Mémoires de Torci.*

Régent (le Duc d'Orléans) eut engagé l'Empereur Charles VI à y renoncer.

On reconnoît les Suèves d'avec les autres Germains, dit Tacite (1), *à la façon dont ils tordent leurs cheveux & en font un nœud sur la tête. C'est aussi par-là, que dans leur Pays on distingue l'Homme libre d'avec l'Esclave. Tous ceux qui portent leurs cheveux de la même manière dans le reste de la Germanie, ne le font qu'à leur imitation, ou parce qu'ils ont quelque alliance avec eux; & même ce n'est que pendant leur enfance; au lieu que les Suèves continuent toute leur vie de relever par derrière, & de nouer sur le haut de la tête leur chevelure hérissée. Les Princes accommodent & ajustent leurs cheveux avec plus de soin.* Il me semble que ce passage de Tacite, avec ceux de Claudien, d'Agathias & de Grégoire de Tours que j'ai cités, prouvent que les *Francs* faisoient partie de la Nation des *Suèves*, & qu'ils habitoient des deux côtés de l'Elbe, vers son embouchure. Or, les *Suèves* & les *Francs* étoient originairement des Gaulois (2) qui étoient venus terminer leurs

(1) *De Moribus Germ. c.* 38.

(2) Ambigat, Roi des Celtes, étoit contemporain de Tarquin l'ancien, Roi de Rome; il régnoit sur cette même étendue de pays qui compose aujourd'hui la Monarchie Françoise,

courses dans cette contrée. Ainsi les *Francs*, en conquérant les Gaules sur les Romains, ne firent que rentrer dans la Patrie de leurs Ancêtres.

Mœurs et usages sous la première Race.

Les François étoient tous libres, tous égaux : les honneurs & les dignités n'établissoient entr'eux qu'une subordination momentanée : ils avoient des *Chefs*, des *Juges*, & point de Supérieurs.

C'étoit sur les Gaulois, sur la Nation subjuguée, qu'on mettoit des impôts, & qu'on levoit

en y joignant toute la Flandre. Bourges étoit la capitale de ses États *. Son peuple étoit si nombreux, que les Provinces en étoient surchargées. Il fit publier qu'il vouloit envoyer Sigoveze & Belloveze, fils de sa sœur, établir des Colonies dans les Pays où les Dieux & les Augures les conduiroient. Trois cent mille de ses Sujets, vers l'an 600 avant Jésus-Christ, suivirent ces jeunes Princes. Belloveze franchit les Alpes, & s'établit le long du Pô. Sigoveze traversa la forêt Hercynie, entra dans la Bohême, y laissa une partie de son armée, & alla avec le reste terminer ses courses entre l'Elbe & le Véser, au bord de l'Océan. ** Quelques Auteurs prétendent que les Semnons (*Semnones*) dont parle Tacite, & qui étoient les plus puissans parmi les Suèves, descendoient de ceux du Pays de Sens (*Senones*), qui avoient suivi Sigoveze ; ce sont aujourd'hui les Saxons.

* *Tit. Liv. l. 5.*

** *De Moribus Germ. c. 39.*

un tribut. L'indépendance de la personne & des biens du François, étoit entière. Il ne devoit à l'État que de la fidélité, de l'attachement, du courage, & son bras.

Les Historiens nous le représentent impétueux, violent, toujours prêt à revendiquer ses droits à main armée; mais d'ailleurs généreux, bienfaisant, & d'une probité à laquelle il sacrifioit le bien même qu'il regardoit comme le plus cher, la liberté. Quand il ne pouvoit pas payer ses dettes, il alloit à son Créancier, lui présentoit des ciseaux, & devenoit son *Serf*, en se coupant ou en se laissant couper les cheveux. Il y a long-temps que la bienséance a fait renoncer à cette vieille & ridicule probité : conviendroit-il qu'on vît un Duc auner du drap, & balayer la boutique d'un Marchand ?

Il mangeoit ordinairement dans sa cour, dont la porte étoit ouverte; il invitoit les passans, entre autres les Étrangers, à venir se mettre à table. La chère n'étoit pas délicate; c'étoient de grands quartiers de porc ou de bœuf rôtis : on buvoit beaucoup; on s'expliquoit très-librement sur la conduite de ceux qui gouvernoient; mais il n'étoit pas permis de parler mal des femmes.

Tous les crimes, excepté la trahison envers la Patrie, s'expioient par des amendes. Celui qui ne

se présentoit pas pour venger la mort de son père (1), ou de son parent, étoit exclus de sa part dans l'héritage. La façon de poursuivre juridiquement cette vengeance, consistoit à citer le Meurtrier devant le Juge, & à lui déclarer à haute voix que désormais on le suivroit, on l'attaqueroit par-tout, & qu'on emploieroit contre lui le fer & le feu. Le Juge, & des amis communs, tâchoient d'adoucir les esprits, & de les porter à ce qu'on appeloit une *composition*; c'étoit une amende que le Meurtrier consentoit de payer : elle étoit de deux cents sols d'or pour le meurtre d'un François, & de la moitié pour celui d'un *Ingénu*, c'est-à-dire, d'un Gaulois, ou d'un Romain libre.

On obligeoit le Voleur d'un Chien de chasse à faire trois tours sur la Place publique, en lui baisant le derrière (2). Si l'on voloit un Épervier, on étoit condamné à une amende de huit écus d'or, ou à se laisser manger, par cet Oiseau, cinq onces de chair sur une partie du corps que le Lecteur devine, dès qu'on ne la nomme pas.

(1) Le Duc Sandragésile, ayant été tué par quelqu'un de ses ennemis, les Grands du Royaume citèrent ses enfans qui négligeoient de venger sa mort, & les privèrent de sa succession.

(2) *Loi Gombette.*

Avant que la Nation eût embrassé le Christianisme, elle choisissoit, pour enterrer ses Rois & ses Généraux, quelque camp fameux par une victoire. On élevoit sur leurs sépultures, avec des pierres, du sable & du gazon, des espèces de monticules de la hauteur de trente ou quarante pieds. On voit encore plusieurs de ces *Tombes* en France & dans le Pays de Liége. Childéric, père de Clovis, fut enterré près de Tournay, au bord de l'Escaut, dans un endroit renfermé depuis dans l'enceinte de cette Ville On découvrit son Tombeau en 1653; & l'on y trouva, dans une bourse de cuir pourrie, plus de cent pièces d'or, & environ deux cents pièces d'argent de différens Empereurs; des boucles, des agraffes, des filamens d'habits, la poignée & la bouterolle d'une épée, le tout d'or; des tablettes avec leur style & des plaques d'or; la figure, en or, d'une tête de Bœuf (1); & plus de trois cents petites abeilles du même métal (2); les os, le mords, un fer, & quelques

(1) C'étoit, dit-on, l'Idole qu'il adoroit.

(2) Elles s'étoient apparemment détachées de sa cotte-d'armes où elles étoient semées. On a prétendu que des *Abeilles* étoient le symbole des premiers Rois François; & que, lorsqu'on imagina les armoiries sous la troisième Race, on prit, pour des fleurs de lys, ces *Abeilles* mal gravées sur les pierres des anciens tombeaux.

restes du harnois d'un cheval; un globe de cryſtal, une pique, une hache d'armes, un ſquélette d'homme en entier, & à côté de la tête de ce ſquélette, une autre tête moins groſſe, qui paroiſſoit avoir été celle d'un jeune homme, & apparemment de l'Écuyer qu'on avoit tué, ſuivant la coutume, pour accompagner & aller ſervir là-bas ſon Maître; enfin un anneau d'or avec ces mots Latins autour, CHILDIRICI REGIS. Ce Prince étoit repréſenté, dans le cachet de cet anneau, avec de longs cheveux flottants ſur les épaules, & un javelot à la main, en guiſe de ſceptre. On voit qu'on avoit eu ſoin d'enterrer avec lui ſes habits, ſes armes, de l'argent, un cheval, un domeſtique, des tablettes pour écrire; en un mot, tout ce qu'on croyoit pouvoir lui être néceſſaire dans l'autre monde. Aujourd'hui, quand la mort nous enlève nos Rois, on continue pendant quarante jours de ſervir leur table, de faire l'eſſai de l'eau & du vin, & de leur préſenter chaque plat, comme s'ils étoient encore vivans.

La belle Auſtrigilde obtint, en mourant, du Roi Gontran ſon mari, qu'il feroit tuer & enterrer avec elle les deux Médecins qui l'avoient ſoignée pendant ſa maladie. Ce ſont, je crois, les ſeuls qu'on ait inhumés dans les tombeaux des Rois; mais je ne doute pas que pluſieurs autres n'aient mérité le même honneur.

La plus sordide avarice n'avoit point encore engagé les Ministres du Seigneur à paver son Temple de cadavres. Saint Grégoire-le-Grand, contemporain des petits-fils de Clovis, dans les permissions qu'il accordoit pour bâtir des Églises, ne manquoit jamais de marquer expressément, *pourvu qu'on soit bien assuré qu'aucun corps n'a été inhumé dans cet endroit*. Le Concile de Nantes, en *656*, en permettant d'enterrer dans le vestibule & aux environs des Églises, défend toute inhumation dans l'intérieur & auprès des Autels. Sous la première & la second Race, on n'enterroit pas même dans l'enceinte de Paris. Gozelin, qui en étoit Évêque, y étant mort en *886*, tandis que les Normands en faisoient le siége, *on l'enterra*, dit le Moine de S. Vaast, *dans la ville, contre l'ancien usage, ou parce qu'il étoit impossible de l'inhumer dehors, ou parce qu'on vouloit cacher sa mort aux Assiégeans.* Les personnes riches avoient des tombeaux auprès des Villes & des Villages; & l'usage de les enterrer avec leurs habits, leurs armes, un Épervier, & quelques-unes des choses précieuses qui leur avoient appartenu, a subsisté pendant plusieurs siécles. On payoit des hommes pour veiller à la garde de ces tombeaux.

A la fin de la première Race, il y avoit encore plus du tiers des François plongés dans les ténèbres de l'Idolâtrie. Ils croyoient qu'à force de

méditations, certaines filles *Druïdesses* avoient pénétré dans les secrets de la nature; que, par le bien qu'elles avoient fait dans le monde, elles avoient mérité de ne point mourir; qu'elles habitoient au fond des puits, au bord des torrens, ou dans des cavernes; qu'elles avoient le pouvoir d'accorder aux hommes le don de se métamorphoser (1) en loups & en toutes sortes d'animaux, & que leur haine ou leur amitié décidoit du bonheur ou du malheur des familles. A certains jours de l'année, & à la naissance de leurs enfans, ils avoient grande attention de dresser une table dans une chambre écartée, & de la couvrir de mets & de bouteilles, avec trois couverts & de petits présens, afin d'engager les *Mères*, (c'est ainsi qu'ils appeloient ces Puissances subalternes) à les honorer de leur visite, & à leur être favorables: voilà l'origine de nos Contes des Fées.

Ils pensoient que, les Dieux étant des êtres immenses, on ne devoit pas leur bâtir des Temples; que leur Divinité remplissoit les forêts, & qu'elle y étoit empreinte sur l'écorce sillonnée & la mousse jaunâtre des vieux chênes. Ils n'approchoient qu'en tremblant du bois qu'ils avoient choisi pour célé-

(1) Au commencement de l'onzième siècle, on appeloit cette métamorphose, *Werwolff*.

brer leurs myſtères. Le ſilence & l'obſcurité qui y régnoient, leur inſpiroient une crainte, une eſpèce d'horreur religieuſe, qu'ils regardoient comme un effet de la préſence du Dieu qu'ils venoient adorer. Ils craignoient à chaque pas, qu'il ne ſe préſentât à eux. Pour lui marquer leur dépendance, ils n'entroient que liés dans ce bois (1) ; &, s'ils tomboient, il ne leur étoit pas permis de ſe relever; il falloit qu'ils marchaſſent à genoux, ou qu'ils ſe roulaſſent juſqu'à ce qu'ils fuſſent hors de cette enceinte ſacrée. On peut juger combien des hommes pénétrés d'une pareille vénération pour les endroits qu'ils croyoient habités par les Dieux, étoient ſcandaliſés en voyant les Chrétiens entrer avec des armes dans les Égliſes, s'y parler, ſe ſaluer, changer de place & d'attitude, comme dans un amphithéâtre. Je remarque que, ſi les Eccléſiaſtiques de ce temps-là ne réprimoient pas ces indécences avec toute la ſévérité convenable, ils avoient du moins l'attention de faire ſentir le reſpect qu'on devoit à leurs perſonnes. Un des Décrets du Concile de Mâcon portoit *que tout Laïque qui rencontreroit en chemin un Prêtre, ou un Diacre, lui préſenteroit le cou pour s'appuyer; que, ſi le Laïque & le Prêtre étoient tous*

(1) *Nemo niſi vinculo ligatus ingreditur.*

deux à cheval, le Laïque s'arrêteroit, & salueroit révéremment le Prêtre; & qu'enfin, si le Prêtre étoit à pied, & le Laïque à cheval, le Laïque descendroit, & ne remonteroit que lorsque l'Ecclésiastique seroit à une certaine distance : le tout sous peine d'être interdit pendant aussi long-temps qu'il plairoit au Métropolitain.

Dans ce même Concile (1) de Mâcon, un Évêque (2) ayant soutenu qu'on ne pouvoit, ni qu'on ne devoit qualifier les femmes de créatures humaines, la question fut agitée pendant plusieurs séances. On disputa vivement : les avis sembloient partagés; mais enfin, les partisans du beau sexe l'emportèrent. On décida, on prononça solennellement qu'il faisoit partie du genre humain; & je crois que l'on doit se soumettre à cette décision, quoique ce Concile ne soit pas Œcuménique.

Les Évêques étoient obligés de nourrir les pauvres, les prisonniers, & de racheter les captifs Chrétiens; ce qui augmentoit leur crédit & les

(1) *Greg. Turonensis*, *l.* 8. *num.* 20.

(2) *Cùm, inter tot sanctos Patres Episcopos, quidam staturet, non posse nec debere mulieres vocari homines : timore Dei publicè ibi ventilaretur, & tandem post multas vexata hujus quæstionis disceptationes concluderetur quòd mulieres sint homines.* Polygamia triumphatrix, pag. 123.

richesses de quelques-uns. Quand on est chargé des charités, on a le droit d'en demander, & de les recueillir.

Ils eurent beaucoup de part aux heureux succès des armes de Clovis (1), en engageant secrettement les Villes à se révolter contre Gondebaud, Roi des Bourguignons, & à se soumettre aux François : Clovis étoit payen ; mais Gondebaud étoit hérétique, Arrien.

Un homme quoique marié, pouvoit être promu au Diaconat, à la Prêtrise, & devenir Évêque, en déclarant qu'à l'avenir il ne vivroit plus avec sa femme que comme avec sa sœur : son fils obtenoit ordinairement la survivance de l'Évêché. Il n'étoit pas permis d'épouser *la délaissée* d'un Prêtre ou d'un Diacre.

Le sixième Canon du Concile d'Orléans, tenu sous la fin du régne de Clovis, défendit à tout Séculier de se présenter pour être d'Église, sans une permission du Roi ou du Juge. Charlemagne, en renouvellant cette défense dans ses Capitulaires, en explique le motif en ces termes (2) : *de peur que le service du Roi n'en souffre.*

Ce n'étoit pas la naissance ou la politique,

(1) *Greg. Turonensis., l. 2, c. 22 & 36.*

(2) *Ne regale obsequium minuatur.*

c'étoit

c'étoit presque toujours la beauté qui faisoit les Reines. Les Rois, avec l'usage passager des Maîtresses, se permettoient encore la pluralité des femmes. *Cher Prince*, dit un jour Ingonde à Clotaire I, son mari, *j'ai une sœur que j'aime; elle s'appelle Aregonde, & demeure à la campagne; j'espère que vous voudrez bien vous charger de son établissement, & lui choisir un époux.* Clotaire alla voir cette Aregonde *à sa maison des champs*, la trouva jolie, l'épousa, & revint ensuite dire à Ingonde, qu'il n'avoit point imaginé de parti plus sortable pour sa sœur que lui-même; qu'il l'avoit épousée, & que désormais elle l'auroit pour compagne.

Un Prince étoit sauvé ou damné, selon le bien ou le mal qu'il avoit fait aux Moines : ils avoient établi pour maxime (1), *qu'il ne s'agissoit, pour s'assurer une place en Paradis, que de s'y faire un bon ami, & qu'on pouvoit racheter les injustices les plus criantes, les crimes les plus énormes, par des donations en faveur des Églises.* L'auteur des gestes de Dagobert (2) rapporte *que ce Prince, étant mort, fut condamné au jugement de Dieu; & qu'un Saint Hermite nommé* Jean, *qui demeu-*

(1) *Mézerai*, *t.* 1, *p.* 235.
(2) *Gesta Dagob. Regis*, *c.* 47.

roit sur les côtes de la mer d'Italie, vit son ame enchaînée dans une barque, & des Diables qui la rouoient de coups, en la conduisant vers la Sicile, où ils devoient la précipiter dans les gouffres du Mont Etna; que Saint Denis *avoit tout-à-coup paru dans un globe lumineux, précédé des éclairs & de la foudre, & qu'ayant mis en fuite ces malins esprits, & arraché cette pauvre ame des griffes du plus acharné, il l'avoit portée au Ciel en triomphe.* Cette dernière aventure du Roi Dagobert fut peinte derrière son tombeau dans la magnifique Eglise qu'il avoit fait bâtir à son bienheureux Protecteur.

Abderame, Lieutenant du Calife de Damas, après avoir conquis l'Espagne, franchit les Pyrénées, s'avança jusqu'à Tours, à la tête de quatre cent mille Sarrazins. Charles Martel, par son activité, sa prudence & sa valeur, remporta la victoire la plus complette sur cette formidable armée, le 22 Juillet 732; à peine, disent la plupart des Historiens, en échappa-t-il vingt-cinq mille. Si ce vaillant homme n'avoit pas arrêté cet impétueux torrent, on verroit peut-être aujourd'hui autant de turbans en France qu'en Asie; quelle obligation ne lui avons-nous donc point! (1) Mais pour payer & retenir ses soldats, il s'étoit servi de l'or

(1) P. *Daniel, t.* 1, *p.* 347.

& de l'argent qu'il avoit trouvé dans quelques Monaſtères; il diſtribua même de riches Abbayes à ceux de ſes Capitaines qui l'avoient le mieux ſecondé; il fut damné, *& damné en corps & en ame*, pour rendre, à ce qu'on croyoit dans ce ſiècle groſſier, ſa damnation plus honteuſe. On lit dans la vie de Saint Eucher, *qu'étant en Oraiſon, il fut ravi en eſprit, & mené par un Ange en Enfer; qu'il y vit Charles Martel, & qu'il apprit de l'Ange, que les Saints dont ce Prince avoit dépouillé les Egliſes, l'avoient condamné à brûler éternellement en corps & en âme. Saint Eucher*, ajoute ſon Hiſtorien, *écrivit cette révélation à Boniface, Evêque de Mayence, & à Fulrad, Archichapelain de Pepin-le-Bref, en les priant d'ouvrir le tombeau de Charles Martel, & de voir ſi ſon corps y étoit. Le tombeau fut ouvert; le fond en étoit tout brûlé; & on n'y trouva qu'un gros ſerpent qui en ſortit avec une fumée puante.* Boniface eut l'attention d'écrire à Pepin-le-Bref & à Carloman toutes ces preuves & circonſtances de la damnation de leur père. Louis de Germanie, en 858, s'étant emparé de quelques biens Eccléſiaſtiques, les Évêques de l'Aſſemblée de Crécy lui rappelèrent dans une Lettre toutes les particularités de cette terrible hiſtoire, en ajoutant qu'ils les tenoient de Vieillards dignes de foi, & qui en avoient été témoins oculaires.

Je finis cet article sur les mœurs & usages de la première Race, en disant que la conduite féroce, perfide & barbare de Clovis & de la plupart de ses fils & de ses petits-fils, ne doit pas nous prévenir contre le caractère des François de ce temps-là. Mon idée paroîtra peut-être singulière ; je crois que dans un État composé, comme l'étoit alors la Monarchie, d'une Nation subjuguée, & d'une autre absolument libre, il étoit presque impossible qu'il y eût de bons Rois. Le François jouissoit de son indépendance, la goûtoit, & n'alloit que rarement à la Cour. Les Rois n'avoient donc pour Favoris, que des Affranchis ; pour Confidens, que des Esclaves ; & pour Conseil, que des Gaulois qui cherchoient à s'élever, & dont l'ame tremblante & flétrie, dévouée aux caprices de son Idole, approuvoit ses emportemens, & flattoit toutes ses passions.

Mœurs, usages et coutumes sous la seconde Race.

Il paroît que les François ne pensèrent, en attaquant les Gaules, qu'à sortir de leurs forêts pour jouir d'une vie plus douce dans des Provinces fertiles, abondantes & cultivées. S'ils avoient eu pour objet de fonder un Empire, ils n'auroient pas

manqué de ſtatuer, dans une de leurs aſſemblées du *Champ de Mars*, que la Royauté ſeroit indiviſible, ſubſtituée à l'Aîné, & que les Cadets n'auroient que des apanages réverſibles à la couronne au défaut de mâles. Les quatre fils de Clovis, en partageant entre eux ſes conquêtes, formèrent quatre Royaumes; & ce funeſte partage, outre qu'il affoibliſſoit les forces générales de la Nation, en les diviſant, ne manqua pas de devenir, entre ces Princes & leurs Succeſſeurs, une ſource intariſſable de prétentions reſpectives, de défiances, d'animoſités & de guerres civiles, fomentées par la jalouſie & l'ambition.

La même cauſe produiſit, ſous la ſeconde Race, les mêmes malheurs. Les François, maîtres de preſque toute l'Europe, ſous le règne de Charlemagne, virent bientôt leur gloire & leur grandeur s'évanouir, par les partages qu'aſſigna Louis le Débonnaire à chacun de ſes enfans. *La diviſion de l'Empire François entre trois frères égaux en puiſſance, déſunit*, dit Mézerai, *les peuples de la Gaule de ceux de la Germanie & de l'Italie, qui commençoient à ſe joindre en un corps de Monarchie.* La France, épuiſée de ſoldats par la guerre que faiſoient ces Princes, devint aiſément en proie aux ravages des Normands.

Les Papes devoient toute leur fortune tem-

porelle à Charlemagne; mais ſouvent les Prêtres croient ne devoir de la reconnoiſſance qu'à Dieu: ils profitèrent des troubles pour tâcher de donner des fers à leurs Empereurs. Ce fut au ſein de la diſcorde qu'ils forgèrent ces foudres, que la ſuperſtition & l'ignorance de ces temps-là rendirent ſi redoutables.

Sous la première Race, on mettoit dans la main du Prince deſtiné pour régner, la hache d'armes, ou *l'Angon* (1), pour lui marquer qu'il alloit commander à une Nation guerrière; enſuite on l'élevoit ſur le pavois, c'eſt-à-dire, que des ſoldats le portoient ſur leurs boucliers autour du camp: telle étoit la façon noble & ſimple dont ſe faiſoit l'inauguration de nos premiers Rois. Jamais, ni ceux qui leur avoient préſenté la hache ou l'Angon, ni les Soldats qui les avoient portés autour du camp, ne s'imaginèrent avoir acquis, par cette cérémonie, le droit de les détrôner. Saint-

(1) Eſpèce de Javelot dont un bout reſſembloit à une fleur de lys: le fer du milieu étoit droit, pointu & tranchant: les deux autres qui y joignoient, étoient recourbés en croiſſans. Il y a toute apparence que la figure que formoit ce bout de l'Angon, fut miſe d'abord, comme un ornement, au haut des ſceptres & autour des couronnes; que nos Rois la choiſirent enſuite pour leurs Armoiries, & qu'on s'eſt trompé en croyant que c'étoit une fleur de lys.

Boniface (1), Archevêque de Mayence & Légat du Saint-Siége, persuada à Pepin-le-Bref (le premier Roi qui ait été sacré) qu'en se faisant oindre, à l'exemple des Rois d'Israël, d'une huile sanctifiée, il rendroit sa personne plus auguste, sa puissance plus respectable; & que son élection, loin de passer pour une usurpation, seroit regardée comme un décret du Ciel. L'introduction de cette cérémonie, jusqu'alors inusitée, fut le germe de cet orgueilleux délire qui fit commettre aux Ecclésiastiques tant d'attentats contre l'autorité temporelle. Comme les Évêques, en imposant la couronne, sembloient la donner de la part de Dieu(2), ils prétendirent qu'ils pouvoient aussi l'ôter, juger & déposer leurs Souverains. Ce ne furent plus d'humbles Pasteurs, modestement assis dans les Conciles sur des stalles de bois, un cierge à la main; c'étoient de nouvelles Puissances, armées de la foudre, portées sur les orages & les tempêtes qu'elles excitoient dans l'État, & qui, se croyant

(1) *En chaque occasion*, dit Mézerai, *faisoit en sorte que chaque chose eût rapport à la souveraineté du Pape, à qui il s'étoit entièrement dévoué.*

Quelques Auteurs ont écrit que ce même Boniface dénonça le Prêtre *Virgile*, que le Pape excommunia comme hérétique, parce qu'il soutenoit qu'il y avoit des Antipodes.

(2) *M. de Fleuri, Hist. Ecclés. disc.* 4. *n.* 10.

le front dans les cieux, fouloient les ſceptres d'un pied ſuperbe, les rendoient, ou les diſtribuoient à leur gré.

Ils déclarèrent l'Empereur Lothaire déchu de ſa part dans la ſucceſſion de ſes Ancêtres, & donnèrent, d'*autorité divine*, à ſes deux Cadets, les États qu'il poſſédoit en-deçà les Monts. Ils avoient oublié qu'un frère ſe plaignant de ſon frère, & ſollicitant Jéſus-Chriſt de régler leurs partages, Jéſus-Chriſt lui répondit : *qui m'a établi pour vous juger, ou pour faire vos partages?*

Croiroit-on que Vénilon, Archevêque de Sens, eut l'audace d'excommunier & de dépoſer Charles-le-Chauve ? & devineroit-on que c'eſt un Monarque qui parle dans un écrit que ce Prince publie contre ce ſéditieux ? *Ce Prélat*, dit-il, *ne devoit pas me dépoſer avant que j'euſſe comparu devant les Evêques qui m'ont ſacré, & que j'euſſe ſubi leur jugement* (1) *auquel j'ai été & ſerai tou-*

(1) *Quâ conſecratione vel regni ſublimitate, ſupplantari vel projici à nullo debueram, ſaltem ſine audientiâ & judicio Epiſcoporum quorum miniſterio in regem ſum conſecratus, & qui Throni Dei ſunt dicti, in quibus Deus ſedet & per quos ſua decernit judicia ; quorum paternis correctionibus & caſtigatoriis judiciis me ſubdere fui paratus & in præſenti ſum ſubditus.* Libel. adversùs Veniloneu. Apud Duch. T. 2, p. 436.

jours très-soumis; ils sont les Trônes de Dieu, & c'est par eux qu'il prononce ses décrets.

Il n'étoit pas possible qu'un Roi qui s'étoit reconnu amovible à la volonté du Clergé, qui reçut, quelques années après, la Couronne Impériale comme un don du Saint-Siége, & qui prenoit la qualité de Conseiller d'État du Pape, ne parût à la Noblesse Françoise, le vain & ridicule phantôme d'un Empereur, auquel il étoit honteux d'obéir. On respecte la Royauté, même dans un méchant Prince, si d'ailleurs il ne l'avilit pas; mais il répugne de se voir soumis à des Maîtres qui se sont rendus méprisables. Chaque Seigneur, sous le prétexte de mettre ses terres à l'abri des courses des Normands, ne pensa plus qu'à se fortifier dans ses Châteaux. La plupart des Gouverneurs des Provinces usurpèrent l'hérédité de leurs *Comtés*, que jusqu'alors il n'avoient eus qu'à vie; & la Maison de Charlemagne, déclinant de jour en jour, au milieu des troubles & des divisions, ne tint plus le sceptre que d'une main foible & tremblante.

Autre cause de cette décadence.

Les François, que Pharamond conduisit à la conquête des Gaules, étoient une colonie des peuples

qui habitoient entre le Véser & l'Elbe, & nos Rois de la première Race se faisoient gloire d'être du même sang que les Princes qui gouvernoient les *Saxons*, la Nation la plus puissante parmi ces peuples. Charlemagne entreprit de les subjuguer. Cette guerre dura plus de trente ans. Terrassés sous le char du Vainqueur, après les plus sanglantes batailles, ils sembloient, pendant quelque temps, avoir déposé leur fierté; mais bientôt, frémissant de rage à la vue de leurs fers, ils tentoient de nouveau le sort des combats. Charlemagne se laissa persuader qu'il ne pourroit jamais les façonner à son joug, qu'en les forçant d'embrasser le Christianisme; il déclara que *tout Saxon qui ne voudroit pas se faire baptiser, & qui mangeroit désormais de la viande en Carême, seroit puni de mort* (1). Ainsi, ce fut le glaive à la main que l'on commença de leur annonçer un Dieu de paix; c'étoit dans des lieux fumans encore du sang de leurs compatriotes, qu'on les obligeoit de recevoir le Baptême. Leur opiniâtreté dans le paganisme & leurs révoltes continuelles méritoient, disent quelques Historiens, tous les maux & les cruels traitemens qu'ils éprouvèrent. Ces Historiens croient-ils donc qu'il est aisé de

(1) *Capitul. ann.* 780.

changer de Religion ? Eſt-ce par la force & la violence, que Dieu veut qu'on étende ſon culte? Peut-on donner le nom de rebelle au brave Vitikint, qui défendoit ſa liberté & ſon pays? Les Saxons, que l'on ne doit pas confondre avec d'autres Peuples plus proches du Rhin, qui s'étoient ſoumis à Charles Martel & à Pepin-le-Bref; les Saxons, dis-je, nés libres, étoient-ils des révoltés? étoient-ils des criminels, parce qu'ils rougiſſoient de la ſervitude que leur préſentoit une Puiſſance Étrangère ?

Pluſieurs familles de cette Nation malheureuſe ſe réfugièrent dans le Danemarck & la Norvège; elles y portèrent, elles y répandirent la haine & l'horreur pour la Religion Chrétienne & pour le nom François. On prétend que Charlemagne, des fenêtres d'un Château proche de la Mer, voyant une flotte (1) de ces *Normands* qui ſe préparoient

(1) Leurs bâtimens n'étoient conſtruits que de branches de ſaules & d'oſier, qu'ils couvroient de peaux de bœufs. *Norman*, homme du Nord, ou *Morman*, homme de Mer: *Mor* ſignifioit en Celtique, & ſignifie encore aujourd'hui en Breton, *mer*, & *Man*, homme. Sidonius Apollinaris*, qui écrivoit du temps de Mérouée & Childéric, dit que *les naufrages auxquels on eſt expoſé en tentant quelqu'entrepriſe, paroiſſent des inconvéniens aux Saxons, mais non des obſtacles; qu'on croiroit qu'ils ont vu la mer à ſec, tant la connoiſſance*

* *Liv. 8. Ep. 6.*

à faire une descente sur nos côtes, dit les larmes aux yeux : *s'ils osent menacer mes États tandis que je vis encore, que ne feront ils point après ma mort !* Pressentiment fatal qui ne fut que trop confirmé, lorsque les divisions & les guerres civiles qui déchirèrent la France sous les régnes de son fils & de ses petits-fils, facilitèrent à ces implacables ennemis les moyens de pénétrer de tous côtés dans le Royaume. Ils le ravagèrent à diverses reprises, pendant près de quatre-vingt ans. L'incendie d'une Province les annonçoit dans une autre. Les campagnes ne furent plus cultivées; les paysans se tenoient cachés au milieu des forêts dans des trous qu'ils faisoient sous terre. Jamais dévastation ne fut plus terrible. Il sembloit que l'arbitre des destinées des Peuples & des Rois, eût dit du haut de son Trône . les Saxons à qui la France fit une guerre injuste & barbare, la couvriront des mêmes plaies qu'elle avoit faites à leur patrie; je rejetterai, j'éteindrai la Race de Charlemagne; sa grandeur & son éclat auront passé

qu'ils ont de tous ses bancs & de tous ses écueils, est exacte & précise ; qu'une tempête horrible augmente leur espérance, & qu'ils se félicitent, en luttant contre les ondes en fureur, de ce que le ciel leur accorde un temps si propre à rassurer contre la crainte d'une descente, les pays qu'ils veulent surprendre & saccager.

comme l'ombre ; & je conduirai les descendans de Vitikint dans l'héritage des Princes de leur sang.

Ce généreux Défenseur des restes de la Germanie, après avoir éprouvé, pendant seize ou dix-sept ans, que tous les efforts de son courage n'avoient servi qu'à combler les maux des Peuples qu'il commandoit, s'étoit déterminé à faire hommage à Charlemagne. Les conversations qu'il eut en même-temps avec quelques Évêques, éclairèrent son esprit ; il reçut depuis le Baptême, & vécut si chrétiennement, qu'on le mit après sa mort au nombre des Saints : il fut tué, en 807, par Gérol, Duc de Souabe. *Sa postérité*, dit Pasquier, *commença de s'établir en France, & fut destinée pour la fin & clôture de celle de Charlemagne.* Il laissa deux fils. Quelques Historiens disent qu'il en laissa quatre, Thierri (1), Vitikint le jeune, Immir & Reginben. Ils étoient cousins-germains de l'Impératrice Hildegarde, femme de Charlemagne, & fille du Duc des Suèves. Thierri succéda à son père dans le Gouvernement de la Saxe. Vitikint le jeune prit, dit-on, au Baptême, le nom de Robert, resta en France, & fut père de Robert-le-Fort, *Comte d'Anjou, & Marquis de France*, bisaïeul de Hugues-Capet.

(1) Ou Théoderic.

Une ancienne Chartre de l'Abbaye de Saint-Martin-de-Tours, porte qu'en 863, Charles-le-Chauve donna cette Abbaye à Robert, *Comte d'Anjou, de Race Saxonne, & fils de R.* par abbréviation : les uns ont copié *Robert*, & d'autres *Richard*. L'Abbé d'Usperg, & une ancienne Chronique citée par Fauchet, Écrivain très-exact, disent que *Robert-le-Fort étoit fils de Vitikint*. Aimoin assure que Robert-le-Fort étoit de Race Saxonne : *Robertus, Andegavensis Comes, Saxonici generis vir.* La Royauté passa, dit un Historien (1) contemporain de Louis VIII, de la Famille Carlienne, dans celle des Comtes de Paris, qui étoient d'origine Saxonne : *Regnum translatum est de genealogiâ Carolorum in progeniem Comitum Parisiensium, qui de genere Saxonum processerunt.* Albéric, qui écrivoit vers l'an 1250, & qui paroît s'être attaché à rechercher & faire connoître les généalogies, fait aussi descendre Robert-le-Fort (2) de Vitikint.

Toutes ces autorités, que je viens de citer, & d'après lesquelles il semble qu'on n'auroit pas dû révoquer en doute l'origine Saxonne de Robert-le-

(1) *Anonym. de gest. Ludovici VIII.*

(2) Anno 921. *Dux Theodoricus fuit de genere Guithicindi, & habuit tres fratres, Guithicin, Immir & Reginben, & ex hâc serie istorum quatuor fratrum descendit nobilitas Saxoniæ, Italiæ, Germaniæ, Galliæ, &c.*

Fort, ont été attaquées dans le siècle passé & dans celui-ci; on a prétendu avoir fait de nouvelles découvertes; mais il est très-certain que toutes ces nouvelles & différentes généalogies, qu'on a forgées sur ces prétendues nouvelles découvertes, ont été prouvées fausses, chimériques, ou du moins si défectueuses, qu'il faut en revenir & s'en tenir au témoignage d'Aimoin, que j'ai cité, *Robertus, Andegavensis Comes, Saxonici generis vir.* Observons qu'Aimoin pouvoit être né du vivant du Roi (1) Robert I, fils de Robert-le-Fort, & qu'il n'est pas possible qu'il n'eût entendu parler de leur origine, & qu'il ne la connût.

D'ailleurs, voici quelques réflexions qu'il me semble qu'on auroit dû faire, & que personne n'a faites jusqu'à présent.

Dans les étymologies (2) des noms Germains par Pontus-Heuterus, on voit que *Robert* étoit un nom Germain.

Robert n'est point des noms connus en France sous la première & la seconde Race, jusqu'au règne de Louis-le-Débonaire. Un *Robert*, Comte &

(1) Le Roi Robert I fut tué en 923; Aimoin mourut en 1003 ou 1004.

(2) *Ponti-Heuteri, in etym. verb. germ. pag.* 228.

Miſſus Dominicus (1) en 822, eſt le premier *Robert* dont il ſoit fait mention dans le recueil de nos Chartres; au lieu qu'on voit dans la Germanie (2) un *Robert*, Chef des Allemands, qui ſe ligue avec Dagobert I, & qui bat les Eſclavons en *630*.

Un autre *Robert*, né à Worms, contemporain de Charles Martel, & qu'on qualifie Prince (3) du Sang Royal des Francs, fut Évêque (4) de cette Ville, prêcha la Religion dans la Germanie, convertit Théodon, Duc de Bavière, & fonda un Monaſtère à Jevane, aujourd'hui Saltzbourg.

Un Lambert qu'il avoit auſſi converti, fut père d'un *Robert*, à qui Charles Martel donna le Château d'Hasbain & des Terres dans le Brabant. On ne voit, je le répète, des *Roberts* que dans la Germanie, juſqu'au règne de Louis-le-Débonaire.

Sans doute que pluſieurs des Ancêtres de Robert-

(1) *Capitul. ann.* 822, *art.* 25.

(2) *Geſta Dagob. I. num.* 27. *Rerum gallic. ſcrip. t.* 2. *p.* 587.

(3) Clovis réunit toutes les tribus des *Francs* ſous ſa domination, après avoir maſſacré les Rois de ces différentes Tribus* qui tous étoient de la même famille que lui. Quelques-uns des fils, des frères & des neveux de ces malheureux Rois, ſe réfugièrent dans leur ancienne patrie, auprès des Rois des Suèves & des Saxons leurs parens.

(4) *Mabillon*, *Acta ſanct.*

* Les Saliens, les Sicambres, les Cattes, les Ripuaires, &c.

le

e-Fort, avoit porté le nom de *Robert*, & que c'étoit un nom ordinaire dans sa famille, comme celui de *Charles* ou de *Pepin*, dans celle de Charlemagne : considérons en même-temps que ses Ancêtres ne pouvoient être que de très-grands Seigneurs. Or, comment se pourroit-il qu'il ne fût parlé d'aucun de ces *Roberts* sous la première Race, & au commencement de la seconde, si la France avoit été leur patrie, & s'ils y avoient demeuré ?

Si l'on me dit que Robert-le-Fort est le premier de sa famille qui a porté le nom de *Robert*, je demanderai pourquoi il avoit pris un nom étranger, un nom qui n'étoit point national, si je puis me servir de ce terme ?

On prétend que Vitikint le jeune prit, au Baptême, le nom de *Robert*, & qu'il fut *Missus Dominicus* dans le Comté de Tours en 822; & l'on remarque que les Seigneurs Saxons & Danois, qu'on baptisa en France dans ces temps-là, prenoient communément ce nom. N'est-il pas vraisemblable que c'étoit en vénération de ce S.-Robert, qualifié Prince, qui avoit prêché la Religion Chrétienne dans leur Pays, & dont la mémoire étoit toute récente ?

Il paroît que le Roi Eudes, Robert son frère, & leur père Robert-le Fort, étoient nés dans les territoires de la Neustrie, que Charlemagne avoit

donné, à ce qu'on prétend, à Vitikint le jeune. Abbon, dans son Poëme, à l'occasion de ce qu'Eudes venoit d'être élu Roi, dit *que la* (1) *Neustrie se félicite & s'honnore de l'avoir vu naître ;* & dans un autre endroit, il ajoute, avec toute l'emphâse & la flatterie d'un Poëte, *que la Neustrie est la plus noble contrée de l'Univers, ayant porté dans son sein des Seigneurs si puissans :* Genitrix procerûm vastè dominantûm.

M. le Gendre de Saint-Aubin a fait une ample dissertation pour prouver que Robert-le-Fort descendoit de Childebrand, Roi des Lombards, qui se réfugia en France, chassé de son Trône par Rachis en 744. Il fonde son opinion sur un passage d'Helgaud, où il est dit que le Roi Robert, fils de

(1) Il y a toute apparence que les terres de Robert-le-Fort étoient dans la partie de la Neustrie, entre la Seine & la Loire, sur les frontières de la Bretagne ; car les Historiens disent qu'il prit parti dans une querelle entre des Nobles du Comté de Tours; qu'il se ligua avec les Bretons; qu'il fit avec eux la guerre, pendant quelques années, à Charles-le-Chauve ; & que cet Empereur, pour l'engager à rentrer dans son devoir & se l'attacher, lui donna, en 863, le Comté d'Anjou, & le Gouvernement de tout le Pays entre la Seine & la Loire. Le Roi Eudes, son fils aîné, mourut en 898 : il n'avoit pas quarante ans ; ainsi il étoit né en 858 ou 859, tandis que son père étoit dans ses terres, & faisoit la guerre avec les Bretons à Charles-le-Chauve.

Hugues-Capet, disoit (1) humblement qu'il étoit originaire d'Italie. Premièrement, ce passage d'Helgaud est très-apocryphe. Secondement, il contrediroit l'opinion que M. le Gendre veut établir; car quelle humilité y auroit-il eu au Roi Robert, en avouant qu'il descendoit d'un Roi de Lombardie? Troisièmement, M. le Gendre, pour soutenir son sentiment, est obligé d'interpréter *Germanus* par beau-frère : or, *Germanus* n'a jamais été employé par aucun Auteur que pour signifier *frère*, & non pas *beau-frère*. Quelques autres Généalogistes ne font pas descendre Robert-le-Fort de Childebrand, Roi de Lombardie, mais de Childebrand, frère de Charles Martel, & grand-oncle de Charlemagne. Cette opinion n'est pas plus soutenable que la précédente, & a été réfutée par de très-solides raisons. Je ne les répéterai pas; je me contenterai d'observer qu'on n'auroit pas dit la troisième Race, puisque ce n'auroit été que la même; & Foulques, Archevêque de Reims, & les principaux de l'Assemblée, où il fut question d'élire pour Roi, Eudes, fils de Robert-le Fort, n'auroient pas pu y tenir les discours qu'ils y tenoient : *Nous ne pouvons pas consentir*, disoient-ils, *à son élection, parce qu'il est étranger à la famille de Charlemagne :* Ab stirpe regiâ exis-

(1) *Humillimis asserebat verbis.*

tens alienus. Foulques l'écrivit même à l'Empereur Arnoul, qui s'intéressoit pour Eudes ; & certainement on ne pouvoit pas tromper cet Empereur sur les Princes qui étoient ou n'étoient pas de la famille de Charlemagne. Disons en même-temps qu'il n'est pas vraisemblable que les Seigneurs qui se déclarèrent pour Eudes dans cette assemblée, eussent osé faire la proposition de lui déférer la Couronne, si l'on n'avoit pas connu son origine, & qu'il sortoit de la même tige (1) que Pharamond, Clodion, Mérouée, ces premiers Chefs qui conduisirent les François à la conquête des Gaules.

D'ailleurs, il semble que le Ciel, par ses décrets sur l'une & sur l'autre postérité, ait voulu que l'on distinguât que c'étoient deux familles différentes. Celle de Robert-le-Fort (en ne comptant pas même Eudes & Robert son frère, parmi nos Rois) occupe le Trône, de mâle en mâle, depuis près de huit cents ans (2) ; époque unique dans l'Histoire des Monarchies. La postérité (3) de Charlemagne s'éteignit en Allemagne & en Italie, à la troisième

(1) Il est certain que nos Rois de la première race étoient de la même famille que les Rois Suèves & Saxons. Eudes descendoit, par Vitikint, des Rois Suèves & Saxons.

(2) Hugues Capet, couronné en 987.

(3) *Astronom.* 319.

génération; & de ſes Deſcendans qui régnèrent ſur la France, aucun ne mourut de mort naturelle. Je ſuis étonné que cette remarque ait échappé à tous les Hiſtoriens.

Le chagrin (1) & l'inanition terminèrent les jours du déplorable Louis-le-Débonnaire, dans une petite Iſle du Rhin.

Charles-le-Chauve mourut dans une chaumière au pied du Mont Cénis, empoiſonné par le Juif Sédécias, ſon Médecin. Les enfans qu'il eut de ſa ſeconde femme, moururent en bas âge; il avoit eu de la première, Louis, Charles, Lothaire, Carloman & Judith; il fit (2) crever les yeux à Carloman; Louis, dit le Begue, lui ſuccéda, & fut auſſi empoiſonné; Charles, Roi d'Aquitaine, revenant un ſoir de la chaſſe dans la forêt de Guiſe, près de Compiègne, voulut faire peur à un Seigneur nommé *Albuin*, qui lui donna, ne le reconnoiſſant pas, de ſi furieux coups ſur la tête, qu'il ne put jamais en guérir. Judith ſe fit enlever par le *Foreſtier* de Flandres.

Louis III, ſucceſſeur de Louis-le-Begue, courant après la fille (3) de Germond, Bourgeois de Tours,

(1) *Annal. Bertin.*
(2) *Le Gendre.*
(3) *Le Moine de Saint-Vaaſt.*

qui lui avoit paru jolie, & qui se sauvoit dans une maison, se cassa les reins, emporté par son cheval, ou voulant le faire passer sous la porte qui étoit trop basse.

Carloman II, son (1) frère, blessé par mégarde à la chasse, dans la forêt de Baizieux (2), par un de ses gens nommé Bertold, mourut le septième jour; il eut la générosité de dire qu'il avoit été blessé par un sanglier, dans la crainte qu'on ne punît, après sa mort, ce Domestique mal-adroit.

Charles-le-Gros avoit recueilli toute la succession de Charlemagne; il fit un Traité si honteux avec les Normands, & sa puérile dévotion le rendit d'ailleurs si méprisable, qu'on le déposa: ce Monarque, qui commandoit quelques jours auparavant à tant de millions d'hommes, fut abandonné au point qu'il ne lui resta pas un seul valet pour le servir: *il envoya demander du pain*, disent les Historiens, *à l'Archevêque de Mayence*. Le bâtard Arnoul son neveu, qui s'étoit fait élire à sa place, lui assigna, pour sa subsistance, le village de Nidenguen, où il fut étranglé secrettement au bout de quelques mois.

Charles-le-Simple, trahi par Herbert, Comte

(1) *Le Moine de Saint-Vaast.*
(2) A cinq ou six lieues d'Amiens.

de Vermandois, finit ſes jours dans la douleur & le déſeſpoir, en priſon à Péronne.

Louis IV, dit (1) d'Outremer, pourſuivant un loup ſur le chemin de Reims, tomba de cheval & mourut de cette chûte.

Lothaire, & ſon fils Louis V, les deux derniers Rois de cette Race, furent empoiſonnés par leurs femmes, Princeſſes très-galantes, avec qui ils vivoient fort mal.

Charles, Duc de la Baſſe-Lorraine (2), frère de Lothaire, & le ſeul qui reſtoit du ſang de Charlemagne, mourut en priſon dans la groſſe tour d'Orléans en 993 : il laiſſa trois fils (Othon (3), Louis & Charles) qui moururent jeunes & ſans enfans; ſes deux filles (Hermengarde & Gerberge) furent

(1) *Duch. page 632, tome 2.*

(2) Le Duché de la baſſe-Lorraine comprenoit le Brabant & le Luxembourg, les Pays de Liége, de Gueldres, de Clèves, de Juliers & autres, vers les embouchures du Rhin, de la Meuſe & de l'Eſcaut.

(3) Othon mourut en 1006, après avoir régné environ treize ans ſur la baſſe-Lorraine : ſes frères étoient morts avant lui, puiſque ſes ſœurs prétendirent à ce Duché, & firent la guerre à Godefroy d'Ardenne, à qui l'Empereur l'avoit donné, au défaut de mâles : elles obtinrent par accommodement des terres dans le voiſinage & une ſomme conſidérable, payable en différens termes.

mariées, la première avec Albert, Comte de Namur, & la seconde avec Lambert, Comte de Hainault.

Suite des mœurs & usages sous la seconde Race.

Charlemagne se faisoit honneur d'être *Franc* d'origine; il affectoit d'être toujours vêtu à la Françoise (1), c'est-à-dire, avec un habit court & qui lui serroit la taille. Il étoit indigné, quand il rencontroit des François vêtus d'habits longs comme les Gaulois: *Voilà* (2) *nos Francs*, s'écrioit-il, *voilà nos hommes libres, qui prennent l'habit du Peuple qu'ils ont soumis; quelle honte! quel mauvais augure!*

Il scelloit les Traités qu'il faisoit, avec le pommeau de son épée, où il y avoit apparemment un cachet: *Je les ferai tenir*, disoit-il, *avec la pointe.*

Tout le monde sait qu'il aima beaucoup les femmes: mais tout le monde ne sait pas qu'il trouva une cruelle, Sainte-Amalberge; il la poursuivoit; elle tomba, en fuyant de chambre en chambre, & se cassa un bras.

Dans un écrit, où il se rend compte à lui-même

(1) *Egink. de vitâ Caroli Magni.*
(2) *Avetin. liv. 4, nota Sominckii.*

des choses qu'il vouloit proposer au Parlement, de 811, on peut voir la différence des Eccléſiaſtiques de ce temps-là avec ceux de ce temps-ci. « Je » demanderai, dit-il, aux Eccléſiaſtiques (1), ce que » signifient ces paroles de l'Apôtre, *nul de ceux qui* » *se destinent au service de Dieu, ne doit se mêler* » *des affaires du siècle.* Je veux qu'ils m'expliquent » ce qu'ils entendent, quand ils disent qu'ils ont » quitté le siècle, & si l'on ne doit les distinguer » des Séculiers que parce qu'ils ne sont pas mariés. » Je veux savoir s'ils croient que celui-là a véritable- » ment quitté le siècle, qui ne songe qu'à augmenter » ses biens par toutes sortes de voies; qui ne s'étudie » qu'à persuader aux simples que la béatitude éter- » nelle dépend du bien que l'on fait à son Église » qui se sert du nom sacré de Dieu, ou de celui » de quelque Saint, pour engager un Testateur » imbécille à frustrer ses héritiers légitimes, & les » exposer par-là à devenir coupables de tous les » crimes que la pauvreté fait commettre ».

Pascal III, qui avoit canonisé Charlemagne, n'étant pas regardé comme légitime Souverain Pontife, Alexandre III révisa cette canonisation & la confirma; ainsi Charlemagne, se trouvant incontestablement au nombre des Saints, doit trouver

(1) *Capitul. art.* 5 & 6. *Anno* 811.

fort mauvais que tous les ans à Metz, on faſſe un ſervice, & qu'on prie pour le repos de ſon ame.

J'ai dit que Charles-le-Chauve fit crever les yeux à ſon fils Carloman : Louis-le-Débonnaire avoit fait ſubir le même ſupplice à ſon neveu, le jeune Bernard, Roi d'Italie. Les mutilations devinrent ſi fréquentes, que les Vaſſaux, dans leur ſerment de fidélité, juroient *qu'ils défendroient la perſonne de leur Seigneur, & ne conſentiroient point qu'on l'eſtropiât d'aucune partie de ſon corps.* Les Abbés, au lieu d'impoſer des peines canoniques à leurs Moines, leur faiſoient couper une oreille, un bras, une jambe.

En 793, il y eut une grande famine. On avoit trouvé tous les épis de bled vuides (1); & l'on avoit entendu en l'air pluſieurs voix de Démons qui avoient déclaré qu'ils avoient dévoré la moiſſon, parce qu'on ne payoit pas les dixmes aux Eccléſiaſtiques. Il fut ordonné qu'on les paieroit à l'avenir. Il eſt ſingulier que les Diables s'intéreſſaſſent ſi vivement à notre Clergé.

La langue Latine étoit la langue vulgaire ſous la première Race, c'eſt-à-dire, la langue que tout le monde parloit. On croit qu'elle commença de n'être plus vulgaire au commencement du règne de

(1) *Capitul. anno* 794, *art.* 23.

Louis-le-Débonnaire. Il eſt certain qu'au Concile d'Arles, en 851, ſous le règne de Charles-le-Chauve, il fut ordonné aux Eccléſiaſtiques, *de faire leurs Inſtructions & Homélies en langue Romance, afin que chacun pût les entendre.* La langue Romance étoit un mêlange des langues Celtique & Latine corrompues, & dans lequel il s'introduiſit encore pluſieurs termes & expreſſions Tudeſques, lorſque les *Francs* ſe furent établis dans les Gaules. Le Tudeſque étoit la langue des *Francs*, & un Celtique corrompu, le Celtique ayant été anciennement la mère langue de tout l'Occident. La langue Romance eſt devenue la langue Françoiſe.

Le *Seigneur* mettoit un morceau de gazon dans la main de celui à qui il donnoit l'inveſtiture d'une Terre, & qui devenoit ſon *Vaſſal.* Au Parlement ou Aſſemblée générale de la Nation du mois de Mai 922, la plupart des Grands du Royaume, mécontens de Charles-le-Simple, déclarèrent qu'ils ne le vouloient plus pour Seigneur, & *ſignifièrent qu'ils renonçoient à la foi & hommage envers lui, en rompant & jetant à terre des brins de paille qu'ils tenoient dans leurs mains.*

Il paroît qu'il y avoit dans ces temps-là un moyen d'acquérir de la réputation, & de faire même quelquefois fortune en un inſtant. Les femmes accuſées d'adultère, étoient reçues à ſe juſtifier par *la preuve*

du duel, c'eſt-à-dire, en préſentant aux Juges un *Champion* de condition noble, qui offroit de forcer en champs-clos l'Accuſateur à ſe dédire. Le Vaincu, mort ou vif, étoit traîné ſur la claie, & pendu par les pieds : la femme étoit juſtifiée ou punie. Sous le règne de Louis-le-Begue, la Comteſſe de Gâtinois fut accuſée d'avoir empoiſonné ſon mari. Les indices contr'elle étoient ſi forts, & Gontran, ſon accuſateur, couſin-germain de ce mari, paſſoit pour un guerrier ſi redoutable, qu'elle ſe voyoit abandonnée de tous ſes parens & de tous ſes amis. Ingelger, âgé de dix-ſept à dix-huit ans, fils de Torquat, Gentilhomme Breton, ſe préſenta pour ſoutenir qu'elle étoit innocente : les Juges ordonnèrent le combat (1); il tua Gontran; la Comteſſe, de l'avis & du conſentement de ſes Barons & Vaſſaux, le fit ſon héritier. L'Archevêque de Tours lui donna en mariage la belle Adelinde, ſa nièce, avec les Châteaux d'Amboiſe, de Buzançay & de Châtillon ; il fut la tige des Comtes d'Anjou qui montèrent ſur le Trône d'Angleterre.

Les poſſeſſeurs des Châteaux, qu'on avoit bâtis de tous côtés pour arrêter les courſes des *Normands*, devinrent dans la ſuite un fléau preſque auſſi funeſte que l'avoient été ces Pirates. Du haut de leurs forte-

(1) *Geſt. Andeg.*

resses, ils fondoient sur tout ce qui paroissoit dans la plaine, rançonnoient les Voyageurs, pilloient les Marchands, enlevoient les Femmes, si elles étoient jolies : on eût dit que le brigandage, le rapt & le viol étoient devenus des droits de Seigneur. *D'un autre côté*, dit Mézeray, *la vraie vaillance & la courtoisie n'étoient pas si étouffées, qu'il ne se trouvât des Gentilshommes assez généreux pour faire des loix & statuts, par lesquels ils s'obligeoient à courir les Provinces, pour attaquer & détruire ces petits Tyranneaux ; c'est sur cela*, ajoute-t-il, *que les Romanciers ont forgé leurs Chevaliers errans, & tant de monstres & de géants.*

Les femmes & les filles n'étoient guères plus en sûreté en passant auprès des Abbayes ; & les Moines soutenoient l'assaut plutôt que de lâcher leur proie : s'ils se voyoient trop pressés, ils apportoient sur la brèche les Reliques de quelques Saints ; alors il arrivoit presque toujours que les Assaillans, saisis de respect, se retiroient & n'osoient poursuivre leur vengeance. Voilà l'origine des Enchanteurs, de ces enchantemens & de ces Châteaux enchantés, dont il est tant parlé dans ces mêmes Romanciers.

La Reine Adélaïde, veuve de Lothaire, Roi d'Italie, étoit une des plus belles personnes de son temps. Bérenger voulant la forcer d'épouser son fils, l'assiégea dans Pavie, prit cette Ville, viola cette

Princesse, & l'enferma ensuite dans le Château de *Garde*, ne lui laissant qu'une de ses femmes pour la servir, & un Prêtre pour lui dire la Messe. Elle trouva le moyen de s'échapper de sa prison. L'Archevêque de Reggio lui avoit offert une retraite; elle ne marchoit que de nuit, à pied, se cachant le jour dans les bleds, tandis que son Aumônier alloit quêter des vivres dans les Villages. Un autre Prêtre la rencontra, lui fit des propositions déshonnêtes, qu'elle rejeta avec dignité (1) : *Eh! bien :* lui dit-il, *abandonnez-moi au moins, votre Servante ; sinon, j'irai vous découvrir à Bérenger. La Princesse*, continue Mézeray, *obéït à la nécessité, & la Suivante à sa Maîtresse.* Un Casuiste a trouvé que cette aventure donnoit matière à un cas de conscience, qu'il a traité avec beaucoup de sagacité.

GIBET.

Mot corrompu de celui de *Gebel*, qui signifie, en langue Arabe, une Montagne. Anciennement en France les exécutions se faisoient sur des lieux élevés, afin que l'exemple fût vu de plus loin. Tacite (2) dit que les Germains pendoient à un

(1) *Tome.* 1, *p.* 668.
(2) *De Moribus Germ. c.* 12.

arbre les traîtres & les déserteurs, & qu'ils étouffoient dans un bourbier, sous une claie, les poltrons, les fainéans & les *Mignons*. L'esprit de la Loi, dans la différence de ces supplices, étoit de rendre visible la punition du crime, & d'ensevelir l'infamie dans un éternel oubli.

Étienne Pasquier remarque que les fourches patibulaires de Montfaucon (1) *ont porté malheur à tous ceux qui s'en sont mêlés;* qu'Enguerrand de Marigni, qui les fit bâtir, les étrenna; que Pierre Remi, Sur-Intendant des Finances sous Charles-le-Bel, les ayant fait réparer, y fut aussi pendu; *& de notre temps*, ajoute-t-il, *Jean Mounier, Lieutenant-Civil de Paris, y ayant fait mettre la main pour les refaire, s'il n'y finit pas ses jours, comme les deux autres, il y fit amende honorable.* La remarque de Pasquier est bonne, en ce qu'elle fait voir qu'il a été un temps qu'en France on faisoit justice des grands comme des petits voleurs.

LE GUET.

Il paroît que sous la première Race de nos Rois, le Guet n'étoit pas en bonne réputation. Une Ordonnance de Clotaire II, année 595, porte que

(1) *Liv.* 7, *c.* 40.

» lorſqu'un vol ſera fait de nuit, ceux qui ſeront » de garde dans le quartier, en répondront, s'ils » n'arrêtent (1) pas le voleur ; que ſi le voleur, en » fuyant devant ces premiers, eſt vu dans un au- » tre quartier, & que les Gardes de ce ſecond » quartier, en étant auſſitôt avertis, négligent » de l'arrêter, la perte cauſée par le vol, tom- » bera ſur eux (2), & qu'ils ſeront en outre condam- » nés en cinq ſols d'amende, & ainſi de quartier » en quartier ».

Barrières devant les Maisons Royales et devant quelques Hôtels.

Les Princes du Sang avoient une entière juriſdiction ſur leurs domeſtiques. Les grands Officiers de la Couronne l'avoient de même ſur tous ceux qui étoient dans leur dépendance par leurs charges, emplois ou métiers. S'il arrivoit quelque tumulte parmi le Peuple, & s'il avoit quelque plainte ſubite à porter, il s'aſſembloit devant la maiſon, ou du Gouverneur, ou du Grand-Aumônier, ou du Connétable, ou du Grand-

(1) *Traité de la Police, t. 1, p. 256.*

(2) La Garde, à Alger, eſt reſponſable des vols qui s'y commettent, & paye ſur le champ.

Chambellan,

Chambellan, ou du Grand-Écuyer, ou du Chancelier, ou d'un Prince du Sang ; en un mot devant la maison de celui qui avoit le droit de juger & de punir les personnes de qui on avoit à se plaindre. Ce Prince, ou ce Grand-Officier, descendoit à sa porte, où il avoit une barrière, pour n'être pas assailli par le Peuple, & sur laquelle il s'appuyoit pour entendre les griefs. Voilà l'origine des Barrières qu'on voit devant différens Hôtels. Le Cardinal de Rohan, comme Grand-Aumônier, en avoit une devant son Hôtel, rue du Temple ; il n'y en a point devant l'Hôtel de Soubise. Il y en a une devant l'Hôtel d'Armagnac, parce que le Grand-Écuyer y loge ; il n'y en a point devant les Hôtels des autres Princes de la maison de Lorraine. Il y en a une devant l'Hôtel du Duc de Bouillon, comme Grand-Chambellan ; il n'y en a point devant l'Hôtel d'Évreux, ni devant l'Hôtel d'Auvergne. Le Doyen des Maréchaux de France a droit de Barrière, comme représentant le Connétable. On tolère assez mal-à-propos, que les Barrières restent devant les Hôtels où il y en avoit, quoique la personne qui y demeure dans la suite n'en ait pas le droit ; il est vrai qu'elle ne peut pas les faire raccommoder, & qu'elle est obligée de les laisser pourrir. Il y a une Barrière devant l'Hôtel du Contrôleur-Général, parce qu'il étoit auparavant désigné pour

être l'Hôtel des Ambaſſadeurs *Extraordinaires*, & que précédemment il avoit appartenu à M. le Chancelier de Pont-Chartrain. Le Garde des Sceaux a droit de Barrière. On doit être étonné d'en voir une devant l'Hôtel de la Compagnie des Indes; car, quoiqu'elle ne ſoit pas faite comme les autres, c'eſt toujours un air de Barrière qui ne convient pas devant un Hôtel auſſi bourgeois.

Couvens des Religieux Mendians.

Mettez-vous en état, dit Saint Paul (1), *de n'avoir beſoin de perſonne, & travaillez de vos propres mains, ainſi que nous l'avons ordonné.*

Nous n'avons mangé gratuitement le pain de perſonne, dit le même Apôtre (2); *mais nous avons travaillé de nos mains jour & nuit, avec peine & fatigues, pour n'être à charge à aucun de vous..... Nous vous avons déclaré, que celui qui ne veut point travailler, ne doit point manger.*

Albert, Patriarche de Jéruſalem, dans la Régle qu'il donna aux Carmes, vers l'an 1209, leur ordonna particulièrement la retraite, le ſilence & le travail continuel.

(1) *Épît.* 1, *aux Theſſ. c.* 4.
(2) *Épît.* 2, *chap.* 3.

Je travaillois de mes mains, dit Saint François, dans son Testament (1) ; *je veux continuer de travailler ; & je veux fermement que tous les Frères s'appliquent à quelque travail honnête, & que ceux qui ne savent pas travailler, l'apprennent.*

Nous voulons bâtir, dit Saint Bonaventure ; *nous ne nous contentons plus des pauvres & simples logemens que notre Régle nous prescrit... Nous sommes à charge à tout le monde ; & nous le serons encore plus à l'avenir, si nous continuons.*

On peut dire que les Contes de Féerie, où, d'un coup de baguette, on élève un Palais, sont réalisés par la vertu de la besace.

Louis XIV, jugeant que les dépenses que les Religieux Mendians faisoient en bâtimens, soit pour la décoration de leurs Monastères, soit pour en augmenter les revenus, étoient contraires à la sainteté de leurs Régles & à la police de l'État, leur défendit, par sa Déclaration du 5 Septembre 1684, sous peine de privation de leurs priviléges, d'entreprendre aucun bâtiment dont la dépense excédât la somme de quinze mille livres, sans en

(1) *Fleuri, Hist. Ecclés. année 1226.*

avoir obtenu la permiſſion, par Lettres-Patentes, ſignées de ſa main, contre-ſignées par un des Secrétaires d'État, ſcellées du grand ſceau, & enregiſtrées au Parlement avec les formalités accoutumées. Et à l'égard des bâtimens dont la dépenſe ſeroit au-deſſus de trois mille livres, & au-deſſous de quinze mille livres, il leur fut défendu de les entreprendre, ſans en avoir eu auparavant la permiſſion par un Arrêt du Parlement.

N'eſt-il pas ſingulier qu'on nous demande l'aumône pour bâtir des maiſons qu'on nous louera le plus cher qu'on pourra, & dont les revenus ne peuvent ſervir qu'à augmenter le nombre des Célibataires, en diminution de la population & des forces de l'État?

Lorſque l'on commande les Payſans de cinq ou ſix Villages pour faire ou réparer un grand chemin, ſi ſoixante ou quatre-vingt Religieux Mendians de la Ville la plus proche, s'offroient pour cette corvée, quelle vénération ne s'attireroient-ils pas! Il me ſemble que de pareilles bonnes œuvres ſeroient plus méritoires, que de ſe promener nues jambes dans la Ville.

Mœurs, Usages & Coutumes, jusqu'au régne de Louis XI.

Les François, qui achevèrent la conquête des Gaules, n'étoient pas en assez grand nombre pour posséder toutes les terres : ils n'en prirent que le tiers, qui fut divisé en *Terres saliques*, en *Bénéfices militaires*, & en *Domaines du Roi*. Les *Terres saliques* étoient celles qui échurent en partage à chaque François, & qui par conséquent étoient héréditaires. On donna le nom de *Bénéfices militaires* à des terres que l'on ne partagea point, qui demeurèrent à l'État, & que les Rois devoient distribuer pour récompenses viagères à ceux qui en méritoient par leurs actions, ou par l'ancienneté de leurs services. On appela *Domaine du Roi*, les parts considérables qu'eut le *Chef* dans le partage général. Ces *Domaines*, dispersés dans le Royaume, montoient à plus de cent soixante, & composoient le principal revenu de nos Rois de la première & de la seconde Race : ce n'étoient point des maisons de plaisance avec de vastes jardins embellis par l'art; c'étoient de bonnes métairies, ordinairement au milieu des Forêts. On y tenoit des haras ; on y nourrissoit des bœufs, des vaches, des moutons, de la volaille. Le Roi voyageoit toute l'année de l'une à l'autre. On peut

dire qu'il vivoit sur ses terres; & l'on vendoit à son profit les provisions qu'il n'avoit pas consommées. Charlemagne, dans un de ses Capitulaires (1), ordonne de vendre les poulets des basses-cours de ses domaines, & les légumes de ses jardins. Tel Financier, à qui il en coûte aujourd'hui au moins dix mille écus par an pour les potagers de sa maison de campagne, se trouveroit offensé, si on disoit qu'il envoie au marché le surplus de ce qu'il lui faut de légumes pour sa table & celle de ses gens.

Les François, pour avoir des hommes qui cultivassent les terres dont ils s'emparèrent, ne furent point obligés de réduire en servitude une partie des Vaincus. Chez les Romains, & depuis, sous la première, la seconde & la troisième Race, jusqu'à l'affranchissement des Serfs, ce qu'on appeloit une terre ou métairie, n'étoit pas seulement une certaine quantité d'arpens & quelques bâtimens; c'étoit encore les bestiaux & les Esclaves qui la mettoient en valeur.

Les *Ducs*, les *Comtes*, les *Vicaires* & les *Centeniers*, ou *Thungins*, administroient les finances, rendoient la justice dans les Provinces, y convo-

(1) *Capitul. de Villis; art.* 22.

quoient ceux qui devoient faire la campagne (1), les aſſembloient, & les conduiſoient au rendez-vous général. Il y avoit auſſi des terres attachées à ces grandes & petites Magiſtratures. Les Juges étoient tous Militaires : la Loi Salique leur ordonnoit de paſſer leur bouclier à leur bras, quand ils prononçoient un jugement.

Vers la fin du règne de Charles-le-Chauve, les *Comtes* & les *Ducs*, profitant des troubles du Royaume, commencèrent à convertir leurs titres & leurs commiſſions, qui n'étoient au plus qu'à vie, en dignités héréditaires dans leurs familles : ils ſe firent Seigneurs propriétaires des Provinces & des Villes dont l'adminiſtration ne leur avoit été confiée que pour un temps. Leur exemple fut bientôt imité par la plupart de ceux qui ſe trouvèrent revêtus de Magiſtratures moins conſidérables, ou de *Bénéfices Militaires* ; & le beſoin qu'ils crurent avoir les uns des autres pour ſe ſoutenir dans leurs uſurpations, fut l'origine, à ce que croient la plupart des Légiſtes, des fiefs (2) & arrière-fiefs ; c'eſt-

(1) Si l'on n'arrivoit pas à l'armée au jour marqué, on étoit condamé à faire abſtinence de vin & de viande pendant autant de temps qu'on avoit manqué à ſon ſervice.

(2) Le mot *Fief*, dérive du mot Latin *fœdus* (alliance), parce que le *Seigneur* & le *Vaſſal* ſe lioient l'un à l'autre par l'acte d'inféodation.

à-dire, de cette convention par laquelle celui qui ne s'étoit approprié qu'un Bourg ou une Ville, faisoit serment à celui qui s'étoit emparé de toute une Province, de le reconnoître pour son *Seigneur*, & de défendre sa personne & ses biens, à condition que, de son côté, il le protégeroit, le défendroit, & ne lui dénieroit jamais justice.

Il s'en falloit beaucoup que les deux derniers Rois de la seconde Race, fussent les plus riches Seigneurs de leur Royaume : il ne leur restoit, pour tout Domaine, que les villes de Laon, de Soissons & de Compiègne. Par l'avénement de Hugues-Capet au Trône, la Couronne fut enrichie du Comté de Paris, & du Duché de France(1), dont ses Ancêtres s'étoient aussi rendus Seigneurs propriétaires. Il confirma les grands & petits Vassaux dans la possession & hérédité de leurs Fiefs ; c'est-à-dire, qu'il leur laissa les Villes, Terres,

(1) Robert-le-Fort fut tué dans un combat contre les *Normands* en 867, dans le village de Brisserte en Anjou. Charles-le-Chauve lui avoit donné, en 863, le *Duché de France*. Ce Duché ou Gouvernement, outre des territoires considérables en Picardie & en Champagne, comprenoit la Ville & Comté de Paris, l'Orléanois, le pays Chartrain, le Perche, le Comté de Blois, la Touraine & une partie de l'Anjou & du Maine; ainsi les Comtes & les Seigneurs particuliers de ces différens pays relevoient du Duché de France.

Charges & Provinces qu'ils avoient usurpées. Les grands Vassaux étoient le Duc de Bourgogne, le Duc de Normandie, le Comte de Flandres, le Comte de Champagne, le Duc d'Aquitaine & de Gascogné, le Comte de Toulouse & le Comte de Barcelone (1). Ces Provinces, changées en Fiefs, sont redevenues Provinces, étant réversibles à la Couronne, par félonie, ou au défaut d'héritiers.

Chacun de ces grands Vassaux avoit tous les droits de la souveraineté dans son Fief; &, lorsqu'il étoit attaqué ou lésé, ses Vassaux-liges (2) étoient obligés de le suivre à la guerre, même contre le Roi (3). S'il étoit vaincu, & si les Pairs & les autres Grands du Royaume assemblés en Parlement, ju-

(1) On voit dans les Chartes recueillies par M. de Marca, que, depuis Charles-le-Chauve jusqu'à la seizième année du règne de Philippe-Auguste, les Comtes de Barcelone continuèrent de dater les Actes par les années du règne de nos Rois: preuve qu'ils les reconnoissoient pour leurs Souverains.

(2) Les Seigneurs, en cédant de leurs terres, ou de celles qu'ils avoient usurpées, firent des conventions plus ou moins onéreuses pour ceux à qui ils les fieffèrent. Le *Vassal-lige* étoit obligé de servir le *Seigneur* en personne, envers & contre tous; au lieu que le *Vassal-libre* pouvoit mettre un homme à sa place, & n'étoit astreint à secourir le *Seigneur* qu'en certains cas.

(3) Le Roi veut bien encore aujourd'hui permettre qu'on plaide contre lui: c'étoit la façon de plaider de ce temps-là.

geoient qu'il y avoit félonie de sa part, c'est-à-dire, qu'il n'avoit pas eu de raisons légitimes pour prendre les armes, le Roi étoit le maître de confisquer son fief; mais on ne pouvoit le condamner à mort. L'usage d'acquérir la noblesse par une charge (1), ou à prix d'argent, ne s'étant pas encore introduit, le sang de tout noble sembloit si sacré, qu'on ne pouvoit le répandre que pour crime de trahison. Les premières Lettres d'annoblissement sont de l'année 1271, sous le régne de Philippe-le-Hardi, fils de Saint Louis.

On distinguoit entre guerre du Roi & guerre de l'État; & par conséquent, les forces du Roi & celles de l'État étoient bien différentes. On appeloit *guerres du Roi*, celles qu'il avoit avec les grands ou petits vassaux, & pour lesquelles il ne pouvoit convoquer que les hommes de ses terres & les Vassaux-liges de *ses Seigneuries*. Il en coûtà trois années de guerre à Louis-le-Gros, pour soumettre Bouchard de Montmorenci (2) & deux ou trois autres *Seigneurs*, à dix ou douze lieues de Paris; au lieu que ce même Prince se vit à la tête

(1) *Suger. in Ludovico-Grosso.*

(2) Mathieu, son fils, épousa la veuve de Louis-le-Gros.

de plus de deux cent mille hommes, lorſqu'il fut queſtion de marcher contre l'Empereur Henri V, qui s'avançoit vers Reims, & qui s'enfuit avec tant d'épouvante & de précipitation, qu'il ne s'arrêta qu'après avoir repaſſé la Moſelle & le Rhin. Le Roi d'Angleterre, qui étoit en même-temps Duc de Normandie, avoit ſuſcité cette irruption des Allemands. Louis-le-Gros tâcha d'engager les Seigneurs & les Barons à le ſuivre pour conquérir la Normandie; mais chacun s'excuſa, & s'en retourna avec le contingent qu'il avoit amené. Nous ſommes venus, diſoient-ils, pour défendre la Patrie commune, menacée par une Puiſſance Étrangère; mais nous ne ſommes pas obligés de concourir à dépouiller le Duc de Normandie, Vaſſal de la Couronne, & par conſéquent un des Membres de la Monarchie. Leur politique ordinaire étoit de ſouhaiter que l'État fût puiſſant, mais que le Roi ne le fût pas aſſez pour les abaiſſer & les humilier.

C'eſt un beau ſpectacle, dit M. de Monteſquieu (1), *que celui des Loix Féodales. Un chêne*(2)

(1) *Eſprit des Loix, tome 2, page* 414.

(2) M. de Monteſquieu prétend que les *Bénéfices Militaires* ſe donnoient, à condition d'être toujours prêt à marcher en guerre; que, par conſéquent, c'étoient des *fiefs*, & qu'ainſi

antique s'élève ; l'œil en voit de loin les feuillages : il en approche, il en voit la tige ; mais il n'en apperçoit pas les racines : il faut percer la terre pour les trouver. Pour moi, je dirois, le gouvernement Féodal dégénère presque toujours en Anarchie. Un Chêne antique (la *Royauté*) s'affoiblit : ses grosses branches (*les grands Vassaux*) lui enlèvent la sève & la substance : c'étoit un beau spectacle que celui de l'état de la Nation, depuis Clovis jusqu'au règne de Charles-le-Chauve. Un François n'étoit Vassal (1) que de la Patrie : il ne reconnoiss-

l'origine des *fiefs* est aussi ancienne que la Monarchie. Il se trompe, puisqu'il n'est pas douteux que tout François, dès qu'il avoit atteint un certain âge, étoit obligé de servir ; & qu'il n'étoit donc pas naturel que l'on gratifiât quelqu'un, à condition qu'il rempliroit un devoir indispensable, & prescrit par la régle générale.

(1) Quelques personnes très-versées dans l'étude de notre Histoire de la première & de la seconde Race, ont prouvé démonstrativement, que le systême de M. de Montesquieu sur l'origine des fiefs, est chimérique & insoutenable.

Il est vrai que, sous la première Race, la Monarchie étant souvent partagée entre trois ou quatre frères, toujours prêts à s'attaquer & à envahir les héritages les uns des autres, chacun de ces Princes tâchoit de s'attacher les hommes les plus vaillans, & les plus accrédités dans la Nation : ils leur accordoient des charges, des honneurs & même des terres du Domaine Royal ; ces *leudes*, ces *fidèles*, ces *antrustions*, ou *convives du Roi*, lui faisoient un serment particulier. Mais il est absolument faux, que le possesseur de quelque terre que ce fût,

ſoit aucune puiſſance entre le Trône & lui ; ſes Chefs n'étoient que ſes égaux ; & , lorſqu'il marchoit ſous eux, ce n'étoit jamais qu'à la voix de ſon Roi. Depuis Charles-le-Chauve juſqu'au régne de Louis XI, ce fut un triſte ſpectacle que la France diviſée ſous pluſieurs petits Souverains , qui s'uniſſoient ſans ceſſe contre l'autorité Royale, & qui ſouvent s'allioient avec l'Anglois.

L'eſprit d'indépendance étoit général. Chacun s'arrogeoit *le droit de guerre.* Une Ville s'armoit contre une Ville, une Paroiſſe contre une Paroiſſe, une Abbaye contre une Abbaye, une Famille contre une Famille. Les parens au-delà du quatrième degré, n'étoient pas obligés de prendre parti ; mais ils le pouvoient comme amis & comme alliés. On tâchoit, de temps-en-temps, d'apporter quelques remèdes à ces déſordres : on avoit défendu de commettre aucun acte d'hoſtilité aux temps de

quand il ſe croyoit léſé par le Roi, eût le droit de lui faire la guerre, & de ſe faire ſuivre à cette guerre par ſes Vaſſaux : ces conventions féodales, & tout ce gouvernement féodal qui nous fut ſi funeſte, ne s'introduiſirent en France, que vers la fin de la ſeconde Race : le mot *feudum* ou *feodum*,* fief, mot d'une latinité corrompue, & qu'on employa au lieu de *fœdus*, alliance entre le Seigneur & le Vaſſal, ne commença d'être en uſage que ſous le régne de Charles-le-Simple.

* *Gloſſ. de du Cange, au mot* feudum.

l'Avent, de Noël, du Carême, de Pâques & de la Pentecôte, comme auſſi d'attendre ſon ennemi auprès des Égliſes, de l'attaquer en allant à la Meſſe, & depuis le jeudi au ſoir juſqu'au point du jour du lundi. Philippe-le-Bel, en 1311, voulut abolir entièrement ces guerres particulières. La Nobleſſe, pour ſoutenir ce qu'elle regardoit comme un de ſes priviléges, ſe révolta; & Louis Hutin, ſon Succeſſeur, fut obligé, en 1315, de les permettre, *quand on ſeroit en paix avec les Puiſſances Etrangères.* On lit dans le Cahier des Remontrances de la Province de Picardie, Art. VI: *demandent les Nobles qu'ils puiſſent uſer des armes quand il leur plaira comme par le paſſé, & qu'ils puiſſent guerroyer & contregagner.* « Accordé par le Roi, » le droit des armes & de guerre, comme il en » a été uſé du temps paſſé ». Art. XXV. « Le Roi » accorde auſſi le duel & gage de bataille, en cas » de crime qui ne pourra être prouvé par témoins ». Louis-le-Jeune, en 1168, avoit ordonné que pour une dette qui n'excéderoit pas cinq ſols, le duel ne pourroit avoir lieu. Philippe-le-Bel le défendit en toute matière civile.

J'ai connu un homme à paradoxes, qui avoit la folie de ſoutenir qu'il ſe commettoit moins d'injuſtices, & qu'on étoit plus ſûr de ce qu'on poſ-

ſédoit dans ce temps-là que dans celui-ci; il prétendoit que les Gens de Robe, & les Eccléſiaſtiques, n'ayant point une épée à leur côté, ſont moins polis entre eux que les Militaires; qu'on n'enverroit pas ſi légèrement un exploit, ſi chacun pouvoit encore demander à vuider le procès en champ-clos, & que d'ailleurs tous les parens d'un homme qui vouloit empiéter ſur ſon voiſin, étoient intéreſſés à l'en détourner, parce que les deux familles étoient obligées de prendre parti dans ces petites guerres. Je conviens, ajoutoit-il, qu'on arrachoit les vignes, qu'on brûloit les granges, les moiſſons les uns des autres, & qu'on étoit quelquefois expoſé à voir tuer ſes enfans; au lieu qu'aujourd'hui, ils ne ſont du moins réduits qu'à la mendicité, lorſque leur père a été ruiné par les manœuvres d'un Procureur, d'un Secrétaire, ou par l'avarice d'un Rapporteur, qui a acheté le droit de juger, & de faire eſſuyer aux Parties ſes lenteurs, ſes caprices & ſa morgue.

Les François n'eſtimèrent long-temps que l'art de la guerre; mais cette eſpèce de férocité militaire s'étant adoucie, ils mêlèrent la politeſſe à la valeur. Le goût des Sciences ne ſuivit pas de ſi près; &, pendant pluſieurs ſiècles, on ne vit chez eux d'autre Architecture que la Gothique; d'au-

tre Peinture, que celle des vîtres des Églises & des Palais; d'autre Sculpture, qu'une confusion de figures innombrables, placées sans goût & sans choix, sur les Portails des édifices. Sous les règnes de Philippe-Auguste & de S. Louis, ces trois Arts se perfectionnèrent; c'est-à-dire, qu'on vit des vîtres mieux coloriées, des colonnes travaillées avec un peu plus d'élégance, & des légions de magots moins difformes.

La fameuse Loi Salique, attribuée à Pharamond, renferme soixante & onze Articles. C'est un Recueil de Réglemens sur toutes sortes de matières. Elle donne des régles de Police pour les Mœurs, le Gouvernement, l'ordre de la Procédure; elle prescrit des peines pour le larcin, les incendies, les maléfices, &c. C'est donc une erreur de croire que cette Loi ne regarde que la succession à la Couronne, ou à certains Fiefs particuliers: elle n'offre même qu'un seul article qui ait rapport aux successions.

Les premières Assemblées-Générales de la Nation, étoient appelées Champ de Mars; on les nomma ensuite Champ de Mai, parce que le mois de Mars & celui de Mai furent, l'un après l'autre, destinés à la tenue de ces Dietes. Elles avoient plusieurs

plusieurs objets différens. Telles étoient la revue des troupes, les délibérations sur la Guerre ou la Paix, la réformation des abus du Gouvernement, de la Justice & des Finances. Le Roi présidoit à ces Assemblées, auxquelles assistoient les Évêques & les grands Officiers de la Couronne. Les Réglemens qu'on y faisoit, devenoient des Loix de l'État. C'étoit là encore, que les Rois recevoient le présent volontaire que lui faisoient les Grands du Royaume. Il consistoit en argent, en meubles ou en chevaux, & se nommoit Don Gratuit. Ce nom est demeuré aux subsides que le Clergé fournit pour les besoins de l'État.

Anciennement en France, tous les crimes, excepté celui d'État, se rachetoient à prix d'argent. La vie d'un Évêque étoit estimée neuf cens sols d'or; celle d'un Prêtre six cens; celle d'un Laïque à proportion de sa qualité, mais quelque chose de moins que celle d'un Prêtre. Il n'étoit pas alors permis de serrer la main à une femme libre, sans son consentement : quiconque s'y hasardoit, étoit condamné à quinze sols d'or, au double s'il lui prenoit le bras, au quadruple s'il lui touchoit le sein; &c.

Les Communes, qui n'étoient d'abord que des

Villages & des Bourgs, dont les Habitans avoient été affranchis, devinrent, pour la plupart, des Cités puissantes, & formèrent insensiblement dans le Royaume, un troisième Ordre de Citoyens, qui fut nommé Tiers-État, & acquit, dans les Dietes de la Nation, une autorité égale à celle du Clergé & de la Noblesse.

Rien de plus commun, à la fin de la première Race, que de faire entrer les Bénéfices dans le Commerce. Ils devinrent héréditaires; & l'on a vu, dans certains inventaires, vendre les Églises, les Autels, les Cloîtres, les Ornemens, les Calices, &c. Une Fille avoit pour dot, en mariage, une Cure; & il lui étoit permis d'en affermer la dîme & le casuel.

Sous cette même Race, le Chancelier de France se nommoit Grand-Référendaire. Cette charge n'étoit alors que la cinquième ou la sixième de l'État. A peine, en 1224, vouloit-on lui accorder voix délibérative dans l'Assemblée des Pairs; &, durant long-temps, il n'eut place au Parlement, qu'après les Princes & les Évêques. C'est aujourd'hui le Chef de la Justice, le Président-né de tous les Conseils, le premier Officier de la Couronne; c'est le seul homme du Royaume, qui ne rende

jamais de visite, le seul qui ne porte jamais le deuil.

On attribue communément à Hugues-Capet, le premier des Rois de la troisième Race, l'institution de la Pairie : c'est une erreur qui n'a aucun fondement dans notre Histoire. Le terme de *Pair* est aussi ancien que la Monarchie : il vient du mot latin *Par*, qui signifie Egal ou Confrère. On donnoit ce titre aux Gentilshommes qui possédoient des Fiefs héréditaires, & qui relevoient immédiatement d'une même Seigneurie : non qu'ils fussent égaux à leur Seigneur féodal, mais parce qu'ils étoient Pairs entre eux, tenant leurs Fiefs de la même personne, de la même manière, & avec les mêmes obligations. Tous les Pairs ne jouissoient pas d'une égale considération : ceux qui rendoient un hommage immédiat à la Couronne, étoient d'un rang bien supérieur à ceux qui n'en étoient que les arrière-Vassaux. Ces derniers n'avoient point séance parmi les Seigneurs du Royaume ; les autres, au contraire, étoient les Juges-nés de toutes les questions qui intéressoient l'État. Ils composoient ce qu'on appeloit la Cour de France, la Cour du Roi, ou, par excellence, la Cour des Pairs.

C'eſt à la piété du Roi Robert, qu'il faut attribuer l'uſage où ſont nos Rois, de laver les pieds à douze Pauvres le Jeudi-Saint, & de les ſervir à table, aidés des Princes & des Seigneurs de la Cour. Robert donna le premier cet exemple d'humilité. Jamais Prince ne porta plus loin la compaſſion pour les Malheureux. Il leur permettoit de le voler. Un d'eux ayant coupé la moitié d'une frange d'or, vouloit encore emporter l'autre. « Retirez-vous, lui dit » le Roi avec bonté; il doit vous ſuffire de ce » que vous avez; ce qui reſte pourra ſervir aux » beſoins de vos Camarades ».

Rien ne caractériſe mieux l'ignorance & la ſuperſtition des anciens temps de notre Monarchie, que des Lettres d'un de nos Rois, qui accordent aux Moines & aux Prêtres, le droit d'ordonner le Duel entre leurs Sujets & leurs Vaſſaux; & des Anathêmes lancés contre quiconque oſera diſtraire quelque choſe d'une ſomme de vingt ſols, deſtinée par un Abbé à acheter du Poiſſon pour régaler ſon Monaſtère.

Sous le règne de Louis VII, on nommoit *Prince du Royaume*, l'héritier préſomptif de la Couronne. Les Filles de France avoient le nom de Reine, au lieu de celui de Madame, qui ne

leur fut donné que du temps de Philippe-Augufte; & voici à quelle occafion fe fit ce changement. Philippe, ayant répudié la Reine Ingelburge, époufa la Princeffe Marie, fille du Duc de Méranie & de Brème. Le Pape, n'approuvant point ce divorce, jeta un interdit fur toutes les terres de la Monarchie Françoife. La fuite de cette affaire fut, que le Roi reprit fa première femme, & que la Princeffe de Méranie, devenue Concubine, ne furvécut point à fa difgrace. Elle laiffa un fils & une fille qui furent déclarés légitimes; mais la fille ne porta jamais que le nom de Madame Marie. Sa naiffance équivoque changea l'étiquette; &, depuis ce temps-là, les filles de nos Rois, & de leurs fils aînés, furent appelées fimplement Mefdames. Le nom de Reine, qu'elles portoient auparavant, ne fe perdoit pas même lorfqu'elles fe marioient avec des Seigneurs particuliers; témoin Adélaïde, fille de Robert, qui, quoique femme de Baudoin, Comte de Flandres, étoit appelée la Comteffe-Reine.

Jufqu'au règne de Philippe-Augufte, les Rois de France n'avoient employé leur Domaine, qu'à foutenir la Majefté du Trône. L'État avoit foin de fournir aux frais de la Guerre; &, dans cette conjoncture, les Seigneurs & le Peuple fe joignoient

au Roi, pour venger les injures faites à la Monarchie. Mais, par-là même, le Vassal devenoit, en quelque sorte, Juge des motifs qui détermi-noient le Souverain à prendre les armes. Philippe, pour secouer cette espèce de dépendance, imagina de soudoyer des Troupes qui fussent entièrement dévouées à ses ordres, & fut le premier de nos Rois qui entretint des armées sur pied, même en temps de paix.

Philippe-Auguste, étant à Pontoise, reçut avis qu'à la sollicitation du Roi Richard, le Vieux de la Montagne avoit envoyé deux de ses Sujets en France pour l'assassiner. Ce bruit n'étoit pas fondé; mais Philippe, dans la prévention où il étoit contre Richard, ne laissa pas d'y ajouter foi; & à cette occasion, il institua des Sergens-d'Armes, qu'on peut regarder comme la première Garde de nos Rois de la troisième Race. C'étoient des Gentilshommes armés de massues d'airain, d'arcs & de carquois garnis de flèches. Ils ne devoient point quitter le Prince, ni laisser approcher de sa Personne aucun inconnu. Leur Office étoit à vie. On les employa dans la suite à porter les ordres du Souverain, lorsqu'il citoit quelqu'un à sa Cour. Ils n'avoient d'autre Juge, que le Roi ou le Connétable.

On parle, ſous le règne du même Prince, d'une eſpèce de Soldats, appelés Ribauds. C'étoient des déterminés qu'on mettoit à la tête des aſſauts, & dont on ſe ſervoit dans toutes les actions de hardieſſe & de vigueur. Le libertinage outré auquel ils s'abandonnoient, a rendu dans la ſuite leur nom infâme en France. On le donna depuis aux débauchés qui fréquentoient les mauvais lieux. Les Ribauds avoient un Chef qui portoit le titre de Roi, ſuivant l'uſage établi alors, de donner cette auguſte qualité à ceux qui avoient ſur d'autres quelque eſpèce de commandement. Ce prétendu Monarque connoiſſoit de tous les jeux de dez, de haſard & autres, qui ſe jouoient pendant les voyages de la Cour. Il levoit deux ſols par ſemaine ſur tout ce qu'on appeloit alors logis de Bourdeaulx & de femmes Bourdelières. Chaque femme adultère lui devoit cinq ſols. Le nom de cet Officier fut ſupprimé ſous le règne de Charles VII; mais l'Office demeura; & ce qu'on appeloit le Roi des Ribauds, fut nommé Grand-Prévôt de l'Hôtel, Charge qui ſubſiſte encore actuellement.

Autrefois le titre d'Homme de Lettres s'acquéroit à peu de frais; il ſuffiſoit de ſavoir lire & chanter au lutrin. Foulques-le-Bon, Comte d'Anjou, étoit du nombre de ces Savans. Il écrivit à

Louis d'Outremer, qui plaiſantoit ſur ſon érudition : « Sachez qu'un Prince non-Lettré eſt un âne » couronné ».

Un Curé de Normandie oſa reprocher publiquement à Richard, Roi d'Angleterre, qu'il avoit trois Filles capables de le conduire au précipice. Ces Filles, comme il l'expliqua enſuite, étoient l'Orgueil, l'Avarice & l'Impureté. — « Hé bien! répli» qua le Roi, il faut s'en défaire; j'y conſens. Je » donne mon Orgueil aux Templiers, mon Ava» rice aux Moines, & ma Luxure aux Prélats de » mon Royaume ».

Louis VIII voulant diſtinguer les Honnêtes-Femmes d'avec les Filles publiques, défendit à ces dernières de porter certains ajuſtemens qui étoient alors à la mode, & ſpécialement les ceintures dorées. Ces Réglemens furent mal exécutés; mais les Honnêtes-Femmes s'en conſolèrent par le témoignage de leur conſcience, & c'eſt de-là qu'eſt venu le proverbe : *Bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée.*

Les Femmes Juives étoient traitées plus rigoureuſement que les Femmes publiques. On brûloit vif tout Chrétien convaincu d'un commerce crimi-

nel avec elles : on mettoit ce crime de niveau avec celui de bestialité.

C'étoit une chose assez commune autrefois, de voir les Veuves de nos Rois se remarier avec des Seigneurs particuliers. Après la mort de Louis-le-Gros, sa femme, Adélaïde de Savoie, épousa Matthieu de Montmorenci. Cette alliance, qui paroîtroit aujourd'hui singulière, ne l'étoit point alors. Le Roi son mari l'avoit toujours aimée avec beaucoup de tendresse; il fit pour elle, ce qu'aucun de ses Prédécesseurs n'avoit encore fait; il voulut que les Chartres, & autres monumens de cette nature, fussent également datés des années de son règne, & de celles du couronnement de la Princesse. C'est à la Reine Adélaïde, que le Monastère des Religieuses de Montmartre est redevable de sa fondation.

On est surpris que Saint Louis, ce Prince si zélé pour le rétablissement des bonnes mœurs, ait gardé le silence sur un abus des plus scandaleux; je parle du droit imaginé par les Seigneurs François, de coucher la première nuit avec les nouvelles Mariées leurs Vassales.

Saint Thomas d'Aquin vivoit du temps de ce

Saint Roi, qui l'admettoit ſouvent à manger avec lui. Ce fut dans une de ces occaſions, que, Thomas, naturellement diſtrait, & toujours occupé, s'écria, ſans ſonger où il étoit & frappant ſur la table : « Voilà qui eſt concluant contre l'héréſie de » Manès ».

Ce même Saint, entrant un jour dans la Chambre d'Innocent IV, tandis qu'on y comptoit de l'argent : « Vous voyez, lui dit le Pontife, que » l'Égliſe n'eſt plus dans le ſiècle où elle diſoit : Je » n'ai ni or, ni argent. Il eſt vrai, Saint-Père, » répondit Thomas ; mais auſſi elle ne peut plus » dire au Paralytique : Lève-toi & marche ». Cette réponſe n'étoit point une diſtraction.

C'eſt ſous le règne de Philippe III, dit le Hardi, fils & ſucceſſeur de Louis IX, que furent accordées les premières Lettres de Nobleſſe. On n'avoit pas cru juſqu'alors, qu'un Prince pût faire un Noble d'un Roturier. Ces Lettres d'ennobliſſement exigent deux conditions ; une finance qui indemniſe le Roi des ſubſides dont la lignée du nouveau Noble eſt affranchie, & une aumône pour le Peuple qui va être ſurchargé par cette exemption.

Tous nos Rois, depuis Saint-Louis juſqu'à Jean

& à Charles V, apportèrent la plus grande attention à tenir chacun dans son état; &, en réservant la Cavalerie & les pleines armes à la Noblesse, n'admirent les Roturiers, même les plus distingués, qu'au service de l'Infanterie. Charles VII, en réformant la Gendarmerie, n'y conserva que l'élite de la meilleure & de la plus brave Noblesse. Sous Louis XII, tous les Gendarmes étoient Gentilshommes, & beaucoup d'entr'eux, grands Seigneurs. La confusion ne se mit dans les Armées, qu'après la mort de Henri II.

On promulgua, sous Philippe-le-Bel, une Loi somptuaire, qui fixoit les dépenses de la table & des habits. Elle régloit le souper à deux mets & un potage au lard, & le dîner à un seul mets & un entremets. On ne servoit que trois plats sur la table de nos Rois, & leur meilleur vin étoit celui d'Orléans. Louis-le-Jeune en faisoit des largesses, comme l'Impératrice-Reine de son vin de Tokay. Henri I en avoit toujours à la guerre, & lui attribuoit la vertu d'exciter aux grands exploits.

Il falloit être Duc, Comte ou Baron, & avoir *six mille livres de terre*, pour donner à sa femme quatre robes par an. « Nulle Demoiselle, si elle » n'est Châtelaine, ou Dame de deux mille li- » vres de terre, n'en aura qu'une ». Le prix

qu'on permettoit de mettre aux étoffes, étoit depuis dix sols jusqu'à vingt, l'aune de Paris; & les Dames de la première qualité avoient seules le droit de la payer jusqu'à trente sols. Enfin, pour mettre de la différence dans les états, il étoit ordonné que nulle Bourgeoise n'auroit de char, & ne se feroit conduire le soir avec un flambeau.

Les Rois d'Angleterre observoient la même étiquette dans leurs repas, que les Rois de France. On raconte que des Moinesde Wincester vinrent se jeter aux pieds de Henri II, fondant en larmes, pour lui demander justice de leur Abbé, qui ne leur donnoit que dix plats, au lieu de treize qu'on avoit coutume de leur servir. — On ne m'en sert que trois, répondit le Monarque indigné; & vous.... vous osez !...

Jetons un coup-d'œil sur les mœurs du treizième siècle: il fut souillé de mille désordres qui s'étendirent jusqu'aux siècles suivans. On y voit des Ecclésiastiques qui joignoient à l'immodestie des vêtemens, une conduite non moins répréhensible; qui fréquentoient les cabarets, joûtoient aux Tournois, entretenoient publiquement des Concubines; des Curés qui se montroient en public l'épée au côté, retiroient chez eux des femmes suspectes, exerçoient des charges dans les Justices séculières, prêtoient à usure, &c. Dans quelques Diocèses, le Fornicateur payoit tous les ans une quarte de

vin, taxe qui ne devoit finir qu'avec la vie. Une fois inſcrit ſur les Regiſtres, il falloit continuer de payer à perpétuité; quoiqu'on ne voulût plus, ou qu'on ne fût plus en état de pécher.

Sous le règne de Philippe V, il eſt parlé d'une Société de Fanatiques, appelée la *Ligue des Amans.* Leur objet étoit de prouver l'excès de leur amour, par une opiniâtreté invincible à braver les rigueurs des ſaiſons. Les Chevaliers, les Écuyers, les Dames & les Demoiſelles, qui étoient initiés dans le nouvel Ordre, devoient, ſuivant leur Inſtitut, ſe couvrir très-légèrement dans les plus grands froids, très-chaudement dans les plus ardentes chaleurs. L'Été, ils allumoient de grands feux, auxquels ils ſe chauffoient, comme s'ils en euſſent eu grand beſoin. L'Hiver, c'eût été une honte d'en trouver dans leurs maiſons : leurs cheminées alors n'étoient garnies que de feuillages, ou d'autre verdure, ſi l'on pouvoit en avoir. Lorſqu'un d'eux entroit dans une maiſon, le mari, ſoigneux de donner au cheval de ſon hôte tout-ce qu'il lui falloit, le laiſſoit lui-même maître de tout, & ne rentroit point qu'il ne fût ſorti. Il éprouvoit à ſon tour, s'il étoit de la même Confrérie, la même complaiſance de la part de l'Époux, dont la femme, aſſociée à l'Ordre, étoit l'objet de ſes ſoins & de ſes viſites.

Cette extravagante Société dura jusqu'à ce que la plupart de ces Amans transis fussent morts de froid, en parlant de la constance & de la vivacité de leurs feux.

Louis X publia un Édit, par lequel il déclare qu'étant Roi des Francs, il desire qu'il n'y ait plus d'Esclaves dans son Royaume. Il accordoit, en conséquence, l'affranchissement à tous ses Sujets. Ce fut, toutefois, en exigeant de chacun d'eux une certaine somme. Quelques-uns préférèrent l'argent à la liberté; mais comme le Monarque préféroit lui-même leur argent à leur servitude, on les contraignit de devenir libres.

Suite des mœurs, Usages & Coutumes, jusqu'au règne de Louis XI.

Il paroît que le haut Clergé de ce temps-là avoit, comme celui de ce temps-ci, la vertu de continence; il n'en étoit pas de même des Curés; la plupart se marioient, & se flattoient d'éblouir, par de spécieux raisonnemens, la politique du Monarque & des Seigneurs. Il sembloit, à les entendre, qu'il falloit le mariage pour faire d'un Ecclésiastique un Citoyen, & pour l'attacher à l'État; que l'espérance d'obtenir des graces & de la protection

pour ſes enfans, le rendoit moins entreprenant, moins hardi, plus humble, plus circonſpect envers les Magiſtrats, & que la Cour de Rome n'avoit imaginé de condamner les Prêtres au célibat, que pour former dans chaque Royaume un Corps à part, toujours prêt à s'élever contre la Puiſſance temporelle, & à ne reconnoître que le Pape pour Souverain. De pareils diſcours ne pouvoient qu'irriter encore le Saint-Siége & ſes Légats. Le Pape Calixte II, dans le Concile de Reims de l'année 1119, excommunia tous les Eccléſiaſtiques mariés, les priva de leurs bénéfices, défendit d'entendre leur Meſſe, déclara leurs enfans bâtards, & crut devoir porter la rigueur contre ces êtres innocens, juſqu'à les livrer en proie à l'avarice des Seigneurs : il permit de les réduire en ſervitude & de les vendre. Il me ſemble qu'on feroit une Hiſtoire fort curieuſe des différentes révolutions dans la façon de penſer des hommes ſur les choſes les plus ſimples & les plus naturelles. Les Loix de Moïſe, ſelon tous les Rabins, retranchoient de la Congrégation d'Iſraël ceux qui ne ſe marioient pas à un certain âge. Les Loix Romaines ne les recevoient ni à teſter, ni à rendre témoignage. *Avez-vous une femme?* C'étoit la première (1) queſtion que faiſoit

(1) *Cicero, de Legibus.*

le Cenſeur, lorſqu'on ſe préſentoit pour prêter ſerment. Les Gladiateurs, les Athlètes, les Muſiciens, les Danſeurs & les Teinturiers en pourpre & autres couleurs vives, parce qu'ordinairement ils n'avoient point de femmes, étoient regardés avec une eſpèce d'horreur par les Théologiens du paganiſme : *Vous craignez d'affoiblir*, leur diſoient-ils, *vos forces, votre agilité, votre voix ou votre vue, & vous perdez votre âme. C'eſt avoir trahi la nature que de ſortir de ce monde ſans avoir tâché d'y laiſſer des enfans. Vous êtes des Impies que les Démons attendent, pour leur faire ſouffrir les peines les plus cruelles au fond des Enfers.* Les Loix (1) de Lycurgue n'étoient pas moins rigoureuſes contre ceux qui s'obſtinoient à garder le célibat ; elles les excluoient des emplois civils & militaires : ils étoient même expoſés (2) tous les ans à une petite cérémonie aſſez déſagréable. Les femmes de Lacédémone alloient les prendre chez eux le premier jour du printemps, les conduiſoient au Temple de Junon, en les accablant de plaiſanteries, & leur donnoient le fouet au pied de la ſtatue de la Déeſſe.

L'excommunication contre les Eccléſiaſtiques

(1) *Plutar. in Lycurg. & in Apophthegm.*
(2) *Athen, l.* 13.

mariés

mariés fut plus efficace que celle que prononça, l'année suivante, l'Évêque de Laon contre les Chenilles & les Mulots qui faisoient beaucoup de tort à la récolte. Croiroit-on que, sous le règne de François I, on donnoit encore un Avocat à ces insectes (1), & qu'on plaidoit contradictoirement leur cause & celle des Fermiers? J'en pourrois citer plusieurs exemples; je ne rapporterai que cette Sentence de Jean Milon, Official de Troyes en Champagne, du 9 Juillet 1516 : *Parties ouïes, faisant droit sur la requête des Habitans de Villenoce, admonestons les Chenilles de se retirer dans six jours, & à faute de ce faire, les déclarons maudites & excommuniées.*

Les excommunications ont été en usage chez presque tous les Peuples. Les Atlantes, incommodés par l'excessive chaleur du Soleil, payoient un Prêtre pour l'excommunier tous les matins. Être chassé de la Synagogue, étoit la plus grande peine chez les Juifs. César (2), en parlant des Gaulois, dit que les Druïdes jugeoient tous les procès; qu'ils interdisoient les sacrifices à quiconque refusoit de se soumettre à leurs sentences; que ceux qui avoient

(1) *Théophile Renauld.*

(2) *De bello gallico, l. 6.*

été interdis, étoient réputés impies & scélérats; qu'ils n'étoient plus reçus à plaider ni à témoigner en Justice, & que tout le monde les fuyoit (1), dans la crainte que leur abord & leur entretien ne portassent malheur. On lit dans Plutarque que la Prêtresse *Théano*, pressée par le Sénat d'Athènes de prononcer des malédictions contre Alcibiade (2), qu'on accusoit d'avoir mutilé la nuit, en sortant d'une débauche, des Statues de Mercure, s'excusa en disant, *qu'elle étoit Ministre des Dieux pour prier & bénir, & non pour détester & maudire.* Philippe-Auguste, ayant voulu répudier Ingelburge pour épouser Agnès de Méranie, le Pape mit le Royaume en interdit; les Églises furent fermées pendant près de huit mois; on ne disoit plus ni Messes, ni Vêpres; on ne marioit point; *les œuvres du mariage étoient même illicites:* il n'étoit permis à personne de coucher avec sa femme, parce que le Roi ne vouloit plus coucher avec la sienne; & la génération ordinaire dut manquer en France cette année-là.

Un homme, en *pénitence publique*, étoit suspendu de toutes fonctions civiles, militaires & matrimoniales; il ne devoit ni se faire faire les

(1) *Ne quid ex contagione incommodi accipiant.*
(2) *In Alcib. vitâ.*

cheveux, ni se faire faire la barbe, ni aller aux bains, ni même changer de linge : cela faisoit, à la longue, un vilain pénitent. Le bon Roi Robert encourut les censures de l'Église, pour avoir épousé sa Cousine; il ne resta que deux Domestiques auprès de lui : ils faisoient passer par le feu tout ce qu'il avoit touché. En un mot, l'horreur pour un Excommunié étoit telle, qu'une *fille de joie*, avec qui *Eudes le Pelletier* avoit passé quelques momens, ayant appris, quelques jours après, qu'il étoit excommunié depuis six mois, fut si saisie, qu'elle tomba dans des convulsions qui firent craindre pour sa vie : elle en guérit par l'intercession d'un Saint Diacre.

Si l'on avoit quelques intérêts civils à démêler avec des Ecclésiastiques; si on les appeloit devant le Juge séculier, ils excommunioient aussitôt & leur partie & le Juge séculier qui osoit les citer à leur Tribunal. Ils prêchoient en même-temps, qu'il étoit permis de piller les biens d'un Excommunié, jusqu'à ce qu'il fut absous; & cette absolution ne se donnoit pas à bon marché. Ces attentats contre la Société étoient d'autant plus crians, que le Clergé prétendoit que l'Autorité Royale devoit tenir la main à l'exécution de ses censures, tandis qu'il ne vouloit pas que le Roi fît examiner si elles avoient été justement & légitimement prononcées. Joinville

rapporte *que les Prélats de France représentèrent à Saint-Louis qu'il laissoit perdre la chrétienté. Eh! comment cela*, dit ce grand Roi? *Parce que personne*, répondirent-ils, *ne se soucie plus d'être absous des excommunications; ainsi, commandez, Sire, à vos Juges de contraindre tout homme qui sera excommunié, à se faire absoudre dans l'an & jour. Volontiers*, répliqua Saint-Louis, *pourvu que les Juges trouvent l'excommunication juste. Les Évêques prétendirent qu'il n'appartenoit pas aux Laïques de connoître de la justice ou de l'injustice de leurs censures. Saint-Louis leur déclara qu'il ne l'ordonneroit jamais autrement, parce qu'il croiroit en cela faire lui-même une grande injustice.*

LES SERFS.

On pourra juger de l'état des Serfs en France, par cette Chartre : *Qu'il soit notoire à tous ceux qui ces présentes verront, que Nous Guillaume, Evêque indigne de Paris, consentons qu'Odeline, fille de Radulphe Gaudin*, du Village de Cérès (1), *femme de corps de notre Église* (2), *épouse Ber-*

(1) Vuissons, *Villa Cereris*, Village où il y avoit anciennement un Temple de Cérès : ce Village est à trois lieues de Paris, du côté d'Antoni.

(2) Serve.

trand, fils de défunt Hugon, du Village de Verrières, homme de corps de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés (1); *à condition que les enfans qui naîtront dudit mariage, seront partagés entre nous & ladite Abbaye; & que si ladite Odeline vient à mourir sans enfans, tous ses biens mobiliers & immobiliers nous reviendront; de même que tous les biens mobiliers & immobiliers dudit Bertrand, retourneront à ladite Abbaye, s'il meurt sans enfans. Donné l'an douze-cent-quarante-deux.*

Comme parmi les enfans, il y en a de mieux constitués, de mieux faits, ou qui ont plus d'esprit les uns que les autres, les Seigneurs les tiroient au sort. S'il n'y avoit qu'un enfant, il étoit à la mère, & par conséquent à son Seigneur; s'il y en avoit trois, elle en avoit deux; & s'il y en avoit cinq, elle en avoit trois, &c. *Ces Serfs* (1), *ces hommes de corps, ces gens de poëste* (c'est ainsi qu'on les appeloit) composoient les deux tiers & demi des Habitans du Royaume; ils ne pouvoient disposer d'eux, se marier hors de la Terre de leur Seigneur, ni en sortir sans sa permission: il étoit le maître de les donner, de les vendre, de les échanger & de les revendiquer par-tout, même s'ils s'étoient avisés

(1) Serf.
(2) *Gentes de corpore & potestatis.*

de se faire d'Église. L'Abbé de Saint-Denis (1), en 858, fut pris par les Normands : on donna pour sa rançon six cent quatre vingt-cinq livres d'or, trois mille deux cent cinquante livres d'argent, des chevaux, des bœufs, & *plusieurs Serfs de son Abbaye, avec leurs femmes & leurs enfans.* Un pauvre Gentilhomme se présenta un jour, avec deux filles qu'il avoit, devant Henri, surnommé *le Large*, Comte de Champagne, & le pria de vouloir bien lui donner de quoi les marier (2). Artaud, Intendant de ce Prince, devenu riche, arrogant & dur comme tout Intendant, repoussa ce Gentilhomme, en lui disant que son Maître avoit tant donné, qu'il n'avoit plus rien a donner : *Tu as menti, vilain*, dit le Comte ; *je ne t'ai pas encore donné ; tu es à moi : prenez-le*, ajouta-t-il, en s'adressant au Gentilhomme ; *je vous le donne, & je vous le garantirai.* Le Gentilhomme empoigna son Artaud, l'emmena, & ne le lâcha point qu'il ne lui eût payé cinq cents livres pour le mariage de ses deux filles.

Les Serfs d'une même Terre, obligés de se marier entr'eux, devoient être plus portés à se soulager dans leurs maladies, & pendant les infirmités de la vieillesse. Ne pouvant point sortir de

(1) *Annal. Bened. t. 3, l. 35. num. 33.*
(2) *Mézerai, t. 2, p. 230.*

cette Terre, on ne voyoit presque pas alors en France de vagabonds ni de fainéans; d'ailleurs ils étoient excités au travail par le desir d'augmenter leur *pécule* (1), & par l'espérance de pouvoir un jour s'affranchir. Les Hommes libres, les Affranchis & les Serfs, qui demeuroient dans les Villes, cultivoient les Arts, les Sciences, faisoient le commerce, ou travailloient aux Manufactures.

Louis-le-Gros est le premier de nos Rois, qui commença d'affranchir les Serfs dans les Villes & gros Bourgs de son Domaine; c'est-à dire, qu'ils cessèrent d'être *attachés* (2) aux lieux où ils étoient nés, & qu'il leur fut permis de s'établir à l'avenir où bon leur sembleroit. Peu à-peu, la plupart des Seigneurs, pour se mettre en équipage pendant la fureur des Croisades, ou ruinés par ces guerres d'Outremer, affranchirent aussi leurs Sujets, moyennant de grosses sommes qu'ils en tirèrent. La liberté, si l'on en croit quelques Historiens, ne servit qu'à dégoûter du travail, & qu'à rendre insolens, vagabonds, fainéans & pillards, la plupart de ces nouveaux Affranchis.

(1) Le *pécule* est le bien que celui qui est en puissance d'un autre, a acquis par son industrie, son travail & son épargne, & dont il lui est permis de disposer.

(2) *Addicti glebæ.*

Ce fut dans ces temps-là que les quatre Ordres des Mendians, (les Dominicains, les Cordeliers, les Carmes & les Auguſtins) commencèrent à ſe former & à s'établir.

Les Mariages.

Le deſir de ſe marier & d'avoir des enfans ſembloit apparemment moins honnête que celui de tuer un homme. On a vu (dans le premier volume de ces Eſſais) que dans les maiſons des Évêques, des Abbés, dans les Cloîtres des Chapitres de Notre-Dame, de Saint-Merri & autres, il y avoit une cour deſtinée pour les duels; ils les permettoient (1) même entre couſins-germains, tandis qu'ils anathématiſoient & caſſoient les mariages entre parens, non-ſeulement au quatrième, mais même au ſeptième degré. On donnoit l'abſolution & la communion à deux hommes qui avoient demandé le duel & qui alloient s'égorger, tandis qu'un mari & ſa femme ne devoient approcher des Sacremens, qu'après s'être abſtenu du devoir conjugal, au moins pendant huit jours. Les Évêques, Abbés & autres Seigneurs Eccléſiaſtiques, affran-

(1) *Le vrai Théâtre d'honneur ; par la Colombière, p. 204.*

chiffoient le Champion qui s'étoit battu trois fois pour eux avec fuccès, c'eft-à-dire, qui avoit tué ou affommé trois hommes; tandis que, dans leurs fermons, ils tâchoient de noter d'infamie ceux & celles qui fe marioient en troifièmes noces. Un Prêtre, au mariage de fon frère, ayant porté fur fa manche de petites livrées ou rubans de noces, fut interdit pour fix mois par fon Évêque; tandis qu'au duel de Jarnac & de la Chataigneraye, on diftinguoit les parens & amis de l'un & de l'autre, Laïques & Eccléfiaftiques, à leurs cocardes & rubans de couleurs différentes : les couleurs de Jarnac étoient blanc & noir; celles de la Chataigneraye, gris & bleu.

La défenfe de marier entre parens jufqu'au feptième degré, devoit être extrêmement embarraffante, s'il eft vrai que, par la règle des multiplications redoublées, on trouve que trente-deux mille perfonnes ont contribué à la naiffance d'une feule, en remontant feulement au quinzième degré de fa généalogie.

Louis XIV, perfuadé que la force & les avantages d'une Monarchie confiftent dans la multitude des Sujets, affigna, en 1666, deux mille francs de penfion, des deniers publics, aux Nobles qui auroient douze enfans qui ne fe feroient point faits Religieux ou Religieufes; & à l'égard des Rotu-

riers qui auroient le même nombre d'enfans, qui ne se seroient point aussi faits Religieux ou Religieuses, il ordonna qu'ils jouiroient de l'exemption de toutes Tailles, Impôts & Logemens de Gens de guerre. Une Ordonnance si sage n'a point été exécutée. On n'exécute point aussi celles qu'ont tant de fois renouvellé nos Rois, sous la première, la seconde & la troisième Race, *de ne point recevoir de Religieux & de Religieuses avant l'âge de vingt-cinq ans:* cela fâche tout bon Citoyen; mais en France, dès qu'il veut examiner & réfléchir, il doit souvent s'attendre à se fâcher ou à rire. Par exemple, n'est-il pas plaisant de voir des Communautés Religieuses se nourrir précisément comme si elles étoient destinées dans l'État pour la population? Il n'est pas douteux que la substance huileuse du poisson, y est plus propre que celle des viandes; & que dans une Isle où l'on ne se nourriroit que de poisson, il naîtroit un neuvième de plus d'enfans, que dans une Isle où l'on ne mangeroit que de la viande.

Dans les premiers siècles de l'Église, on appeloit *œuvre de miséricorde*, lorsque quelqu'un épousoit une fille dont la conduite avoit été déréglée.

Je finirai cet article sur les mariages, par une réflexion qui ne doit pas y paroître étrangère. Pourquoi s'est-on accoutumé à mépriser un *Cocu*, quoi-

qu'il n'y ait pas de sa faute? Je crois en avoir trouvé la raison; c'est que le cas indiquoit particulièrement un homme d'une condition servile, attendu que plusieurs Seigneurs, entr'autres les Chanoines de la Cathédrale de Lyon, prétendoient qu'ils avoient le droit (1) de coucher la première nuit des noces avec les Épousées de leurs *Serfs* ou *hommes de corps*.

Les Annoblissemens.

Les guerres civiles entre les fils de Louis-le-Débonnaire, furent très-sanglantes. On prétend qu'à la seule bataille de Fontenai, en 841, il y eut près de cent mille François tués, & qu'il y périt plus des deux tiers de la Noblesse de Champagne; que Charles-le-Chauve, pour réparer en quelque sorte cette perte, accorda aux *filles Nobles* de cette Province qui épouseroient des Roturiers, le privilége d'annoblir leurs maris. *Ceux-là sont tenus Nobles*, dit l'ancienne Coutume de Champagne & de Brie, *qui sont issus de père ou de mère Noble.* Cette Noblesse, que la mère transféroit à ses Descendans dans cette Province, ne commenca d'être

(1) *Camillus Borellus, Biblioth. Germ. t. 1.*

attaquée qu'en 1566. Le Procureur du Roi en la Cour des Aides de Paris, prétendit que cette Coutume avoit été tolérée par néceſſité & pour remplir le Pays de Nobleſſe; que la cauſe étant ceſſée, l'effet devoit auſſi ceſſer.

Je ne connois point de titre d'annobliſſement plus flatteur & plus beau, que celui que produiſirent, à la réformation, les Deſcendans d'Anne Muſnier. Trois hommes, dans une allée du jardin du Comte de Champagne, en attendant ſon lever, s'entretenoient du complot qu'ils avoient fait de l'aſſaſſiner. Anne Muſnier, cachée derrière un arbre, avoit entendu une partie de leur converſation; voyant qu'ils ſortoient, emportée par l'horreur d'un attentat contre ſon Prince, ou craignant de n'avoir pas le temps d'avertir, elle cria de l'autre bout de l'allée, en leur faiſant ſigne qu'elle vouloit leur parler. Un d'eux s'avança; elle le fit tomber à ſes pieds d'un coup de couteau de cuiſine, ſe défendit contre les deux autres, & reçut pluſieurs bleſſures. Il vint du monde; on trouva ſur ces ſcélérats des indices de leur conſpiration; ils l'avouèrent dans les tortures & furent écartelés. Anne Muſnier, Gerard de Langre, ſon mari, & leurs deſcendans furent annoblis.

On voit dans une information du 1 Décembre

1446, que, pour prouver la Nobleſſe de Perrette Bureau, mariée à Jean le Gras, on ſoutint *qu'elle avoit été portée à l'Égliſe* (1) *ſur une civière avec un fagot d'épines & de genièvre, ainſi que d'ancienneté on a accoutumé de faire aux Gentilshommes & aux Gentilsfemmes, & ce qui ne ſe fait pas pour ceux & celles qui ne ſont pas Nobles, leſquels ne ſont point portés le jour, ni le lendemain de leurs noces, ſur une civière, avec le fagot d'épines & de genièvre.*

LES ARMOIRIES.

Aux Ecus & Armoiries des Gentilshommes, dit Agrippa (2), *il ne ſeroit pas convenable de voir une poule, une oie, un canard, un veau, une brebis, ou autre animal benin & utile à la vie; il faut que les marques & enſeignes de la Nobleſſe tiennent de quelque bête féroce & carnaſſière.*

Tous les Peuples ont eu des ſymboles, figures ou enſeignes nationales. Les Athéniens, une chouette; les Thraces, une mort; les Celtes, une épée; les Romains, une Aigle; les Carthaginois, une tête

(1) *Traité de la Nobleſſe, par de la Roque, p.* 165.

(2) *De vanitate ſcientiar. c.* 81.

de cheval ; les Saxons, un coursier bondissant ; les premier François, un lion ; les Goths, une ourse. Chez les Romains, chaque Légion avoit son symbole particulier : *la foudroyante*, *la dragonaire* (1), ainsi nommées, parce que les Soldats de l'une avoient un foudre sur leurs boucliers, & les Soldats de l'autre, un dragon.

Les Druïdes du Collége d'Autun, apparemment à cause de la vertu qu'ils attribuoient à l'œuf de serpent, avoient pour Armoiries, dans leur bannière, d'azur à la couchée de serpent d'argent, surmontée d'un gui de chêne, garni de ses glands de sinople. Le Chef des Druïdes (2) avoit des clefs pour symbole.

Les Germains, dit Tacite (3), portoient à la guerre des drapeaux & des figures, qui étoient en dépôt pendant la paix dans les bois sacrés. Nos Rois alloient prendre de même la chappe de S. Martin sur son tombeau, & l'Oriflamme (4) dans l'Église

(1) *Draconarii.*

(2) *Religion des Gaulois, t. 1, p. 215.*

(3) *De morib. Germ. c. 7.*

(4) C'étoit la bannière de cette Abbaye.

de S. Denis, & les reportoient lorsque la guerre étoit finie.

« Que nos Intendans, dit Charles-le-Chauve, » dans ses Capitulaires, aient soin que chaque » Évêque, chaque Abbé & chaque Abbesse fassent » marcher leurs Vassaux avec tout l'équipage de » guerre, & avec leur Porte-Enseigne (1) ». Sous le règne de Louis-le-Gros, il fut ordonné que les Villes & gros Bourgs leveroient des Troupes de Bourgeois pour les faire marcher à l'Armée par Paroisses, les Curés à leur tête, avec la Bannière de leurs Églises.

Outre la chappe de Saint-Martin & la bannière de Saint-Denis, il y avoit encore l'Étendard Royal; mais les figures, emblêmes ou devises de cet Étendard, n'étoient point fixes; chaque Roi les changeoit, en imaginoit de nouvelles, & souvent très-différentes de celles de son Prédécesseur. *Que voit-on*, dit le Gendre (2), *sur les sceaux de nos anciens Rois? Leurs portraits, des portes d'Eglise, des Croix, des têtes de Saints.* Il est certain que, ni en pierre, ni en métal, ni sur les médailles, ni sur les sceaux, on ne trouve aucun vestige véritable de

(1) *Guntfanonarius.*
(2) *Mœurs des François, p. 86.*

fleurs de lys avant Louis-le-Jeune; c'eſt ſous ſon règne, vers 1147, que l'Écu de France commença d'en être ſemé, & que les Armoiries que prirent les Princes, Barons & Gentilshommes pour la ſeconde Croiſade, commencèrent auſſi à devenir fixes, héréditaires, & des marques & diſtinctions particulières à leurs familles.

Tous les Hiſtoriens rapportent qu'en 1085, Robert, fils aîné de Guillaume-le-Conquérant, s'étant révolté contre ſon père, lui porta, dans un combat, un ſi furieux coup de lance, qu'il le déſarçonna; qu'à certains mots que proféra Guillaume en tombant, Robert l'ayant reconnu, ſe jeta à terre, lui demanda pardon les larmes aux yeux, & l'aida à ſe relever. Ce fait prouve qu'alors les Armoiries n'étoient point encore fixes & héréditaires; car dès qu'elles commencèrent à être regardées comme telles, on affecta de les mettre & de les rendre très-apparentes ſur la cote-d'armes & ſur le bouclier; ſur-tout les Rois & les Princes, afin que l'on vît qu'ils vouloient être reconnus, & qu'ils ne craignoient pas, dans une bataille, d'attirer à l'endroit où ils ſeroient, tous les efforts de l'ennemi. La cote-d'armes de nos Rois étoit bleue, ſemée de fleurs de lys d'or; ils portoient une écharpe blanche : de temps immémorial, le *blanc* a été la couleur

couleur désignative de notre Nation, comme le *rouge* paroît l'avoir toujours été de la Nation Angloise.

C'est sous Charles V que les fleurs de lys, qui étoient sans nombre dans l'Écu de France, commencèrent à être réduites à trois, *en l'honneur*, dit un Historien, *de la Sainte Trinité.*

LES LIVRÉES.

Les armoiries, devenues fixes & héréditaires, introduisirent en même-temps les livrées; & de même que chacun s'étoit fait des armoiries à sa fantaisie, chacun composa & arrangea ses livrées comme il voulut. J'ai dit qu'on mettoit ses armoiries sur sa cotte-d'armes & sur son bouclier; on portoit d'ailleurs une écharpe dont la couleur aidoit à faire connoître de quelle Province on étoit. Les Comtes de Flandres avoient pour couleur, le verd foncé; les Comtes d'Anjou, le verd naissant; les Ducs de Bourgogne, le rouge; les Comtes de Blois & de Champagne, l'aurore & bleu; les Ducs de Lorraine, le jaune; les Ducs de Bretagne, le noir & blanc : ainsi les Vassaux de ces différens Princes, avoient des écharpes différentes; & ceux de ces Vassaux qui leur étoient alliés, ou qui possédoient auprès d'eux quelque charge considérable,

affectoient de joindre aux couleurs de leurs livrées particulières, une petite bande ou petit galon, plus ou moins large, de la livrée de leur Seigneur. Voilà pourquoi l'on remarque communément du verd foncé dans les livrées de la Nobleſſe de Flandres & de la moitié de la Picardie; du verd naiſſant dans les livrées de la Nobleſſe d'Anjou; du rouge dans les livrées de la Nobleſſe de Bourgogne; de l'aurore & bleu dans les livrées de la Nobleſſe du Bléſois & de la Champagne; du jaune dans les livrées de la Nobleſſe de Lorraine & du Duché de Bar; du noir dans les livrées de la Nobleſſe de Bretagne. La Nobleſſe des environs de Paris, qui relevoit immédiatement du Roi, a communément du bleu dans ſes livrées, parce que le bleu étoit la couleur de nos Rois. On demandera, ſans doute, pourquoi il y a auſſi du blanc & du rouge dans la livrée Royale; parce que le blanc, comme je l'ai dit, étoit, de temps immémorial, la couleur générale & déſignative de la Nation; à l'égard du rouge, parce que nos Rois, lorſqu'ils tenoient Cour plénière, étoient vêtus d'une grande ſoutane rouge, ſous un long manteau bleu, ſemé de fleurs de lys d'or.

On n'étoit pas obligé d'avoir ſes livrées dans un Tournoi; on étoit le maître d'y paroître avec des

livrées de caprice, & qu'ordinairement on composoit sur les couleurs de sa Dame.

Il arrivoit souvent que des Nobles & des Bourgeois, par dévotion à un Saint, se faisoient Serfs de son Église, n'alloient plus que vêtus d'un petit pourpoint de la couleur de sa bannière, & portoient au poignet ou à la jambe, un anneau de fer. Il y a toute apparence que, par une profane imitation de cet usage, quelque tendre Chevalier, pour marquer sa servitude amoureuse, imagina autour des bras, ces bracelets ou cercles (1) de galons de couleur qu'on voit à plusieurs livrées.

Le Roi, deux fois par an, distribuoit des manteaux rouges fourrés d'hermine ou de menu-vair (2), aux Chevaliers qu'il retenoit auprès de sa personne, pour administrer la justice, & l'aider de leurs conseils dans les affaires d'État: on appeloit ces Manteaux, *Robes de livrées.* Jean Vignerot, ayant reçu plusieurs blessures à la bataille de Courtrai, en 1302, & ayant été long-temps foulé aux pieds des

(1) Ces bracelets ou cercles de galons, viennent peut-être aussi de ce que les *Chevaliers* se mettoient quelquefois des chaînes autour du bras, & faisoient vœu de ne les point ôter jusqu'à ce qu'ils se fussent signalés dans quelque entreprise.

(2) Le menu-vair étoit composé de deux peaux, l'une blanche, & l'autre grise.

chevaux, languit pendant quatre ans. *Quoique ce Chevalier ne pût ni s'armer, ni monter à cheval, ni juger de procès, Philippe-le Bel voulut qu'il continuât d'avoir part à la distribution des Robes de livrées.*

De quelques Modes et Habillemens.

Il périt plus de quatre cent mille François aux Croisades : mais nous en rapportâmes des Modes, entr'autres, celles de se vêtir de longs habits. Dans le douzième, le treizième, le quatorzième & le quinzième siècle, on portoit une soutane qui descendoit jusqu'aux pieds. Les Nobles imaginèrent qu'en y faisant faire une longue queue, ils auroient le prétexte d'avoir un homme pour la porter, & que l'avilissement de cet homme donneroit du relief & un air de distinction au Maître.

Il n'y avoit que les *Chevaliers* qui eussent le droit de porter sur la soutane un manteau ou casaque, dont les manches, très-larges & très-amples, se rattachoient par devant sur le pli du bras, & pendoient par derrière jusqu'aux genoux. Ces casaques étoient des plus belles étoffes, & doublées d'hermine, de martre, de petit-gris ou de menu-vair. Un Prince même & sa femme, ne pouvoient

pas porter de l'or sur leurs habits, jusqu'à ce qu'il eût été fait Chevalier.

Pendant plus de trois siècles, on eut l'extérieur de Citoyens tranquilles & de bons Compatriotes; on ne portoit point d'épée; une longue bourse, pendante à la ceinture, étoit une marque de Noblesse. Aujourd'hui, avec ce fer que chacun porte à son côté, nos Villes offrent l'aspect d'une Nation inquiète.

On se couvroit la tête d'un chaperon, espèce de capuchon, avec un bourlet au haut & une queue pendante par derrière; il étoit ordinairement de la même étoffe que le manteau ou la soutane, & fourré des mêmes peaux. Il est devenu l'épitoge des Présidens à Mortier, l'aumusse des Chanoines, & la chausse qu'on voit aux Avocats, Conseillers, Docteurs & Professeurs de l'Université. Ainsi les Présidens à Mortier portent aujourd'hui leur ancien bonnet autour du cou; les Chanoines le portent sur le bras, & les Avocats, Conseillers & Docteurs, l'ont sur l'épaule.

Sous Charles V, on porta des *Habits blazonnés*; c'est-à-dire, qu'on les chamarroit de toutes les pièces armoriales de son Écu.

Sous Charles VI, on imagina *l'Habit mi-parti*, ſemblable à celui des Bedeaux. Un Journal (1) de ce temps-là rapporte que le *17 Octobre 1409, le Sire Jean de Montagu* (2) *fut conduit du Petit-Châtelet aux Halles, haut aſſis dans une charrette, vêtu de ſa livrée, à ſavoir, d'une houpelande mi-partie de rouge & de blanc, le chaperon de même, une chauſſe rouge & l'autre blanche, des éperons dorés, les mains liées, deux trompettes devant lui; & qu'après qu'on lui eut coupé la tête, ſon corps fut porté au gibet de Paris, & y fut pendu au plus haut, en chemiſe, avec ſes chauſſes & ſes éperons dorés.*

Sous le règne de François I, on ne ſe contenta pas de quitter l'habit ample & long; on donna dans l'extrémité la plus oppoſée. Des tapiſſeries de ce temps-là repréſentent ce Prince & ſes Courtiſans vêtus comme des pantalons, c'eſt-à-dire, d'un pourpoint à petites baſques, & d'un caleçon tout d'une pièce avec les bas. Cet habit ſerroit ſi bien le corps,

(1) *Journal de Paris ſur les règnes de Charles VI & Charles VII*, p. 31.

(2) Il étoit Grand-Maître de la Maiſon du Roi, & Surintendant des Finances. Le P. Dubreuil dit que ſon corps fut porté à Montfaucon *dans un ſac rempli d'épices*, que fournirent les Céleſtins, pour le conſerver, juſqu'à ce qu'il leur fût permis de l'enterrer.

& s'y mouloit de façon, qu'il en étoit indécent. Les gens graves prirent le large haut-de-chausse à la Suisse; les jeunes gens imaginèrent *les trousses*, espèce de haut-de-chausse court & relevé, qui ne descendoit qu'à la moitié des cuisses, & que l'on couvroit d'une demi-juppe; ensorte que, sous les règnes de Henri II, de François II, de Charles IX, de Henri III & de Henri IV, excepté le petit manteau, que n'ont pas nos Coureurs, on étoit vêtu précisément comme ils le sont aujourd'hui; d'autant plus que l'on portoit de petites toques, sur le retroussis desquelles on faisoit broder ses armoiries. A l'Armée, on enfonçoit ces toques dans la tête; à la Cour & à la Ville, on les mettoit sur l'oreille droite; l'oreille gauche à laquelle on attachoit une perle en poire, restoit découverte.

Les femmes, sous le règne de Charles VI, étoient coëffées d'un haut bonnet en pain de sucre; elles attachoient au haut de ce bonnet, un voile qui pendoit plus ou moins bas, selon la qualité de la personne : le voile d'une Bourgeoise ne descendoit que jusqu'aux épaules; celui de la femme d'un *Chevalier* tomboit jusqu'à terre.

Sous le règne de François I & de Henri II, elles avoient de petits chapeaux avec une plume. Depuis

Henri II, jusqu'à la fin du règne de Henri IV, elles portèrent de petits bonnets avec une aigrette.

Sous François II, les hommes trouvèrent qu'un gros ventre donnoit un air de majesté; & les femmes imaginèrent aussi-tôt qu'il en étoit de même d'un gros cul. On avoit de gros ventres & de gros culs postiches : cette ridicule mode dura trois ou quatre ans. Ce qu'il y eut encore de singulier, c'est que lorsqu'elle commença, les femmes parurent ne se plus soucier de leur visage, & commencèrent à le cacher; elles prirent un loup (1), & n'allèrent plus que masquées dans les rues, aux promenades, en visite & même à l'Église. Au masque succédèrent les mouches; on prétend qu'elles en mettoient en si grande quantité, qu'on avoit de la peine à les reconnoître. A l'égard du rouge (2) je dirai que les Généraux en mettoient le jour qu'ils entroient en triomphe à Rome, & qu'une jolie femme peut croire que chaque jour est un jour de triomphe pour elle.

---

(1) Espèce de masque.
(2) *Servius in Virg. Eclog. 6.*

LA BARBE (1).

Ordinairement le François, jusqu'à l'âge de quarante ans, ne portoit que des moustaches, à moins qu'il ne fût revêtu de quelque charge ou dignité; alors il laissoit croître sa barbe, & la portoit arrondie & longue de cinq ou six doigts.

Alaric, Roi des Visigots, craignant d'être attaqué par Clovis, & cherchant à l'amuser par de belles espérances, lui fit (2) demander une entrevue pour lui toucher la barbe, c'est-à-dire, pour l'adopter. On prenoit par la barbe ou la moustache, celui qu'on adoptoit.

J'ai dit qu'il n'étoit permis qu'aux Princes de la Famille Royale, de porter leurs cheveux dans toute leur longueur, épars & flottans sur les épaules; je crois qu'il n'étoit aussi permis qu'à eux de laisser croître entièrement leur barbe, & de la porter aussi longue qu'elle pouvoit l'être. Eginard (3), Secrétaire de Charlemagne, en parlant des derniers Rois de la première Race, dit qu'ils venoient aux assemblées du Champ de Mars, dans un chariot

(1) *Barb* signifioit en Celtique, & signifie encore aujourd'hui en Breton, *viril*.

(2) *Fauchet, c. 21.*

(3) *Eginard. vita Caroli Magni.*

traîné par des bœufs, & qu'ils s'aſſeyoient ſur le Trône, avec de longs cheveux épars & une longue barbe qui leur pendoit juſqu'à la poitrine, pour marque de la Royauté : *Crine profuſo, barbâ ſubmiſſâ, ſolio reſideret & ſpeciem dominantis effingeret.*

Robert (1), que Charles-le-Simple, à qui il vouloit enlever la Couronne, tua de ſa propre main, *avoit paſſé, au commencement de la bataille, ſa grande* (2) *barbe blanche par-deſſous la viſière de ſon caſque, pour ſe faire reconnoître des ſiens.* Voilà une preuve qu'on portoit une longue barbe ſous la ſeconde Race ; & cet uſage continua ſous les premiers Rois de la troiſième. Hugues, Comte de Châlons, ayant été vaincu par Richard, Duc de Normandie, alla ſe jeter à ſes pieds, avec une ſelle de cheval ſur le dos, pour marquer qu'il ſe ſoumettoit entièrement à lui : *Avec ſa grande barbe*, dit la Chronique, *il avoit plutôt l'air d'une chèvre que d'un cheval.*

Vers la fin de l'onzième ſiècle, Guillaume, Archevêque de Rouen, déclara la guerre aux longues chevelures (3) ; pluſieurs Évêques ſe joignirent à

(1) Aïeul de Hugues-Capet.

(2) *Mézerai, t. 1. p. 635.*

(3) *P. Pomeraye, Hiſtoire des Archevêques de Rouen, c. 8.*

lui, & ſtatuèrent (1) en Concile, l'an 1096, *que ceux qui porteroient de longs cheveux, ſeroient exclus de l'Égliſe pendant leur vie, & qu'on ne prieroit point pour eux après leur mort.* Les eſprits s'échauffèrent pour ou contre cette cenſure; elle cauſa, pendant pluſieurs années, beaucoup de troubles, de ſcandales, & même des diſputes ſi vives, que l'un & l'autre parti put ſe vanter d'avoir eu des Martyrs.

Vers 1146, ſur les repréſentations du célèbre Pierre Lombard, qui fut depuis Évêque de Paris, Louis VII jugea que ſa conſcience étoit intéreſſée à donner (2), au ſujet des longues chevelures, l'exemple de la ſoumiſſion aux Mandemens des Évêques; non-ſeulement il raccourcit ſes cheveux, mais même il ſe fit raſer la barbe. Léonore d'Aquitaine, qu'il avoit épouſée, Princeſſe vive, légère, badine, le railla ſur ſes cheveux courts & ſon menton raſé; il lui répondit dévotement qu'il ne falloit point plaiſanter ſur de pareilles matières. Une femme qui commence à trouver ſon mari ridicule, ne tarde guère à devenir galante, pour peu qu'elle ſoit née avec quelques diſpoſitions à l'être. Léonore

(1) Les Païens coupoient par dévotion, & conſacroient leur chevelure, ou une partie de leur chevelure, à Apollon, ou à quelque autre Divinité : voilà peut-être l'origine de la tonſure & des cheveux courts des Eccléſiaſtiques.

(2) *Robert Cenalis. Hiſt. Gallica.*

prit plaisir à l'amour & aux empressemens du Prince d'Antioche. Louis VII s'en apperçut, & se repentit de l'avoir menée en Syrie. Au retour de la Croisade, il lui fit des reproches très-piquans; elle y répondit avec beaucoup de hauteur, & finit par lui proposer le divorce, ajoutant qu'elle en avoit un moyen, *en ce qu'on l'avoit trompée* (1); *qu'elle avoit cru se marier à un Prince, & qu'elle n'avoit épousé qu'un Moine*. Malheureusement ils s'aigrirent de plus en plus, & firent casser leur mariage. Elle épousa six semaines après, Henri, Duc de Normandie, Comte d'Anjou, qui devint dans la suite Roi d'Angleterre, & à qui elle porta en dot le Poitou & la Guyenne. De-là vinrent ces guerres qui ravagèrent la France pendant trois cens ans : il périt plus de trois millions de François, parce qu'un Archevêque s'étoit fâché contre les longues chevelures; parce qu'un Roi avoit raccourci la sienne & s'étoit fait raser la barbe, & parce que sa femme l'avoit trouvé ridicule avec des cheveux courts & un menton rasé.

François I, le jour de la Fête des Rois 1521, ayant été blessé à la tête d'un tison qu'on avoit jeté d'une fenêtre par mégarde, fut obligé de se faire

(1) *Mézerai*, *t*. 1, *p*. 103.

couper les cheveux. Craignant d'avoir l'air d'un Moine avec le chaperon de ce temps-là, la tête rase & sans barbe, il imagina de porter un chapeau, & de laisser croître sa barbe. La longue barbe redevint donc à la mode, & continua d'y être sous Henri II, François II, Charles IX & Henri III.

En 1536, François Olivier, qui fut depuis Chancelier, ne put être reçu au Parlement Maître des Requêtes, qu'à condition de faire couper sa longue barbe (1), *s'il vouloit assister au plaidoyer.* Pierre Lescot, en 1556, ayant été pourvu d'un Canonicat à Notre-Dame, le Chapitre insista longtemps contre sa longue barbe, & consentit enfin qu'il fût reçu, sans l'obliger à la couper, *quoique ce fût déroger aux statuts* (2) *de l'Église.* Ces deux

(1) Le Selikhtar est le Grand-Maréchal de l'Empire Ottoman : il ne sort de son emploi, que pour être fait Pacha, ou Grand-Visir : s'il est nommé Grand-Visir, il est obligé d'avoir une barbe postiche, ou de ne point paroître en public pendant deux ou trois mois, jusqu'à ce que la barbe lui soit crûe ; le Grand-Visir devant avoir de la barbe, & le Selikhtar n'en devant point avoir.

(2) Les Cardinaux prétendoient que, comme Princes de l'Église, ils pouvoient avoir la longue barbe ; mais on leur soutenoit qu'ils ne pouvoient l'avoir comme Évêques. *Quand le Cardinal d'Angennes voulut prendre possession de son Évêché du Mans en 1556, il fallut des Lettres de Jussion pour le faire admettre, par son Chapitre, avec sa longue barbe.*

exemples prouvent qu'excepté les Ecclésiastiques & les Magistrats, tout le monde en France portoit alors une longue barbe. *Ce devoit être*, dit l'Abbé de Saint-Réal (1), *une assez plaisante chose, de voir toute la galante & guerrière jeunesse de la Cour de François I, chacun avec la plus grande barbe qu'il pouvoit avoir, tandis que Messieurs de la Grand'Chambre étoient rasés, comme les Mignons de Henri III le furent depuis.* L'Abbé de Saint-Réal se trompe. Les Ducs de Joyeuse, d'Épernon, Quélus, Saint-Maigrin & autres Courtisans, ou Mignons de Henri III, n'étoient point rasés : il est très-certain qu'ils portoient la barbe longue, comme sous le règne de François I & de Henri II. A l'égard du menton rasé de Messieurs de la Grand'Chambre, voici ma réflexion. On a vu que Louis VII, vers 1146, quitta la longue barbe, & qu'on la reprit en 1521. Le Parlement crut, sans doute, qu'il ne devoit pas la reprendre, & se conformer à cette nouvelle mode, qui ne fut d'abord suivie que par les Gens de la Cour, parce que ç'auroit été affecter l'air de Courtisans; & que, dans ce temps-là, on s'imaginoit qu'un Magistrat qui affectoit cet air, & qu'on voyoit souvent à la Cour, étoit vendu, ou prêt à se vendre à la faveur. Les Gens

(1) *De l'usage de l'Histoire, Discours 5.*

du Roi, sous le règne de Henri II, ayant représenté aux Chambres assemblées, que certains Officiers du Parlement se rendoient trop assidus au Louvre, il fut fait défense à tous Magistrats d'aller au Roi & à ses Ministres sans permission, *afin qu'ils ne vinssent pas faire les Courtisans parmi les Magistrats, après avoir fait les Magistrats parmi les Courtisans.*

Sous Henri IV, on diminua la barbe; on ne la portoit que de la longueur de trois doigts sous le menton, en éventail, arrondie, & accompagnée de deux moustaches longues & roides, en forme de barbe de chat. Ensuite, on ne retint que ces deux moustaches, avec un petit toupet de poil au milieu, & tout le long de la lèvre inférieure. Le Maréchal de Bassompierre disoit que tout le changement qu'il avoit trouvé dans le monde, après douze ans de prison, étoient que les hommes n'avoient plus de barbe, & les chevaux plus de queue. La Royale devint & fut assez long-temps la moustache à la mode, sous le règne de Louis XIV.

Dans le temps des *barbes à l'éventail*, on les faisoit tenir en cet état avec des cires préparées, qui donnoient au poil une bonne odeur, & la couleur qu'on vouloit. On accommodoit sa barbe le soir; &, pour qu'elle ne se dérangeât point la nuit, on

l'enfermoit dans une *bigotelle* (1), espèce de bourse faite exprès.

Les Françoises ont négligé la parure pendant plusieurs siècles. Leur coëffure étoit simple, presque point de frisure, nulle dentelle, du linge uni, mais extrêmement fin. Leurs robes étoient fort serrées, & couvroient tout-à-fait la gorge. L'habillement des Veuves étoit assez semblable à celui de nos Religieuses. Ce ne fut que sous le règne de Charles VI, que les Femmes commencèrent à se découvrir les épaules; & du temps de Charles VII, elles prirent des pendants d'oreilles, des colliers & des bracelets.

Ce sont des hommes condamnés par état à porter des habits de bure, qui nous ont procuré les plus riches étoffes. Deux Moines, venant des Indes, apportèrent à Constantinople des œufs de ver à soie, avec l'instruction pour les faire éclorre, les élever, les nourrir, en tirer la soie, la filer, la mettre en œuvre. On établit bientôt des Manufactures; & les Italiens, attirés en France par Catherine de Médicis, y introduisirent les plus belles étoffes.

(1) On avoit appelé *bigotelle*, la bourse que les Dévotes pendoient à leur ceinture, pour faire leurs aumônes.

Les

Je crois avoir déjà dit que les cheveux étoient autrefois en si grande vénération parmi nous, que lorsqu'un Débiteur étoit hors d'état de payer ses dettes, il alloit trouver son Créancier, lui présentoit des ciseaux, & devenoit son Serf en se coupant ou se laissant couper les cheveux.

Au milieu du seizième siècle, les Évêques ne devoient point laisser croître leur barbe; &, au contraire, elle étoit un ornement essentiel à ceux qui étoient revêtus du caractère d'Ambassadeur. Antoine Caraccioli, fils du Maréchal de France de ce nom, avoit été nommé Évêque de Troyes. Comme Henri II lui destinoit une Ambassade, ce Prélat ne se fit point raser lorsqu'il alla prendre possession de son Évêché; & dans la crainte que sa barbe ne fût un obstacle à sa réception, le Roi écrivit la lettre suivante au Chapitre de Troyes: « De par le Roi: chers & bien amez: parce que » nous doutons que vous soyez pour faire diffi» culté de recevoir en votre Église notre amé & » féal Cousin, Antoine de Caraccioli, votre Évê» que, sans ce que premièrement il ait fait sa » barbe; à cette cause, nous avons bien voulu » vous écrire la présente, pour vous prier que » vous ne veuilliez arrêter à cela, mais l'en tenir, » en faveur de Nous, pour exempt, d'autant que

» nous avons délibéré l'envoyer de brief en quel-
» que endroit hors du Royaume pour affaires qui
» nous importent, où ne voudrions qu'il allât
» sans sadite barbe. Nous assurant que vous le
» ferez ainsi, nous ne vous ferons plus longue
» lettre, si ce n'est pour vous aviser que ferez,
» en ce faisant, chose qui nous sera très-agréa-
» ble ».

Guillaume Duprat, nommé à l'Évêché de Clermont, se retira fort à la hâte de cette Ville, parce que son Chapitre vouloit lui faire ôter, malgré lui, sa longue barbe; mais la mode ne tarda pas à changer; car nous voyons les portraits des Prélats de la fin du seizième siècle, & du commencement du dix-septième, ornés de barbes très-longues & très-épaisses : témoin celui du Cardinal du Perron; celui de l'Archevêque de Rouen, nommé Bella-Barba, & celui de l'Archevêque de Bourges, contre lequel les Ligueurs décochèrent ce trait satyrique :

S'il tremble, & s'il s'accroche au poil de son menton,
Il tient cela de Cicéron.

On voit avec surprise, & souvent avec pitié, toutes les querelles, tous les livres, tous les décrets de nos Ancêtres sur les prétendus abus des

cheveux, tantôt longs & tantôt courts, des cheveux artificiels, des mentons rasés ou nonrasés; & le ridicule de ces disputes dispose le Lecteur à une sage tolérance, vertu d'une excellente pratique, lorsqu'il n'est pas question des points essentiels au bien de la Société.

Fêtes et Divertissemens.

C'étoit aux assemblées qu'on appeloit *Cours plénières*, qu'éclatoit la magnificence de nos Rois. Ces Assemblées, où toute la Noblesse étoit invitée, se tenoient deux fois par an (1), à Pâques & à la Toussaint, ou à Noël. Pendant sept ou huit jours qu'elles duroient, le Roi, revêtu de tout l'appareil de la Majesté, mangeoit en public, la Couronne sur la tête : il ne la quit-

(1) Nos Rois tenoient encore *Cour plénière* à leur couronnement, à leur mariage, aux baptêmes de leurs enfans, & losqu'ils les faisoient Chevaliers. Ces fêtes ne manquoient pas d'attirer grand nombre de charlatans, de bâteleurs, de danseurs de corde, de plaisantins, de jongleurs & de pantomimes. Les *plaisantins* faisoient des contes: on appeloit *jongleurs* des joueurs de vielle qui faisoient danser des singes, des chiens & des ours. On prétend que les *pantomimes* excelloient dans leur art; & que, par leurs gestes, leurs attitudes & leurs postures, ils exprimoient un trait d'histoire aussi clairement & aussi pathétiquement, que s'ils l'avoient récité.

toit qu'en ſe couchant. Les Pairs Laïques & Ecléſiaſtiques étoient à ſa table. Le Connétable, & autres Grands Officiers (à cheval) recevoient & ſervoient les plats. *Au dîner du ſacre de Charles VI*, dit Froiſſart (1), *les Ducs de Brabant, d'Anjou, de Berri, de Bourgogne & de Bourbon, oncles de ce Prince, s'aſſirent à table, bien loin de lui, & l'Archevêque de Reims & autres Prélats à ſa droite. Les Sires de Conti, de Cliſſon, de la Trimouille, l'Amiral de la mer, & autres, ſervoient, ſur hauts Deſtriers* (2), *tout couverts & parés de drap d'or.* Chaque ſervice étoit apporté au ſon des flûtes & des hautbois. A l'entremets, vingt Héraults d'Armes s'avançoient, chacun une coupe à la main, remplie de pièces d'or & d'argent, qu'ils jetoient au Peuple, en criant à haute voix : *largeſſe du grand Monarque.*

Le jour de la Pentecôte 1317, Philippe-le-Bel fit ſes trois fils Chevaliers, avec toutes les cérémonies de l'ancienne Chevalerie. Le Roi & la Reine d'Angleterre qu'il avoit invités, paſsèrent la mer exprès, & ſe trouvèrent à cette Fête, avec un grand nombre de leurs Barons. Elle dura huit jours, & fut des plus ſuperbes & des plus agréa-

(1) *Vol. 2, c. 6.*

(2) Chevaux.

bles, par la magnificence des habits, la somptuosité des festins, & la variété des divertissemens. *Les Princes & les Seigneurs changeoient d'habits jusqu'à trois fois dans un seul jour* (1). *Les Parisiens représentoient divers spectacles; tantôt la gloire des bienheureux; tantôt les peines des damnés; ensuite diverses sortes d'Animaux; & ce dernier spectacle fut appelé la Procession du Renard.*

On trouve une esquisse des Mœurs du douzième siècle, dans les difficultés qu'éprouva alors un Évêque de Paris, lorsqu'il entreprit d'abolir une cérémonie aussi impie que ridicule, appelée *la Fête des Foux*, qui se célébroit aux environs de Noël, & un autre appelée *la Fête des Anes*. Un seul trait suffira pour juger de ces extravagances. Le Prêtre qui célébroit la Messe, au lieu de la finir par *Ite, missa est*, chantoit trois fois, en contrefaisant la voix de l'Ane, *Hihan, hihan, hihan*; & le Peuple répondoit aussi trois fois sur le même ton. Malgré les excommunications lancées par l'Évêque contre ces Fêtes indécentes, on les célébra encore plus de deux cens ans après lui.

Croiroit-on que (2), dans plusieurs Cathédrales, on faisoit *la Procession de l'Asne?* Les Soudiacres

(1) *Histoire de Paris, t. 1, p. 531.*
(2) *Mss. de Baluze, Biblioth. du Roi.*

& les Enfans-de-chœur, après avoir décoré le dos d'un Asne d'une grande chappe, alloient le recevoir à la porte de l'Église (1), en chantant une Antienne ridicule, & dont un des versets disoit que *la vertu asinine avoit enrichi le Clergé* :

(2) *Aurum de Arabiâ,*
Thus & Myrrham de Sabâ
Tulit in Ecclesia
Virtus Asinaria.

Pour revenir aux Fêtes de la Cour, on appeloit *Entremets* (3), des décorations qu'on faisoit rouler dans la Salle du Festin, & qui représentoient des Villes, des Châteaux & des Jardins, avec des Fontaines d'où couloient toutes sortes de liqueurs. Au dîner donné par notre Roi Charles V à l'Empereur Charles IV, en 1378, on *s'achemina*, après la Messe, par la galerie des Merciers (4), dans la grand'Salle du Palais, où les tables étoient

(1) *Regist. de la Cathédrale d'Autun.*

(2) *Mémoire pour servir à l'Hist. de la Fête des Foux*, p. 25.

(3) *Entremets*, ainsi nommés, parce qu'on les avoit imaginés pour amuser les convives, dans l'intervalle des services d'un grand festin. On s'est servi long-temps dans nos pièces de Théâtre du mot *Entremets*, au lieu de celui d'*Intermède*.

(4) *Hist. d'Allemagne, par le P. Barre.*

dreſſées. Le Roi ſe plaça entre l'Empereur & le Roi des Romains. Il y avoit trois grands buffets : le premier de vaiſſelle d'or ; le ſecond, de vaiſſelle de vermeil ; & le troiſième, de vaiſſelle d'argent. Sur la fin du dîner, commença le ſpectacle ou *Entremets.* On vit paroître un vaiſſeau avec ſes mâts, voiles & cordages : ſes pavillons étoient aux armes de la ville de Jéruſalem (1) : ſur le tillac, on diſtinguoit Godefroi de Bouillon, accompagné de pluſieurs Chevaliers armés de toutes pièces. Le vaiſſeau s'avança au milieu de la Salle, ſans qu'on vît la machine qui le faiſoit mouvoir. Un moment après, parut la Ville de Jéruſalem, avec ſes Tours couvertes de Sarraſins. Le Vaiſſeau s'en approcha ; les Chrétiens mirent pied à terre, & montèrent à l'aſſaut : les aſſiégés firent une belle défenſe ; pluſieurs échelles furent renverſées ; mais enfin la Ville fut priſe. Après le dîner, on donna à laver ; & le Roi & l'Empereur lavèrent enſemble. Enſuite on apporta, ſuivant l'ancien uſage, le vin & les épices ou confitures.

Charles IX étant allé dîner chez un Gentilhom-

(1) *Chriſtine de Piſan, c. 41. troiſieme partie.*

me auprès de Carcaſſonne, le plafond s'ouvrit à la fin du repas : on vit deſcendre une groſſe nue qui creva avec un bruit pareil à celui du tonnerre, laiſſant tomber une grêle de dragées, ſuivie d'une petite roſée de ſenteur.

Les Habitans des Villes où le Roi paſſoit, tâchoient, comme aujourd'hui, de faire briller leur eſprit & leur joie par des deviſes, des emblêmes & des figures allégoriques. A l'entrée de Louis XI dans Tournai, en 1463, *de deſſus la porte deſcendit, par machine, une Fille la plus belle de la ville, laquelle, en ſaluant le Roi* (1), *ouvrit ſa robe devant ſa poitrine, où il y avoit un cœur bien fait : lequel cœur ſe fendit, & en ſortit une grande fleur-de-lys d'or qu'elle préſenta au Roi de la part de la Ville, en lui diſant :* Sire, *Pucelle je ſuis, & auſſi l'eſt cette Ville* (2); *car oncques ne fut priſe & ne tourna contre les Rois de France, ayant tous ceux de cette Ville chacun une fleur-de-lys dans le cœur.*

(1) *Monſtrelet, vol. 3. p.* 101.

(2) Tournai, que la France a bien voulu céder à la Maiſon d'Autriche, a été le berceau des François & de la Monarchie dans les Gaules.

Pendant les sept ou huit jours que duroient les *Cours plénières*, il y avoit joûtes, tournois, & un bal après le souper. Louis XII tint *Cour plénière* à Milan, en 1501 (1); les bals y furent magnifiques; & l'on y vit danser les Cardinaux de Narbonne & de Saint-Severin (2). Le Cardinal Palavicin rapporte qu'en 1562, les Pères, assemblés au Concile de Trente, délibérèrent de donner un bal à Philippe II, Roi d'Espagne; que toutes les Dames de la Ville y furent invitées; que le Cardinal de Mantoue ouvrit le bal, & que Philippe II & tous les Pères du Concile y dansèrent.

Nos Rois se plaisoient à faire battre des bêtes féroces les unes contre les autres. Le Moine de Saint-Gal rapporte que, dans la Cour de l'Abbaye de Ferrières, au combat d'un Lion contre un Taureau, Pepin-le-Bref, qui savoit que quelques Seigneurs faisoient tous les jours des railleries sur sa petite taille, leur demanda, *qui de vous se sent assez de courage pour aller tuer, ou séparer ces terribles animaux?* Voyant qu'aucun

(1) *Vie du Cardinal d'Amboise.*

(2) *Abrégé Chronol. de Romuald, Relig. Feuillant.*

ne s'offroit, & que la ſeule propoſition les faiſoit même frémir : *Eh bien!* ajouta-t-il, *c'eſt donc moi qui y vais.* Il deſcend de ſa place, tire ſon ſabre, tue le Lion, abbat, d'un autre coup, la tête du Taureau ; &, regardant enſuite fièrement les railleurs : *Apprenez*, leur dit-il, *que la taille n'ajoute rien au courage ; & que je ſaurai terraſſer les orgueilleux qui oſeront me mépriſer, comme le petit David terraſſa le géant Goliath.* Il paroît que l'on ne doutoit pas de la vérité de ce fait, lorſqu'on bâtit le Portail de Notre-Dame. On y voit la ſtatue du Roi Pepin, l'épée à la main, ſur un Lion.

François I étant à Amboiſe, imagina, parmi les divertiſſemens qu'il vouloit donner aux Dames, de faire prendre, en vie, un des plus énormes Sangliers de la Forêt. Cet Animal, qu'on avoit apporté dans la cour du Château (1), devenu furieux par les petits dards & les bouchons de paille qu'on lui jetoit des fenêtres, monta le grand eſcalier, & enfonça la porte de l'appartement où étoient les Dames. François I défendit à qui que ce fût d'approcher, attendit la bête, lui enfonça ſon coutelas dans la tête entre les yeux ;

(1) *Hiſt. Mſſ. de la Touraine, Biblioth. du Roi.*

& lorsqu'elle tomba, la retourna, sur l'autre côté, à force de poignet : ce Prince n'avoit alors que vingt & un ans.

Autres Usages.

Le nom de Marie étoit autrefois en si grande vénération, qu'en certains Pays il étoit défendu aux femmes de le porter. Alphonse IV, Roi de Castille, sur le point d'épouser une jeune Maure, déclara qu'il ne la prendroit qu'à condition qu'on ne lui donneroit point au baptême le nom de Marie. Parmi les articles de mariage stipulés entre Marie de Nevers & Uladislas Roi de Pologne, il y en avoit un qui portoit que la Princesse changeroit son nom en celui d'Aloyse. On lit encore que Casimir I, Roi de Pologne, qui épousa Marie, fille du Duc de Russie, exigea la même chose de celle qu'il prenoit pour femme.

L'usage des Bancs dans les Églises n'étant pas encore introduit, les personnes infirmes ou âgées y faisoient apporter leurs siéges. Dans certaines Fêtes d'hiver, on couvroit toute l'Église de paille, afin que le Peuple qui s'asseyoit ou s'agenouilloit sur la terre, n'en ressentît point d'incommodité. Dans les grandes Fêtes d'été, on jonchoit toute l'Église de fleurs & de feuillages. A la Pentecôte,

lorsqu'on chantoit l'hymne *Veni*, *Creator*, un pigeon blanc descendoit du haut des voûtes; on lâchoit en même-temps des oiseaux qui voltigeoient çà & là dans l'Église; on y joignoit des étoupes enflammées. C'est encore la mode en Flandres, de faire descendre une Colombe dans l'Église, le jour de la Pentecôte. A l'égard des Oiseaux, cet usage n'est pas entièrement aboli; il se pratique dans plusieurs Provinces, & même à Paris. J'ai vu, il y a quelques années, à la Messe de minuit aux Cordeliers, une grande quantité d'Oiseaux répandus dans la Nef.

De toute ancienneté, ce qui s'étoit perdu dans l'enclos de l'Église se portoit à l'Œuvre. Si les effets n'étoient pas réclamés, on les gardoit jusqu'au Vendredi-Saint. Alors on les exposoit sur une table placée à l'entrée de la principale porte; & on les rendoit à ceux qui venoient les reconnoître. Ce qui n'étoit point revendiqué, étoit, après l'Office, vendu au plus offrant pour le profit de l'Église. Cet usage, qui prouve la candeur & la bonne foi de nos Ancêtres, a duré jusqu'au dernier siècle.

Dans ces anciens temps, on payoit une Confession, comme on paye aujourd'hui une Messe; & même les Prêtres achetoient de la Fabrique

l'emplacement d'un Confeſſional dans l'Égliſe. Il y eut, en 1476, un Procès entre les Confeſſeurs & le Curé de Saint-Jacques de la Boucherie, qui les accuſoit de ne pas mettre exactement dans la boîte, les honoraires qu'ils recevoient au Tribunal de la Pénitence.

Il n'y avoit point d'honoraires fixes pour les Prédicateurs; on ne leur donnoit que ce qu'on recevoit des quêtes faites dans l'Égliſe. Un Jacobin n'eut, en 1472, que quarante-quatre ſols pour avoir prêché tout un Carême.

Une Reine de France, que l'on croit être Catherine de Médicis, fit vœu que, ſi elle terminoit heureuſement une entrepriſe, elle enverroit à Jéruſalem un Pélerin, qui en feroit le chemin à pied, en avançant de trois pas, & en reculant d'un pas à chaque troiſième. Il fut queſtion de trouver un homme aſſez vigoureux pour entreprendre le voyage, & aſſez patient pour reculer d'un pas ſur trois. Un Bourgeois de Verberie, Bourg de Picardie, ſe préſenta, & promit d'accomplir ſcrupuleuſement le vœu. Il remplit ſes engagemens avec une exactitude dont la Reine fut aſſurée par des perquiſitions. Ce Bourgeois, qui

étoit Marchand de profeſſion, reçut en récompenſe une ſomme d'argent, & fut annobli.

Parmi différens Arrêts du Parlement de Paris, il en eſt un de l'année 1622, qui juge que la qualité de Gentilhomme ne diſpenſe pas celui qui fait ceſſion de ſes biens, de porter le bonnet vert. Autrefois on puniſſoit de différentes manières ceux que leur conduite ou leur mauvaiſe-foi mettoit dans le cas de faire cette ceſſion. En Italie, on les obligeoit de frapper la terre avec leur derrière. On voit encore, dans la Maiſon de Ville de Padoue, la pierre du blâme, *Lapis Vituperii*, où ceux qui étoient reçus à la ceſſion, diſoient à haute voix, en frappant par trois fois le cul nud contre cette pierre; *Je cède mes biens.*

L'uſage du Bonnet vert, en France, s'introduiſit d'abord dans les Parlemens de Rouen, de Toulouſe & de Bordeaux; & dans le cas où l'on trouvoit des Ceſſionnaires ſans avoir ce bonnet ſur la tête, il étoit permis à leurs Créanciers de les conſtituer priſonniers. La peine du bonnet leur étoit impoſée moins pour les noter d'infamie, que pour ne pas contracter avec eux, & pour obvier aux banqueroutes. Les différentes révolutions qui arrivent dans le Commerce, exigeroient

qu'on fît revivre cet usage, ne fût-ce que pour empêcher la trop grande facilité à contracter avec toutes sortes de Marchands; cet uniforme feroit prendre plus de précautions.

FOUX.

Dans les Archives de la Ville de Troye en Champagne, on conserve une Lettre de Charles V, par laquelle *il mande aux Maire & Échevins, que son Fol est mort, & qu'ils aient à lui en envoyer un autre suivant la coutume.* Nos Rois avoient des Foux en titre d'Office; & ce qu'il y a de très-singulier, c'est qu'ils leur faisoient élever des Mausolées. On voit, dans les Registres de la Chambre des Comptes (1), que ce même Charles V, ce Prince si sage, fit élever un tombeau à un de ses Foux, dans l'Église de Saint-Germain-de-l'Auxerrois; & qu'il en fit élever un pareil à *Thévenin*, un autre de ses Foux, dans l'Église de Saint-Maurice de Senlis. *Il consiste*, dit Sauval, *dans une tombe de pierre de liais, longue de huit pieds & demi, sur quatre & demi de large. Au milieu, est couchée, sur le côté, une figure en habit long, dont les pieds sont d'albâtre de rapport,*

(1) *Sauval, t. 1. p.* 331, *t.* 3, *p.* 34.

ainſi que le viſage. Pour coëffure, elle a une calotte terminée d'une houpe : on voit ſur ſes épaules un froc fait en capuchon : deux bourſes ſur ſon eſtomach, & une Marotte à ſa main. Tout autour de ce Tombeau, ſont taillées, avec une délicateſſe & une patience incroyables, quantité de petites figures dans des niches. On y lit cette Epitaphe.

C'y giſt Thevenin de Saint-Légier, Fol du Roi, notre Sire, qui trépaſſa le onzième Juillet, l'an de grâce 1374. Priez Dieu pour l'ame de li.

FUNÉRAILLES.

Avant que de parler des Funérailles, je dirai quelque choſe ſur les Baptêmes. Les enfans & les perſonnes âgées, qu'on baptiſoit, avoient *des vêtemens blancs*, & les portoient pendant huit jours. *La Reine Clotilde*, dit Grégoire de Tours (1), *accoucha d'un garçon qui fut nommé Ingomer ; il ne vêcut que quelques jours, & portoit encore, lorſqu'il mourut, les vêtemens blancs qu'il avoit reçus au baptême.* L'Égliſe étoit tapiſſée de blanc.

Le Moine de Saint-Gal rapporte que Louis-le-Débonnaire, &, à ſon exemple, les Seigneurs de

(1) *Grég. Tur. l. 2, chap. 29.*

ſa

sa Cour faisoient de riches présens aux Normands qui demandoient à recevoir le Baptême ; qu'une année, aux Fêtes de Pâques, ces Pirates vinrent en si grand nombre, qu'il ne se trouva pas assez d'*habits blancs* pour leur en donner à tous, comme c'étoit la coutume de ce temps-là ; qu'on en fit faire à la hâte, & qu'un Seigneur Normand, ayant regardé l'habit qu'on lui apportoit, le jeta, en jurant, & en disant que c'étoit au moins *la vingtième fois* qu'il étoit venu se faire baptiser, & que jamais on ne lui avoit présenté un si vilain habit : telles sont malheureusement la plupart des conversions dont les Missionnaires se glorifient.

On garde, dans la Chapelle de Vincennes, les Fonts Baptismaux qui servent aux Baptêmes des enfans de France : c'est une cuve de cuivre rouge, faite comme un grand bassin à l'antique, & toute couverte de plaques d'argent à personnages entaillés si artistement, qu'on n'y voit le cuivre que par filets. *Cette cuve fut fabriquée*, dit Godefroy (1), *en* 897. Il se trompe : elle fut faite pour le Baptême de Philippe-Auguste, né le 12 Août 1166.

Au Baptême de Louis XIV, Louis XIII accorda la permission de revenir dans le Royaume à tous ceux qu'on avoit poursuivis en justice, pour quel-

(1) *Cérémonial François*, t. 2, p. 176.

que action qui au fond, n'étoit pas déshonorante; mais ils ne pouvoient faire entériner leurs Lettres de grâce ou de rémission, *qu'après avoir préalablement servi pendant trois mois consécutifs, à leurs dépens, dans quelque Régiment.* Il y en eut cent qui composèrent une Compagnie, & qui se firent hacher en pièces à l'attaque d'un ouvrage au siége de Brisac.

Parlons à présent des Funérailles. Grégoire de Tours (1) rapporte qu'Alaric, Roi des Visigoths, écrivit à Clovis : *si mon Frère le vouloit, nous aurions une entrevue.* L'usage, entre les Souverains de se traiter de *Frères*, est donc très-ancien : mais ils ne portoient le deuil les uns des autres, que lorsqu'ils étoient proches parens.

Frédégonde ordonna qu'on observât les mêmes cérémonies aux funérailles de Clodebert, son fils aîné, qu'à celles des Rois : tous les Seigneurs & toutes les Dames y assistèrent en habit de deuil, les cheveux épars & *poudrés de cendres.*

Les tombeaux des Rois de la première Race, depuis Clovis, ne consistoient que dans une grande pierre profondément creusée, & couverte d'une autre en forme de voûte. On ne voyoit sur ces

(1) *L.* 2, *chap.* 35.

pierres, ni figures, ni épitaphes : c'étoit en-dedans, qu'on prodiguoit la magnificence (1).

En 1646, on découvrit, dans l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le tombeau de Childéric II; & l'on y trouva un baudrier, des épées, le morceau d'un diadême, tissu d'or, une agraffe d'or, pesant environ huit onces, un vase de crystal rempli d'un parfum qui exhaloit encore quelque odeur, des poignards & plusieurs pièces d'argent quarrées, & sur lesquelles étoit empreinte la figure du Serpent Amphisbène (2), apparemment pour signifier que ce Prince avoit été tué en trahison. Un Seigneur François qu'il avoit fait traiter indignement, le poignarda, la Reine sa femme & leur fils, dans la Forêt de Livri.

Il paroît que l'on ne commença de mettre des Épitaphes sur les tombeaux de nos Rois, que sous la seconde Race. Eginard rapporte celle qu'on mit

(1) L'Article 2 du Chapitre 19 des Loix Saliques, interdit le feu & l'eau à celui qui aura déterré un corps pour le dépouiller : il n'étoit pas permis, même à sa femme, de l'assister & de vivre avec lui, jusqu'à ce qu'il eût fait aux parens du mort telle satisfaction qu'ils souhaitoient : d'ailleurs, on mettoit des esclaves, ou l'on payoit des personnes pour veiller à la garde de ces tombeaux & des cimetières publics.

(2) Ce serpent est le symbole de la trahison. On prétend qu'il a une seconde tête, au lieu de queue.

dans l'Église de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle, au-dessus de l'endroit où Charlemagne fut inhumé : elle est bien simple.

C'y gist le corps de Charles, grand & orthodoxe Empereur. Il étendit glorieusement l'Empire des François, & régna heureusement pendant quarante-sept ans. Il mourut septuagénaire (1) *le 28 Janvier 814.*

On descendit son corps dans un caveau, après l'avoir embaumé ; on l'assit sur un trône d'or : c'est je crois, le seul homme qu'on ait inhumé assis (2). Il étoit vêtu de ses habits Impériaux, par-dessus un cilice : on lui avoit ceint sa *Joyeuse* ; c'étoit le nom de son épée. Il sembloit regarder le ciel ; & sa tête étoit ornée d'une chaîne d'or en forme de Diadême : il avoit un globe d'or dans une main ; l'autre main étoit posée sur le Livre des Évangiles qu'on avoit mis sur ses genoux : son sceptre d'or & son bouclier étoient appendus devant lui à la muraille : on ferma & l'on scella le caveau, après l'avoir rempli de parfums, d'aromates & de beau-

(1) Il avoit 72 ans.

(2) Les Voyageurs parlent de certains peuples de l'Amérique, qui enterrent leurs morts dans cette posture.

coup de richesses (1). Anciennement un homme étoit donc magnifiquement vêtu, dans un tombeau très-simple : aujourd'hui on n'a qu'un linceul dans un tombeau dont l'extérieur est superbe.

Charlemagne, disent les grandes Chroniques, *fit ouvrir & embaumer de baume, de myrrhe & d'aloës, le corps de Roland, tué à Roncevaux, en* 778 (2). *Les obsèques & services des morts furent chantés par Ministres de Sainte Église, avec grand luminaire.... fut porté le corps sur deux mules jusqu'à la Cité de Blaye, en bierre dorée, couverte de riches draps de soie, & fut ensépulturé moult honorablement, & fut mise son épée Durandal à sa tête, & son olifant* (3) *à ses pieds, en l'honneur de Notre-Seigneur, & en signe de sa haute prouesse.*

Le corps du fils de Saint Louis, mort à l'âge de seize ans, fut d'abord porté à Saint-Denis, & delà à l'Abbaye de Royaumont, où il fut enterré (4). Les plus grands Seigneurs du Royaume portèrent alternativement le cercueil sur leurs épaules; &

---

(1) *Et repleverunt ejus sepulcrum aromatibus, pigmentis, & balsamo & musco, & thesauris multis in auro.* Duchesne, t. 2, p. 87.

(2) *D. Bouquet, t. 5, p.* 307.

(3) Petit cor, dont sonnoient les Paladins & Chevaliers errans, pour appeler & défier l'ennemi.

(4) *Guilem. Nangii Chron. p.* 371.

Henri III, Roi d'Angleterre, qui étoit alors à Paris, le porta lui-même pendant assez long-temps, comme feudataire de la Couronne.

A la porte de l'Église de Notre-Dame, le Roi Philippe III prit, sur ses épaules, les ossemens de Saint Louis son père, & les porta jusqu'à S. Denis, accompagné d'Archevêques, Évêques & Abbés, *la mitre en tête & la crosse au poing*. On planta une croix à chaque endroit où il s'étoit reposé : il y en eut sept ; quelques-unes ont été déplacées : la première étoit auprès de la Communauté de Saint-Chaumont : ce sont des espèces de pyramides de pierre, avec les statues des trois Rois, surmontées d'un Crucifix.

Charles Benoise, Secrétaire d'Henri III, est le seul qui ait donné des marques de reconnoissance à la mort du Roi son Maître. Il lui fit ériger un Mausolée dans l'Église de Saint-Cloud, où il fonda un Service qui se célèbre tous les ans le premier d'Août. Henri ayant trouvé dans son Cabinet le Porte-Feuille de Benoise, l'ouvrit, & y vit un morceau de papier, sur lequel Charles Benoise, pour essayer sa plume, avoit écrit ces mots : » Trésorier de mon » épargne ».... Le Roi continua d'écrire de sa main, » vous payerez au sieur Benoise, Secrétaire de mon » Cabinet, la somme de cent mille écus, » & signa l'ordonnance.

Philippe-le-Bel, fils & successeur de Philippe III, rendit le Parlement sédentaire. Il paroît que, dès-lors cette Compagnie commença de jouir de l'honneur de porter le corps des Rois morts, ou les quatre coins du drap mortuaire (1). *Portoient le corps du Roi Jean, les Gens de son Parlement, ainsi comme accoutumé avoit été des autres Rois.*

Le corps de Jeanne de Bourbon, femme de Charles V, dit la même Chronique (2), *étoit sur un lit couvert d'un drap d'or; un linge fort délié lui couvroit le visage, & n'empêchoit pas qu'on ne la vît; elle tenoit dans la main droite un pareil bâton terminé par une rose, & dans la gauche, un sceptre : le Prévôt des Marchands & les Échevins portoient le dais de couleur rouge, soutenu sur quatre lances; le Parlement étoit autour du lit, & quatre Présidens portoient les coins du drap d'or.*

Aux funérailles de Charles VI, on imagina d'enfermer le corps dans un cercueil (3), & de faire

(1) *Mss. de Peinesc. Chron. de S. Denis.*

(2) *Hist. de l'Abbaye de Saint-Denis, par D. Félibien, l. 5. p. 289.*

(3) Le cercueil de Charles VII étoit de cyprès. L'Eglise de Notre-Dame étoit tendue de toile *perse*, c'est-à-dire, d'une couleur entre le verd & le bleu *. L'Abbesse de Montmarte, & ses Religieuses, sortirent de leur Couvent, & vinrent saluer le corps au Village de la Chapelle **.

* *Monstrelet.*

** *Matthieu de Couci.*

une effigie en cire, revêtue des habits & ornemens Royaux. Je ne remarque, depuis ce temps-là, aucuns changemens considérables dans les cérémonies observées aux convois & enterremens de nos Rois.

(1) ..... *marchoient Messieurs de l'Université, tous gradués, tant ès Arts, Médecine, Droit, Théologie, que autres Facultés. Monseigneur le Recteur avoit fait offre d'amener la totalité des Etudians de l'Université, que l'on estimoit à plus de vingt-cinq mille; mais, pour éviter la foule, on ne voulut que lesdits Gradués, qui étoient au nombre de quatre à cinq mille.*

..... *marchoient les vingt-quatre porteurs de sel de la Ville, qu'on appelle* Hannouars; *lesquels disoient que par privilége, ils devoient porter le corps dudit Seigneur Roi* (2), *depuis Paris jusqu'à la Croix pendante, près de Saint-Denis; mais il fut dit que les Gentilshommes de la Chambre le*

(1) *Pompe funèbre de Charles VIII.*

(2) Ils avoient porté le corps de Charles VI & Charles VII, & portèrent celui de Henri IV *.

* *De Thou*, t. 23 l. 1.

porteroient, sans préjudice du privilége que disoient avoir lesdits Hannouars.

Sur quel motif pouvoit être fondé ce privilége? Voici ce que j'imagine : on avoit perdu l'art d'embaumer les corps ; on les coupoit par pièces qu'on saloit (1), après les avoir fait bouillir dans de l'eau (2), pour séparer les os de la chair; apparemment que les Porteurs de Sel étoient chargés de ces grossières & barbares opérations, & qu'ils obtinrent l'honneur de porter ces tristes restes que l'orgueil tâchoit de disputer au néant.

(3) . . . *marchoient les seize Gentilshommes de la Chambre, portant la litière ou lit de parade; lequel lit étoit composé d'un matelas, d'un grand linceul de toile de Hollande, d'un grand drap de velours noir de cinquante aulnes, & d'un autre*

(1) Henri V, Roi d'Angleterre & prétendu Roi de France, étant mort à Vincennes au mois d'Août 1422 *, *son corps fut mis par pièces, & bouilli dans un chaudron, tellement que la chair se sépara des os; l'eau fut jetée dans un cimetière; & les os, avec la chair, furent mis dans un coffre de plomb avec plusieurs espèces d'épices & de choses odoriférantes & sentant bon.*

(2) On jetoit bien dévotement cette eau dans un Cimetière.

(3) *Pompe funèbre de Louis XII, François I, Henri II, Charles IX & Henri IV.*

* *J. Juvenal des Ursins.*

drap d'or de vingt-cinq aulnes. Sur ce lit étoit couchée la figure ou effigie du Roi (1), *en cire, la couronne sur la tête; dans la main droite, un Sceptre, dans la gauche, une main de Justice; les jambes chaussées de brodequins d'étoffe d'argent brodée d'or; la semelle de satin cramoisi; deux grands oreillers de drap d'or, l'un sous la tête, l'autre sous les pieds. Elle avoit une chemise de la plus fine toile, brodée d'une broderie de soie noire; par-dessus cette chemise, une camisole de satin cramoisi, dont on ne voyoit les manches que jusqu'aux coudes, parce que le reste étoit couvert de la tunique, qui étoit de satin azuré, bordée de grands passemens d'or & d'argent, & semée de fleurs-de-lys d'or: les manches de cette tunique n'alloient que jusqu'aux coudes. Par-dessus étoit le manteau Royal de velours violet cramoisi, tirant sur le bleu, & semé de fleurs-de-lys d'or; ledit manteau étoit sans manches, ouvert par devant & doublé d'hermine; le collet étoit aussi d'hermine & renversé de la largeur de dix pouces.*

Le cercueil qui renfermoit le corps, étoit ordi-

(1) Dès que les Médecins avoient assuré que le Roi étoit mort, on lui appliquoit de la cire sur le visage, pour en tirer *l'effigie* bien ressemblante. On a conservé dans l'Abbaye de S. Denis plusieurs de ces effigies.

nairement ſous le lit de parade, & quelquefois dans un charriot à ſix chevaux qui le précédoit.

..... *quatre Préſidens à Mortier, vêtus de leurs habits Royaux, portoient les quatre coins du drap mortuaire d'or du lit de parade, & tous Meſſieurs du Parlement étoient autour, vêtus d'écarlate. Le dais étoit porté par le Prévôt des Marchands & les Échevins. Le Grand Ecuyer, ayant* l'Épée Royale *en écharpe, marchoit devant le lit de parade, monté ſur un courſier caparaçonné de ſatin blanc. Devant le Grand Ecuyer, marchoit le* Cheval d'honneur, *avec une ſelle de velours violet, des étriers dorés, & un caparaçon du même velours ſemé de fleurs-de-lys d'or; deux Ecuyers à pied, vêtus de noir, tête nue, le menoient en mains; & quatre Valets-de-pied, auſſi vêtus de noir, & tête nue, ſoutenoient les quatre coins de ſon caparaçon.*

Il me paroît que ce *cheval d'honneur*, ces deux Écuyers & ces quatre Valets-de-pied, tête nue, qui l'accompagnent, reſſemblent beaucoup au cheval & aux domeſtiques qu'on tuoit & qu'on enterroit avec les Rois de la première Race, avant qu'ils euſſent embraſſé le Chriſtianiſme. On ne trouvera pas, je crois, mon idée extraordinaire, lorſqu'on aura vu qu'on faiſoit des offrandes de chevaux. Dans une tranſaction de l'an 1329, entre les Curés de Paris & l'Égliſe du Saint-Sépulcre,

il eſt dit qu'un Mourant ſera libre de choiſir ſa ſépulture dans cette Égliſe; mais que ſon corps ſera d'abord porté à la Paroiſſe ſur laquelle il ſera mort, & que le Curé de cette Paroiſſe aura la moitié du luminaire & *des* (1) *hardes & chevaux* qui ſeront préſentés à l'offrande, lors de l'inhumation au Saint-Sépulcre. Le Continuateur de Nangis rapporte que le Roi Jean étant mort à Londres, Édouard III lui fit faire un magnifique ſervice, & qu'il préſenta à l'offrande pluſieurs chevaux de prix (2), caparaçonnés de noir, avec l'écuſſon de France. Au ſervice fait à Saint-Denis, en 1389, pour Bertrand Dugueſclin, par l'ordre de Charles VI, l'Évêque d'Auxerre, qui célébroit la Meſſe, deſcendit de l'Autel après l'Évangile; & s'étant placé à la porte du chœur, on vit arriver quatre Chevaliers, armés de toutes pièces, & des mêmes armes du feu Connétable Dugueſclin qu'ils repréſentoient; ils furent ſuivis de quatre autres, portant ſes bannières, & montés ſur des

(1) *Pannis & equis.*

(2) *Offerens pro eò multos equos inſignitos armis Franciæ, cum equitibus...* Guilem. Nangii continuat.

Chardin rapporte qu'*en Mingrelie les chevaux, les habits, les armes & toute l'argenterie du mort, appartiennent à l'Évêque qui a dit la Meſſe. Les cérémonies des enterremens,* ajoute-t-il, *ruinent les familles; mais on y eſt obligé,*

chevaux caparaçonnés de noir, avec son écusson : c'étoient, dit l'Historien, les plus beaux chevaux de l'écurie du Roi. *L'Evêque reçut le présent des chevaux en leur mettant la main sur la tête* (1) ; *ensuite on les remena : mais il fallut après composer pour le droit de l'Abbaye, à laquelle ils étoient dévolus.* Le Connétable de Clisson & les deux Maréchaux (Louis de Sancerre, & Mouton de Blainville) firent aussi leur offrande, accompagnés de huit Seigneurs qui portoient chacun un écu aux armes du défunt, & tout entouré de cierges allumés. Après eux vinrent le Duc de Touraine, frère du Roi ; Jean, Comte de Nevers, fils du Duc de Bourgogne, le Prince de Navarre, & Henri de Bar, tenant chacun par la pointe une épée nue. Au troisième rang marchoient quatre autres Seigneurs, armés de pied en cap, & conduits par huit jeunes Écuyers, dont les uns portoient des Casques, & les autres des Pennons & Bannières aux armes de Duguesclin. Ils allèrent tous se prosterner au pied de l'Autel & y déposèrent *ces pièces d'honneur.*

Il n'est pas douteux que ces cérémonies étoient de tradition. César & Tacite rapportent que les

(1) *Hist. de l'Abbaye de S. Denis, par D. Félibien, l. 6. p.* 404.

Gaulois & les Germains brûloient ou enterroient, avec le Mort, ſes armes & ſon cheval. Les Druïdes auroient pu ſauver la vie à tant de pauvres chevaux, & les tourner à leur profit : étoient-ce les ténèbres du Paganiſme qui les empêchoient de voir clair à leurs intérêts ?

Louis XIII mourut à Saint-Germain-en-Laye ; ſon corps ne fut point apporté à Paris ; ainſi ſon convoi n'eut pas tout ce cortége & cet appareil frappant & majeſtueux des convois de ſes Prédéceſſeurs ; mais d'ailleurs on obſerva les mêmes cérémonies à ſes funérailles. Lorſque la Meſſe fut achevée, le Maître des Cérémonies alla prendre le Premier Préſident & les Préſidens de Novion, de Meſmes & de Bailleul, pour tenir les quatre coins du drap mortuaire. Vingt-cinq Gardes de la Compagnie Ecoſſoiſe, commandés par un Lieutenant & un Exempt, ayant porté le corps dans le caveau, le Roi d'Armes s'approcha de l'ouverture, y jeta ſon chaperon & ſa cotte-d'armes, & enſuite cria à haute voix : *Héraulds d'Armes de France, venez faire vos Offices.* Chacun d'eux ayant auſſi ôté ſon chaperon & ſa cotte d'armes, & les ayant jetés dans le caveau, il ordonna au Hérauld d'Armes du titre d'Orléans, d'y deſcendre pour ranger ſur le cercueil *toutes*

les pièces d'honneur qu'on alloit apporter, & qu'il appela dans l'ordre ſuivant :

M. de Bouillon, apportez l'Enſeigne des Cent-Suiſſes de la garde, dont vous avez la charge.

M. de Bazoche, Lieutenant des Gardes du Roi, en l'abſence de M. le Comte de Charoſt, apportez l'Enſeigne des Cent Archers de la garde, dont il a la charge.

M. de Rebais, en l'abſence de M. de Villequier, apportez l'Enſeigne des Cent Archers de la garde, dont il a la charge.

M. d'Yvoy, en l'abſence de M. le Comte de Treſmes, apportez l'Enſeigne des Cent Archers de la garde, dont il a la charge.

M. Ceton, en l'abſence de M. de Champdenier, apportez l'Enſeigne des Cent Archers de la garde Écoſſoiſe, dont il a la charge.

M. l'Écuyer de la Boulidière, apportez les éperons.

M. l'Écuyer de Poitrincour, apportez les Gantelets.

M. l'Écuyer de Vantelet, apportez l'Écu du Roi.

M. l'Écuyer de Belleville, apportez la Cotte d'Armes.

M. le Premier, apportez le Heaume timbré à la Royale.

M. de Beaumont, premier Tranchant, apportez le Panon du Roi.

M. le Grand Écuyer, apportez l'Épée Royale,

M. le Grand & premier Chambellan, apportez la Bannière de France.

M. le Grand-Maître & Chef du Convoi, venez faire votre office.

M. le Duc de Luynes, apportez la Main de Justice.

M. le Duc de Ventadour, apportez le Sceptre Royal.

M. le Duc d'Uzès, apportez la Couronne Royale.

Ces trois Ducs apportèrent la Main de Justice, le Sceptre & la Couronne sur des oreillers de velours noir; & le Roi d'Armes les reçut sur un grand morceau de taffetas; le Hérauld-d'Armes d'Orléans les mit sur le cercueil avec les autres *pièces d'honneur* ci-dessus spécifiées, excepté l'Épée Royale, que le Grand Écuyer tint toujours par la poignée, n'en mettant que la pointe dans le Caveau; le Grand-Chambellan n'y mit aussi que le bout de la Bannière de France.

Seize Maîtres d'Hôtel nommés, ayant jeté dans le Caveau leurs bâtons couverts de crespe, le Duc de la Trémoille, faisant les fonctions de Grand-Maître

Maître de la Maison du Roi pour le Prince de Condé, y mit le bout du sien, & dit à voix basse, *le Roi est mort.* Le Roi d'Armes, se tournant vers le peuple, répéta, à haute voix, *le Roi est mort, le Roi est mort, le Roi est mort; prions pour le repos de son ame.* Après quelques momens de silence, le Duc de la Trémoille dit, *Vive le Roi, Vive le Roi, Vive le Roi Louis XIV du nom, Roi de France & de Navarre.* Le Grand-Chambellan releva la Bannière de France; le Grand-Maître de la Maison du Roi, son bâton; toute l'Église retentit du son des Trompettes, des Timbales, des Fifres & des Hautbois; chacun se retira, & alla dîner. Le Doyen des Aumôniers du Roi (pour le Grand-Aumônier) bénit les tables du Grand-Maître & du Parlement, & y dit *les Graces*, après lesquelles la Musique du Roi chanta le *Laudate* au bout des mêmes tables. Ensuite, en présence du Parlement, le Prince de Condé (Grand-Maître) ayant fait appeler tous les Officiers de la Maison du Roi, cassa son bâton (1), en disant à ces Of-

(1) Le Grand-Aumônier, dit M. de Thou*, faisoit la prière, avant & après le repas, à la table du Parlement; & le Grand-Maître de la Maison du Roi y cassoit son bâton, pour marquer que les fonctions de sa charge étoient finies par la mort & l'inhumation du Roi: ensuite il reprenoit un autre bâton, & faisoit crier: *Vive le Roi*. par le Hérault.

* *T. 15, liv. 3, p. 112, & suiv.*

ficiers, que la Maison étoit rompue, & qu'ils eussent à se pourvoir, leur promettant en même-temps ses bons offices auprès de leur nouveau Maître, & qu'il tâcheroit de les faire rétablir dans leurs mêmes charges & fonctions.

On ne fait ordinairement les Funérailles de nos Rois, que quarante jours après leur mort; on expose, pendant ces quarante jours, leur image en cire, à la vue du Peuple, sur un lit de parade (1), & dans tout l'éclat de la Majesté; on continue de les servir aux heures des repas, comme s'ils étoient encore vivans: *Etant la table dressée par les Officiers de fourrière; le service apporté par les Gentilshommes servans, Panetier, Echanson, & Ecuyer tranchant (2); l'Huissier marchant devant eux, suivi par les Officiers du retrait du gobelet qui couvrent la Table avec les révérences & essais que l'on a accoutumé de faire; puis après le pain défait & préparé, la viande & service conduits par un Huissier, Maître-d'Hôtel, Panetier, Pages de la Chambre, Ecuyer de Cuisine & Garde-Vaisselle; la serviette pour essuyer les mains, présentée par ledit Maître-d'Hôtel au Seigneur le plus considé-*

(1) Le corps est dessous, embaumé, dans un cercueil de plomb.

(2) *Mémoire de l'État de France, t. 3, p. 374.*

rable qui se trouve là présent, pour qu'il la présente audit Seigneur Roi ; la table bénite par un Cardinal ou autre Prélat ; les bassins à eau à laver présentés au fauteuil dudit Seigneur Roi, comme s'il étoit encore vivant & assis dedans ; les trois services de ladite table continués avec les mêmes formes, cérémonies & essais, sans oublier la présentation de la coupe aux momens où ledit Seigneur Roi avoit accoutumé de boire en son vivant ; la fin du repas continuée par lui présenter à laver, & les graces *dites en la manière accoutumée, sinon qu'on y ajoute le* De profundis.

Tout ce cérémonial fut sans doute dicté par notre amour pour nos Rois ; on cherche à tromper sa douleur : il semble qu'on les ait fait revivre, en continuant de les servir, lors même qu'ils ne sont plus.

Aux Pompes funèbres, chez les Romains (1), on louoit un Pantomime, à-peu-près de la taille & de la figure du Mort, & qui contrefaisoit quelquefois si bien son air, sa contenance & ses gestes, qu'il sembloit que c'étoit lui-même qui marchoit à son convoi.

(1) *Suet. in Vespas.*

Dans un compte de dépenſes de la maiſon de Polignac, de l'an 1375, on trouve un article *de cinq ſols baillés à Blaiſe, pour avoir fait le Chevalier défunt à l'enterrement de Jean, fils de Randonnet Armand, Vicomte de Polignac*

Les Chevaliers morts dans leur lit, étoient repréſentés ſur leurs tombeaux, ſans épée, la cotte-d'armes ſans ceinture, les yeux fermés, & les pieds appuyés ſur le dos d'un lévrier; aulieu qu'on y repréſentoit les Chevaliers tués dans une bataille, l'épée nue à la main, le bouclier au bras gauche, le caſque en tête, la viſière abattue, la cotte-d'armes ceinte ſur l'armure avec une écharpe ou une ceinture, & un lion à leurs pieds.

On mettoit quelquefois des grilles autour des tombeaux, pour empêcher de les toucher & de les gâter; mais outre cette grille, on en mettoit une autre qui couvroit entièrement le tombeau, ſi c'étoit celui d'un Prince ou d'un Chevalier mort priſonnier. Philippe d'Artois, Connétable de France, ayant été pris par les Turcs à la bataille de Nicopolis, en 1396, ſon tombeau, dans l'Égliſe de Notre Dame d'Eu, eſt couvert d'une grille, & comme enfermé dans une eſpèce de cage de fer, pour marquer qu'il étoit mort en priſon.

J'ignore ſi un Chanoine, dont il eſt ſouvent parlé dans les Regiſtres de la Cathédrale d'Évreux,

ſous le nom de *Jean Bouteille*, mourut une bouteille à la main; mais on voit dans ces Regiſtres, qu'il fonda un *Obit* accompagné d'une cérémonie aſſez ſingulière (1): pendant cet *Obit*, on étendoit ſur le pavé, au milieu du chœur, un drap mortuaire, aux quatre coins duquel on mettoit quatre bouteilles pleines du meilleur vin, & une cinquième au milieu, le tout au profit des Chantres qui aſſiſteroient à ce ſervice.

En 1240, Iſabelle de Blois, Comteſſe de Chartres, fit une donation annuelle & perpétuelle de deux cruches d'huile & d'un milliet de harengs, à l'Abbaye de Fontaines-les-Blanches (2), à la charge de faire, tous les ans, un ſervice pour le repos de ſon ame & de celle de ſon Mari. Quelques années après, les Religieux de cette Abbaye obtinrent que cette donation ſeroit convertie en une rente annuelle & perpétuelle de trente ſols. Je crois que trente ſols de ce temps-là vaudroient trente-ſix livres de ce temps-ci.

Louis de Beaumont de la Forêt (3), Évêque de Pa-

(1) *Mémoire pour ſervir à la Fête des Foux*, p. 31.
(2) En Touraine.
(3) *Gallia Chriſt*, t. 7, col. 154.

ris, décédé en 1492, souhaita, par son testament, que la fosse où il seroit inhumé dans la Cathédrale, fût remplie de terre apportée du Cimetière des Innocens. C'étoit sans doute par humilité : y a-t-il donc de l'orgueil à pourrir dans quelque terre que ce soit ?

Si l'on continuoit, par amour & par respect, de servir la table d'un mort, on faisoit aussi quelquefois, par mépris, l'enterrement d'un homme vivant (1). En 1523, le Capitaine Frauget, Gouverneur de Fontarabie, ayant rendu honteusement cette place aux Espagnols, fut condamné à être dégradé de Noblesse. On l'arma de pied-en-cap ; on le fit monter sur un échafaud où douze Prêtres, assis en surplis, commencèrent à chanter les *vigiles des morts* (2), après qu'on lui eût lu la Sentence qui le déclaroit *traître*, *déloyal*, *vilain & foi-mentie*. A la fin de chaque Pseaume, ils faisoient une pause, pendant laquelle un Hérault-d'Armes le dépouilloit de quelque pièce de son armure, en criant à haute voix (3) : *Ceci est le casque du lâche, ceci son corselet, ceci son bouclier*, &c.

(1) *Pierre de Béloy.*
(2) *André Favien.*
(3) *Le vrai Théâtre d'honneur*, p. 572.

Lorſque le dernier Pſeaume fut achevé, on lui renverſa ſur la tête un baſſin d'eau chaude; on le deſcendit enſuite de l'échafaud avec une corde qu'on lui paſſa ſous les aiſſelles; on le mit ſur une claie; on le couvrit d'un drap mortuaire, & on le porta à l'Égliſe, où les douze Prêtres l'environnèrent & lui chantèrent ſur la tête le Pſeaume *Deus laudem meam ne tacueris*, dans lequel ſont contenues pluſieurs imprécations contre les traîtres. Enſuite on le laiſſa aller & ſurvivre à ſon infamie.

ENCENSEMENS.

Dans l'Égliſe Métropolitaine de Saint-André de Bordeaux, le 18 d'Octobre 1615, aux fiançailles de Madame Éliſabeth de France, & de D. Philippe, Prince d'Eſpagne, repréſenté par le Duc de Guiſe, *l'Autel & Monſeigneur le Cardinal de Sourdis furent encenſés* (1), *& non le Roi; diſant les Chapelains de Sa Majeſté, qu'on avoit autrefois empoiſonné des Rois par le moyen des encenſemens, & qu'où le Roi eſt, on ne doit pas même encenſer l'Autel.*

(1) *Extrait des Archives de l'Égliſe de Bordeaux. Mſſ. Bibliath. du Roi.*

Le 25 Novembre suivant, dans la même Cathédrale, au mariage de Louis XIII & d'Anne d'Autriche, l'Évêque de Xaintes officiant, *l'Autel ni le Roi ne furent point encensés* (1), *& le Sieur de Boulogne, le plus ancien des Chapelains de Sa Majesté, dit qu'on peut quelquefois encenser le Roi, non de près, mais de loin.*

A l'entrée de ce même Prince dans la Ville de Troyes (2), le 25 Janvier 1629, *Messieurs les Prévôt & sous-Doyen, à la porte de la Cathédrale, portoient chacun un encensoir où le feu étoit sans encens.*

CONNÉTABLES.

Il y a eu quatre Connétables de la maison de Montmorenci ; Mathieu de Montmorenci, en 1139 ; Mathieu II de Montmorenci, en 1218 ; Anne de Montmorenci, en 1538, & Henri de Montmorenci, en 1593. Mathieu de Montmorenci épousa Alix de Savoie, veuve de Louis-le-Gros ; & Henri de Montmorenci, étant très-jeune, & ne s'appelant encore que le Duc de Damville,

(1) *Ibidem.*

(2) *Annales de la ville de Troyes, par Hugot, Chanoine de S. Étienne, Mss. Biblioth. du Roi.*

auroit épousé Marie Stuard, Reine d'Écosse, veuve de François II, s'il n'eût pas été marié. Cette Reine cachoit si peu son inclination pour lui, & le plaisir qu'elle auroit eu à lui offrir sa main & sa couronne, qu'un homme attaché à ce Seigneur, & qui savoit qu'il n'aimoit pas sa femme, fut assez scélérat pour lui offrir de l'empoisonner : il chassa de chez lui ce méchant homme, en lui marquant toute l'horreur qu'il lui inspiroit.

CHANCELIERS.

Guérin, Chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, fut nommé Garde-des-Sceaux en 1202, & Evêque de Senlis en 1213. Il rangea en bataille l'armée de Philippe-Auguste à Bovines, & fut fait Chancelier en 1223. Dans ces temps-là, lorsque le Chancelier voyageoit, il n'avoit, pour lui & pour sa suite, que sept sols par jour ; & on lui rabattoit les sept sols quand il logeoit dans des Abbayes & autres lieux, où il ne lui en coûtoit rien.

Pierre Flote, Chancelier & Garde-des-Sceaux, combattit vaillamment à la bataille de Courtray, en 1302, & y fut tué.

Dans l'Église de Sainte-Catherine, rue Culture-Sainte-Catherine, le Chancelier d'Orgemont,

mort en 1389, est représenté sur son tombeau, vêtu d'une jacques-de-mailles, l'épée au côté, & un casque à ses pieds.

En 1452, à l'entrée du Comte de Dunois dans Bordeaux (1), *venoit gentillement, entre un chauffecire & un valet qui la conduisoit, une Hacquenée blanche, toute couverte de velours cramoisi, ayant sur sa croupe un drap de velours azuré, semé de fleurs-de-lys d'or; laquelle Hacquenée portoit sur sa selle un coffret aussi couvert de velours azuré & enrichi d'orfévrerie, dans lequel étoient les sceaux du Roi; marchoit ensuite Guillaume Juvenal des Ursins, Chancelier de France* (2), *armé d'un corselet d'acier fort riche, & ayant par-dessus une casaque de velours cramoisi*

Pierre de la Forest, après avoir exercé pendant long-temps la profession d'Avocat, fut Évêque de Tournai en 1349, Chancelier de France la même année, Évêque de Paris l'année suivante, Archevêque de Rouen en 1352, & Cardinal en 1356. Les gages de Chancelier étoient alors de deux mille francs : il voulut les toucher; la Chambre

(1) *Mss. Biblioth. du Roi.*
(2) *Belleforest.*

des Comptes refusa de passer en compte sa quittance, parce qu'il étoit Évêque, & que, dans ce temps-là, les Ordonnances Royaux portoient que les Prélats qui avoient des charges & offices à la Cour, étoient censés suffisamment payés par le revenu de leurs Bénéfices. En 1354, cet Évêque, cet Archevêque, ce Chancelier acheta la Terre & Châtellenie de la Loupelande, dans le Pays du Maine; comme c'étoit un fief noble, & qu'alors les fiefs nobles ne pouvoient être possédés que par les personnes qui l'étoient, il fut obligé de demander des lettres d'annoblissement. La Roque observe, dans son Traité de la Noblesse, que les Prélats, combattant sans cesse pour nous contre le Prince des ténèbres, doivent jouir aujourd'hui de la noblesse personnelle, de même qu'en jouissent tous les Officiers qui ne sont pas nés Gentilshommes, mais qui combattent pour la défense de la Patrie.

Le Chancelier du Prat, devenu veuf, se fit d'Église pour s'enrichir: il fut Évêque de Gap, de Valence, de Meaux, d'Albi, Archevêque de Sens, & Cardinal. Quelques Historiens prétendent qu'après la mort de Clément VII, il songeoit à se faire Pape; que François I, à qui il en parla, lui ayant répondu qu'il en coûteroit trop,

il répliqua qu'il fourniroit quatre cent mille écus; que François I, indigné, envoya prendre le lendemain ces quatre cent mille écus chez du Prat, & les fit porter à l'Epargne.

Le Chancelier ne porte aucun deuil, parce qu'étant l'homme de l'État, il doit être insensible à toutes affections & afflictions particulières.

CHAMBRE DES COMPTES.

Les Officiers de cette Chambre portoient anciennement de grands ciseaux à leur ceinture, pour marquer le pouvoir qu'ils ont de rogner, & de retrancher les mauvais emplois dans les comptes qu'on leur présente.

LE GRAND-CONSEIL.

A la fin de la dernière audience, avant les jours-gras, celui qui préside, se lève, va à la table du Greffier, y trouve un cornet & des dés, commence le jeu, & le cornet passe ensuite successivement aux Conseillers, aux Avocats, aux Procureurs, aux Huissiers, & même aux Laquais, qui continuent de jouer jusqu'à la nuit. J'ai demandé l'origine de cet usage à plusieurs Avocats & Conseillers du Grand-Conseil : ils m'ont dit qu'ils croyoient que, sous le règne de Henri II, le Par-

lement ayant fait publier & afficher un Arrêt qui défendoit les jeux de hasard, le Grand-Conseil imagina cette séance du Jeu, pour montrer qu'il ne connoît point les Arrêts du Parlement, & qu'il n'est pas obligé de s'y conformer. Cette raison ne m'a point satisfait, & ne satisfera, je crois, personne ; car enfin, les suites ordinaires du jeu sont tout au moins aussi dangereuses, que les désordres que peuvent occasionner les lieux de prostitution publique. Or, il n'y a pas encore deux cens ans qu'à la Cour, à Paris, & dans toutes les grandes villes du Royaume, les lieux de prostitution publique étoient tolérés, & sous la protection des Loix. Si le Parlement avoit fait publier & afficher un Arrêt pour les abolir, certainement des Juges aussi respectables que le sont Messieurs du Grand-Conseil, n'auroient pas prétendu en conserver un, dans l'enceinte du Palais où ils rendent la justice ; ils n'auroient pas affecté d'y aller en corps à certain jour marqué : voici donc mon idée. Nos Rois avoient des Foux en titre d'office, & qui, étant couchés sur l'état de leur maison, avoient leurs causes commises à la Prévôté de l'Hôtel, & par appel au Grand-Conseil. Ces Foux, pour se divertir, pour divertir les autres, ou autrement, se faisoient des procès, dont le Grand Conseil renvoyoit apparemment la plai-

doirie aux jours de Carnaval, de même que l'on plaidoit, & que l'on plaide encore, je crois, ces jours-là, une *cause grasse*, au Châtelet & au Parlement. Le Président du Grand-Conseil, après avoir ouï les Avocats, demandoit un cornet & des dés pour décider des affaires ordinairement ridicules. Voilà ma conjecture : j'avoue en même-temps qu'elle n'est appuyée sur aucune preuve.

CONFORMITÉS, CHANGEMENS ET DIFFÉRENCES DANS NOS MŒURS, USAGES ET COUTUMES.

Les Germains, dit Tacite, (1) ont beaucoup de goût pour ne rien faire, & une antipathie étonnante pour le repos.

Ils s'appliquent (2) à bien choisir leurs Généraux, & comptent moins sur l'armée, que sur celui qui la commande.

Les affaires de peu d'importance (3) sont jugées & décidées par le Prince ; on renvoie les autres à l'Assemblée Générale de la Nation ; le Prince y parle

(1) *De morib. Germ. c.* 15.
(2) *Ibid. c.* 30.
(3) *Ibid. c.* 11.

le premier ; les Grands opinent ensuite, & sont écoutés avec les égards que méritent leur âge, leur noblesse & leurs exploits. Si l'avis déplaît à l'Assemblée, elle le rejette par un murmure ; si elle l'approuve, chacun frappe son bouclier de sa lance, & cet éloge militaire est regardé comme le signe d'approbation le plus honorable.

Nos Rois de la première & de la seconde Race, ne faisoient publier aucune Ordonnance, aucun Édit, sans employer quelqu'une de ces formules : *C'est ce que Nous & les* (1) *principaux de la Nation, avons conclu & arrêté : c'est ce que Nous ordonnons du consentement de nos fidèles : c'est ce qui a été fait & déterminé, Nous présens & les principaux de nos fidèles.*

Tels sont, dit Charles-le-Chauve, *les Capitulaires de nos Pères, que les François ont jugé à-propos de reconnoître pour loi, & que nos fidèles ont résolu, dans une Assemblée Générale, d'observer en tout temps.*

Quelques Historiens, Moines Grecs (2), ont cru

(1) *Unà cum nostris optimatibus fidelibus pertractavimus : de consensu fidelium nostrorum : in nostrâ & procerûm nostrorum præsentiâ.*

(2) *Theophanes. Cedrenus.*

& écrit très-sérieusement, que tous nos Rois de la première race naissoient avec l'épine du dos toute couverte & hérissée d'un poil de sanglier.

Charlemagne avoit établi l'usage d'envoyer chaque année, dans chaque province, deux ou trois Commissaires (*Missi dominici*), qui s'informoient des abus, recevoient les plaintes du Peuple, examinoient la conduite des Juges & des Commandans, & renvoyoient les Procès & les Jugemens à la Requête des Parties. On fournissoit par jour, à chacun de ces Commissaires (1), si c'étoient des Évêques, beaucoup plus qu'il n'auroit fallu pour régaler les douze Apôtres : quarante pains, trois agneaux, un cochon de-lait, trois poulets, quinze œufs, trois rations de vin, & quatre rations de fourrage pour leurs chevaux. Mais si ces Commissaires n'étoient que des Laïques, des Commandans de Province, ou des grands Officiers du Palais, ils ne devoient pas tant manger : on ne leur fournissoit que trente pains, deux agneaux, le cochon de lait, deux poulets, quinze œufs, deux rations de vin, & trois rations de fourrage. On peut évaluer le prix de ces denrées, par la remarque suivante : la contribution qu'un Curé étoit tenu de fournir à son Évêque,

(1) *Capitul. Ludovici Pii, anno* 819.

savoir

ſavoir, un minot de froment (1), un minot d'orge, une meſure de vin & un agneau, étoit évaluée deux ſous ; or le ſou étoit d'argent pur ; combien vaudroit-il aujourd'hui ? L'or & l'argent étoient-ils plus rares, & les denrées étoient-elles par conſéquent à meilleur marché ? Conſidérons encore qu'il n'y avoit aucun impôt ſur les denrées.

Perſonne, chez les Germains (2), n'avoit le droit d'être armé ſans l'aveu de ſes Concitoyens. Le Prince, le père, ou le plus proche parent du jeune homme en âge de porter les armes, l'introduiſoit dans l'aſſemblée générale de la Nation, & lui donnoit ſolennellement le javelot & le bouclier.

Anciennement en France, le fils d'un noble, quand il avoit atteint l'âge de quatorze ans, alloit à l'Egliſe, ayant au cou un ceinturon avec une épée ; ſon père & ſa mère, chacun un cierge à la main, le conduiſoient à l'Autel, & le préſentoient au Prêtre au moment de l'offrande ; le Prêtre prenoit l'épée, la béniſſoit & la rendoit au jeune-homme, qui la tenoit nue pendant le reſte de la Meſſe, & la mettant enſuite à ſon côté, commençoit à jouir du

(1) *Abrégé Chronol. de M. le P. Hénault, année 840.*
(2) *De Morib. Germ. c. 13.*

droit de porter cette marque d'honneur attachée à la naissance.

En 1663, l'Evêque de *** s'avisa de donner le nom de valet-de-chambre à son premier laquais, & de lui faire porter l'épée. Le lendemain la garnison allant au levet du Gouverneur, le trouva qui se faisoit faire la barbe par un de ses gens en soutane & avec un petit collet. Seroit-ce depuis ce temps-là que tout vagabond, tout fainéant, l'homme le plus vil par sa naissance & par ses mœurs, peut, un matin, en se levant, choisir, à son gré, s'il portera désormais la marque de l'état le plus vénérable, ou celle de la noblesse, un petit collet ou une épée?

Plusieurs contrées de la Germanie ne pouvant pas nourrir leurs habitans, un père choisissoit parmi ses enfans celui qu'il destinoit à demeurer avec lui, & à être son héritier: voilà, dit-on, l'origine de la coutume qui donne tout le bien, ou la plus grande partie, à l'aîné.

Les Sicambres, une des tribus des Francs, commençoient à plier & à fuir dans une bataille; leurs femmes les arrêtent, & leur disent, en découvrant leur sein, *frappez, lâches, frappez, & tuez-nous, plutôt que de nous exposer aux opprobres de l'esclavage.* Ce spectacle & ces reproches raniment le courage & la fierté des Sicambres; ils se rallient; le

combat recommence ; ils repoussent & défont entièrement l'ennemi qui se croyoit déjà vainqueur. Un Historien prétend que c'est depuis cette victoire, & en mémoire de la part que les femmes y avoient eue, qu'elles commencèrent, & qu'elles ont continué de laisser leur gorge découverte.

Les Germains croyoient qu'il y avoit quelque chose de divin (1) dans une jeune fille.

A l'entrée de nos Rois dans une Ville, c'étoit ordinairement une jeune fille qui les haranguoit & leur présentoit les clefs, marchant devant le Maire & les Echevins, vêtue de blanc, la chevelure flottante & couronnée de fleurs.

Il étoit de l'essence de l'ancienne Chevalerie d'avoir *sa Dame*, à qui, comme à un Être suprême, on rapportoit tous ses sentimens, toutes ses pensées, toutes ses actions. On étoit persuadé que l'amour perfectionnoit les ames bien nées, & qu'il étoit *entrepreneur* de grandes choses. *Ah ! si ma Dame me voyoit*, disoit Fleuranges, en montant le premier à l'assaut.

Il est rare que l'homme de courage ne regarde pas sa femme comme un ami. Le poltron est presque

(1) *Inesse quin etiàm sanctum aliquid & providum putant.* Tacit. c. 8, de Morib. Germ.

toujours impérieux & tyran avec la sienne & dans son domestique : un gueux a un chien pour avoir un être sur qui dominer.

Un vieux proverbe disoit que *si le diable sortoit de l'enfer pour se battre, il se présenteroit aussitôt un François pour accepter le défi.*

A la mort d'un Chevalier qui s'étoit distingué par son intégrité, son désintéressement & des actions d'éclat, les plus grands Seigneurs, les Rois même, ambitionnoient d'avoir son épée, ou son cheval de bataille. Le Duc d'Orléans, frère de Charles VI, fit demander celle de Jean de Beaumont, Chevalier Breton; il offrit en même-temps de donner à la fille de ce vaillant homme, une dot assez considérable : elle se trouvoit absolument sans bien; Guillaume de Rosnivinen l'épousa, refusa la dot, & garda l'épée.

Il n'étoit permis qu'aux nobles, de mettre des girouettes sur leurs maisons; on prétend même que dans l'origine, il falloit avoir monté des premiers à l'assaut de quelque Ville, & avoir planté sa bannière, ou son pennon, sur le rempart. Les girouettes étoient peintes, armoriées, & représentoient les bannières ou les pennons de la Noblesse.

Un François coupoit la tête à l'ennemi qu'il avoit

tué, l'emportoit chez lui, & la clouoit sur sa porte (1), sur-tout si cet ennemi avoit passé pour un homme redoutable : c'est apparemment d'où est venue la coutume de clouer sur la porte des Châteaux, un oiseau de proie, ou la tête de quelque animal carnassier.

Le Dieu Irmensul, adoré chez les Saxons, & dont Charlemagne détruisit le Temple, y étoit représenté sous la simple forme d'une longue pierre, où étoit gravée la figure du Soleil avec ses rayons. En Breton, *hirr* signifie long, *mein*, pierre, & *Sul*, Soleil : voilà encore une preuve en faveur de ceux qui croyent que le Breton est l'ancienne Langue des Celtes.

Combien y a-t-il en France de Couvents de Religieux mendians & valides? Mille, deux mille, trois mille ? Je ne sais. Combien y a-t-il de maisons pout les pauvres Officiers & pour les Soldats estropiés? Une. Quand fut-elle fondée? Sous la première Race sans doute? Non ; sous la troisième, par Louis XIV, en 1671, environ douze cents ans depuis Clovis, & plusieurs siècles après l'établisse-

(1) La Loi des Saliens contient une expresse défense d'enlever ces têtes placées à l'entrée des maisons. *Lex Salica, tit. 69, art. 3.*

ment des Carmes, des Cordeliers & autres. *Nos Rois,* (1) *dans plusieurs Monastères de fondation Royale, s'étoient réservé le droit,* dit le P. Daniel, *d'y placer un Soldat estropié qui avoit une portion Monacale, & qui étoit en même-temps obligé d'y rendre de certains services, comme de balayer l'Église & de sonner les cloches; c'est ce qu'on appeloit* Moine lay *ou* oblat. *Outre que cette mince fortune,* ajoute-t-il, *avilissoit le Soldat, la ressource étoit bien foible & bien petite pour le grand nombre de ceux que la guerre mettoit, par leurs blessures, hors d'état de subsister.*

On exigeoit des Religieuses qu'elles apprissent la Langue Latine, qui avoit cessé d'être (2) la Langue vulgaire. Il paroît que cet usage, qui auroit dû toujours subsister, commença à s'abolir dans le commencement du douzième siècle.

Vers l'an 1125 (3), un Hérétique, nommé Tanchelin, étoit en si grande vénération dans quelques Provinces, qu'on buvoit de ses urines, & qu'on gardoit ses excrémens comme des reliques; l'argent

(1) *Hist. de la Milice Françoise, l. 2, p. 565.*

(2) Elle commença de cesser d'être la langue vulgaire dans le commencement du neuvième siècle, sous le règne de Louis-le-Débonnaire.

(3) *Mézerai, t. 2, p. 173.*

qu'en retiroient les principaux de sa Secte, servoit à l'entretien de sa table, qui étoit toujours délicatement servie; les Pères & les Maris le prioient de coucher avec leurs Filles & leurs Femmes.

Un habitant de Padoue, au commencement du quatorzième siècle, inventa le papier; c'est une composition de vieux linge pilé & broyé par le moyen d'un moulin à eau, & qu'on étend ensuite par feuilles: on ne commença de le connoître & de s'en servir en France, au lieu de parchemin, que sous le règne de Philippe-de-Valois.

En 1471, Louis XI (1), desirant de mettre dans sa Bibliothèque une copie du Livre du Médecin Rasis, emprunta l'original de la Faculté de Médecine de Paris, & donna pour sûreté de ce Manuscrit, douze marcs d'argent, vingt livres sterling, & l'obligation d'un Bourgeois pour la somme de cent écus d'or. Il est bien singulier qu'un Roi donne non-seulement des gages, mais encore caution bourgeoise pour un Livre qu'il emprunte dans son Royaume. On voit d'ailleurs combien il étoit difficile d'avoir des Livres, & combien ils étoient chers

(1) *Additions aux Mémoires de Commines, t. 4, pag. 39.*

avant & même plusieurs années après l'invention de l'Imprimerie. Elle fut inventée à Strasbourg ou à Mayence en 1440. Il s'établit des Imprimeurs à Paris en 1470 ; ils dédièrent à Louis XI, cette même année 1470, un des premiers Livres qu'ils y avoient imprimé ; c'est l'année suivante, en 1471, que ce Prince emprunte un Livre pour en avoir une copie manuscrite. On prétend que vingt mille personnes en France subsistoient de la vente des Livres qu'elles copioient, & que c'étoit une raison pour ne pas favoriser l'établissement de l'Imprimerie.

Y a-t-il un trait d'ignorance & d'impertinence égal à celui du célèbre *Louis Cigoli ?* Ce Peintre, dans un tableau de la Circoncision de l'Enfant Jésus, a représenté le Grand-Prêtre Siméon avec des lunettes, supposant qu'attendu son grand âge, il devoit en avoir besoin pour l'opération qu'il alloit faire. Il est certain que les anciens n'ont point connu les lunettes sur le nez, & que par conséquent ils ne s'en servoient pas. *Salvino Degli Armati*, Florentin, en fut l'inventeur vers la fin du treizième siècle, ou au commencement du quatorzième. Il y a beaucoup d'Arts dont l'invention est plus préjudiciable qu'utile. On veut soulager ses sens, on les affoiblit. Un homme dans l'âge le plus avancé, &

jusqu'à la mort, auroit lu sans lunettes; il commence à s'en servir, & ne peut plus s'en passer.

Le Pape Jean XXII, l'an 1329, prêchant sur la vue de Dieu, dont jouissent dans l'autre vie les ames bienheureuses, avoit avancé que cette vue ne seroit entière & parfaite qu'après la résurrection & le jugement dernier. Il envoya deux Légats en France pour y soutenir & y répandre cette opinion. Philippe de-Valois convoqua au Château de Vincennes tous les Maîtres en Théologie, tous les Evêques & Abbés qui étoient alors à Paris : la décision unanime de l'assemblée fut, que, depuis la mort de Jésus-Christ, les ames des fidèles jouissent dans le Ciel de la vue parfaite de Dieu, appelée par S. Paul, *de face à face*, & que cette vue demeurera la même après la résurrection générale. Philippe-de-Valois envoya cette décision au Pape, *& lui manda qu'il le feroit brûler* (1), *s'il ne se rétractoit.* C'étoit lui déclarer en termes énergiques, qu'il ne le croyoit pas infaillible.

L'Abbé de S. Pierre (2) prétend qu'il falloit peu-à-peu laisser anéantir les Écoles de Théologie, afin

(1) *Histoire de Paris, par D. Lobineau, t. 1, liv. 12, p. 588.*
(2) *Annales politiques, t. 1, pag. 38.*

d'éteindre les disputes sur des mystères impénétrables, & que l'esprit humain doit adorer, sans chercher vainement à les approfondir & à les expliquer. Le Cardinal de Richelieu est, selon lui, très-blâmable pour avoir rétabli à grands frais le Collége de Théologie de Robert Sorbon, où les jeunes Ecclésiastiques apprennent, dit-il, à disputer avec aigreur & avec un orgueil opiniâtre, sur des questions de Théologie de pure spéculation. Permettre les disputes, ajoute-t-il, & fonder des Écoles pour disputer de Théologie, c'est permettre aux hommes de travailler à troubler les consciences, à fomenter des erreurs, des schismes, des hérésies & des partis dans l'État ; ce qui est très-opposé à la saine politique, dont l'objet est d'entretenir la concorde & la tranquillité.

Nous reconnoissons, nous convenons aisément que nous nous trompions, quand la dispute n'a roulé que sur des choses qui ne concernoient pas notre profession ; mais sur celles que nous sommes censés avoir étudiées & ne devoir pas ignorer, nous dépouillons-nous aisément de notre orgueil ?

Chez les Assyriens, les Médes, les Perses, les Grecs, les Romains, les Gaulois, les Germains, en un mot, dans l'histoire d'aucun des anciens peuples, il n'est

point fait mention de la guerre de Religion. Comment ſe peut-il qu'elles aient pris naiſſance dans le ſein du Chriſtianiſme, qui ne recommande que la douceur & la charité?

Jéſus-Chriſt (1), allant à Jéruſalem, avoit envoyé quelques perſonnes pour lui préparer, & à ſes Diſciples, un logement dans une des Villes des Samaritains; les habitans ne voulurent point le recevoir, & l'inſultèrent. *Voulez-vous, Seigneur*, lui dirent deux de ſes Diſciples, *que nous faſſions deſcendre le feu du ciel ſur ces impies? De quel eſprit êtes-vous animés*, leur répondit Jéſus-Chriſt, en blâmant leur zèle? *Le fils de l'homme*, ajouta-t-il, *n'eſt pas venu pour perdre les hommes, mais pour les ſauver*; il alla loger dans une autre Ville.

Le P. Daniel prétend que nos Rois ont eu de tout temps une garde (2); il cite Grégoire de Tours & une ancienne chronique. Grégoire de Tours dit que *le Roi Gontran, ſe défiant de quelques-uns de la Cour de Frédégonde, & ayant été averti qu'un certain Farolphe vouloit le tuer, ſe précautionna* (3)

---

(1) *Luc. c. XI*, 51.

(2) *Hiſt. de la Milice Françoiſe*, t. 2, p. 92.

(3) *Armis ſe munivit; nec penitùs ad loca ſancta, nec aliò*,

& n'alloit plus sans gardes. La vieille Chronique rapporte le fait que nous avons déjà cité, page 86, au sujet du Roi d'Angleterre & du Vieux de la Montagne (1). Je crois qu'on doit conclure du récit de Grégoire de Tours, que les Rois de la première Race n'avoient point ordinairement de Gardes. Il me semble aussi que la vieille Chronique prouve que Philippe-Auguste est le premier Roi, dans la troisième Race, qui en ait eu une, & qu'ainsi le P. Daniel se trompe, & est contredit par les autorités même qu'il cite.

On donnoit aux Rois le titre d'*Illustrissime*, de *votre Sérénité*, *votre grace* : l'usage de leur donner celui de *Majesté*, ne s'établit entièrement que sous Louis XI, le Prince le moins majestueux dans toutes ses actions, ses manières & dans son extérieur. Il n'avoit pas honte de paroître aux plus grandes cérémonies avec un pourpoint & une casaque d'une étoffe grossière, une calotte à oreilles, & un bon-

nisi vallatus armatis atque custodibus procedebat. Lib. 7, c. 8 & 18.

(1) Les Emissaires du Vieux de la Montagne, croyoient, comme le Moine fanatique Jacques Clément, que s'ils périssoient en exécutant les ordres de leur Chef, ils iroient tout droit en Paradis.

net, ordinairement très-ſale, ſur lequel il attachoit de petites *Notre-Dame* de plomb : c'eſt ainſi qu'il ſe préſentoit aux Ambaſſadeurs, affectant d'être aſſis dans un mauvais fauteuil, & ayant preſque toujours quelque vilain chien ſur ſes genoux. On trouve dans les comptes de ſa maiſon, un article de quinze ſols pour deux manches neuves qu'on avoit miſes à un de ſes vieux pourpoints.

L'Hiſtorien Ferréras rapporte que D. Juan, Roi de Caſtille, reçut, en 1434, les Ambaſſadeurs de France, aſſis ſur un Trône magnifique, & ayant à ſes pieds un gros lion qu'il avoit apprivoiſé.

On appeloit (1) l'Empereur de Conſtantinople *Sa Sainteté* : on voit dans l'Hiſtoire que ſouvent *Sa Sainteté* étoit un très-méchant homme.

Les Rois ne traitoient de *Couſins*, que ceux qui avoient en effet l'honneur d'être leurs parens ; ils écrivoient, *très-cher & fidèle ami*, aux Pairs, aux Grands-Officiers de la Couronne & aux Cardinaux : ce n'eſt que depuis François I, environ l'an 1540, qu'ils ont commencé à avoir tant de Couſins.

Nos Reines alloient en litière ou à cheval. Cathe-

(1) *Hiſt. Eccléſ. de Fleuri.*

ment de près des deux tiers dans la Capitale & dans les Provinces : premièrement, parce qu'il n'y a pas aujourd'hui de moyenne Bourgeoise, qui ne veuille avoir une espèce de laquais ; sa mère n'avoit qu'une servante : secondement, parce qu'il n'y avoit dans les plus grandes maisons, que deux laquais pour *Madame*, & un valet-de-chambre & deux laquais poun *Monsieur ;* au lieu qu'il faut aujourd'hui deux valets-de-chambre & trois laquais pour *Madame*, & autant de valets-de-chambre & de laquais pour *Monsieur* : troisièmement, parce que l'on se contentoit d'une simple cuisinière & d'une femme pour l'office ; aujourd'hui c'est un cuisinier avec ses aides-de-cuisine, & un officier avec ses garçons d'office. Joignez à cette augmentation celle des carrosses, & par conséquent des cochers ; & vous verrez que, par une dépopulation successive des campagnes, d'année en année, il n'est pas possible que la troisième génération y fournisse la septième partie des hommes nécessaires à la Marine & à l'Agriculture.

Un grand Seigneur peut être distingué dans le public, en n'ayant qu'un laquais derrière son carrosse, mais un Page sur le devant ; ce Page, qui servira à le faire distinguer, procurera en même-temps un bien en ce que, par vanité même, ces hommes d'or, & qui n'ont d'autres titres que leurs richesses,

richeſſes, ne voudront plus avoir derrière leurs carroſſes trois ou quatre valets, qui ne ſerviroient alors qu'à les faire mieux remarquer, & qu'à rendre leur faſte plus ridicule, n'ayant pas de Page. A l'égard des Magiſtrats, je penſe que dans un carroſſe ſimple & dont la couleur leur feroit affectée, ils s'attireroient bien mieux la conſidération publique, que dans ces carroſſes dorés, chargés de valetaille, & dont l'éclat ne s'accorde ni avec la modeſtie de leurs vêtemens, ni avec la gravité de leur état.

Gilles le Maître, Premier Préſident du Parlement ſous Henri II, ſtipuloit dans le bail qu'il paſſoit avec les Fermiers de ſa Terre près de Paris, *qu'aux quatre bonnes fêtes de l'année & au temps des vendanges, ils lui améneroient une charrette couverte, & de la paille fraîche dedans, pour y aſſeoir ſa femme & ſa fille, & qu'ils lui améneroient auſſi un ânon ou âneſſe, pour monture de leur chambrière* : il alloit devant, ſur ſa mule, accompagné de ſon Clerc à pied.

François de Montholon, Garde-des-Sceaux, avoit accompagné François I à la Rochelle, où il y avoit eu une ſédition; ce Prince lui fit préſent de l'amende de deux cent mille livres, à laquelle il condamna les Rochellois; Montholon leur remit cette amende,

à condition qu'ils feroient bâtir dans leur Ville un Hôpital pour les malades. Il logeoit, avec toute sa famille, au coin de la rue Saint-André-des-Arcs & de la rue Gît-le-Cœur, dans une maison où il n'y avoit qu'une salle & une petite cuisine au rez-de-chaussée; deux chambres au premier étage, deux au second, & un grenier au troisième.

On trouva cinquante mille écus chez un Juif, mort à Paris sans famille & sans enfants; Henri III fit présent de la moitié de *cette aubaine* à Geoffroy Camus de Pontcarré. Ce Magistrat envoya chercher trois Négocians qui s'étoient nouvellement associés, & qui venoient d'être ruinés par un incendie, & leur fit don de ces vingt-cinq mille écus. Sa femme regardoit comme luxe, & ne voulut pas porter une paire de bas de soie qu'une de ses tantes, mariée à la Cour, lui avoit envoyée pour étrennes.

Jamais Roi n'avoit mis tant de taxes & n'avoit fait plus de dépenses inutiles & frivoles, que Henri II. Cependant, dès qu'on apprit la nouvelle de la bataille de Saint-Quentin, les Bourgeois de Paris s'assemblèrent & donnèrent d'eux-mêmes cent mille écus. Chaque Seigneur un peu considérable dans le Royaume, offrit d'y fortifier & d'y défendre une Place à ses dépens. Le Maréchal de Brissac écrivit à

ce Prince pour le prier d'accepter tous ses revenus, ne se réservant que deux mille livres par an pour l'entretien de sa famille. Deux ans après, lorsqu'on sut que ce même Henri II, trompé par les fausses considérations de son Conseil, avoit envoyé ordre à ses Plénipotentiaires de signer la paix du Cateau-Cambrésis, la plupart des Villes, quoiqu'accablées d'impôts, lui écrivirent qu'elles étoient prêtes à lui fournir de nouvelles forces & de nouvelles contributions, s'il vouloit ne pas ratifier un Traité qui faisoit perdre à la France des conquêtes si considérables, & qui avoient coûté tant de sang & d'argent. Tels étoient les François, & dans quel temps ? Lorsque leurs mœurs étoient aussi corrompues qu'elles l'aient jamais été : mais leur caractère n'étoit pas dépravé. La corruption des mœurs est à-peu-près égale dans tous les siècles ; c'est la dépravation du caractère d'une Nation qui présage sa décadence. J'appelle dépravation dans son caractère, lorsqu'elle n'a plus cet orgueil pour son nom, cet amour, cette estime pour elle-même, sources continuelles d'émulation, de force & d'harmonie dans l'État.

On ne sauroit inspirer aux jeunes gens trop d'estime pour leur Nation, s'il est vrai que plus

on chérit & l'on estime sa famille, plus on est éloigné de toute lâcheté.

Notre histoire nous présente sans cesse les plus grands exemples d'humanité, de désintéressement, de courage, & d'un empressement général à courir à la gloire; pourquoi dans les Colléges ne nous pas citer ces exemples? Les belles actions des Grecs & des Romains ne frappent que notre esprit & n'excitent que notre admiration; celles de notre Nation imprimeroient dans notre ame un sentiment plus vif, l'émulation.

L'honnête-homme s'intéresse d'autant plus à ses Citoyens, qu'il les regarde comme des témoins de la façon dont il a toujours vécu : le mal-honnête homme & l'homme de néant qui a fait fortune, souhaitent une mortalité, une peste.

Nous avons vu de nos jours ce que nos pères n'auroient jamais imaginé; nous avons vû des François qui sembloient, en écrivant, n'avoir d'autre objet que d'inspirer du mépris pour les femmes. Nous avons vu d'autres François nous déprimer sans cesse, pour exalter un peuple voisin.

Je crois que le Roi (1) *va déclarer la guerre aux Anglois*, disoit Philippe de Crèvecœur, si connu sous le nom de Maréchal de Querdes : *je consentirois volontiers de passer deux ans en enfer*, ajoutoit-il, *pourvu que j'aie le plaisir de les chasser de Calais.*

Nos Ancêtres chassoient des Assemblées & des Tournois, ceux qui étoient accusés d'avoir mal parlé des femmes. Ce n'étoit pas seulement par humanité, ou par galanterie, qu'ils en usoient ainsi, mais encore par politique ; ils étoient persuadés que plus les femmes se voient respectées, plus elles s'attachent à se rendre respectables; qu'un Gouverneur peut cultiver notre esprit; qu'à l'égard de notre caractère, ce sont elles qui le forment dans cet âge, où le plus doux des penchans nous presse de leur offrir les prémices de notre cœur; que tel qui se distingue par l'élévation de ses sentimens, n'auroit peut-être jamais eu qu'une ame commune, si le desir de leur plaire n'avoit pas éveillé son amour-propre.

Les *Bardes* (2), chez les Gaulois, étoient les

(1) Louis XI.

(2) *Bardd*, en Breton, signifie un Poëte, & *Baddoneg*, un

Poëtes, & jouissoient d'une grande considération; ils marchoient à la tête des armées, chantant des Chansons à la gloire de la Nation, & de ceux qui s'y étoient le plus distingués par leur valeur & en prodiguant leur sang pour la Patrie. Sous la première, la seconde & assez avant sous la troisième Race, on chantoit aussi de semblables Chansons, en se rangeant en bataille, & en attendant le signal, ou le cri de guerre (1), pour fondre sur l'ennemi.

Il n'est pas douteux que les Chansons Militaires, ou *Grivoises*, distraient & délassent l'esprit du Soldat au milieu des fatigues; qu'elles l'amusent dans les marches, & qu'elles entretiennent dans le

Poëme. Dans le pays de Galles, on appelle encore aujourd'hui *Bardes*, des espèces de Poëtes Musiciens, qui vont de Châteaux en Châteaux chanter les éloges des grands Hommes, en accompagnant leurs Chansons avec la harpe. Tacite * dit que les Germains avoient des Chansons où les belles actions de leurs Héros étoient célébrées, & qu'en allant au combat, le chant de ces Chansons, appelé *Barbitum*, enflammoit leur courage.

(1) *Mont-joie Saint-Denis* étoit le cri général des François en allant à la charge; chaque Seigneur Banneret avoit aussi son cri particulier, qui servoit à rappeler ses Vassaux sous sa bannière.

* *De Moribus Germ. c. 3.*

camp une gaieté martiale & néceſſaire. Si les Aumôniers de l'Armée s'aviſoient de les défendre, que diroit le Général? La Tragédie & la Comédie ne ſont pas moins utiles dans les Villes ; elles adouciſſent les mœurs, purgent les paſſions, peignent les égaremens où elles peuvent entraîner, tâchent de rendre le vice odieux, & de corriger les travers & les ridicules.

On cultive, on exerce la mémoire des jeunes gens afin de la fortifier; il me ſemble qu'il eſt encore plus intéreſſant d'exercer, d'habituer leur ame à la pitié par des ſcènes pathétiques & touchantes. L'homme le plus vertueux eſt celui dont l'ame eſt la plus inquiette à la vue de ſon ſemblable dans la miſère.

Un Religieux contracte ordinairement dans le cloître une dureté d'ame & d'eſprit qui le rend peu compatiſſant; il ne ſoulage guère les malheureux que par devoir; l'homme du monde les ſoulage par ſentiment : j'honore l'un, j'aime l'autre.

Je m'arrête & me divertis à regarder deux Animaux qui jouent enſemble; je conçois de l'antipathie pour l'homme qui les agace l'un contre l'autre, & qui ſe plaît à les voir ſe déchirer.

Luther aimoit la Poësie & la cultivoit avec succès ; s'il n'avoit jamais fait que des vers, quatre ou cinq millions d'hommes ne se seroient pas égorgés.

Philippe de Comines rapporte que *Charles VIII avoit établi une audience publique où il écoutoit tout le monde, & surtout les pauvres ; il ne se faisoit pas*, ajoute-t-il, *grandes expéditions à cette audience : mais au moins étoit-ce tenir les gens en crainte, & principalement ses Ministres & ses Officiers, dont aucuns avoient été suspendus pour pillerie.*

Louis XIV, en revenant de la Messe, jetoit toujours les yeux de côté & d'autre, & par son air & ses regards, invitoit à l'approcher. Un jour, un Suisse, quoique le passage fût assez large, crioit de faire place & repoussoit plusieurs personnes : *Ne voyez-vous pas*, lui dit Louis XIV, d'un ton sévère, *que voilà une femme qui a un placet à me présenter?* Il renfermoit les placets qu'on lui donnoit, dans une cassette dont lui seul avoit la clef.

A Rome, les esclaves qui avoient des maîtres injustes & cruels, alloient, sur la place publique, embrasser la statue de l'Empereur ; c'étoit

un asyle dont il n'étoit pas permis de les arracher; & il étoit du devoir de l'Empereur, avant que de se mettre à table, d'envoyer voir si personne ne s'étoit réfugié aux pieds de sa statue.

Nos Historiens se sont rarement attachés à nous laisser des détails sur les anciens usages; ils n'en parlent qu'en passant. Le procès-verbal qu'on va lire, & que j'ai copié d'après un manuscrit de la Bibliothèque du Roi, contient les formalités que nos Rois, & les autres Princes de l'Europe, observoient avant que de commencer la guerre; elles ont quelque rapport avec la façon dont les Romains la déclaroient : le Sénat envoyoit un Fécial sur la frontière de la Nation contre qui elle étoit résolue; & ce Fécial, appelant trois hommes pour être témoins, lançoit un dard sur le territoire de cette Nation.

« Jean Gratiolet, Commis à la charge de Hérault d'Armes de France au titre d'Alençon, en » vertu de la Commission donnée à S. Quentin sous » le scel secret, le 12 du présent mois de Mai » 1635, *signée* Louis, & plus bas, par le Roi, » Servien, certifie à tous qu'il appartiendra, être » parti de Neufchâtel-sur-Aine, le 12 desdits » mois & an, & m'être acheminé aux Pays-Bas

» pour trouver le Cardinal-Infant d'Espagne; &
» ayant appris qu'il étoit à Bruxelles, je me suis
» rendu le 19 du présent mois, sur les neuf heu-
» res du matin, à la porte de ladite ville, appe-
» lée la porte de Hau, accompagné de Gratien
» Elissavide, Trompette ordinaire du Roi, &
» ayant pris ma Cotte-d'Armes au titre d'Alen-
» çon, la toque & le bâton en telle action re-
» quis, je me suis arrêté environ à deux cens pas
» de la porte, tandis que ledit Trompette étoit
» allé proche d'icelle faire les chamades à la ma-
» nière accoutumée; & ledit Trompette ayant vu
» quatre ou cinq hommes qui faisoient la garde
» à ladite porte, il se seroit adressé à un d'iceux,
» lui disant qu'il conduisoit un Hérault-d'Armes
» du Roi son Maître, vers le Cardinal-Infant;
» & cet homme étant allé parler au Sergent-Ma-
» jor de ladite ville, & ledit Sergent étant venu
» me trouver, je l'assurai que j'étois venu pour
» parler audit Cardinal-Infant: lors ledit Sergent-
» Major s'en retourna dans la ville avertir ledit
» Cardinal de mon arrivée; & étant revenu sur
» les douze heures, il me dit que ce Prince avoit
» promis de me donner audience, & l'avoit chargé
» de me mener chez lui en attendant l'heure qu'il
» me la pourroit donner; ledit Sergent-Major me
» priant à cette fin de vouloir entrer dans la ville

» sans l'habillement de Hérault, lequel je lui dé-
» clarai ne pouvoir quitter : il avoit avec lui le Roi
» des Héraults-d'Armes des Pays-Bas (Toison d'or).
» Étant arrivé en leur compagnie au logis dudit
» Sergent-Major sur la place du Sablon, icelui
» Sergent-Major retourna au Palais du Prince, pour
» savoir l'heure ou je pourrois être mené devant
» lui; il ne revint qu'à deux heures après midi,
» & m'assura que je serois ouï dudit Prince, mais
» qu'il étoit empêché au Conseil à cause de son
» départ, qui seroit sur les quatre heures, pour
» aller coucher à Louvain; quoique ledit Sergent-
» Major, le Roi des Héraults & plusieurs person-
» nes m'eussent assuré que ledit Cardinal In-
» fant ne devoit partir que le lundi 21. Voyant
» ces longueurs, je pressai ledit Sergent-Major de
» me dire si je devois espérer d'être ouï dudit
» Cardinal Infant; m'en ayant assuré, il retourna
» pour la troisième fois au Palais dudit Prince
» pour en savoir précisément l'heure. Cependant
» il vint deux autres Héraults dans le logis où
» j'étois, l'un du titre de Hainault, & l'autre de
» Gueldres, qui me tinrent plusieurs discours sur
» la couleur de ma Cotte-d'Armes, & sur la façon
» dont je me tiendrois en parlant au Prince; je
» leur répondis qu'ils me fissent seulement dépêcher
» promptement, & qu'ils demeureroient satisfaits

» de leur curiosité. Sur les six heures après midi,
» ledit Sergent-Major revint avec un homme en-
» voyé pour me demander si j'avois Lettres,
» ou autre papier, à donner à leur Prince ; je
» dis avoir répondu à cette demande que l'on
» m'avoit faite dès le matin ; ils continuèrent de
» me dire que, si javois bonne commission pour
» parler audit Prince, il falloit la montrer ; je
» répondis que ma commission étoit ce que je
» devois dire, & que je ne la pouvois montrer
» qu'en parlant audit Prince ; ensuite on me de-
» manda si j'avois un émail marqué de ma charge,
» & si j'avois observé les formalités en entrant
» dans les Pays-Bas ; je dis à tout cela que, puis-
» qu'on m'avoit empêché de parler au Cardinal-
» Infant par tant de remises, j'allois montrer l'ef-
» fet de mon pouvoir ; alors tirant de ma poche
» la Déclaration que je devois faire audit Car-
» dinal-Infant, & voulant la donner audit En-
» voyé, il dit n'avoir charge de rien prendre &
» s'enfuit ; le Sergent-Major s'évada aussi d'un autre
» côté ; je sortis donc du logis avec les trois Hé-
» raults susdits ; & étant remonté à cheval, je
» leur dis de recevoir ladite Déclaration ; ils me
» dirent qu'ils ne le pouvoient, me priant d'at-
» tendre encore quelque-temps, & que ces Messieurs
» reviendroient ; mais sept heures étant sonnées

» ſans qu'ils revinſſent, je dis aux Héraults, te-
» nant en mes mains ledit papier, que c'étoit
» la Déclaration que je devois faire de la part du
» Roi mon Maître au Cardinal-Infant, & je-
» tai ladite Déclaration à leurs pieds, devant le
» logis dudit Sergent-Major, ſur la place du Sa-
» blon; lors leſdits Héraults commencèrent à
» crier au Peuple qui étoit là aſſemblé, qu'il
» ne touchât point à ce papier. Le contenu d'ice-
» lui étoit » :

« Le Hérault d'Armes de France au titre d'A-
» lençon, ſouſſigné, certifie à tous qu'il appar-
» tiendra, être venu aux Pays-Bas de la part du
» Roi ſon Maître, ſon unique & ſouverain Sei-
» gneur, pour trouver le Cardinal-Infant d'Eſ-
» pagne, & lui dire que, puiſqu'il n'a pas voulu
» rendre la liberté à Monſieur l'Archevêque de
» Trêves, Électeur de l'Empire, qui s'étoit mis
» ſous la protection de Sa Majeſté, lorſqu'il ne
» pouvoit la recevoir de l'Empereur ni d'aucun
» autre Prince; & que, puiſque contre la dignité
» de l'Empire & le droit des gens, il retient
» priſonnier un Prince Souverain qui n'avoit point
» guerre contre lui, Sa Majeſté lui déclare qu'elle
» eſt réſolue de tirer raiſon par les armes de cette
» offenſe qui intéreſſe tous les Princes de la Chré-
» tienté ».

« Et ſoudain après avoir jeté ladite Déclara-
» tion, j'ai traverſé, parmi la foule du peuple,
» ladite Place du Sablon, & ſuis ſorti par la Porte
» de Hau pour me retirer en France. Étant arrivé
» vers les neuf heures du matin, le vingt-un des
» préſent mois & an, ſur la Frontière des Pays-
» Bas, au Village appelé Rouilli, ayant un Po-
» teau à la main, je l'ai planté ſur le grand che-
» min d'Aveſnes à la Chapelle, du côté d'Eſtreule
» Cauchi, autre village des Pays-Bas; auquel
» poteau j'ai attaché copie de ladite Déclaration;
» & ayant rencontré un Payſan qui ſortoit de l'É-
» gliſe, je lui ai dit que j'avois attaché ledit pla-
» card, de la part du Roi mon Maître, contre
» le Cardinal-Infant d'Eſpagne, & qu'il eût à en
» avertir le Mayeur, ou quelque autre Magiſtrat
» du lieu; & ledit Payſan ayant appelé ledit
» Mayeur & me l'ayant montré, j'ai fait audit
» Mayeur la même certification, & l'ai vu, avec
» autres perſonnes, s'acheminer vers ledit poteau:
» le ſuſdit Eliſſavide, Trompette ordinaire du
» Roi, faiſant les chamades accoutumées. Ce que
» nous certifions véritable leſdits jour & an ».

Un Prince ſe dépouilloit & donnoit ſon habit au Hérault qui lui apportoit une nouvelle agréable. *La Reine*, dit Jean Chartier, *étant accouchée*

d'un fils, le 4 Février 1435, le Roi (Charles VII) *dépêcha le Hérault, nommé Conſtance, pour en porter la nouvelle au Duc de Bourgogne; de laquelle nouvelle ce Duc témoigna d'être fort joyeux, & donna à ce Hérault cent riders d'or & une robe brodée dont il étoit alors vêtu.*

Louis d'Anjou-Tarente, de la Maiſon (1) de France, Roi de Jéruſalem & de Sicile, par ſon mariage avec Jeanne I, Reine de Naples, ſa Couſine, inſtitua dans cette Ville, en 1352, un Ordre du Saint-Eſprit. Tous nos Hiſtoriens, entre autres, le Gendre, Daniel, le Laboureur dans ſes notes ſur les Mémoires de Caſtelnau, & le nouvel Éditeur du Journal de l'Étoile, diſent qu'attendu les troubles dont ſon règne fut agité dès l'année 1354, cet Ordre du Saint-Eſprit ne put ſe ſoutenir, & que peut-être même ignoreroit-on qu'il eût exiſté, ſi le hazard n'avoit pas fait tomber le titre original de ſon inſtitution entre les mains d'un noble Vénitien qui en fit préſent à Henri III, lorſqu'il paſſa par Veniſe à ſon retour de Pologne; que ce Prince, voulant s'en approprier l'idée, le tint fort caché;

(1) Il deſcendoit de Charles, Comte d'Anjou, frère de S. Louis.

& qu'après en avoir fait extraire par Chiverni, qui fut depuis Chancelier de France, ce qu'il vouloit en tirer pour son nouvel Ordre, il lui ordonna de le brûler ; que Chiverni conserva cette pièce rare & curieuse, en partie à cause des belles mignatures en vélin dont elle étoit ornée ; qu'après sa mort, elle passa dans la Bibliothèque de l'Évêque de Chartres, son fils, & de cette Bibliothèque dans celle du Président de Maisons. Si les Historiens que je viens de citer, & qui n'ont fait que se copier les uns les autres, avoient confronté les statuts de l'Ordre du Saint-Esprit de Naples, institué en 1352, avec ceux de l'Ordre de l'Étoile, institué à Paris un an auparavant, en 1351, par le Roi Jean, ils auroient vu qu'ils sont les mêmes, & qu'étant les mêmes, & ceux de l'Ordre de l'Étoile étant très-connus en France, Henri III, par conséquent, n'avoit pas pu penser à s'en approprier l'idée. D'ailleurs, parmi les statuts de notre Ordre du Saint-Esprit, il n'y en a au plus que quatre ou cinq, qui ressemblent à ceux de l'Ordre du Saint-Esprit de Naples ; & ces quatre ou cinq se trouvent aussi parmi ceux de l'Ordre de Saint-Michel, institué par Louis XI. Ainsi ce ne seroit pas de l'Ordre du Saint-Esprit de Naples que Henri III les auroit pris, mais de l'Ordre de Saint-Michel. Enfin quiconque lira les statuts

ſtatuts de nos Ordres de Saint-Michel & du Saint-Eſprit, verra que le fond en eſt entièrement le même; & l'on n'y trouvera que les changemens qu'exigeoit la différence des temps & des uſages. Le gouvernement féodal ſubſiſtoit encore du temps de Louis XI, au-lieu qu'il ne ſubſiſtoit plus du temps de Henri III.

L'Ordre de Saint-Michel, inſtitué par Louis XI, en 1469, ſe ſoutint avec éclat ſous les règnes de Charles VIII, de Louis XII, de François I, & de Henri II; mais le grand nombre de gens ſans mérite ou ſans naiſſance qu'on en décora ſous les règnes de François II & de Charles IX, le fit tomber dans l'aviliſſement. Henri III, ſans l'abolir, & même (1) ſur cet Ordre, réſolut d'en établir un qui ſeroit une marque de la plus haute diſtinction; il l'inſtitua ſous le nom & à l'honneur du Saint-Eſprit; parce que le jour de la Pentecôte 1573, il avoit été élu Roi de Pologne, & qu'à pareil jour, en 1574, il avoit ſuccédé à la Couronne de France. Il ſe flattoit qu'au milieu des troubles que la Ligue fomentoit contre lui, il retiendroit dans le devoir & s'attacheroit la No-

(1) Il faut être reçu Chevalier de Saint-Michel, avant que d'être reçu Chevalier du Saint-Eſprit.

bleſſe de ſon Royaume (1), non-ſeulement par l'eſpoir d'entrer dans ce nouvel Ordre, & le ſerment particulier que chaque Chevalier lui feroit en y entrant, mais encore par des motifs d'intérêt. Il fit demander au Pape ſon approbation pour mettre en Commanderies Militaires juſqu'à la concurrence de cent mille écus de biens Eccléſiaſtiques, & pour pouvoir conférer ces Commanderies à ſes nouveaux Chevaliers qui en auroient joui, quoique mariés. Le Pape n'y voulut pas conſentir; & le Clergé ne manqua pas de s'y oppoſer, excité d'ailleurs par les Chefs de la Ligue. Cependant les Chevaliers de l'Ordre du Saint-Eſprit continuèrent, & ont toujours continué de prendre le titre de *Commandeurs*, conformément à leur inſtitution; & ils jouiſſent chacun, en attendant les *Commanderies*, d'une gratification annuelle de mille écus ſur le revenu du Marc-d'or.

Le Roi, quand il nomme quelqu'un pour être ſimplement Chevalier de Saint-Michel, commet un Chevalier Commandeur de ſes (2) Ordres pour

(1) C'étoit dans les mêmes circonſtances & dans les mêmes vues, que le Roi Jean & Louis XI avoient inſtitué les leurs.

(2) Les Chevaliers de l'Ordre du Saint-Eſprit ſont qualifiés

le recevoir, c'est-à-dire, pour lui faire prêter le serment, & lui donner l'accolade & le collier; mais Sa Majesté reçoit elle-même, dans sa Chapelle, ou dans quelque Église, après la Messe, ceux qu'elle a choisis pour être Chevaliers du Saint-Esprit; elle commence la veille, ou le matin même avant la Messe, par les recevoir, dans son cabinet, Chevaliers de Saint-Michel.

Après que le nouveau Chevalier a prêté le serment, celui qui le reçoit tire son épée & lui donne un coup du plat *sur le chignon du cou*; ensuite il l'embrasse en signe de fraternité. Anciennement on donnoit quelquefois ce coup du plat de la main. Dans le Roman de Guillaume au court Nez, en décrivant les Cérémonies de sa Réception, lorsqu'il fut reçu Chevalier par Charlemagne, il est dit:

Karles li baise la bouche & le menton;
De sa main dextre, le fiert el chaagnon (1).

Que signifie ce coup? Les uns disent *que c'est pour que le nouveau Chevalier se souvienne du ser-*

Chevaliers des Ordres du Roi, parce qu'ils sont Chevaliers de l'Ordre de Saint-Michel & de celui du Saint-Esprit.

(1) Charlemagne le frappe au chignon.

ment qu'il vient de faire, & de toutes les peines auxquelles il doit se préparer & qu'il doit supporter avec patience, s'il veut remplir dignement son nouvel état. D'autres prétendent *que c'est pour l'avertir que cet affront est le dernier qu'il doit souffrir*; l'avertissement ne seroit pas poli. Je risquerai ici quelques idées qui me sont venues sur l'origine de cette ancienne coutume.

On n'étoit censé commencer à être Soldat, que lorsqu'on avoit été fait Chevalier. On voit dans un registre de la Chambre des Comptes, intitulé *Jornale Thesauri*, que Soldat & Chevalier signifioient la même chose; il y est dit : *Philippus, filius Ludovici, factus est miles in Pentecoste, anno* 1267. *Philippus Pulcher factus est miles, anno* 1284. Ne donnoit-on point un coup à celui qu'on faisoit Chevalier, c'est-à-dire Soldat, pour l'avertir de la soumission que tout Soldat doit à celui qui commande ?

Dès qu'on avoit été reçu Chevalier, quelque jeune que l'on fût, on étoit émancipé; *on pouvoit user des armes, & de ses droits; on devenoit un vrai homme* (1), *un membre de l'Etat; au lieu que jusqu'alors on ne l'avoit été que de*

(1) *Militaribus eum in virum perfectum dedicavit sacramentis.* Lambertus Ardensis.

sa famille. La coutume de donner un coup à celui qu'on faisoit Chevalier, & que par conséquent on émancipoit, ne venoit-elle point de ce qui se pratiquoit chez les Romains, lorsqu'on affranchissoit quelqu'un; le Prêteur le frappoit d'une baguette sur le cou, en lui disant, *je déclare que tu es libre comme tout Romain.*

On ne pouvoit, chez les Romains, user des armes; on n'étoit Soldat qu'après avoir prêté le serment militaire; chaque Soldat, en le prêtant, appuyoit son épée nue sur son cou, pour marquer son entier dévouement à l'Empereur : *gladiis* (1) *cervicibus suis admotis, solemniter juravêre.* Amm. Marcellin, liv. 21.

Les Seigneurs François du Royaume d'Austrasie avoient jeté les yeux sur Chrodin pour être Maire du Palais; mais malgré toutes leurs instances, il refusa toujours d'accepter cette dignité : *du moins,* lui dirent-ils, *nommez-nous celui que vous choisiriez.* Il prit la main d'un Seigneur nommé Gogon, & la mit sur son cou, *pour marquer*, dit Frédégaire (2) *que lui & les François alloient lui être soumis.*

(1) On voit dans Calepin & dans tous les glossaires, que *cervix* signifie le chignon du cou.

(2) *Chap.* 58, 59.

L'Accolade, ſelon les uns, eſt l'embraſſade; &, ſelon les autres, c'eſt le coup qu'on donne ſur le cou du nouveau Chevalier, *adcolata*. Quoi qu'il en ſoit, c'eſt ſur le cou qu'on doit le frapper, & non pas ſur l'épaule, comme on fait aujourd'hui.

Tacite dit que (1) *chaque Prince, chez les Germains, a autour de lui pluſieurs guerriers qui lui ſont particulièrement & indiſſolublement attachés. Le plus ſaint de leurs engagemens*, ajoute-t-il, *eſt de le couvrir & de le défendre en toute occaſion, de n'avoir point d'autre gloire que la ſienne, & de rapporter à lui tout le mérite, tout l'honneur de leurs exploits. S'il eſt tué dans le combat, ils ſeroient regardés avec mépris* (2), *s'ils lui ſurvivoient.* Il me ſemble que voilà l'origine des Ordres de Chevalerie, & du ſerment particulier par lequel chaque Chevalier renonce en quelque ſorte à lui-

(1) *De morib. Germ. c.* 13 & 14.

(2) Chez les Cimbres & les Cimmériens, il y avoit auſſi des Guerriers qui faiſoient ſerment au Roi de ne lui point ſurvivre, ſoit qu'il mourût de maladie, ou qu'il fût tué dans une bataille. De ſon côté, le Roi étoit obligé de ſe couper un petit morceau de l'oreille, lorſque quelqu'un de ces Guerriers venoit à être tué.

même, pour se dévouer entièrement à la personne du Prince.

L'habillement du Novice, c'est-à-dire, de celui qui a été nommé pour être reçu Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit, consiste dans un pourpoint & trousses d'étoffe (1) d'argent, caleçon, bas de soie, & souliers blancs; le fourreau de l'épée est de la même couleur : la garde & la poignée sont d'argent. Il a au cou un rabat de point d'Angleterre, & sur les épaules un capot de velours ras noir; sa toque, au lieu de chapeau, est noire, garnie d'un bouquet de plumes blanches & d'une masse de héron; il se prosterne aux genoux du Roi, qui est assis sur son trône auprès de l'Autel; & après qu'il a fait & signé le serment, on lui ôte le capot; & S. M. lui donne le grand manteau & le grand Collier de l'Ordre. Ce grand manteau, retroussé du côté gauche, & ouvert du côté droit, est de velours noir, doublé de satin orangé; il est semé de flammes, ou *langues* de feu, brodées en or; il règne tout autour une broderie aussi en or, large de dix pouces; le mantelet par-dessus ce manteau, &

(1) C'est pour rappeler les anciens usages : un Prince même & sa femme ne pouvoient pas avoir de l'or, & n'avoient que de l'argent sur leurs habits, jusqu'à ce qu'il eût été Chevalier.

brodé de la même façon, descend assez bas sur la poitrine & sur les épaules; il est de moire vert-naissant & argent. La broderie du manteau & du mantelet, & les chaînons du grand Collier, formoient des *Lambda*, des *Phi*, des *Delta*, lettres grecques, des H, & des M. Les Ligueurs qui tâchoient sans cesse de décrier toutes les actions de Henri III, répandirent parmi le peuple, que des idées de galanterie, plutôt que de dévotion, avoient fait imaginer à ce Prince son nouvel Ordre; que l'orangé, le vert-naissant, le blanc & le bleu étoient les couleurs de sa Maîtresse; que les H (1) & les M enlacées désignoient son nom & celui de cette Maîtresse; que le *Phi* & les *Delta* signifioient les assurances de sa fidélité, & les fleurs-de-lys au milieu des flammes, l'ardeur de son amour. Henri IV, disent tous nos Historiens, pour faire cesser ces malignes (2) in-

(1) Henri & Marguerite sa sœur.

(2) Ce que rapportent la plupart des Historiens sur l'Ordre de la Toison d'or, est encore plus ridicule & plus indécent. *On prétend*, disent Favin & la Colombière, *que Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne, étant entré un matin dans la chambre d'une Dame qu'il aimoit, trouva sur sa toilette une petite touffe de poil blond & frisé; que cette Dame, par la pudeur & rougeur de son visage, témoigna être très-fâchée de cette aventure, & d'autant plus que quelques Courtisans, qui étoient présens, se*

terprétations, fit ôter, en 1597, ces chiffres & ces monogrammes; en sorte que les chaînons du grand Collier & la broderie du grand Manteau & du Mantelet, ne forment plus aujourd'hui que des trophées & des couronnes en or, avec des H en argent. Je ne sais pas si Henri IV fit ces changemens pour faire cesser ces malignes interprétations; mais il est très-certain qu'il n'y en eut jamais de plus fausses. Marguerite-de-Valois, depuis la mort de Charles IX, s'étoit entièrement liée avec le Duc d'Alençon, & étoit entrée dans toutes ses révoltes; Henri III devoit la haïr & la haïssoit mortellement; il l'avoit enfin éloignée de Paris; & elle étoit au fond de la Gascogne, lorsqu'il institua son Ordre du Saint Esprit. On peut croire que les M désignoient Catherine de Médicis; les H & les Lambda, Henri & Louise de Vaudemont, sa femme; les fleurs-de-lys dans les flammes, leur tendre & fidèle union. A l'égard des couleurs, le blanc & le bleu ont toujours été celles de nos Rois; & le vert-naissant étoit, dans l'ancienne Chevalerie, la

mirent beaucoup à rire; que le Duc l'appaisa par ses caresses, & lui promit d'instituer un Ordre qui auroit pour marque une Toison d'or, & dans lequel ceux qui s'étoient moqués de ce beau poil blond & doré, n'auroient pas l'honneur d'être admis.

couleur des nouveaux Chevaliers : les vingt-deux qui furent les principaux tenans dans le Tournoi que Charles VI donna à Saint-Denis, en 1380, étoient vêtus de vert, *pour observer religieusement*, dit l'Historien contemporain, *les formalités de l'antique Chevalerie.* Je pourrois encore dire que Marie de Clèves, Princesse de Condé, fut la seule personne que Henri III aima passionnément; que, depuis la mort de la Princesse, on remarqua qu'il mêloit toujours du noir aux autres couleurs qu'il portoit; que voilà peut-être la cause de la couleur noire qu'il choisit pour le grand Manteau de l'Ordre du Saint-Esprit, & que ce qui peut encore aider à appuyer cette conjecture, c'est qu'il est très-certain que le jaune orangé étoit la couleur favorite de Marie de Clèves.

En 1584, on vit le Roi (1), le Chancelier, les Courtisans & les Ministres, marchant deux à deux dans les rues de Paris, couverts d'un grand sac de toile depuis le haut de la tête jusqu'aux pieds, ceints d'une grosse corde, & tenant chacun une discipline à la main pour se flageller les épaules. En 1590, on vit toutes sortes de Moines, avec

(1) *Henri III.*

l'habit de leurs différens Ordres, le casque en tête, l'épée au côté, le fusil sur l'épaule, marchant quatre à quatre, commandés par un Évêque la hallebarde à la main.

Étienne Pasquier (1) fait une remarque à l'occasion de Henri III; il dit que tous les Princes de la Maison de France qui ont porté le titre de Comtes ou Ducs d'Anjou, sont devenus Rois, & dans des Royaumes où il n'y avoit guères d'apparence qu'ils régneroient. En effet, Charles, frère de S.-Louis, Chef de la première branche d'Anjou, & Louis, frère de Charles V, Chef de la seconde, furent l'un & l'autre appelés, par des événemens singuliers, à la Couronne de Naples & de Sicile. Charles-Robert d'Anjou, vulgairement dit Charobert, devint Roi de Hongrie, & joignit à ce Royaume la Dalmatie, la Croatie, la Servie & la Bosnie. Henri III, qui le premier, après l'extinction de ces deux branches d'Anjou, avoit porté le titre de Duc d'Anjou, fut Roi de Pologne. Pasquier, s'il avoit vécu de nos jours, auroit vu une nouvelle branche d'Anjou sur le Trône d'Espagne & des deux Siciles.

(1) *T. 2, liv. 5, page 187.*

Pendant le siége de Paris, en 1590, après avoir mangé la paille des lits, les vieux cuirs & les animaux les plus immondes, on alla prendre les ossemens des morts dans les Cimetières : on les fit moudre, & on tenta de s'en nourrir. Plus de dix-mille personnes étoient déjà mortes de faim, ou de ces exécrables alimens, lorsqu'on ordonna qu'il seroit fait une recherche dans les Maisons des Religieux. On trouva chez les Carmes, les Jacobins, les Jésuites, les Augustins, les Feuillans, les Cordeliers, les Capucins, en un mot chez tous, du bled, du biscuit, des viandes salées, & autres provisions, pour plus de huit mois. Je conçois qu'on peut exhorter les autres à souffrir des extrémités qu'on partage & qu'on souffre soi-même; mais que des hommes, après s'être procuré une secrette abondance par leurs quêtes & leur intrigue, prêchent la patience à un Peuple, la lui commandent de la part de Dieu, & l'abusent journellement par de fausses nouvelles & de vaines espérances de secours; que ces hommes rencontrant à chaque pas des enfans expirans sur le sein de leurs mères languissantes de faim, soient insensibles à ce spectacle, & continuent d'être les ministres de la mort lente & cruelle qui, chaque jour, entasse & dévore les malheureuses victimes de leurs prédications; c'est le comble de la barbarie la plus atroce.

Le Duc de Nemours, que la Ligue avoit nommé Gouverneur de Paris, allant visiter quelques postes du côté de la Porte Saint-Michel (1), rencontra un homme qui lui dit d'un air effrayé: *Monsieur, n'entrez pas dans cette rue; j'en viens; elle est pleine de serpens; & j'y ai vu une femme à demi-morte, dont le cou & les bras étoient entortillés de couleuvres.* Le Duc de Nemours fit avancer quelques-uns de ses Gens; ils revinrent bien vîte, & confirmèrent le récit de cet homme. Les Historiens disent que les chaleurs excessives de la canicule, & la puanteur de tant de corps infectés par de mauvaises nourritures, engendroient cette quantité prodigieuse de serpens qu'on trouvoit dans différens quartiers de la Ville, vers la fin du siége : je doute que cette cause paroisse physique aux Naturalistes.

Le jour de la Toussaint 1604, le Curé de Saint-Paul s'étant transporté dans quelques Églises de Religieux de sa Paroisse, & y ayant trouvé les nappes mises pour la communion, les ôta, & avec une âpre & sévère réprimande, exhorta les Assistans à ne communier que dans leur Église Paroissiale; il dé-

(1) Au haut de la rue de la Harpe.

clama fortement contre les Confréries, & menaça d'excommunier ceux qui s'y enrôleroient. Plusieurs Curés (1) firent la même chose & les mêmes menaces dans leurs Paroisses. *Les Moines*, dit Mézeray, *ont un avantage sur les Ordinaires; c'est l'union constante de toute la Communauté à travailler d'un même esprit, & à ne quitter jamais la fin qu'elle s'est proposée. Les Églises des Couvens*, ajoute-t-il, *sont pleines, tandis que celles des Paroisses sont presque désertes, les Ouailles quittant leurs Pasteurs naturels & la solide viande de leur nourrice, pour courir à ces friandises spirituelles.* Feu M. le Duc de Bourgogne avoit la plus grande estime pour les Curés de Paris; il étoit persuadé qu'il falloit leur faire l'accueil le plus favorable à la Cour, & leur accorder, autant qu'il étoit possible, les petites graces qu'ils demandoient pour des familles, afin d'augmenter encore la considération & la confiance qu'ils s'attiroient par la décence de leurs mœurs, leur charité & leur bienfaisance.

Je ne connois point d'hommes qui fassent plus

(1) Le Concile d'Arles *, en 1260, défendit expressément aux Religieux de recevoir le Peuple à l'Office Divin dans leurs Églises, les Dimanches & les Fêtes.

* *Hist. Eccl. t.* 18, *p.* 9.

d'honneur à l'Humanité, que les Curés de Paris, disoit le Docteur Burnet, à son retour à Londres.

Nombre de gens, par un esprit de paresse & de fainéantise, abandonnent les charges publiques, & s'associent, sous prétexte de Religion, aux Communautés Monastiques; nous voulons, après avoir mûrement délibéré sur cet abus, qu'on tire ces gens là de leurs retraites, & qu'on les ramène aux fonctions & aux charges envers la Patrie (1).

Personne ne pourra embrasser l'État Ecclésiastique, sans la permission du Roi ou du Juge. Concile d'Orléans en 511, sous Clovis, c. *6*. Capitulaires de Charlemagne, année 805, art. 15.

Les filles ne seront point voilées avant l'âge de vingt-cinq ans. Concile d'Afrique, c. *16*. Concile de Tours, c. 28. Capitulaires de Charlemagne.

Le Concile de Latran, en 1215, défendit d'inventer & d'établir de nouveaux Ordres Religieux. S'il y en avoit vingt avant cette défense, on en a inventé, & il s'en est établi depuis au moins cent-cinquante de plus.

Au Concile de Trente, les Généraux d'Ordres représentèrent que. Si l'on ne permettoit pas de pouvoir faire les derniers vœux Monastiques à seize

(1) *Théodose & Justinien, Cod. L.* 10, *Tit.* 31.

ans, & si on les retardoit jusqu'à vingt-cinq, il y auroit très-peu de Religieux & de Religieuses. Je crois que tout homme conviendra qu'il y avoit bien de l'inhumanité dans de pareilles représentations; car enfin n'étoit-ce pas dire, pourvu que nous ayons beaucoup de Religieux & de Religieuses, que nous importe que successivement, d'âge en âge, quinze ou seize cent mille personnes, dans les Pays Catholiques, s'exposent à passer leur vie dans le repentir, l'amertume, le désespoir & l'horreur d'un état qu'elles auront trop légèrement & trop précipitamment embrassé?

États Généraux continués à Orléans, sous Charles IX, en 1560. Cahiers de Remontrances, article 37.

Demandes des États. *Soit défendu de recevoir aucuns Religieux à faire profession, avant qu'ils aient atteint l'âge de trente ans, & les filles de vingt-cinq au moins.*

Réponse du Roi. *Ordonné pour les mâles à vingt-cinq ans, & pour les filles à dix-huit.*

Cette Ordonnance fut abrogée aux États de Blois en 1588; & il y fut statué qu'on pourroit se lier par les derniers vœux Monastiques à l'âge de seize

ſeize ans accomplis. Perſonne n'ignore que les Chefs de la Ligue, ces Tyrans de la Patrie & de leur Roi, dominoient aux États de Blois, & qu'ils avoient & devoient avoir de grands égards pour les Moines, qui preſque tous étoient Ligueurs.

Les Prêtres ſont d'inſtitution divine; les Moines n'en ſont pas. Augmentez le nombre des Prêtres; défendez à tous Religieux & Religieuſes de recevoir à l'avenir des Novices; attribuez une partie de leurs biens aux Paroiſſes des Villes & des Campagnes; conſervez les menſes Abbatiales pour les donner aux Cadets de la Nobleſſe qui ſe feront voués à l'Égliſe; conſervez auſſi les riches Abbayes de Religieuſes; mais qu'elles ſoient déſormais à l'inſtar des Chapitres de Chanoineſſes; c'eſt-à-dire, pour y recevoir des filles de condition qui n'y feront que le vœu d'Obéiſſance, & qui pourront y demeurer toute leur vie, ou en ſortir, ſi elles trouvent à ſe marier convenablement. Les filles des bons Bourgeois formeront des Communautés d'Hoſpitalières, avec la liberté, comme les Chanoineſſes, d'en ſortir pour retourner chez leurs Parens, ou pour ſe marier; elles auront ſoin des Pauvres malades, ou de l'éducation des Enfans.

Le petit Peuple de Rome ſe plaignoit à Pie IV d'un impôt qu'il avoit mis ſur le bled, & qui pou-

voit aller par an à trois sols au plus par tête : *Vous avez bien plus sujet de vous plaindre*, répondit-il, *de Paul IV, mon Prédécesseur, qui vous a fait perdre une journée de cinq sols, en instituant une nouvelle fête, la Chaire de Saint-Pierre.*

Il n'y a personne qui ne convienne que, s'il n'y avoit dans l'année que les quatre grandes Fêtes & les Dimanches, il arriveroit bien moins de désordres parmi le Peuple, & que la dévotion y seroit plus fervente.

Il y a dix-huit millions d'Habitans en France; supposons qu'il n'y ait que six millions de Laboureurs, Journaliers, Ouvriers, Artisans; ne mettons la journée de chacun qu'à dix sols; cela fait trois millions de livres; supprimez dix Fêtes, cela fera trente millions.

Il n'y a pas cent ans qu'il étoit encore d'usage de retenir son Ami à coucher avec soi, ou d'aller coucher avec lui; & ce qu'il y a de singulier, c'est que la pureté du lit nuptial ne s'effarouchoit point de l'approche d'un Étranger; la femme y restoit, apparemment du côté de son mari.

Louis XIII aimoit la guerre, la savoit, se plaisoit

aux travaux & aux dangers d'un siége : il étoit intrépide dans une tranchée; mais avec beaucoup de courage dans le cœur, il n'en avoit point dans l'esprit; les détails du Gouvernement effrayoient son imagination & sa conscience; personne n'étoit moins ferme & plus irrésolu dans le Cabinet & dans le Conseil.

La vue d'une belle femme le ravissoit; il aimoit à se trouver avec elle, à la regarder & à l'entendre; *mais ses amours*, dit un Écrivain de ce temps-là, *étoient purement spirituelles, d'âme à âme; & les jouissances en étoient vierges.* Il alloit souvent coucher avec le Connétable de Luynes, & quoiqu'amoureux de la Connétable, il s'endormoit tranquillement sur le même chevet, sans idées & sans desirs.

Charles d'Albert, Duc de Luynes, posséda jusqu'à sa mort la première dignité Militaire & la première dignité de la Magistrature; il fut Connétable & Garde-des-Sceaux.

On bandoit les yeux de ceux qu'on décapitoit pour crimes de trahison envers le Roi & l'État; c'étoit une ignominie de plus qu'on ajoutoit à celle de leur supplice. On banda les yeux du Maréchal de Biron. On lit dans la relation de la mort du

Duc de Montmorency, publiée en 1633, qu'il dit à l'Exécuteur : *Bande-moi les yeux, & fais promptement ton office ;* qu'on lui répondit *que, s'il vouloit, il n'auroit point les yeux bandés, & que le Roi l'avoit ainſi ordonné ;* qu'il répliqua *qu'il ne pouvoit mourir avec aſſez de honte.* Ceux qu'on ne décapitoit point pour crimes de trahiſon, étoient les maîtres d'avoir ou de n'avoir pas les yeux bandés. On demanda (1) à Bouteville & à Deſchapelles, condamnés pour duel, s'ils vouloient qu'on leur bandât les yeux ; ils répondirent que non.

Théophraſte Renaudot, Médecin à Paris, ramaſſoit de tous côtés des nouvelles pour amuſer ſes Malades : il ſe vit bientôt plus à la mode qu'aucun de ſes Confrères ; mais comme toute une Ville n'eſt pas malade, ou ne s'imagine pas l'être, il réfléchit, au bout de quelques années, qu'il pourroit ſe faire un revenu plus conſidérable en donnant, chaque ſemaine, au Public, des feuilles volantes qui contiendroient des nouvelles de divers Pays. Il falloit une permiſſion ; il l'obtint, avec privilége, en 1632. Il y avoit long-temps qu'on avoit imaginé de pareilles feuilles à Veniſe ; & on

(1) *Mercure de France, 1627, page 453.*

les avoit appelées *gazettes*, parce qu'on payoit pour les lire, *una gazetta*, petite pièce de monnoie : voilà l'origine de notre gazette & de son nom.

Le Parlement, dans les commencemens qu'il fut sédentaire, étoit composé mi-parti d'Évêques; Philippe-le-Long, par son Ordonnance de 1319, les en exclut, *se faisant conscience*, disoit-il, *de les empêcher de vaquer à leur spiritualité.* Ils sont aujourd'hui de l'Académie Françoise.

Croiroit-on qu'une Académie a mis en problême : *Si le rétablissement des Sciences & des Arts a contribué à épurer les mœurs?* Croiroit-on que cette Académie a accordé le prix à un Discours où l'Auteur prétend prouver que les Sciences & les Arts ne servent qu'à corrompre les mœurs? Et croiroit-on que cette Académie a cependant toujours continué depuis ses séances?

Chez une Nation où les femmes ne seront que belles, le goût dans les arts agréables n'acquerra jamais un certain degré de perfection : ce sont les grâces qui l'inspirent, le guident, le forment & l'éclairent.

Proſcrire les arts agréables, & ne vouloir que ceux qui ſont abſolument utiles, c'eſt blâmer la Nature qui produit les fleurs, les roſes, les jaſmins, comme elle produit des fruits.

Le *mieux* n'eſt-il point quelquefois le contraire du *bien?* En entrant dans nos Égliſes nouvellement bâties & qu'on a rendu ſi claires, ſent-on ce frémiſſement religieux, ce même recueillement qu'inſpiroit l'obſcurité des anciennes?

Les vieux Châteaux ont un air de nobleſſe: ceux qu'on bâtit aujourd'hui n'ont que l'air de maiſons de campagne.

Un ſtyle tendu, recherché, ſemé de brillans & d'antithèſes, n'éblouit que les ſots. Tâchez d'être ſimple, naturel, précis; ayez une manière à vous, ſur-tout ſoyez clair: tout Auteur qu'on eſt obligé de lire deux fois pour l'entendre, écrit mal.

Petits aigles, qui planez ſi dédaigneuſement au-deſſus de vos chétifs Compatriotes, nouveaux phénomènes dans la littérature, je prends la liberté de vous conſidérer dans votre apogée; & je crois m'appercevoir que les raïons de votre gloire ne ſont compoſés que de paradoxes, d'idées ſingulié-

res, de traits contre les femmes, contre votre Nation, & d'un vernis d'irréligion.

Rien n'eſt ſi aiſé, & par conſéquent rien ne prouve moins qu'on a de l'eſprit, que de ſoutenir des paradoxes & des idées ſingulières.

Il parut, il y a environ quarante ans, deux petits Ouvrages, *les Dialogues des Dieux*, & *les Lettres Galantes & Philoſophiques*. Le but de l'Auteur étoit d'affoiblir, de confondre & de brouiller toutes les idées, tous les principes de morale qui guident ordinairement les hommes; il tâchoit d'établir que la fauſſeté, l'avarice, la pareſſe & l'ingratitude ne ſont point des vices; que la pudeur & la chaſteté ne ſont pas des vertus; qu'un mari, loin de s'oppoſer aux galanteries de ſa femme, peut en tirer vanité; qu'un fils ne doit à ſes parens aucune reconnoiſſance ni de la vie qu'il en a reçue, ni de l'éducation qu'ils lui ont donnée, & qu'on n'eſt obligé ni d'aimer, ni de ſervir, ni de défendre la Patrie. Ne ſeroit-il pas plaiſant qu'en blutant, reſſaſſant & commentant deux Ouvrages (je me ſers du terme) ſi mépriſables de toutes façons, ne ſeroit-il pas plaiſant, dis-je, qu'on s'imaginât que la philoſophie des mœurs fait depuis quelques années de grands progrès parmi nous?

C'est pour être utile que Dieu vous a donné des talens; c'est pour vous mettre en occasion d'être bienfaisant, qu'il vous a donné des richesses: il me semble que cette vieille morale de l'Évangile vaut bien celle de la nouvelle philosophie.

Un Charlatan au bout du Pont-Neuf, pour attirer le Peuple, prend un bonnet singulier. Tel Auteur ne déprime sa Nation, que parce qu'il sait qu'un certain ton de singularité & de hardiesse ne manque guère de frapper les jeunes sots: comment donc, disent-ils en eux-mêmes, oh! certainement cet Auteur a bien de l'esprit; voyez comme il nous méprise! Ayons aussi de l'esprit; méprisons nos Concitoyens; louons bien les Anglois.

Tacite (1), en parlant de nos Ancêtres, rapporte que *du champ de bataille ils entendoient les cris de leurs femmes*; *qu'elles* (2) *étoient les témoins & les panégyristes qu'ils vouloient avoir de leurs actions*; *qu'elles avoient quelquefois empêché la déroute des Armées, & rétabli le combat par leurs exhortations & leurs remontrances*. Je ne prétends pas que nos

(1) *De Morib. Germ.* c. 7 & 8.

(2) *Præcipuum fortitudinis incitamentum.*

Françoises aillent camper; mais elles ont un empire naturel sur nos sentimens; & elles peuvent se rendre très-utiles en inspirant sans cesse l'amour pour la Patrie, & en traitant avec le dernier mépris ces hommes qui veulent déprimer leur Nation.

On nous reproche que ce même François qui vante ses Aïeux & la noblesse de son origine, se marie, par avarice, à la fille d'un de ces hommes de néant, vampires engraissés du sang du Peuple. Chez les Romains, dont on veut sans cesse nous faire admirer la grandeur d'ame, un homme qui n'étoit pas riche, tâchoit de s'insinuer dans les bonnes graces de quelque vieillard opulent, afin de s'en faire adopter; or le père adoptif entroit dans les mêmes droits que le père naturel; & le père naturel avoit droit de vie & de mort sur ses enfans : il falloit avoir l'ame bien basse, pour donner à un Étranger le droit de vie & de mort sur soi.

« Un Gentilhomme qui se rabaissoit par mariage, & qui se marioit à une femme roturière » & non noble, dit René, Roi de Sicile, Comte » d'Anjou, devoit subir la punition, qui étoit » qu'en plein Tournoi tous les autres Seigneurs, » Chevaliers & Écuyers se devoient arrêter sur lui

» & tant le battre, qu'ils lui fiſſent dire qu'il don-
» noit ſon cheval, & qu'il ſe rendoit ».

On mettoit à Rome un anneau de fer au doigt des Triomphateurs, le jour de leur triomphe, afin de les faire ſouvenir qu'ils étoient hommes, & que la fortune, qui les élevoit au faîte de la gloire, auroit pu & pouvoit encore les faire tomber dans l'eſclavage. On brûle de l'étoupe devant le Pape, le jour de ſon couronnement, en lui diſant que la gloire du monde paſſe & s'évanouit comme cette flamme, *ſic tranſit gloria mundi.*

Au triomphe de Scipion l'Africain, les Rois & les Généraux qu'il avoit vaincus, marchoient devant ſon char, enchaînés & ayant la tête raſée, pour marque de leur ſervitude. Deux ou trois bouffons, auſſi enchaînés, & vêtus de longues & magnifiques robes, contrefaiſoient, par leurs mines & leurs geſtes, ces malheureux captifs, pour divertir le Peuple. Il faut avouer que ces illuſtres Romains étoient d'indignes hommes!

Les combats de Gladiateurs feront toujours regarder les Romains comme une Nation ſanguinaire & féroce; mais, pour achever de connoître à quel point leur naturel les portoit à la cruauté, il

n'y a qu'à lire leurs Historiens; ils rapportent qu'à chaque blessure que recevoit un Gladiateur, le Peuple crioit, en battant des mains, *hoc habet* (1); & que, lorsque ce Gladiateur, étendu sur l'arène & percé de coups, demandoit quartier, son Adversaire s'arrêtoit & regardoit le Peuple, qui souvent lui ordonnoit d'achever d'ôter la vie au malheureux vaincu. Il faut observer que les Gladiateurs étoient communément des prisonniers faits à la guerre, & qu'au lieu de traiter avec humanité, on obligeoit de combattre les uns contre les autres. Quelquefois, dans un seul jour, l'arène étoit couverte de douze ou quinze cents hommes estropiés ou tués.

Aucun animal n'attaque son semblable que par colère, ou que pressé par la faim; les Romains, en faisant tuer les hommes pour s'amuser, ont prouvé que de tous les animaux l'homme étoit le plus méchant.

On attribue les combats de Gladiateurs à un esprit de politique : *C'étoit*, dit-on, *pour entretenir l'humeur guerrière parmi les Romains;* mais l'humeur guerrière & l'humeur meurtrière sont

(1) Il en tient.

très-différentes : l'humeur guerrière est généreuse ; c'est l'honneur & l'amour de la Patrie qui l'inspirent.

Quelquefois les Romains rassembloient de tous côtés des Nains pour les faire combattre les uns contre les autres & s'égorger : le comble de la barbarie est de tâcher de rendre plaisans des spectacles cruels.

On ne doit pas appeler Nains certaines Créatures qui n'ont pu grandir, parce qu'il leur est arrivé quelque accident, ou parce qu'elles ont été contrefaites dans leur formation. Je viens de voir un véritable Nain chez Madame la Comtesse Humiecska ; il est Polonois, fils d'un Gentilhomme ; il a vingt-deux ans, & n'est haut que de vingt-huit pouces : on diroit que la Nature, loin de vouloir le disgracier, s'est plu à perfectionner la mignature d'un homme ; sa tête, son cou, ses épaules, ses bras, sa taille, ses jambes, ses pieds, en un mot, toutes les parties de son corps sont exactement proportionnées ; il a les yeux vifs & brillans ; & tous les traits de son visage sont gracieux ; il parle avec retenue, & répond avec beaucoup d'esprit & de politesse. On m'a assuré que la taille de son père & de sa mère, est fort au-dessus de la médiocre ; qu'ils

ont ſix enfans ; que l'aîné n'a que trente-quatre pouces, & eſt bien fait ; que celui que j'ai vu, eſt le ſecond ; qu'il a trois frères cadets qui ont chacun environ cinq pieds ſix pouces ; que le ſixième enfant eſt une fille âgée de ſix ans, qui n'a que vingt à vingt-un pouces, & qui annonce déjà des graces dans toute ſa petite perſonne.

La taille ordinaire des hommes a toujours été de cinq pieds quatre à cinq pouces ; c'eſt une vérité qu'on a bien examinée, & qui a été démontrée par des preuves inconteſtables. Les Nains & les Géans ne ſont point des races particulières ; les uns & les autres naiſſent de pères & de mères d'une taille ordinaire. Le plus petit Nain, quand il a atteint l'âge de maturité, n'a jamais moins de deux pieds huit pouces; on doit préſumer que le plus grand Géant n'a jamais plus d'onze pieds ; c'eſt-à-dire, que le Nain a la moitié moins, & le Géant la moitié plus de la taille ordinaire des hommes. Laiſſons la Fable & le merveilleux ; examinons dans l'Écriture-Sainte la taille de Goliath, & d'Og, Roi de Bazan ; prenons-en la meſure, & nous verrons que Goliath n'avoit que neuf pieds quatre pouces, & qu'Og avoit onze pieds (1).

(1) Le lit d'Og, ſuivant l'Écriture, avoit neuf coudées ; la coudée étant à-peu-près d'un pied & demi, ce lit avoit treize

Petits hommes de cinq pieds quatre à cinq pouces, nous avons fait le tour du monde; nous avons établi des Colonies & porté la guerre à quatre & cinq mille lieues de notre Patrie; s'il y avoit des Pays & des races de Géans, quels voyages n'auroient ils pas faits? Quelles entreprises n'auroient-ils pas tentées?

Auguste, dit Suétone, *voyant que peu de parens d'une naissance distinguée s'empressoient de présenter leurs filles pour être Vestales, parce qu'ils appréhendoient pour elles les suites dangereuses & délicates* (1) *d'une si longue continence, fit un réglement par lequel il étoit permis d'admettre les filles d'Affranchis.*

Il n'y avoit que six Vestales; nous avons des milliers de Couvens de filles; ces Couvens, dit-on, sont à la décharge des Familles; les Romains faisoient tout autant d'enfans que nous; mais ils n'étoient pas, comme nous, barbares envers leurs enfans.

---

pieds & demi de long; or le lit est toujours plus grand que la personne.

(1) On enterroit vives celles qui étoient convaincues de n'avoir pas gardé leur vœu de virginité.

Le Peuple & les Magiſtrats ſont en deuil, toutes les boutiques ſont fermées, un morne ſilence & la conſternation règnent dans Rome, & pourquoi? A-t-on perdu quelque bataille ſanglante ? Non ; mais c'eſt qu'une des Veſtales n'a pas été fidelle à ſon vœu de chaſteté. Quoi! parce que la Nature ſacrifiée a repris ſes droits, parce qu'une fille a cédé à ſes deſirs & à céux de ſon Amant, tout un Empire eſt alarmé, tout un Empire regarde cette amourette comme le préſage de quelque évènement terrible! De tout temps les hommes ont été bien ridicules!

Quelques Empereurs Romains (1) déclarèrent que tout l'air dans l'Empire leur appartenoit, & que, pour avoir la permiſſion de le reſpirer, chaque homme, ſelon ſes facultés, payeroit un impôt qu'on appeloit *aëris centiſio*. On tue des bœufs : mais imagine-t-on de dire que l'air qu'ils reſpiroient, ne leur appartenoit pas?

Il part ſans ceſſe des Courriers, & on peut chaque ſemaine, à certains jours marqués, écrire non-ſeulement dans le Royaume, mais encore dans les

(1) *Plin. liv.* 12, *c.* 1.

Pays Étrangers, & recevoir assez promptement des réponses. Croiroit-on qu'un établissement si simple, si utile, si agréable, qui coûte si peu & qui rapporte des sommes si considérables au Prince, n'a été connu ni des Grecs, ni des Romains, & que ce n'est qu'en 1630 qu'on l'a imaginé en France, d'où il a passé dans les autres Royaumes. Il y avoit des Messagers; mais, outre leur lenteur, & qu'ils n'étoient que pour le Royaume, ils ne partoient que lorsqu'ils avoient un certain nombre de paquets. Dans les Gaules, comme dans les autres Provinces de l'Empire, les Romains avoient établi des postes sur les grandes routes, de distance en distance; mais ces postes étoient uniquement destinées pour les affaires du Prince; les Courriers ne se chargeoient point des lettres des Particuliers.

Un Moine inventa la poudre à canon; un Évêque (1), les bombes; un Capucin, le Père Joseph, si fameux sous le ministère du Cardinal de Richelieu, imagina les Espions soudoyés par la Police, & les lettres-de-cachet.

Je tins un jour un propos très-hardi; quelques jours après, j'essuyai une vive réprimande d'un

(1) Galen, Évêque de Munster.

Ministre,

Ministre, qui m'a toujours honoré de son amitié. Pardonnez-moi ce propos, lui dis-je; je ne l'ai tenu qu'à tel homme & par curiosité. Depuis long-temps, en toute occasion, il exagère nos pertes; il diminue nos avantages, & ne cesse point de parler contre le Gouvernement; je soupçonnois qu'il étoit un Espion; je voulois m'en éclaircir.

Un homme qui paroissoit assez à son aise, devint amoureux, & épousa une fille que la mort de ses parens & la misère avoient jetée dans le libertinage. Au bout de quelques mois, elle sut que son mari étoit Espion de la Police: *Apparemment*, lui dit-elle, *que vous n'avez pris ce métier qu'après avoir réfléchi qu'on risque sa vie à faire celui de voleur & d'assassin?* Elle sort, & va se précipiter du Pont-Royal dans la Seine, où elle se noya.

Monseigneur, disoit un Délateur à Louis de Bourbon, beau-frère de Charles V, *voilà un Mémoire qui vous instruira de plusieurs fautes que des personnes, pour qui vous avez trop de bonté, ont commises contre vous. Avez-vous aussi tenu registre des services qu'elles m'ont rendu*, répondit ce Prince?

Charles-Quint passoit par une Ville où l'on ne

l'attendoit pas; on vint lui dire qu'un homme qui avoit fait des satires contre lui, étoit dans une petite maison de campagne peu éloignée: *Il eût été mieux*, répondit-il, *de l'avertir que j'étois ici, que de m'apprendre qu'il est là.*

L'Empereur Théodose fit une Loi, par laquelle il condamnoit à mort tout Délateur qui l'étoit pour la troisième fois, quoique ses délations n'eussent point été jugées fausses. Ce Prince croyoit, sans doute, qu'un homme infâme n'avoit point de droit à la vie.

Attenter, disoit Henri IV, *à la liberté d'un François, & refuser de lui confronter ses Délateurs, c'est violer la première Loi de l'Etat.*

Il importe à la gloire du Roi, dit Omer Talon (1), *que nous soyons des hommes libres, & non pas des esclaves; la dignité de sa Couronne se mesure par la qualité de ceux qui lui obéissent.*

Le Peuple se croit libre, quand son Roi reçoit ses Placets, les lit, ou que du moins il laisse croire à ses Ministres qu'il les lira.

(1) *Mémoires*, *t.* 4, *p.* 187.

A son retour de la Palestine, Saint Louis débarqua aux Isles d'Hières. L'Abbé de Clugny lui envoya deux Chevaux, & obtint du Roi une audience qui fut fort longue. « N'est-il pas vrai, Sire, dit » Joinville, que le présent du Moine n'a pas peu » contribué à le faire écouter si longuement » ? le Prince en convint. » Jugez-donc Sire, ce que feront les Gens de votre Conseil, si vous ne leur » défendez pas de prendre des présens ».

Le Roi doit être aimé comme un bien public; tout Ministre qui l'expose à perdre l'affection de son Peuple, mérite la mort.

Ce ne sont point les taxes & les impôts, mais l'abus des ordres supérieurs, qui caractérise le joug & le rend insupportable.

En Angleterre, si le Ministère fait arrêter quelqu'un, il doit le relâcher au bout de vingt-quatre heures, ou le faire juger au bout de six semaines.

L'autorité que le Roi nous confie, doit nous inspirer de la bienfaisance, & non pas de l'orgueil.

Je suis sans armes & sans défense; un homme cuirassé depuis la tête jusqu'aux pieds, & le pistolet à la main, m'insulte: que pensez-vous de cet homme? Ce que vous devez penser d'un Ministre

qui me répond d'un air brusque, ou d'un ton léger & moqueur.

On lit dans les Lettres Édifiantes, t. XXIV, Lettre première, 2 Décembre 1750, qu'à la Chine un Ministre disgracié est ordinairement condamné à balayer, tous les matins, la Salle d'Audience de son Successeur, & les Cours du Palais de l'Empereur.

Autrefois on méprisoit trop les Financiers; les Gens en place les considèrent trop aujourd'hui. Un Auteur célèbre a dit que, *si l'on attache, en France, la considération aux richesses, tout est perdu* : jamais maxime ne fut plus vraie.

Les richesses ne sont point le partage ordinaire du Militaire, du Magistrat, de l'Homme d'Arts & de l'Homme de Lettres; il faut donc les dédommager par la considération & les égards; la considération anime & entretient le point-d'honneur; & c'est le point-d'honneur qui fait la force de notre Nation.

» C'est à l'aide de ce mobile, dit un Auteur » Anglois (1), que le caractère des François,

(1) *Mœurs Angloises, par le Docteur Brown. c. 6, seconde partie.*

» malgré ses contradictions, devient respectable,
» & qu'ils ont trouvé l'art de faire toucher les
» extrêmes. En eux se réunissent des vertus & des
» vices, des traits de foiblesse & des traits de
» force que tout le monde auroit estimé incompa-
» tibles; ils sont efféminés, mais braves; peu sin-
» cères, mais pleins d'honneur; empressés pour
» l'Étranger, sans lui vouloir du bien; vains,
» mais insinuans & avisés; magnifiques, sans être
» généreux; guerriers, mais polis; bienséans, plu-
» tôt que vertueux; propres au commerce, sans
» s'y avilir; sérieux dans la bagatelle; enjoués jus-
» ques dans l'exécution des entreprises les plus
» difficiles; des femmes à la toilette, & des Héros
» aux champs de Mars; corrompus au fond du
» cœur, mais décens dans leur conduite; divisés
» dans leurs sentimens, mais réunis dès qu'il faut
» agir; autant que leurs mœurs sont relâchées,
» autant ils sont fermes dans le principe du point
» d'honneur: on ne peut s'empêcher de les mé-
» priser, quand on les examine dans la vie privée;
» & de les trouver formidables, quand on les con-
» sidère comme Nation ».

Selon ce portrait, le point-d'honneur est parmi nous un moyen adroit, par lequel on fait produire à la vanité les effets de la vertu; mais la vanité pourroit-elle produire parmi nous ces effets, si la

générosité, la douceur & la bienfaisance ne faisoient pas le fond de notre caractère ?

On n'est point obligé d'animer nos Soldats au combat par des liqueurs fortes ; au lieu que Mylord Malboroug, dans une occasion où le Prince Eugène le pressoit d'attaquer, lui répondit : *J'attends les Brandeviniers ; ils ne tarderont pas.*

Un Soldat François, se battant l'épée à la main contre un de ses camarades, en reçut un coup mortel ; & cependant ayant eu encore assez de force pour le renverser sous lui & le désarmer : *vas*, lui dit-il, *je te donne ce que tu m'ôtes*, & il tombe mort.

La France a donné des Rois, & de grands Rois, à la plus grande partie de l'Europe. Torquat, ou Tercelle, Seigneur Breton, & qui possédoit des terres considérables en Anjou, fut père d'Ingelger, tige de la famille des Plantagenets, Comtes d'Anjou, & qui ont régné si long-temps en Angleterre.

Henri de Bourgogne, dont les Rois de Portugal descendent, & qui fut le Fondateur de ce Royaume, étoit arrière-petit-fils de Hugues-Capet.

Les Courtenays ont été Empereurs de Constantinople.

Charobert d'Anjou, arrière-petit-fils de Saint-Louis, posséda la Hongrie, la Dalmatie, la Bosnie & la Servie. Son fils Louis, surnommé le grand, joignit à ces États la Pologne, la Courlande & la Lithuanie. L'un & l'autre furent adorés de leurs Sujets.

De tout temps, les Rois malheureux, & les Hommes Illustres perfécutés dans leur Patrie, ont choisi leur asyle en France; parce que de tout temps le François a eu la réputation d'être un peuple doux, humain & compatissant.

Il faut qu'une Nation s'estime & qu'elle ait un certain orgueil : mais cet orgueil doit être noble; il doit la rendre affable & prévenante, au lieu que celui des Romains étoit arrogant. Avec quelle hauteur ils parloient aux Rois leurs Alliés ! Avec quelle barbarie ils insultoient au malheur de ceux qu'ils avoient vaincus ! Aussi, quand je lis qu'un de leurs Empereurs (1) leur désigne son cheval pour Consul, & qu'un autre (2) convoque le Sénat

(1) Caligula.
(2) Domitien.

pour décider dans quel vase il sera cuire un turbot monstrueux qu'on lui a envoyé (1), j'avoue que je sens un vrai plaisir de l'avilissement honteux qu'ils éprouvent.

Tacite dit, en parlant des Germains, nos Ancêtres (2), qu'*on est étonné de voir dans les mêmes hommes tant de goût pour ne rien faire, & tant d'antipathie pour le repos.* On en peut dire autant de nous, & que nous sommes par conséquent la Nation de l'Europe qui s'ennuie & qui s'amuse le plus aisément.

Les Romains laissoient aux esclaves & aux gens de la plus basse extraction, le soin de cultiver les terres & d'aller à la chasse. Les *Francs*, sortis d'un pays barbare, & ne connoissant d'autre profession que celle des armes, chargèrent, aprés la conquête des Gaules, le peuple subjugué de la culture des terres; mais ils se réservèrent la chasse, qui devint alors un exercice noble, parce qu'elle amusoit l'oisiveté sauvage des Nobles, c'est-à-dire, des Vainqueurs.

Les personnes distinguées par leur naissance,

(1) *Juvénal, Sat.* 4.
(2) *De Morib. Germ. c.* 15.

hommes & femmes, portoient toujours en voyage un épervier sur le poing (1). La loi défendoit à un François, fait prisonnier, de donner pour sa rançon son épée ou son épervier; mais il pouvoit donner cent, deux cens paysans de ses terres. L'Abbé de Saint-Denis, en 858, ayant été pris par les Normands, on donna pour sa rançon plusieurs serfs de son Abbaye (2), avec leurs femmes & leurs enfans, qui furent sans doute transportés dans le Nord, où peut-être embrassèrent-ils la Religion de leurs nouveaux maîtres, le Paganisme.

Corneille de la Pierre, dans ses Commentaires sur l'Écriture-Sainte, rapporte qu'un Moine soutenoit & prêchoit que le bon gibier avoit été créé pour les Religieux, & que, si les perdreaux, les faisans, les ortolans pouvoient parler, ils s'écrieroient : *serviteurs* (3) *de Dieu, soyons mangés par vous, afin que notre substance, incorporée à la vôtre, ressuscite un jour avec vous dans la gloire, & n'aille pas en enfer avec celle des impies.*

(1) *Capitul. Balus. tome* 1, *page* 600.

(2) *Annal. Bened. t.* 3, *liv.* 35, *num.* 33.

(3) *Substantia nostra, caro nostra, incorporetur sanctis, ut in iis resurgat ad gloriam, non in peccatoribus ad gehennam.*

On disoit au Duc de Longueville, que les gentilshommes voisins de ses terres, y chassoient continuellement, & qu'il ne devroit pas le souffrir: *j'aime mieux*, répondit-il, *avoir des amis que des lièvres.*

Je ne suis pas fâché que les grands Seigneurs se rendent odieux à la Noblesse & au Peuple (1), répondit le Cardinal de Richelieu à un homme qui lui contoit les vexations que le Prince de *** faisoit à l'occasion de la chasse.

La fable d'Actéon, dévoré par ses chiens, ne seroit-elle point l'emblême de tant de grands & petits Seigneurs ruinés par leurs équipages de chasse?

On voit dans l'Écriture-Sainte (2) que ce ne fut qu'après le déluge, l'an du monde 1656, que l'homme commença de se nourrir de la chair des animaux. Il y a encore des pays très-vastes & très-peuplés où l'on ne se fait point une nécessité & un divertissement barbare de les tuer. On y

(1) Les grands Seigneurs dans ces temps-là formoient souvent des partis dans l'Etat & y causoient des troubles.

(2) *Genès. c. 1, v. 29 & 30, c. 9, v. 3.*

vit de légumes, de fruits & de laitage. Nous tâchons faussement de nous cacher à nous-mêmes notre cruauté, en disant que, si on ne les détruisoit point, ils ne laisseroient pas à l'homme de quoi se nourrir.

Ce jeune-homme qui suit son père à la chasse, & qui s'accoutume à tuer des Êtres sensibles, innocens & qui faisoient ses délices pendant son enfance, ne s'accoutume-t-il point aussi peu-à-peu à moins de sensibilité & de reconnoissance pour ceux qui l'ont élevé?

Les *Jurés* en Angleterre sont des Juges choisis dans toutes sortes de professions & de métiers; il n'y a que les Bouchers qu'on n'admet point parmiles *Jurés*. Pourquoi admet-on des Chasseurs, disoit Newton?

Je soutiens qu'il n'y a point d'homme qui ne dise quelquefois en lui-même, qu'il voudroit qu'on cessât de se nourrir de la chair & du sang des animaux; nous continuons d'être entraînés par l'habitude, & par l'idée qu'il faudroit renoncer au plaisir de recevoir chez nous nos amis, & d'aller manger chez eux.

J'ai ſouvent entendu dire à des Dames : *nous nous promenâmes dans la Forêt* ; *& ſans nous être fatiguées à ſuivre la chaſſe, nous eûmes le plaiſir de nous trouver à la mort du cerf* ; c'eſt-à-dire, qu'elles avoient eu le plaiſir de voir un animal, tombé de laſſitude, que l'on tue, & dont les regards & les larmes (1) devroient nous faire ſentir notre férocité. Le cerf eſt doux, tranquille ; il ne s'embuſque point dans l'épaiſſeur des forêts pour y commettre un crime ; plus on le conſidère, plus on admire ſa taille élégante, légère, & la nobleſſe de ſon maintien. Sans vouloir déprimer l'homme, il eſt plus beau que lui, & n'en a pas la méchanceté.

L'exercice trop continu du cheval groſſit la taille ; c'eſt une preuve qu'il appeſantit le corps ; nous avons d'autres exercices pour le fortifier.

En ſe promenant ſeul, ou en compagnie, on peut réfléchir à des choſes utiles ; les penſées d'un chaſſeur ſont concentrées dans ſon objet.

Dans ſes Obſervations Militaires, imprimées

(1) Le cerf pleure.

à Paris en 1760, M. de Bouſſanelle, Capitaine de Cavalerie, dans le Régiment de Beauvilliers, rapporte, « qu'en 1757, un Cheval de ſa Com-
» pagnie, hors d'âge, très-beau & du plus grand
» feu, ayant tout-à-coup les dents uſées au point
» de ne pouvoir plus mâcher le foin, & broyer
» ſon avoine, fut nourri pendant deux mois, &
» l'eût été davantage, ſi on l'eût gardé, par les
» deux Chevaux de droite & de gauche, qui
» mangeoient avec lui; que ces deux Chevaux
» tiroient du ratelier du foin qu'ils mâchoient
» & jetoient enſuite devant le vieillard; qu'ils
» en uſoient de même pour l'avoine qu'ils broyoient
» bien menu, & mettoient enſuite devant lui.
» C'eſt ici, ajoute-t-il, l'obſervation & le témoi-
» gnage d'une Compagnie entière de Cavalerie,
» Officiers & Cavaliers ».

Quand on voit de pareils traits des Animaux, peut-on les tuer? Peut-on croire qu'on en a le droit?

Un homme ſans armes ſe trouve dans un bois avec ſes enfans, dont le plus âgé n'a pas ſix ans; il apperçoit un tigre qui vient à lui; que fera-t-il? Une Poule, dès qu'elle a des petits, ne connoît point le danger; elle ſaute aux yeux du plus gros Chien.

Adorer l'Être Suprême, se marier & peupler la terre suivant son commandement, secourir ses voisins, planter une arbre fruitier, défricher une terre inculte, ne tuer que les insectes nuisibles & les animaux carnassiers, féroces ou venimeux; tels étoient les premiers principes de la sage & belle morale des Mages.

Je crois qu'après un mûr examen des différentes Religions, tout homme qui n'aura pas eu le bonheur d'être éclairé des lumières du Christianisme, adoptera la croyance de la Métempsycose; aussi voyons-nous qu'elle a toujours été & qu'elle est encore assez universellement répandue dans l'Asie, l'Afrique & chez les Sauvages de l'Amérique; c'étoit l'ancienne Religion des Gaulois & de tous les Peuples du Nord de l'Europe; ses dogmes sont simples, naturels; rien n'y répugne à la raison; les douceurs & les maux de la vie présente étant la récompense ou la punition de nos actions dans une vie antérieure, on n'est plus étonné que, parmi les hommes & les animaux, les uns jouissent d'une vie douce & agréable, tandis que les autres semblent nés pour souffrir toutes sortes de misères.

Toutes les Religions sont tolérées dans les

États des Turcs & des Perſans ; elles n'y cauſent aucuns troubles, parce qu'en permettant à chacun d'avoir ſes ſentimens & ſa doctrine, on punit ſévèrement quiconque entame le premier la diſpute ſur les ſentimens & la doctrine des autres. Des Juifs s'aviſèrent de dire en converſation, qu'ils ſeroient les ſeuls qui entreroient dans le Paradis. Où ſerons-nous donc nous autres, leur demandèrent quelques Turcs avec qui ils s'entretenoient ? Les Juifs n'oſant pas leur dire ouvertement qu'ils en ſeroient exclus, leur répondirent qu'ils ſeroient dans les cours. Le Grand-Viſir, informé de cette diſpute, envoya chercher les Chefs de la Synagogue, & leur dit que, puiſqu'ils plaçoient les Muſulmans dans les cours du Paradis, il étoit juſte qu'ils leur fourniſſent des tentes, afin qu'ils ne fuſſent pas éternellement expoſés aux injures de l'air. On prétend que c'eſt depuis ce temps-là, que les Juifs, outre le tribut ordinaire, paient une ſomme conſidérable pour les tentes du Grand-Seigneur & de toute ſa maiſon, quand il va à l'armée.

Il y avoit autrefois chez les Turcs de fréquentes conteſtations touchant la préſéance entre les gens de guerre & les gens de loi ; le Grand-Seigneur, pour les mettre d'accord, déclara que la

main gauche ſeroit déſormais la plus honorable parmi les gens de guerre, & la main droite, parmi les gens de loi; ainſi, quand ces deux corps marchent enſemble, chacun croit être dans la place d'honneur. Combien de fois a-t-on vu au Parlement de Paris & à la Cour, des minuties de cérémonial & de préſéance, retarder l'expédition des affaires les plus importantes!

Anciennement, en Pologne, on arrachoit les dents à quiconque étoit accuſé & convaincu d'avoir mangé de la viande en Carême. Un Calomniateur étoit condamné à ſe mettre à quatre pattes, & à abboyer pendant un quart d'heure comme un chien. On prétend que notre Roi Charles V avoit introduit cette punition à ſa Cour, & qu'il y avoit quelquefois des jours où l'on n'y entendoit qu'abboiemens pendant toute la matinée.

Les anciens Peuples du Nord croyoient qu'on ne pouvoit paroître favorablement devant les Dieux, que couvert de ſang, & mort les armes à la main.

Souvent en France, & dans les autres Pays de la Chrétienté, les Princes & les grands Seigneurs ordonnoient, par leur teſtament, qu'on les enterrât

en

en habit de Moine; les uns en Cordelier, les autres en Carme ou en Jacobin.

Une Dame jeune encore, & qui n'avoit fait son testament qu'à tout hasard, me confia qu'elle y avoit ordonné qu'on ouvrît son corps après sa mort, uniquement dans la crainte d'être enterrée vivante. Pourquoi ne pas brûler les corps? Il me semble que cette façon de les rendre aux élémens, est moins attristante pour l'imagination, que celle qui est en usage.

Le plaisir nous fait oublier que nous existons: l'ennui nous le fait sentir.

On ne rend guère justice aux grands Hommes qu'après leur mort; c'est-à-dire, que nous voulons bien qu'ils aient été, mais que nous ne leur pardonnons pas d'être.

Il est un moyen de rendre les hommes meilleurs; c'est de leur inspirer, dès l'enfance, toute l'horreur possible pour l'ingratitude, & de leur faire sans cesse le plus grand éloge des cœurs reconnoissans. Nous naissons tous avec de la bienfaisance dans l'ame; d'ailleurs notre amour-propre est flatté qu'on ait recours à nous; & l'on ne se refuse au

plaisir d'obliger, que par l'expérience du monde, & l'idée qu'on ne fera peut-être que des ingrats : or on seroit presque sûr de n'en pas trouver, si l'éducation nous avoit accoutumés à regarder l'ingratitude comme une infamie aussi déshonorante, & pareille à celle d'un homme qui fuit dans une bataille, ou qui se laisse maltraiter, ayant une épée à son côté. La reconnoissance est la source de bien des vertus; elle contribue à nous former un cœur humain & sensible ; elle nous inspire l'amour pour la patrie, & nous fait considérer les liens les plus doux dans notre attachement pour nos parens, nos égaux, nos supérieurs, nos inférieurs. Au lieu d'entretenir un jeune Prince d'idées de grandeur & de puissance, parlez-lui des vœux que ces millions d'hommes, sur qui il doit régner un jour, font sans cesse pour lui depuis qu'il est né : faites-lui sentir la barbarie qu'il y auroit à n'être pas sensible à leur affection; il s'accoutumera à chérir ses Sujets. Un Roi qui aime son Peuple, en est adoré, & devient un Monarque bien redoutable à ses ennemis.

L'amour du Peuple & la haine des Courtisans font l'éloge d'un Ministre.

L'opulence, disoit Mécénas à Auguste, vient

plutôt du retranchement de la dépense, que de la recette d'un grand revenu : *Non tàm multa recipiendo, quàm non multos sumptus faciendo.*

D. du Breuil, dans son Livre des Antiquités de Paris (1), dit qu'*au-dessus de la porte de la Grand'-Chambre du Parlement, il y a un lion taillé en pierre & doré, lequel ayant les jambes pliées & la tête baissée, dénote que celui qui entre dans cette Chambre, tant grand soit-il & riche, doit s'humilier & obéir à justice.*

L'Armée du Duc de Bourgogne étant venue camper devant Paris, un Soldat des Troupes que Louis XI avoit envoyées dans cette Capitale pour la défendre, s'avisa de dire que les Parisiens étoient tous Bourguignons : *En réparation de laquelle injure & coutumélie, il fut arrêté*, dit Corrozet (2), *& fit amende-honorable devant l'Hôtel-de-Ville, en chemise, tête nue, une torche ardente dans la main, & eut ensuite la langue percée d'un fer chaud.*

Jean Petit, Abbé de Saint-Martin d'Autun, est représenté sur son tombeau, dans cette Église, tout nud, & la mitre hors de la tête, pour signifier

(1) *Page* 172.
(2) *Antiquités de Paris*, *p.* 145.

qu'on lui avoit ôté cette Abbaye, & qu'il ne l'avoit plus, lorſqu'il mourut.

On appelle le Maire d'Autun le *Vierg*; & de temps immémorial, le premier Juge de cette ville s'eſt toujours appelé ainſi. Il porte, à certain jour de cérémonie, en rendant la juſtice, un bâton de commandemement, enrichi de pierreries. On ne peut guères douter que *Vierg* & *Vergobret* ne ſoient un même nom. Céſar dit que les *Vergobrets* étoient les principaux Magiſtrats dans les Villes des Gaules.

L'Empereur Adrien, voyant un de ſes Eſclaves de confiance ſe promener gravement entre deux Sénateurs, envoya lui donner un ſoufflet & lui dire, *reſpectez ceux dont vous pouviez être l'eſclave & le valet.* Que de nouveaux Enrichis qui méritent tous les jours des ſoufflets!

L'Homme de Cour, le Militaire & le Magiſtrat ſont polis; on reconnoît le Publicain à ſon orgueil: tout état mépriſé eſt inſolent.

Tacite, en parlant des (2) Bataves, dit *que Rome continue de marquer l'eſtime qu'elle fait de leur alliance; qu'elle ne les inſulte point par des*

(2) C'étoit une colonie des *Cattes*, & qui forma dans la ſuite une des tribus des *Francs*.

impôts, ni ne les écrâse point par des gens d'affaires; que, libres de contributions & de charges, ils sont destinés uniquement au service militaire. Nous les réservons, ajoute-t-il, *comme nos armes, pour les employer un jour de combat.* Anciennement il en étoit de même de la Noblesse Françoise; mais les choses ont dû changer, dès qu'on a pu devenir noble avec de l'argent.

Un homme de qualité maltraitoit un Valet-de-pied de Louis XIV : ce Prince, entendant des cris derrière son carrosse, demanda ce que c'étoit : *Ce n'est rien, Sire; ce sont deux de vos gens qui se battent,* répondit cet homme de qualité. Quelle basse, quelle indigne réponse! Ce vil Courtisan méritoit que Louis XIV le dégradât de noblesse.

On appelle aujourd'hui *bonne maison*, celle où nombre de gens, qui ne sont que superficiellement connus du Maître & de la Maîtresse, arrivent à deux heures, & trouvent à dîner : ces *bonnes maisons*, qui ont fait si prodigieusement pulluler les Parasites dans Paris, auroient paru bien ridicules il y a trente ou quarante ans. Tout bon Citoyen qui veut tenir une table, devroit réfléchir qu'en contribuant à augmenter le nombre des Parasites, il augmente celui des flatteurs, des menteurs, des

plats bouffons, des distributeurs de faux bruits & des faiseurs de nouvelles; car il n'y a aucun de ces chercheurs de dîners, qui ne dise en entrant : *Je viens d'apprendre une nouvelle.* Il est bien honteux pour les Gens de Lettres que l'on en nomme plusieurs qui, depuis le commencement de l'année jusqu'à la fin, ne vivent pas un seul jour à leurs dépens; & c'est peut-être une des causes de la rareté des bons Livres. Un Parasite doit avoir un caractère bien liant; or un caractère bien liant exclut l'élévation dans le cœur & dans l'esprit, & confine beaucoup au caractère du Faquin. Sous le règne de Louis XIV, le Militaire vivoit avec le Militaire; l'Homme de Lettres avec l'Homme de Lettres; l'Artiste avec l'Artiste; on alloit au cabaret; on y parloit de son métier; on s'instruisoit les uns avec les autres; & l'honnête franchise, la gaieté, la liberté qui régnoient dans ces repas, entretenoient dans l'ame une certaine force, une certaine vigueur dont il me semble qu'on dégénère tous les jours.

On lit dans le Livre des Rois, *que tout le Peuple d'Israël mangeoit & buvoit du fruit de ses mains, & chacun sous sa vigne & son figuier, & étoit en joie.* Ce beau tableau eût été celui de la France, si Henri IV eût vécu dix ans de plus; ce bon Prince se le promettoit ainsi.

Le goût pour l'Agriculture s'eſt généralement répandu dans nos Provinces; & nous devons en attendre les plus heureux effets, ſur-tout dès que le Miniſtère eſt réſolu d'employer tous les moyens poſſibles pour l'encourager. Le Payſan ne ſera plus excédé de corvées, ſous prétexte de conſtruire ou de réparer des grands chemins. Au lieu de craindre, s'il améliore ſon terrein, d'être auſſi-tôt hauſſé à la taille, il enviſagera de petites récompenſes. Sûr de retirer le prix de ſon labeur, & d'avoir de quoi nourrir & élever ſes enfans juſqu'à ce qu'ils ſoient en état de le ſoulager, il n'appréhendera plus d'en augmenter le nombre. Les Ouvriers des campagnes, y trouvant ſans ceſſe du travail, ne rempliront pas nos Villes de Mendians; l'induſtrie, la population, & l'abondance qui les ſuit, augmenteront; & l'on verra, avant la fin du ſiècle, que la trentième partie de ces terres immenſes qui demeuroient incultes, aura été miſe en valeur.

Les Moines mendians font tort dans une Nation, en ce qu'ils diminuent, dans l'eſprit du Peuple, la honte de mendier. Il eſt certain qu'il y a infiniment plus de Mendians dans les Pays Catholiques que dans les autres.

Louis XII (1), en 1508, pour rétablir ſes forces maritimes, demanda des vaiſſeaux aux principales Villes du Royaume; la Ville de Paris, à qui il en demandoit un de quatre cents tonneaux, ſupplia qu'elle en fût quitte pour un de deux cents, c'eſt-à-dire, pour un vaiſſeau de dix ou douze pièces de canon. Il y a deux ans que la Ville de Paris offrit & donna au Roi un vaiſſeau de quatre-vingt pièces de canon.

Une ame noble devient intraitable dans l'adverſité, au lieu que la bonne fortune la rend douce & généreuſe.

Il faut tâcher d'écrire avec tant de clarté & de netteté, que le Lecteur le plus borné croye qu'on ne fait que lui rappeler ce qu'il avoit déjà penſé.

Suite de la conformité ou différence de nos mœurs, usages et coutumes, et des mœurs, usages et coutumes des autres Nations.

Sous la première, la ſeconde, & pendant plus de deux cents ans ſous la troiſième Race, on n'obſervoit que très-rarement l'article du Concile de

(1) *Hiſtoire de Paris, t. 2, p. 907.*

Nicée, qui prescrivoit de prendre au Baptême le nom d'un Saint : je ne citerai pour exemple que le nom de *Louis ;* huit Rois, & Saint-Louis lui-même, avoient été baptisés sous ce nom, quoiqu'aucun *Louis* n'eût été mis au rang des Saints.

Sous la première & jusques vers la fin de la seconde Race, on ne portoit qu'un nom ; & ce nom n'étoit point attaché à la filiation (1) & parenté ; celui du fils étoit presque toujours différent de celui du père. Tous les noms étoient communs, comme le sont aujourd'hui les noms de Baptême *Jacques*, *François*, *Pierre*, *Paul*, *Philippe*, &c. Le père, à la naissance d'un fils, lui donnoit le nom qui lui venoit dans l'idée, *Filmer*, *Thierri*, *Cagon*, *Gontran*, *Eudes*, *Pepin*, &c ; & on le baptisoit sous ce nom. Il pouvoit arriver que vingt hommes dans une Province portassent le même nom, sans être parens.

Ce ne fut que vers la fin de la seconde Race, que les Fiefs, qui n'étoient auparavant qu'à vie, étant devenus héréditaires, on prit le nom du Fief

(1) Les dénominations de *Mérovingiens* & de *Carlovingiens* ne furent imaginées qu'avec celle de *Capetiens*, & par conséquent sous la troisième Race.

que l'on possédoit; & ce nom devint aussi héréditaire dans la famille.

Chez les Grecs & les Romains, & je crois, chez tous les Peuples, les filles conservoient leur nom en se mariant : ce n'est que depuis l'entier établissement du Christianisme, qu'elles prennent celui de leurs maris.

Les Moines, dans le neuvième siècle, héritoient de leurs parens; & leurs parens laïcs n'héritoient point d'eux. Lorsque, dans la suite, on ôta aux Moines le droit d'hériter, ils s'en réservèrent le talent.

L'Empereur Auguste se fit bâtir une Maison qu'on appela *Palatium*, du Mont Palatin où elle fut bâtie : dans la suite, on s'accoutuma à donner ce nom à toutes les Maisons des Empereurs & des Princes.

D'autres prétendent que *Palais* vient de *palam & apertus*, parce que la Maison du Prince doit être ouverte à tous, & que tous ont droit d'y aller demander audience & justice.

Le Dauphin, fils de Louis XIV, s'étant égaré

à la chaſſe, ſe trouva ſeul dans un chemin où il vit une vieille femme qui tâchoit de faire ſortir ſon âneſſe d'un foſſé où elle étoit tombée; il deſcendit de cheval & l'aida: quelle idée a-t-on dans ce Pays-ci du caractère & du cœur des Princes, eût pu dire un Sauvage qui auroit entendu toutes les exclamations & les louanges dont Verſailles & Paris retentirent ſur une action ſi naturelle?

L'Envoyé d'un Prince Indien voyant quelques Portugais rire de ce que ſon Maître ſe qualifioit Frère du Soleil, leur demanda ſi le leur, qu'ils qualifioient Sa Majeſté, avoit l'air bien majeſtueux?

Les Statues des Rois les repréſentent preſque toujours à cheval; c'eſt comme un attribut aux chevaux de relever la bonne mine des Maîtres de la terre.

On prétend que vingt hommes aſſis le long d'une table, & rangés des deux côtés, ſeroient à l'aiſe dans le corps du cheval de la Place Vendôme.

Un Peintre à qui Gabrielle d'Eſtrées avoit commandé un portrait d'Henri IV, le peignit tenant

ſon caſque qu'un Amour, ſous les traits de cette Favorite, entouroit d'un laurier, avec ces mots: *Addit fortibus alas.*

Le laurier, qui reſte toujours vert, fut choiſi pour le ſymbole de la gloire immortelle des Héros & des Poëtes. On peignoit les Médecins une branche de cyprès à la main; les Prêtres portoient une couronne de fleurs, pour ſignifier le peu de durée & la fragilité de la vie.

Sous le règne de Conſtance Chlore, un Patrice des Gaules prétendit qu'un Évêque qui s'étoit rencontré ſur ſon paſſage, auroit dû s'arrêter & le ſaluer le premier, *d'autant plus*, diſoit-il, *qu'on porte devant moi l'image de l'Empereur.* Cet Évêque prit le parti de ne plus paroître en public ſans faire porter devant lui ſa croix; ce qui devint bientôt un uſage & une prérogative de l'Épiſcopat.

L'Empereur Maximilien I forma le projet, en 1511, d'abdiquer l'Empire & de ſe faire élire Pape: *J'envoyons demain à Rome*, écrivoit-il à ſa fille, l'Archiducheſſe Marguerite, *pour trouver façon que le Pape* (Jules II) *nous prenne pour ſon Coadjuteur, afin qu'après ſa mort puiſſions être aſſuré du Papat, & devenir Prêtre, & après être*

Saint, & vous sera de nécessité de me adorer après ma mort, dont je me trouverei bien glorioux.... Le Pape a encore les fièvres doubles & ne peut longuement vivre. Ce 18 *Septembre* 1511.

Dans son Histoire du Concile de Trente, Frapolo rapporte que Paul IV, à toutes les audiences qu'il donnoit aux Ambassadeurs, leur répétoit: *je suis le maître des couronnes; je puis les ôter & les donner à qui bon me semble; si Saint Pierre venoit, & qu'à ma prière il ordonnât à un Roi de descendre de son Trône, ce Roi oseroit-il lui résister? Ce que Saint-Pierre peut ôter & donner, n'appartient-il pas à Saint-Pierre, & par conséquent à moi, qui suis son Successeur?*

Un Roi de la Foride, pour persuader à ses peuples que tout ce qu'ils possédoient lui appartenoit: *vous avez tiré cet or de la terre*, leur disoit-il; *vous avez labouré votre champ où il est venu du millet; vous vous êtes bâti une maison; mais pour tirer cet or de la terre, pour labourer votre champ, pour vous bâtir une maison, il vous falloit des forces que vous n'auriez pas eues, si je n'avois prié le Soleil, mon Ancêtre, de vous les donner.*

Chez les Romains, lorsqu'on avoit exposé sur

son lit de parade, le corps de l'Empereur; six jeunes garçons, choisis dans les plus nobles familles, étoient chargés du soin d'en chasser les mouches. *Je commandois à des Rois & pouvois les chasser de leur Trône*, disoit Trajan la veille de sa mort; *demain je ne pourrai pas chasser une mouche de dessus mon visage.*

Un Étranger, à qui nos usages sont inconnus, voit plusieurs hommes s'assembler & marcher en ordre, en allumant en plein jour, au milieu de la rue, des torches & des flambeaux: ne croiroit-il pas qu'ils sont commandés pour aller mettre le feu à la maison de quelque criminel envers la Patrie? Si on lui dit que c'est une cérémonie qu'on pratique aux funérailles d'un mort, ne croiroit-il pas qu'on va brûler ce mort sur un bûcher? Ne sera-t-il pas bien étonné de voir qu'on l'enterre?

On doit être surpris, que chez les François, qui se piquent d'être si galans, le réglement pour les deuils prescrive que la femme portera un an & six mois le deuil de la mort de son mari, & que le mari ne le portera que six mois de la mort de sa femme.

L'Oraison Funèbre de Bertrand Duguesclin, en

1380, est le premier exemple d'une Oraison funèbre prononcée dans une Eglise. Depuis ce grand homme, aussi recommandable par ses vertus civiles, que par ses talens & ses services à la guerre, combien d'Oraisons Funèbres, & souvent pour quels hommes, & où & par qui prononcées ? Par les principaux Ministres de la Religion, à la face des Autels !

La mort ne s'offre que confusément à l'imagination d'un Militaire : l'idée d'être défiguré, estropié, ou de perdre la vue, lui feroit plus d'impression.

Les peuples de Surimpatan, dit un Voyageur Anglois, se sont fait une loi de ne faire jamais que la guerre défensive, comme aussi de tâcher de ne tuer personne dans l'action ; leur façon de combattre, ajoute-t-il, leur a réussi ; on les a élevés de jeunesse à couper le nez de leurs ennemis ; c'est à quoi ils se bornent ; & ils le font avec tant d'adresse, que leurs voisins, concevant une crainte horrible d'être défigurés, n'ont plus osé les attaquer. César, à la bataille de Pharsale, voyant que le premier rang de l'armée de Pompée étoit bordé de Chevaliers Romains, ordonna à ses Soldats de pointer au visage.

Dans les bureaux de l'Amirauté en Hollande, on voit, sur un tableau, le tarif du prix auquel est évalué chaque membre qu'un Soldat peut perdre : je ne conseillerois pas d'afficher ce tarif, à la tête du camp, le jour d'une bataille.

Pour les deux yeux,	1500 florins.
Pour un œil,	350
Pour les deux bras,	1500
Pour le bras droit,	450
Pour le gauche,	350
Pour les deux mains,	1200
Pour la droite,	350
Pour la gauche,	300
Pour les deux jambes,	700
Pour une jambe,	350
Pour les deux pieds,	450
Pour un pied.	200

On peut perdre, par quelque accident, l'usage de la main droite : pourquoi ne pas accoutumer les enfans à se servir de l'une & l'autre main avec la même aisance & la même adresse ?

Je coupe la tête de ce polype, de ce limaçon; il lui en repousse une autre : les deux morceaux de ce petit serpent que j'ai coupé par la moitié du corps, se réunissent; il continue de vivre : est-ce

eſt-ce que ce polype, ce limaçon, ce petit ſerpent ſont plus néceſſaires ſur la terre que l'homme?

La chaſſe, les jeux de commerce, la plupart des viſites & des converſations, prouvent que l'homme s'ennuiroit & ſe plaindroit d'être immortel.

Combien de gens qui ne s'agitent que par ennui, & qui ſe mêlent de tout ſans s'intéreſſer à rien!

Combien de dévots & de dévotes qui ne le ſont que pour tuer le temps!

On n'a tant de répugnance à mourir, que par l'habitude d'exiſter.

Si l'amour double les plaiſirs de la vie, ſouvent il en double auſſi les peines.

Que d'occaſions de gémir ſur l'inutilité de la vertu, ſi l'on n'avoit pas la conſolation de penſer qu'il eſt un Être juſte, tout-puiſſant, qui lit dans notre ame, qui eſt le témoin de nos penſées & de nos actions les plus ſecrettes!

On ne voit que trop ſouvent, que s'il arrive à un honnête homme d'avoir avec un coquin quelque démêlé, le coquin trouve de puiſſans protecteurs ; parce que l'honnête homme ſe contente d'être honnête, au lieu que le coquin eſt ſouple, flatteur, inſinuant ; les plus grandes baſſeſſes ne lui coûtent rien ; il fait tout ce qu'on veut ; l'honnête homme ne fait que ce qu'il doit faire.

Y a-t-il bien des ſupérieurs dignes d'avoir des inférieurs ?

La politeſſe des manières annonce toujours quelque naiſſance, & que nos parens étoient en état de nous donner & nous ont donné de l'éducation.

Je ne connois point le caractère de cet homme en place ; mais je ſuis preſque ſûr de pouvoir en juger au ton, à l'air, à la façon de parler & de répondre à ſes Domeſtiques.

C'eſt moins par affection que les Valets prennent tant à cœur les intérêts de leurs Maîtres, que par l'idée d'importance qu'ils croyent ſe donner.

Qu'il ſe commet d'abus & d'injuſtices que l'on

colore du nom de zèle & d'empressement pour le service du Prince! Je lisois, il y a quelques jours, cet Apologue dans un livre Oriental, le Gulistan.

« Un Renard fuyoit tout effrayé; on lui de-
» mande le sujet de sa fuite & de sa frayeur:
» Ne savez-vous pas, dit-il, qu'on prend tous les
» Mulets & les Chameaux pour porter les équi-
» pages du Roi qui part pour l'armée? Es-tu fou,
» lui répondit-on? Qu'as-tu à démêler avec les
» Mulets & les Chameaux? Je sais ce que je fais,
» répliqua-t-il: tel homme viendra & dira, voilà
» un Chameau; je serai pris, chargé, obligé
» de marcher avant que l'on veuille m'entendre ».

Par une Ordonnance, en 1356, il fut défendu d'être Juge dans le lieu de sa naissance: apparemment que dans la suite, quand on abrogea cette Ordonnance, on pensa qu'on y suppléoit, en admettant les récusations de Juge, & en permettant de demander l'évocation à un autre Tribunal.

Maître Jean le Chatelier, Premier Président au Parlement de Paris en 1329, chaque fois qu'il y présidoit, recevoit du Roi dix sols.

Un Mouton ne coûtoit alors que dix sols.

Deux Bœufs & deux Taureaux ne coûtoient que vingt-neuf livres.

Un Horloger m'a assuré qu'il y a trente ou quarante ans, que vingt de ses Confrères faisoient des Montres d'argent, & qu'aujourd'hui il n'y en a que trois ou quatre qui en fassent; la plupart des Laquais ont la Montre d'or.

En 1535, il fut prescrit, & sous peine de la hart, à tout Bourgeois de se faire raser la barbe, parce qu'alors la longue barbe distinguoit les Nobles & les Militaires de ceux qui ne l'étoient point : aujourd'hui on ne peut pas distinguer le Valet-de-Chambre d'avec son Maître.

Le luxe de la table augmente tous les jours, autant & plus par vanité que par gourmandise.

Les Peuples qui s'abstiennent de la chair des Animaux, & qui ne se nourrissent que de laitage, de légumes & de fruits, ont certainement la vue & l'ouïe bien meilleurs, & l'odorat & le toucher plus fins que nous. Ainsi pour flatter un de nos sens, nous affoiblissons & détériorons les quatre autres.

Chez les Grecs & les Romains, les Théâtres, où il y avoit quelquefois trente mille Spectateurs, n'étoient couverts que de toile, pour garantir de la pluie, ou de l'ardeur du soleil; de sorte que l'air y entroit, s'y renouvelloit sans cesse, & que le même n'y séjournoit pas long-temps. Deux célèbres Médecins ont prétendu que beaucoup de maladies, surtout aux femmes, commençoient à se former dans nos Salles de Spectacle. Il est certain que dans un lieu renfermé on respire un air mal-sain & très-corrompu par toutes les exhalaisons de ce grand nombre de personnes, dont souvent un tiers ne jouit que d'une mauvaise santé.

D'habiles Naturalistes ont aussi soutenu que ces corps de baleines serrés, ces espèces de cuirasses pour renfermer & contenir la taille des enfans, sont très-pernicieuses; par ce qu'elles gênent la nature, la forcent & souvent l'étouffent. Ce fut Catherine de Médicis, qui en introduisit l'usage en France.

L'Espagne a été long-tems le Royaume de l'Europe où il y avoit le moins de Médecins; leur profession y étoit peu considérée, & par conséquent peu lucrative. Les Moines persuadoient aux Malades, qu'il y avoit une espèce d'indévotion à re-

courir à l'art, qui d'ailleurs étoit par lui-même très-foible & très-fautif; que c'étoit en quelque ſorte négliger les Saints & les Saintes, & douter du crédit de leur interceſſion auprès de Dieu; qu'enfin une cinquantaine ou une centaine de Meſſes n'étoient pas, à beaucoup près, auſſi coûteuſes que des viſites de Médecins. Qu'arrivoit il? Un grand nombre guériſſoit ſans avoir eu recours aux Médecins; & ceux qui mouroient ſans en avoir auſſi vû, & mettant toute leur confiance dans les prières qu'ils faiſoient dire, *n'en ſeroient pas moins morts, euſſent-il conſulté toute la Faculté*, diſoient les Moines, *puiſque l'interceſſion de tel Saint, ou de telle Sainte, n'avoit pas été efficace.*

La paſſion du gros jeu, cette paſſion hideuſe qui entraîne tant de déſordres après elle, eſt très-rare chez les Turcs; ceux qui s'y livrent, encourent la diffamation publique: leur témoignage eſt ſuſpect en juſtice; la plupart des juges ne l'admettent pas, ou n'y ont point égard.

L'Auteur de l'Eſprit des Loix dit que le pouvoir de l'Empereur Ottoman eſt deſpotique, arbitraire, & qu'il peut diſpoſer, ſelon ſa volonté, de la vie & de la fortune de ſes ſujets; rien n'eſt plus faux; & voici des faits très certains.

Il y a un Code de Loix; & le Grand-Seigneur, à son avénement à l'Empire, jure sur l'Alcoran de s'y conformer; elles établissent & assurent à chaque particulier la propriété de ses biens; le Grand-Seigneur n'est pas le maître de s'en emparer; ils passent aux enfans ou aux plus proches héritiers, comme en France, en Angleterre & autres Royaumes; il n'a le droit de mort sur aucun de ses Sujets; il faut que les Coupables aient été juridiquement condamnés; il ne peut hausser ni baisser les monnoies; son trésor est séparé du trésor public. Il est vrai que tout homme qui entre dans le Ministère, ou dans quelque charge du gouvernement, devient à l'instant *Kul*, c'est-à-dire, Esclave de sa Hautesse, & par conséquent est censé n'avoir rien en propre; au lieu que le Commerçant, l'Homme de Loi, le Laboureur, l'Ouvrier, étant uniquement les Sujets de l'État, & ne pouvant être accusés de s'être enrichis aux dépens du Public, ou du Souverain, jouissent tranquillement de leur fortune, qui passe, comme je viens de le dire, à leurs Enfans.

Les révolutions sont fréquentes en Turquie, & souvent excitées par le Mufti, qui donne un *Felta*, ou Décret, dans lequel il déclare que l'Empereur régnant qui enfreint les Loix, est un tyran,

un infidèle qui ne peut plus lire le Divin livre sans y trouver à chaque feuillet le sceau de sa réprobation. On est toujours étonné de voir, dans la vraie Religion, des exemples de pareils attentats. Sixte-Quint eut l'audace d'envoyer en France une Bulle, par laquelle il privoit, disoit-il, le Roi de Navarre & le Prince de Condé de tous leurs biens, héritages, États, & de leurs droits à la Couronne. Il fit, en plein Consistoire, l'apologie de l'exécrable Jacques Clément.

Fanatique vient du mot latin *Fanum*, un Temple.

L'Oracle de Delphes, consulté sur le culte qui pouvoit être le plus agréable aux Dieux, répondit que c'étoit pour chaque ville celui qui y étoit établi.

Les Gentils des Indes croyent que tout hommage, de quelque nature qu'il soit, est agréable à Dieu; que toutes les prières sont sanctifiées par la bonne intention; que la vraie Religion est celle du cœur. Ils ne cherchent point à faire des prosélytes; si quelqu'un, parmi eux, change de Religion, ils ne le méprisent ni ne le persécutent;

ils disent qu'apparemment il a agi suivant sa conscience.

Ce n'est point leur morale qu'on peut reprocher aux Docteurs Mahométans; je n'en citerai que ce qu'ils prescrivent à l'occasion du pélerinage de la Mecque : *Celui qui veut faire*, disent-ils, *le Pélerinage de la Maison Sacrée* (1), *doit purifier son intention, se repentir de ses péchés, payer ses dettes, se réconcilier avec ses ennemis, rendre les dépôts qu'il peut avoir en garde, laisser à sa famille & à ses Esclaves de quoi subsister jusqu'à son retour, & se munir d'argent bien acquis pour fournir à tous les frais du voyage....... S'il a des forces suffisantes, il mettra pied à terre, pour soulager sa monture en montant & en descendant les montagnes.*

Le territoire de la Mecque, qui s'étend à plus de quinze lieues, est un asyle inviolable & sacré pour tout ce qui a vie; il est défendu d'y tuer, même un ver de terre : c'est ainsi que les Maho-

(1) Cette Maison subsistoit & étoit en vénération chez les Arabes bien des siècles avant Mahomet; ils croyoient, & tous les Musulmans croyent encore, qu'Abraham l'avoit bâtie par l'ordre de Dieu, & qu'il y avoit demeuré.

métans honorent ce territoire, tandis que ces Grecs & ces Romains si vantés, croyoient honorer leurs Dieux, en arrosant leurs Autels du sang des animaux, & même des hommes.

Le vin & les femmes peuvent égarer notre raison, dit un Turc; abstenons-nous donc du vin: & à l'égard des femmes, remercions le Prophète qui nous a permis d'affoiblir, par le nombre, l'empire qu'elles pourroient prendre sur nous.

Nous voyons dans l'Ancien Testament, que la pluralité des femmes étoit permise chez les Arabes & chez les Juifs, & que les Patriarches mêmes en avoient plus d'une: Mahomet trouva donc cet usage établi; & l'on ne doit pas dire qu'il l'introduisit pour s'attirer plus aisément des Sectateurs.

Il y a de très-grands revenus affectés à la subsistance & entretien du *Harem*, c'est-à-dire, des femmes du Serrail; ces revenus consistent en fonds de terres, & même en Villes assez considérables en Asie & en Europe. Il y a ordinairement dans le Serrail quatre ou cinq cents jeunes filles qui y restent inutiles, & qui méritent de ne l'être pas.

Libre dans notre choix, Julie & moi; unis par

le ſeul lien de l'amour, nous ſentons que nos ames, dit un François, ne pouvoient jouir que l'une avec l'autre de ce raviſſement inexprimable, de cette ſenſibilité délicate, de ces tranſports ſi délicieux & ſi ſupérieurs aux ſeuls plaiſirs des ſens.

On prétend que la population eſt moins nombreuſe dans les Pays où la pluralité des femmes eſt permiſe, que dans ceux où elle ne l'eſt pas.

Dans les différentes Villes où l'on tient regiſtre des enfans qui naiſſent, on a vu, dit-on, que pendant vingt années conſécutives, le nombre des garçons ſurpaſſoit toujours celui des filles, & étoit comme de 18 à 17, c'eſt-à-dire, que s'il naît dans une Ville 14000 enfans, il y en aura environ 7200 mâles & 6800 femelles. Cette différence eſt peut-être dirigée par la Providence, qui la compenſe avec ce nombre d'hommes qui périſſent à la guerre, à la mer, & par d'autres accidens auxquels les femmes ne ſont pas expoſées.

Chez les Égyptiens & les Athéniens, on portoit en proceſſion le *phallus*, un Priape. Dans les Indes il y a une caſte, *les Linganiſtes*, où les hommes les plus diſtingués portent cette même figure pen-

dante du cou ſur la poitrine, comme on porte en Europe un Ordre de Chevalerie. Les Juifs, par reſpect pour la génération, ne faiſoient couper aucun animal; ils n'avoient ni bœufs, ni moutons, ni chapons; leurs taureaux, accoutumés de bonne heure au travail, étoient domptés, & pouvoient être employés au labourage.

Dans le Royaume d'Attingua, près le cap Comorin, c'eſt toujours une femme qui gouverne; il ne lui eſt pas permis de ſe marier; mais, pour donner des héritiers au Trône, elle peut choiſir parmi les jeunes gens de ſa Cour, ceux qui lui plaiſent le plus; les filles ſeules ont droit à la Couronne.

Nous voyons dans la Mythologie que les Déeſſes admettoient des Mortels dans leur lit, & ne les admettoient pas à leur table.

On exigeoit dans le choix des Veſtales, de la naiſſance & des charmes naiſſans. On les prenoit depuis l'âge de ſix ans juſqu'à dix. Il falloit auſſi qu'elles fuſſent nées à Rome. Elles jouiſſoient des plus grandes prérogatives & de revenus très-conſidérables. Elles ſortoient quand elles vouloient, rendoient viſite à leurs parens & à leurs amies, avoient

une place diſtinguée aux Spectacles & à toutes les fêtes publiques. Leur Ordre ſubſiſta dans Rome pendant mille ans, depuis Numa, qui l'avoit inſtitué, juſqu'à l'Empereur Théodoſe I, qui acheva d'abolir tout le ſacerdoce payen. On remarque que pendant ces mille ans, il n'y en eut que dix-huit convaincues d'avoir violé leur vœu de chaſteté : la punition en étoit terrible. On creuſoit un caveau où l'on renfermoit la Coupable, après y avoir mis une lampe allumée, un peu de pain, d'eau, de lait & d'huile. Je me plais à imaginer que le lendemain ou le ſurlendemain de tout ce funèbre appareil, quelque parent, ou un Amant trouvoit le moyen de la faire ſortir de ce caveau, & de la rendre à la vie.

Je veux croire qu'une Maîtreſſe dit à un Roi des vérités qu'aucun homme dans ſon Royaume n'oſeroit lui dire : mais les Rois trouvent-ils ſouvent des Agnès Sorel ?

La plupart des femmes ont un tact naturel, un premier coup-d'œil aſſez juſte ſur tout ce qui eſt ouvrage d'agrément.

Une femme, à ſa première paſſion, n'aime que

l'Amant : souvent, dès la seconde, elle sacrifie moins à l'objet qu'à l'amour.

Une femme qui devient véritablement dévote, avoit l'ame véritablement tendre.

Trompé par un Ami, trahi par une Maîtresse, je n'en cherchois pas moins à m'attacher encore : il me semble que l'ame a besoin d'affections, comme le corps de nourriture.

Le Sénat ayant voulu, par la Loi Oppia, diminuer le luxe & la dépense des ajustemens des Dames Romaines, elles délibérèrent entr'elles de ne point coucher avec leurs maris, jusqu'à ce que cette Loi fut abrogée ; elle ne le fut qu'au bout de dix ans, & l'on ne s'apperçut point que pendant tout ce temps-là, il y eût eu parmi elles de *fausses-sœurs*, comme il y a souvent de *faux-frères* dans les Corps les plus respectables.

Autrefois toutes les femmes en France s'attachoient un voile sur la tête ; celui de la femme d'un Gentilhomme lui descendoit jusqu'aux talons ; au lieu qu'il étoit ordonné que le voile d'une Bourgeoise ne lui passât pas la ceinture.

Pourquoi n'accorderoit-on pas la Croix de Saint-Louis aux femmes d'Officiers qui auroient vingt-cinq ans de service ? Il en résulteroit qu'aucun Officier ne se retireroit avant ce temps-là ; que les femmes des Militaires, parées de leurs Croix, ne seroient plus humiliées par le faste de l'opulence ; qu'enfin, sans entrer dans d'autres détails, cette distinction pourroit procurer des mariages avantageux à beaucoup de Militaires peu favorisés des dons de la fortune. Ne seroit-il pas plus naturel que leurs femmes participassent à l'honneur qu'ils ont mérité, que de voir ce petit Bourgeois, dont le père s'est enrichi dans quelque emploi de finance, participer tout-à-coup, en achetant une charge, à tous les priviléges de la Noblesse, & la communiquer à ses enfans?

Videntes (1) *filii dei filias hominum quòd essent pulchræ, acceperunt sibi uxores ex omnibus quas elegerant :* « Plusieurs Anges, dit Joseph (2), ayant » eu commerce avec des femmes, engendrèrent » une race fort orgueilleuse & fort insolente ».

Voilà sans doute l'origine de toutes ces prétendues Divinités, dont les premiers Philosophes &

(1) Gén. c. 6, v. 2.
(2) *Antiquités Judaïques*, *l.* 1, *c.* 4.

Poëtes, Égyptiens & Grecs, peuplèrent l'Univers.

Rien ne pouvoit être plus agréable & plus séduisant pour l'imagination, que la Théologie du Paganisme : un jeune homme, au milieu d'un bois, dans ses douces & tendres rêveries, pouvoit croire que plusieurs Nymphes le regardoient; que quelqu'une le trouveroit peut-être aimable, se rendroit visible, palpable, & le combleroit de faveurs & de plaisirs.

On assure qu'un habile Chimiste conservoit, dans différentes phioles, la cendre de différentes plantes; qu'il mettoit une de ces phioles (par exemple, celle qui renfermoit de la cendre de rosier) sur une bougie allumée; qu'on voyoit alors cette cendre se remuer, monter, se disperser dans la phiole, & que l'on remarquoit bientôt une petite nuée qui se divisant, représentoit une rose.

Il n'y a rien de si ridicule & de si absurde, que les hommes, dit Cicéron, n'aient imaginé, n'aient écrit, & que le plus grand nombre n'ait adopté comme très-raisonnable.

Dans ces Compagnies dépositaires des Loix de l'État,

l'État, n'a-t-on pas remarqué plus d'une fois, que plus l'assemblée étoit nombreuse, moins les délibérations qu'on y prenoit, étoient judicieuses.

Chez les Romains, le Grand-Pontife & autres Prêtres, pour ne pas tomber, disoient-ils, dans l'indécence d'être vus tout nuds par Jupiter, ne changeoient de chemise que dans un endroit bien fermé. Quelle Religion, où l'on croyoit pouvoir cacher ses actions au Souverain des Dieux! Les Courtisanes, en Italie, ont toutes dans leur chambre une image de la Vierge, qu'elles retournent aux momens de commencer l'exercice de leurs fonctions.

On vous salue quand vous éternuez, pour vous marquer, dit Aristote, qu'on honore votre cerveau, le siége du bon sens & de l'esprit. L'éternuement, quand on l'entendoit à sa droite, étoit regardé chez les Grecs & les Romains, comme un heureux présage. Les Grecs, en parlant d'une jolie personne, disoient que les Amours avoient éternué à sa naissance. Lorsque le Roi de Sennar éternue, ses Courtisans lui tournent le dos, en se donnant de la main une claque sur la fesse droite.

Pendant plus de six cents ans, on renouvelloit

à Rome, chaque année, en grand appareil, une procession où l'on promenoit un chien, qu'ensuite on crucifioit, en mémoire & exécration du chien qui, par ses aboiemens, n'avoit pas averti lorsque les Gaulois avoient assailli le Capitole : *Etiam nunc*, dit Plutarque, *solemni in pompâ gestatur canis in crucem actus*. J'ai déjà parlé de la barbare coutume qui subsista dans Paris jusqu'au commencement du règne de Louis XIV, & qui, je crois, subsiste encore dans quelques Villes du Royaume : le Prévôt des Marchands & les Échevins faisoient mettre dans un panier une ou deux douzaines de chats, & les brûloient dans le feu de joie de la S. Jean.

Que penser des procès-verbaux ou des Témoins? Des Juges & des Greffiers attestoient qu'ils avoient vu enfoncer de grosses aiguilles dans certaines parties du corps de Gaufredi & de la Palud sa Pénitente, sans qu'ils sentissent la moindre douleur. Le Parlement de Provence n'étoit pas le seul dont le Greffe pouvoit fournir de pareilles procédures, qui n'étonnent pas moins qu'elles font frémir, & sur lesquelles on brûloit tant de Sorciers, que le Diable depuis long-temps n'en veut plus faire.

Un Arrêt du Parlement condamné un homme

à faire amende *honorable*, c'est-à-dire, à être exposé à la vue du Peuple, nud en chemise, la corde au cou, & conduit par le Bourreau : comment une punition infamante peut-elle être honorable?

Les combats de Gladiateurs étoient le spectacle le plus agréable qu'on pût donner aux Romains ! avons-nous eu, dira-t-on, un caractère moins féroce? Deux Gentilshommes qui s'étoient donné rendez-vous pour se battre, invitoient quelques-uns de leurs Amis à leur servir de seconds, c'est-à-dire, à s'égorger avec d'autres Gentilshommes, sans aucun motif de querelle. La Noblesse s'énorgueillissoit de ces duels; un jeune homme cherchoit à donner une preuve de son courage en tuant un de ses Compatriotes dont il n'avoit pas le moindre sujet de se plaindre. L'idée qu'il partageoit le danger du combat, répondra-t-on, en cachoit au François l'inhumanité; s'il voyoit couler le sang de son Adversaire, il s'arrêtoit, le secouroit s'il le voyoit tomber; au lieu que le Romain, assis & spectateur tranquille, regardoit, comptoit les plaies que se faisoient les Combattans; & si quelques-uns de ces malheureux, percés de coups, étendus sur l'arène, demandoient quartier, souvent le Peuple crioit qu'on l'achevât.

Ce Gentilhomme Efpagnol, qui prétend être en droit de refufer de mefurer fon épée avec un homme qui lui eft inférieur en naiffance, recherche l'honneur de fe battre contre un Taureau.

Anciennement, lorfque pour prouver fon innocence, ou la juftice de fes prétentions, le duel étoit en ufage, il falloit fe préfenter devant le Juge; il examinoit l'affaire, tâchoit de découvrir qui avoit tort ou raifon; & s'il ne le pouvoit pas, il ordonnoit le combat : alors l'Accufateur & l'Accufé dépofoient entre fes mains une certaine fomme, pour indemnifer le Vainqueur du préjudice qu'il pouvoit recevoir dans fa perfonne ou fes armes : c'eft de-là probablement qu'eft venu le proverbe, *les battus payent l'amende.*

On n'appeloit proprement *Athlètes* que les Lutteurs, dit l'Auteur des Ufages & Coutumes des Romains. *Ceux qui fe deftinoient à cette profeffion*, ajoute-t il, *devoient être exempts de toute tache du côté de la naiffance & des mœurs. Ils étoient févèrement examinés par les Infpecteurs des Jeux ; & la première fois qu'ils fe préfentoient pour combattre, le Hérault les faifoit paffer en revue devant les Spectateurs, en demandant à haute voix fi perfonne n'avoit d'accufation à former contr'eux ; s'il s'en*

trouvoit quelqu'une, ils étoient exclus. Je ne conçois pas pourquoi l'on exigeoit cette grande régularité de mœurs dans une pareille profeſſion; nous l'exigeons dans ceux qui aſpirent à la Magiſtrature ou à l'État Eccléſiaſtique; & le Public voit tous les jours l'heureux ſuccès des ſoins, des attentions & de toute la rigidité qu'on emploie à cet égard.

L'Athlète s'abſtenoit également des plaiſirs de l'amour & de la table : *Abſtinuit à venere & baccho*, dit Horace. Il ne ſe nourriſſoit que de figues sèches, de noix, de fromage mou, & de pain d'orge.

Deux Gentilshommes, l'un Eſpagnol & l'autre Allemand, recommandables par leur naiſſance & par les ſervices qu'ils avoient rendus à l'Empereur Maximilien II, lui demandoient en mariage la belle *Hélène Scharfequinn*, ſa fille naturelle. Ce Prince, après bien des délais, leur dit un jour, que les eſtimant également, & ne pouvant qu'être très-embarraſſé ſur la préférence, leurs propres forces & leur adreſſe alloient en décider; mais que ne voulant pas riſquer de perdre l'un ou l'autre, & peut-être tous les deux, en leur permettant de ſe combattre avec des armes offenſives, il avoit ordonné qu'on apportât un grand ſac, & que celui

qui viendroit à bout d'y faire entrer ſon rival, obtiendroit ſa fille. Ce combat ſi étrange entre deux Gentilshommes, ſe fit devant toute la Cour Impériale & dura près d'une heure. Enfin l'Eſpagnol ſuccomba; & l'Allemand, *André Eberhard, Baron de Talbert*, l'ayant enveloppé dans le ſac, & chargé ſur ſon dos, le dépoſa aux pieds de l'Empereur, & le lendemain épouſa la belle *Hélène Scharſequinn*.

La taille du Soldat Romain devoit être de cinq pieds ſept pouces, *in quinque pedibus & ſeptem unciis delectus habeatur;* mais il faut obſerver que le pied Romain avoit environ un pouce Romain de moins que le nôtre.

C'eſt une erreur de croire qu'on faiſoit travailler les Soldats Romains aux grands chemins. Chaque Ville, un peu conſidérable, avoit ſes Eſclaves publics, *ſervi publici*, que les Officiers Municipaux employoient à la conſtruction & réparation des chemins & autres ouvrages publics.

Une mère venoit de donner le jour à un enfant; il étoit permis au père, chez les Romains, d'envoyer l'expoſer dans un champ, au coin d'une rue, au bord du Tibre: remarquons en même-temps, que les Cé-

libataires y étoient notés d'une espèce d'infamie, & même condamnés à des peines pécuniaires. Voilà ces Romains dont on ne parle qu'avec emphâse!

Je suis obligé de répéter souvent, que dans ces Essais Historiques, mon dessein n'a pas été de rapporter uniquement des faits & des anecdotes, & d'y joindre quelques réflexions; mais de faire connoître par des faits & des anecdotes, le caractère, les mœurs, les usages & coutumes de ma Nation. C'étoit peut-être en présenter l'histoire sous une forme nouvelle. Mon objet est donc aussi de faire voir la conformité ou la différence entre nos mœurs, nos idées, nos usages & nos coutumes, & les mœurs, les idées, les usages & les coutumes des autres Nations.

Sous le règne de Henri III, on appeloit encore *Reines blanches* les Reines veuves de nos Rois. *Henri III* (1), *en arrivant à Paris, alla saluer la Reine blanche*, dit l'Étoile : c'étoit Elisabeth d'Autriche, veuve de Charles IX. A la Chine & à Siam, hommes & femmes portent le deuil en blanc.

(1) *Journal de Henri III, ann.* 1575.

Chez les Grecs, leurs premiers Poëtes étoient ou devinrent leurs Théologiens; ils disoient que les ames, après la mort, alloient dans *la nuit éternelle, dans le sombre & ténébreux empire.* C'est peut-être, conformément à ces idées, qu'ils crurent que le noir étoit la couleur convenable pour le deuil; au lieu que les Chinois & les Siamois choisirent le blanc, parce que chaque famille rendoit un culte aux ames de ses Ancêtres, & croyoit qu'elles devenoient pour elle des Génies bienfaisants.

On continue de servir nos Rois pendant plusieurs jours aux heures des repas, comme s'ils étoient encore vivans: on portoit à la sépulture le corps de l'Empereur du Mexique sur une espèce de trône; & le plus ancien des Princes du Sang lui souffloit, pendant la marche, quelque nourriture dans la bouche avec une sarbacanne d'or.

En Égypte & au Mexique, on faisoit toujours marcher un chien à la tête du convoi funèbre: en France, sur les anciens tombeaux des Princes & des Chevaliers, on voit communément un chien à leurs pieds.

Les Rois de Pologne sont vêtus sacerdotalement

le jour qu'on les couronne : le soir, lorsqu'ils quittent cet habillement, on leur dit qu'il ne leur servira plus qu'à leur mort, pour être ensevelis dedans. Le Grand-Prêtre mettoit sur la tête de l'Empereur du Mexique, à son couronnement, une espèce de bonnet, sur lequel étoient peints des ossemens & des têtes de mort.

On ne porte point le deuil du Pape. Quand le Roi de Congo meurt, c'est un crime de le pleurer, parce qu'on doit croire, dit-on, qu'il n'est mort que pour aller jouir d'une vie plus heureuse.

Chez les Tartares Eluths, lorsque leur Khan meurt, ce n'est point son fils qui lui succède, mais le plus âgé des Princes du Sang.

Les Missionnaires disent tous, que le Démon a souvent suggéré & fait imiter aux Idolâtres plusieurs usages de notre sainte Religion. L'Empereur du Mexique passoit pour le fils du Soleil; &, quand il étoit malade, on mettoit un masque sur la face de chaque Idole, & on ne l'ôtoit que lorsque ce Prince étoit mort ou guéri; de même que, pendant la semaine de la Passion, pour marquer la tristesse de l'Église, on voile & on couvre les statues & les images des Saints.

J'ai connu un homme qui commença à voyager à quatre-vingt ans, parce qu'il ne vouloit pas savoir, disoit-il, où il seroit enterré.

Vos écrits tendent à prouver que tout finit pour nous avec la vie; mais réfléchissez donc qu'il y a eu de tous les temps sur la terre des millions d'hommes qui ont presque toujours souffert, depuis l'instant de leur naissance jusqu'à celui de leur mort; n'écrivez-vous que pour ceux qui sont riches, puissans, & dont les jours s'écoulent dans les plaisirs?

Nier qu'il y ait des peines & des récompenses après le trépas, c'est nier l'existence de Dieu; puisque, s'il existe, il doit être nécessairement bon & juste.

Les Grecs & les Romains croyoient que les ames, dont les corps demeuroient sans sépulture, n'étoient point admises dans les Champs Élysées, ou que du moins elles restoient long-temps errantes & malheureuses sur les bords du Styx; ainsi le genre de mort qui leur paroissoit le plus affreux & le plus terrible, c'étoit de périr dans un naufrage ou dans un combat naval. Alloient-ils & combattoient-ils moins sur mer que nous?

Les Tartares Kalkas croient que leur Souverain Pontife, le *Kutuktus*, eſt immortel; il n'y a pas vingt ans que leurs Moines firent déterrer & jeter à la voirie le corps d'un Savant qui, dans ſes écrits, avoit paru en douter.

Ce pluriel : *Nous déclarons*, *nous ordonnons*, ſeroit fauſſement regardé comme l'expreſſion faſtueuſe d'un pouvoir arbitraire; les Princes qui ont commencé de prendre ce ſtyle & de s'exprimer ainſi, ont voulu au contraire éloigner toute idée de deſpotiſme, & marquer qu'ils n'ordonnoient telle & telle choſe, que conjointement après en avoir délibéré avec les principaux de la Nation. Le Sultan, comme tous les Deſpotes, dit : *Je veux, je commande.*

On ſe frappe le front contre terre en approchant des Souverains Orientaux; on ne peut ſe préſenter devant le Roi de Siam que pieds nuds; on ſert les Rois & les Reines d'Eſpagne & d'Angleterre à genoux. Eſt-ce donc une marque de grandeur, que de tenir tout ce qui nous approche dans une poſture gênée?

Nous ne ſaluons point le Roi; nous nous préſentons devant lui comme devant un père, qui ſait que ſes enfans ſont toujours prêts à lui obéir.

Les Quakers prétendent qu'on ne trouve point, dans l'Écriture-Sainte, qu'on donnât des titres fastueux aux Rois, aux Princes, aux Grands-Prêtres; que souvent les personnes à qui l'on donne ces titres, n'ont rien qui y réponde, & qu'aucune Puissance ne peut s'attribuer le droit d'obliger un Chrétien de mentir. Je me suis trouvé, disoit un Quaker, avec *une Excellence & une Altesse;* on ne sauroit être plus bête que *son Excellence*; & *son Altesse* n'avoit guères que quatre pieds huit pouces.

Dans l'Isle de Céilan, on ne donne aucun titre au Roi; mais par respect, en lui parlant, on se dépouille de la qualité d'homme. Par exemple, s'il demande d'où l'on vient, on lui répond que son Chien vient de tel endroit; s'il demande combien on a d'enfans, on lui répond que sa Chienne a donné deux enfans à son Chien.

Les Religieuses, en Géorgie, prennent, comme parmi nous, des noms de Religion; l'une s'appelle *le Balai de l'entrée de la maison de Dieu*; l'autre, *le Torchon de la lampe*, &c.

Par une Bulle du 10 Juin 1630, le Pape Urbain VIII donna le titre d'*Eminence* aux Cardi-

naux, ordonnant à tout Chrétien de se servir de ce titre en leur écrivant & en leur parlant; cette Bulle n'en dispense que les Têtes couronnées.

Un Esclave, chez les Romains, prenoit le nom de son maître, quand on l'Affranchissoit; c'est-à-dire, qu'un affranchi de Scipion, ou de Pompée, ou d'Antoine, s'appeloit Scipion, ou Pompée, ou Antoine; mais il étoit obligé de joindre à ce nom celui qu'il avoit porté dans l'esclavage : d'ailleurs, cet Esclave n'avoit pas été une sangsue du peuple. Un Étranger vient en France; il entend prononcer un nom qu'il a lu plusieurs fois dans notre Histoire; il regarde, il considère celui qui le porte avec une attention mêlée de respect & de plaisir : il apprend que c'est le fils d'un vil Publicain qui, s'étant enrichi par toutes les voies & les manœuvres ordinaires aux gens de sa profession, venoit d'acheter la Terre & le Château d'une illustre famille. Quoi! par le vol, la rapine & l'usure, on peut parvenir à porter les noms les plus chers & les plus recommandables à la Nation!

Chez plusieurs Peuples de l'Asie, les grandes oreilles sont une beauté; & l'on y en voit assez communément qui pendent presque jusqu'aux épaules, par le soin qu'on prend, dès l'enfance,

pour les allonger. Autrefois on estimoit beaucoup en France un grand pied; & la longueur des souliers, surtout dans le quatorzième siècle, étoit une marque de distinction : les souliers d'un Prince avoient deux pieds & demi de long ; ceux d'un haut Baron, deux pieds, & ceux d'un simple Chevalier, un pied & demi; d'où nous est restée, sans doute, cette expression : *Il est sur un grand pied dans le monde.*

Les Chiruguanes, peuple de l'Amérique méridionale, vont tout nuds ; cependant ils ont des culottes; mais ordinairement ils les portent sous le bras, comme nous nos chapeaux.

La façon de saluer des Turcs me paroît la plus naturelle ; ils regardent celui qu'ils veulent saluer, en mettant la main sur leur cœur. Nous autres, nous saluons en baissant la tête & le dos, *& en haussant le cul*, dit l'Auteur de la Satyre Ménippée. Aux cérémonies de l'Ordre du Saint-Esprit & à celle du Parlement, on fait les révérences comme on les faisoit anciennement, comme les femmes les ont toujours faites ; on plie les genoux, sans baisser la tête. Chez les Ayénis, on s'approche de la personne que l'on veut saluer;

& on lui souffle dans les oreilles, en lui frottant doucement l'estomac avec la main.

En Europe, à la fin du repas, on apporte du café & des liqueurs pour aider à la digestion. On lit dans l'Histoire de l'Académie des Sciences, année 1745, p. 431, que chez les Omaguas, avant que de se mettre à table, on présente une seringue à chaque convive.

Les femmes de la Floride se frottoient le tour des yeux avec de la mine de plomb, & se mettoient du bleu sur les joues.

Le Roi de Calicut livre sa fiancée à son grand Aumônier, pour qu'il le débarrasse d'une peine qu'ordinairement tous les maris envient & se flattent de trouver.

A l'occasion du mariage de Charles VI avec Isabeau de Bavière, Froissard rapporte *que la fiancée d'un Roi de France, quelque Dame ou fille de haut Seigneur qu'elle soit, doit être regardée & avisée toute nue par les Dames, pour savoir si elle est propre & formée pour porter enfant.*

Dans le Royaume d'Arracan (1), parmi les plus belles filles, chaque Gouverneur, dans sa Province, en choisit six de l'âge de seize ans, & les envoie à la Cour ; on les habille d'une grosse robe de coton ; & on les fait danser à l'ardeur du soleil jusqu'à ce que la sueur ait pénétré leurs robes ; on porte ces robes au Roi ; il les sent l'une après l'autre ; & c'est ainsi qu'il se choisit des femmes & des maîtresses. Quelques Voyageurs, en raisonnant sur cette coutume singulière, prétendent que c'est pour connoître laquelle de ces filles est d'une meilleure santé ; d'autres n'admettent point cette raison, & disent que ce Prince ne sentiroit pas lui-même ces robes, & qu'il en laisseroit le soin à ses Médecins, ou à des matrones examinatrices. On raconte qu'un Roi & une Reine d'Arracan s'aimoient éperdument ; qu'il n'y avoit que six mois qu'ils étoient mariés, lorsque ce Roi vint à mourir ; qu'on brûla son corps ; qu'on en mit les cendres dans une urne, & que toutes les fois que la Reine alloit pleurer sur cette urne, ces cendres devenoient tièdes : l'idée de cette historiette est ingénieuse. Les Philosophes sympathistes diront qu'il émane sans cesse des corpuscules de tous les

(1) Ce Royaume est dans l'Asie, au-delà du Gange.

corps,

corps, & que ces corpuſcules, en frappant nos organes, ſont dans le cerveau des impreſſions plus ou moins ſympathiques, ou plus ou moins antipathiques; qu'on voit deux femmes pour la première fois, & que l'une, quoique moins jolie que l'autre, nous plaît davantage : qu'un homme devient ſubitement amoureux d'une femme; & que, ſi cela arrive rarement; c'eſt qu'on rencontre rarement la perſonne dont les corpuſcules ſympathiſent entièrement avec nous; qu'un Officier fut tué en duel & enterré dans une Égliſe; que la Juſtice ayant commencé à faire des pourſuites & des informations, ſes camarades le firent exhumer de nuit; qu'on le porta & qu'on l'enterra dans un champ; que ſon chien, qu'il avoit donné la veille de ſa mort, à un de ſes amis, & que cet ami avoit tenu à l'attache pendant près d'une ſemaine, paſſant au bout de dix où douze jours ſur l'endroit du champ où il avoit été enterré, s'y arrêta, s'y coucha, faiſant des hurlemens; qu'on eut beaucoup de peine à l'en arracher.

Le mariage du Roi de Navarre (1), avec Marguerite de Valois, & celui du Prince de Con-

(1) Depuis Henri IV.

dé avec Marie de Clèves, furent célébrés le 18 Août 1572. Le festin se fit au Louvre. Marie de Clèves, âgée de seize ans, de la figure la plus charmante (1), après avoir dansé assez long-temps, & se trouvant un peu incommodée de la chaleur du bal, passa dans une garde-robe où une des femmes de la Reine-mère, voyant sa chemise toute trempée, lui en fit prendre une autre. Il n'y avoit qu'un moment qu'elle étoit sortie de cette garde-robe, quand le Duc d'Anjou (2), qui avoit aussi beaucoup dansé, y entra pour raccommoder sa chevelure, & s'essuya le visage avec le premier linge qu'il trouva (3) : c'étoit la chemise qu'elle venoit de quitter. En rentrant dans le bal, il jeta les yeux sur elle, la regarda, dit-on, avec autant de surprise que s'il ne l'eût jamais vue; son émotion, son trouble, ses transports & tous les empressemens qu'il commença de lui marquer, étoient d'autant plus étonnans, que depuis six jours qu'elle étoit à la Cour, il avoit paru assez indifférent pour ces mêmes charmes qui, dans ce moment, faisoient sur

(1) *Elle étoit douée*, dit l'Étoile, *d'une singulière beauté & bonté.* Journ. de Henri III, année 1574.

(2) Depuis Henri III.

(3) *Tract. de Sympath. p.* 317.

ſon ame une impreſſion ſi vive & qui dura ſi long-temps. *Il devint inſenſible*, diſent tous les Mémoires de ce temps-là, *à tout ce qui n'avoit pas de rapport à ſa paſſion; ſon élection à la Couronne de Pologne, loin de le flatter, lui parut un exil; & quand il fut dans ce Royaume, l'abſence, loin de diminuer ſon amour, ſembloit l'augmenter; il ſe piquoit un doigt toutes les fois qu'il écrivoit à cette Princeſſe, & ne lui écrivoit jamais que de ſon ſang. Le jour même qu'il apprit la nouvelle de la mort de Charles IX, il lui dépêcha un courrier, pour l'aſſurer qu'elle ſeroit bientôt Reine de France; & lorſqu'il y fut de retour, il lui confirma* (1) *cette promeſſe, & ne penſa plus qu'à l'exécuter; mais cette réſolution fut bien fatale à cette Princeſſe: car, peu de temps après, elle fut attaquée d'un mal ſi violent, qu'il l'emporta à la fleur de ſon âge; les uns en accuſent celle-là, les autres celui-ci* (2). *Le déſeſpoir de Henri III ne ſe peut exprimer; il paſſa pluſieurs jours dans les pleurs & les gémiſſemens; & lorſqu'il fut obligé de ſe montrer en public, il parut*

(1) Il ſe flattoit que cela lui ſeroit aiſé, parce qu'elle étoit Catholique, & que le Prince de Condé s'étoit ſéparé de nouveau de la Communion Romaine.

(2) Le Prince de Condé avoit l'âme auſſi belle, auſſi franche, auſſi noble, que Catherine de Médicis l'avoit noire, lâche & perfide.

dans le plus grand deuil, & tout couvert d'enseignes & petites têtes de mort : il en avoit sur les rubans de ses souliers, sur ses éguillettes; & il commanda à Souvrai de lui faire faire des paremens de cette sorte pour six mille écus.

Il y avoit plus de quatre (1) mois que la Princesse de Condé étoit morte & enterrée à l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés (2), lorsque ce Prince, en entrant dans cette Abbaye, où le Cardinal de Bourbon l'avoit convié à un grand souper (3), se sentit des saisissemens de cœur si violens, qu'il vouloit s'en retourner; ils ne cessèrent qu'après qu'on eut ôté de son tombeau (4), & transporté ailleurs, pour ce jour-là, le corps de cette Princesse.

Catherine de Médicis, en l'engageant à épouser Louise de Vaudemont, une des plus belles personnes de l'Europe, avoit espéré qu'elle lui feroit oublier celle que la mort lui avoit enlevée; peut-être l'espéra-t-il lui-même; mais en vain, ajoutent quelques Mémoires de ce temps-là; l'ima-

(1) Elle mourut le 30 Octobre 1574, & Henri III ne vint à Paris que le 27 Février 1577.

(2) *Tract. de sympat. p.* 322.

(3) *Mémoires sur les trois derniers Valois, p.* 159.

(4) *Journal d'Henri III, t.* 1, *ann.* 1574.

ge de la Princeſſe de Condé ſe retrouvoit toujours au fond de ſon cœur, & le rempliſſoit de triſteſſe & d'amertume ; il ne ceſſa jamais de l'aimer, quelques efforts qu'il fît, & quelques moyens qu'il employât pour tâcher d'étouffer cette malheureuſe paſſion, & pour diſſiper une noire mélancolie qui le plongeoit quelquefois dans les accès du déſeſpoir : tantôt il ſe livroit à des exercices outrés de dévotion, & tantôt à tous les déſordres d'une vie voluptueuſe. Ce Prince étoit brave, affable, de la figure la plus noble & la plus prévenante ; il avoit beaucoup d'eſprit, & s'énonçoit avec une éloquence naturelle & majeſtueuſe. Il me ſemble qu'en déchirant ſa mémoire, les Hiſtoriens n'ont pas aſſez réfléchi aux circonſtances où il ſe trouvoit ; les Huguenots le regardoient comme leur ennemi ; & la Ligue, dès l'année 1577, avoit préparé les eſprits des Catholiques à mépriſer l'autorité Royale, & à former des aſſociations contre elle, ſous le prétexte ſpécieux de la Religion. Les Prédicateurs ne tardèrent pas à donner des interprétations défavorables à toutes les actions de ce Prince ; & les Moines, ceux même qui avoient eu le plus de part à ſes libéralités, devinrent les Colporteurs ordinaires de toutes les abſurdes & infâmes ſatyres qu'on faiſoit

contre lui. Sa Mère, ses Favoris (1) & ses Ministres, toujours guidés par des intérêts particuliers, le trahissoient sans cesse; & dès qu'il vouloit prendre quelque résolution ferme, ils en avertissoient ses ennemis, & concouroient avec eux pour lui susciter des obstacles & de nouveaux embarras. On lui reproche d'être devenu foible & fainéant; il est vrai que se voyant sans postérité & persécuté par ses Sujets, éprouvant d'ailleurs que, malgré ses profusions, il n'avoit jamais fait que des ingrats, & qu'il ne pouvoit se fier à personne, il parut abandonner l'État à sa destinée & à des maux que le plus puissant génie eût eu, peut-être, bien de la peine à détourner. Mais lorsqu'enfin, à force d'affronts & d'attentats, les Guises l'eurent obligé de sortir de cet assoupissement, & de les punir, on le vit marcher jour & nuit à sa tête de ses Troupes, supporter la fatigue, & s'exposer aux coups comme le moindre Soldat. La Cour de Rome, qui n'avoit jamais eu sujet de se plaindre de lui, fut toujours son ennemie, & porta même l'horreur jusqu'à donner à son exécrable assassin

(1) Témoin le Duc de Joyeuse, qu'il avoit comblé de richesses & d'honneurs. Catherine de Médicis vouloit faire tomber la couronne au fils du Duc de Lorraine. Jeannin & Villeroi étoient Ligueurs.

les noms respectables de Martyr & de Bienheureux ; elle continua de fomenter nos troubles ; & le trait que je vais rapporter, fera juger de son audace & de ses projets. Le quinzième Janvier 1590, le Légat alla au Parlement (1), & voulut se mettre dans le coin au-dessous d'un dais destiné uniquement pour la personne du Roi : oui, il voulut se mettre à la place du Monarque, du Souverain des François ; il n'auroit plus manqué que de garnir le banc des Pairs, de Cordeliers & de Capucins. Le Premier Président prit doucement ce Légat par la main, & le fit asseoir au-dessous de lui.

Le premier homme qui crut qu'il pouvoit être injuste & barbare envers les animaux, ne tarda pas à étendre son orgueil, & à croire qu'il pouvoit l'être envers son frère plus foible que lui. Ainsi, le despotisme sur les hommes tire son origine de celui qu'ils commencèrent à s'attribuer sur les animaux.

Nous ne nous contentons pas de ce que les plaines & les prairies fournissent à nos besoins ;

(1) *Journal d'Henri IV, l'Étoile, année* 1590.

nous voulons dominer par-tout, & posséder les forêts, les antres, les cavernes & le sommet des montagnes. Cependant, puisque les animaux ont du sentiment, il n'est pas douteux qu'ils doivent participer au droit naturel, & entrer en partage avec nous des choses qui sont sur la terre.

N'est-il pas plaisant que l'homme dise à certains animaux, que ce n'est pas pour eux, mais que c'est pour lui, que la Nature leur a donné une belle peau?

On est étonné que les hommes aient adoré des animaux; il est bien plus étonnant qu'ils aient cru qu'ils pouvoient expier leurs crimes, en faisant souffrir & en égorgeant des êtres à qui Dieu a donné la vie & du sentiment.

Un Juif s'arme d'un couteau, prend un Coq, le tourne trois fois autour de sa tête, & lui coupe la gorge en lui disant: *je te charge de mes péchés; ils sont à présent à toi; tu vas à la mort; & moi je suis rentré dans le chemin de la vie éternelle.*

A l'élection de leurs Empereurs, les Romains immoloient trois ou quatre mille victimes: au

ſacre de nos Rois, de tems immémorial (1), on ouvre les cages, & l'on donne la liberté à deux ou trois cents douzaines d'oiſeau.

Quelle peut avoir été l'origine du culte que toutes les Nations, ſans en excepter aucune, ont rendu aux animaux? Voici les idées & les réflexions qui me ſont venues.

On voit dans l'Hiſtoire que la plupart des Légiſlateurs, pour faire recevoir leurs loix, diſoient qu'elles leur avoient été communiquées par une Intelligence céleſte ſous la forme de tel ou tel Animal. Dans la ſuite, lorſqu'une Nation déifioit ſon Légiſlateur ou le Fondateur de ſon Empire, il étoit naturel que, dans le Temple qu'elle lui élevoit, elle joignît à ſa ſtatue celle du vénérable Animal, dans lequel une Intelligence céleſte avoit bien voulu s'incorporer.

La guerre eſt preſque auſſi ancienne que le genre-humain; & les enſeignes (2) ſont auſſi an-

(1) *Sacre de Louis XV.*

(2) Dieu parla encore à Moïſe & à Aaron, & leur dit: *les Enfans d'Iſraël camperont autour du Tabernacle de l'Alliance, chacun ſous ſes enſeignes & ſelon leurs tribus & familles.* Les Nombres, chap. 2.

Juda, Iſſachar & Zabulon portoient dans leurs enſeignes, diſent les Rabbins, un Lion; Ruben, Siméon & Gad, un Cerf;

ciennes que la guerre. Outre l'enſeigne générale de la Nation, chaque Chef de famille, ou de tribu, voulut avoir la ſienne ; l'un prit pour ſymbole un Lion, l'autre un Serpent, celui-ci un Taureau, celui-là un Ours. On ſe perſuadera ſans peine qu'à la quatrième ou cinquième génération, on débita des hiſtoires fabuleuſes à l'occaſion de ces figures d'animaux, & que ces hiſtoires furent aiſément adoptées par le peuple, toujours avide & amateur du merveilleux.

Parmi les Sauvages du Canada, il y a trois familles principales : l'une prétend deſcendre d'un grand Lièvre ; l'autre dit qu'elle deſcend d'une très-belle & très-courageuſe femme, qui eut pour mère une Carpe, dont l'œuf fut échauffé par les rayons du ſoleil ; la troiſième famille ſe donne pour premier ancêtre un Ours.

Y a-t-il beaucoup de Princes (1) en Europe, qui n'aimaſſent mieux qu'on crût qu'ils ſont deſcendus d'un Ours ou d'un Loup, que d'un Tailleur

Éphraïm, Manaſſé & Benjamin, un Enfant ſur un drap d'or ; Dan, Aſſer & Nephtali, une Aigle.

(1) Olaüs-Magnus rapporte qu'une famille très-puiſſante en Allemagne, mettoit à la tête de ſon arbre généalogique *Ulphon*, qui ſe diſtingua par de grands exploits, & qui étoit fils d'un Ours-blanc, & d'une fille que cet Ours avoit trouvée dans ſon chemin & emportée dans ſa caverne.

ou d'un Boulanger ? Cependant, il me ſemble qu'un Tailleur ou un Boulanger valent bien un Ours ou un Loup.

Chez les Indiens du Maduré, une des premières caſtes, la caſte des Cavaravadouques, prétend deſcendre d'un Ane; ceux de cette caſte traitent les Anes comme leurs frères, prennent leur défenſe; pourſuivent en Juſtice & font condamner à l'amende quiconque les charge trop, ou les bat & les outrage ſans raiſon & par emportement. Dans un temps de pluie, ils donneront le couvert à un Ane, & le refuſeront à ſon Conducteur, s'il n'eſt pas d'une certaine condition. Le Prince qui gouverne aujourd'hui le Maduré eſt de cette caſte; ainſi, les Anes doivent encore avoir acquis une nouvelle conſidération dans l'État.

Lorſque les eaux du Nil s'étoient abaiſſées, & que le débordement avoit ceſſé, le limon que ce fleuve laiſſoit ſur la terre, échauffé par les rayons du Soleil, produiſoit une quantité prodigieuſe de Rats; l'antipathie des Chats contre eux, & les ſervices qu'ils rendoient en les détruiſant, méritoient de la reconnoiſſance : on vénéra, on adora les Chats; on quêtoit, dit un Hiſtorien, pour l'entretien d'un Chat & de ſa Chapelle.

La cendre de fiente de Vache, chez les Indiens, eſt ſacrée; ils s'en mettent tous les matins

au front, ſur la poitrine & aux deux épaules; ils croient qu'elle purifie l'ame; & leurs Moines, les Bramins, en mêlent pendant leur noviciat dans tout ce qu'ils mangent. Il y a, chez les Banians, l'Ordre de la Queue de Vache; le Roi, après l'avoir paſſé au cou de celui qu'il honore de cette marque de diſtinction, l'embraſſe en lui diſant : *Aimez les Vaches, aimez les Moines.*

Sous les ſymboles du Bœuf qui laboure, de la Vache qui fournit du lait, & d'autres Animaux utiles, l'homme adoroit, dit on, la bonté de l'Être ſuprême qui fournit ſans ceſſe à notre ſubſiſtance; mais comment ſe peut-il qu'il ait adoré les Serpens & qu'il les ait regardés comme des Êtres utiles & divins? Le Serpent, chez les Égyptiens, les Grecs & les Romains, étoit le ſymbole de la ſanté. On repréſentoit Eſculape ſous la figure d'un Serpent, ou entortillé de Serpens; & la plupart des Nègres croient encore aujourd'hui, que les ames des hommes qui ont bien vêcu, entrent dans le corps de ces reptiles.

Première raiſon de la vénération pour les Serpens.

Moïſe dit dans la Génèſe, chap. 2, v. 19, que la nature & les propriétés de chaque animal, étoient renfermées dans la ſignification du nom qu'Adam

lui donna. Or le mot Hébreu, *Hevah*, ſignifiant également un Serpent & la vie, on en conclut qu'il y avoit dans les Serpens un principe de vie bien ſupérieur (1) à celui des autres êtres. Il eſt encore dit dans la Génèſe, chap. 1, v. 25, & chap. 7, v. 28, que Dieu, après avoir créé tous les reptiles, *vit que cela eſt bon;* & que dans la ſuite il commanda à Noé *de les recevoir dans l'Arche, afin d'en conſerver l'eſpèce;* on en conclut encore qu'il falloit donc qu'il y eût dans les Serpens quelques excellentes propriétés; & l'on s'imagina que, comme les poiſons, dans le règne végétal & mi-

(1) Il y a encore des Chymiſtes qui ſoutiennent que le Serpent, en muant & en ſe dépouillant de ſa peau, rajeunit, croît, acquiert de nouvelles forces, & qu'il ne meurt que par des accidens, & jamais de mort naturelle. On ne peut pas prouver par des expériences la fauſſeté de cette opinion; car ſi l'on mettoit un Serpent dans quelque endroit, ſi on l'y nourriſſoit & s'il venoit à mourir, les partiſans de ſon eſpèce d'immortalité diroient qu'il eſt mort de chagrin de n'avoir pas ſa liberté, ou parce que la nourriture qu'on lui donnoit ne convenoit point à ſon tempérament.

Près de Lavinium, il y avoit un bois ſacré où l'on nourriſſoit des Serpens; de jeunes filles étoient chargées de leur faire des gâteaux de farine & de miel, & de les leur porter: ſi l'un de ces Serpens ne mangeoit pas ſon gâteau avec un certain appétit, ou s'il paroiſſoit languiſſant & malade après l'avoir mangé, c'étoit une preuve que celle qui avoit fait ce gâteau avoit perdu ſa virginité.

néral, deviennent, en les corrigeant, des remèdes salutaires, de même aussi les Serpens, dans le règne animal, pouvoient fournir des sucs très-vivifians, & capables de redonner au sang toute la force & l'activité que l'âge lui avoit fait perdre. La prévention pour les Serpens s'étant ainsi établie, l'homme, quand il commença de tomber dans l'idolâtrie, ne manqua pas de leur accorder les honneurs divins comme aux autres animaux.

Autre raison de la vénération pour les Serpens.

Un homme cher à sa patrie mouroit; on alloit pleurer, prier & le consulter sur sa tombe; on y portoit & y laissoit, suivant l'usage, du lait, du miel & des gâteaux : un Serpent, réveillé par le bruit, sortoit de cette tombe & goûtoit à ces oblations mortuaires; on croyoit que c'étoit l'ame du Défunt qui apparoissoit sous cette forme; & lorsque sa famille & ses Compatriotes lui élevoient une statue, ils ne manquoient pas d'y joindre la figure d'un Serpent. La fourberie des Prêtres aidoit encore à cette superstition; ils savoient que les couleuvres, dont le Peuple croit la piquûre mortelle, n'ont point de venin; ils en prenoient, les apprivoisoient, les caressoient, & persuadoient au Peuple, que c'étoient des Génies qui, sous cette

forme, venoient leur communiquer la connoissance des simples & des plantes médicinales.

Tite-Live rapporte que les Troupes de M. Fabius Ambustus furent mises en déroute par les Falisques & les Tarquiniens, qui avoient garni leur premier rang de leurs Prêtres, ayant à la main & faisant flamboyer, au lieu d'épées, de grosses couleuvres.

Il y a des tremblemens de terre, des tempêtes, des ouragans, des débordemens de rivières, des maladies pestilentielles, des bêtes venimeuses, des animaux féroces, des hommes naturellement méchans, perfides & cruels. Or un Etre bienfaisant, disoient les Dualistes, ne peut être l'auteur du mal; donc il y a deux Etres, deux principes, l'un bon, l'autre mauvais, également puissans, coéternels, & qui ne cessent point de se combattre. Si l'on réfléchit bien sur le Dualisme, je crois qu'on le trouvera encore plus absurde que l'idolâtrie.

Un certain Ptolomée soutenoit que Dieu avoit deux femmes; que par jalousie elles se contrarioient sans cesse, & que le mal, tant dans le moral que dans le physique, venoit uniquement de leur

mésintelligence, l'une se plaisant à gâter, à changer ou à détruire tout ce que l'autre faisoit.

Les Abecédaires, une secte des Anabaptistes, disoient que l'homme ne pouvoit être trop ignorant; & que, pour ne pas risquer d'être damné, il falloit qu'il ne sût ni lire, ni écrire, ni même connoître les premières lettres de l'alphabet, d'où leur vint ce nom d'Abécédaires. Carlostadt, célèbre Professeur en Théologie à Wittemberg, & un des premiers Sectateurs de Luther, s'étant brouillé avec lui, embrassa cette secte des Anabaptistes, foula publiquement aux pieds sa robe, sa calote, & ses patentes de Docteur, & se fit portefaix.

Les Ophites soutenoient, au contraire, qu'on devoit sans cesse chercher à s'instruire; qu'il y avoit différentes classes de Génies depuis Dieu jusqu'à l'homme; que la supériorité des unes sur les autres étoit réglée par le plus ou le moins de lumières qu'elles avoient; que chaque Génie & chaque homme, en étudiant, en méditant, pouvoit perfectionner ses lumières, & passer alors d'une classe inférieure à une supérieure; que les hommes devoient continuellement invoquer le Serpent, & le remercier du service signalé qu'il avoit rendu au genre humain, en apprenant à Adam que, s'il mangeoit

mangeoit du fruit de l'arbre de la ſcience du bien & du mal, il aggrandiroit ſon être par les connoiſſances qu'il acquerroit; & qu'en cultivant, en étendant ſes connoiſſances, il pourroit s'élever juſqu'aux plus hautes claſſes des Génies, & s'approcher ainſi du trône de Dieu. Ces Hérétiques tenoient un Serpent renfermé dans une cage; & quand ils vouloient célébrer leurs abominables myſtères, ils le mettoient ſur une table où il y avoit pluſieurs pains; & après lui avoir fait bien des prières & des génuflexions, ils coupoient par morceaux les pains autour deſquels il s'étoit entortillé, & les diſtribuoient aux aſſiſtans.

Les Borborites, autres Hérétiques dans les deuxième & troiſième ſiècles de l'Égliſe, enſeignoient que Dieu ne peut être l'auteur du mal.

Que, pour gouverner le cours du ſoleil, des étoiles & des planètes, il créa un nombre innombrable de Génies; qu'ils ont été, qu'ils ſont & ſeront toujours bons & bienfaiſans.

Qu'il créa l'homme indifféremment avec tous les autres animaux, & que l'homme n'avoit que des pattes comme les chiens.

Que la paix & la concorde régnèrent ſur la terre pendant pluſieurs ſiècles, & qu'il ne s'y commettoit aucuns déſordres.

Que malheureuſement un Génie prit l'eſpèce humaine en affection, lui donna des mains, & que voilà l'origine & l'époque du mal.

Que l'homme, cette créature juſqu'alors ſi foible, ſe procura des forces artificielles, ſe fit des armes, attaqua les autres animaux, en rendit une partie ſauvages & féroces, mais s'en aſſujétit un grand nombre, par le moyen des liens & autres ouvrages, que ſes mains le mettoient en état de faire.

Que l'adreſſe de leurs mains rendit les hommes orgueilleux; que l'orgueil leur inſpira le deſir de la propriété, & de poſſéder certaines choſes à l'excluſion les uns des autres; que les querelles & les guerres commencèrent, & que la victoire fit des tyrans & des eſclaves, des riches & des pauvres.

Il eſt vrai, diſoient ces Philoſophes, que ſi l'homme n'avoit jamais eu que des pattes, il n'auroit jamais bâti ni villes, ni palais, ni vaiſſeaux; qu'il n'auroit pas couru les mers; qu'il n'auroit point inventé l'écriture, ni compoſé des livres, & qu'ainſi les connoiſſances de ſon eſprit ne ſe feroient point étendues, & auroient toujours été bornées aux ſeuls beſoins de la nature; mais qu'auſſi il n'auroit éprouvé que les maux phyſiques & corporels, tels que les maladies, les bleſſures, &c; maux paſſagers, & qui ne ſont pas comparables à

ceux d'une ame agitée par l'ambition, l'orgueil, l'avarice, par les inquiétudes & les soins pour élever une famille, & par la crainte de l'opprobre, du déshonneur, de la misère & des châtimens.

Enfin qu'une preuve que l'homme étoit né pour n'avoir que des pattes, c'est qu'il ne raisonne jamais si juste, que quand il se borne à ses idées primitives & naturelles; au lieu que les connoissances qu'il a acquises depuis qu'il a eu des mains, sont la plupart trompeuses.

On rit en voyant des Philosophes débiter gravement que l'homme n'eut d'abord que des pattes, & qu'il est malheureux pour lui d'avoir eu des mains, attendu le mal qu'elles peuvent faire : mais du moins ces Philosophes n'obligeoient pas de les couper; au lieu que les Valésiens, pour n'être pas sans cesse aux prises avec l'esprit tentateur, & pour ne plus craindre de succomber, se faisoient Eunuques; & comme l'Église commande de travailler au salut de son prochain, non-seulement ils prêchoient & tâchoient de persuader la nécessité de cette opération, mais même ils croyoient qu'il étoit de la charité chrétienne de forcer tout Chrétien à se la faire. Ces Hérétiques occupoient la Ville de Bachats, & un vaste territoire dans la Philadelphie, au-delà du Jourdain. Je

crois qu'on ne voyageoit pas beaucoup dans ce Pays-là.

Dans plusieurs Monastères des Grecs, on ne souffre aucun animal femelle.

Certains Moines, chez les Indiens, pour assurer le Public de leur chasteté, se percent le prépuce, & y passent ensuite un large anneau avec un cadenat, dont ils remettent la clef au Juge du lieu.

Dans toutes les Religions, il y a des hommes qui se font du mal pour l'amour de Dieu; passe encore, s'ils n'en faisoient point aux autres.

L'Inquisition, en livrant aux Bourreaux ceux qu'elle a condamnés, recommande de ne pas répandre le sang; & pour ne le point répandre, on les brûle. *Les Frères de Moravie*, une secte des Anabaptistes, ayant aussi en horreur de verser le sang, avoient imaginé un supplice fort singulier; c'étoit de chatouiller le coupable jusqu'à ce qu'il mourût.

Les Médecins furent agrégés à l'Université de Paris; les Chirurgiens en furent exclus, *parce que l'Eglise abhorre le sang*.

On voit dans la Cathédrale de Sarragosse le tombeau d'un fameux Inquisiteur. Il y a six colonnes sur ce tombeau, & à chacune de ces colonnes un Maure attaché, & qu'il paroît qu'on va brûler. Si jamais le Bourreau, dans quelque Pays, étoit assez riche pour se faire élever un mausolée, celui-là pourroit lui servir de modèle.

On a peint l'Histoire de l'Inquisition sur la voûte de l'Église des Dominicains de Séville; on croiroit voir le Tartare, si l'on ne se rappeloit pas que les Furies n'étoient point vêtues en Moines.

On est saisi d'horreur en lisant l'histoire de ces siècles où la Cour de Rome, pour établir son despotisme sur les Princes Chrétiens, faisoit prêcher des Croisades contre ceux qui n'obéissoient pas aveuglément à ses ordres; l'espoir du pillage & du butin attiroit aussi-tôt sous ses étendards tout ce qu'il y avoit de bandits, de scélérats (1), & de gens perdus de dettes dans les États voisins du Prince excommunié; ces brigands, commandés par des

(1) Il est certain que le fond de ces armées n'étoit composé que de brigands, & que si quelques Princes s'y joignoient, comme fit Louis VII, c'étoit pour avoir part à la dépouille de leur voisin.

Légats, ravageoient son Pays, égorgeoient ses Sujets, sans distinction d'âge ni de sexe, & gagnoient des indulgences en se baignant dans le sang & le carnage. Raimond, Comte de Toulouse, fut chassé de ses États par une armée de ces Croisés, & son fils fut obligé de paroître en procession, nud jusqu'à la ceinture; le Légat lui passa une étole au cou; & la tenant d'une main par les deux bouts, & de l'autre lui déchirant les épaules avec des verges, il le mena ainsi jusqu'à l'Église, où il voulut bien enfin lui donner l'absolution. Voilà les commencemens de l'Histoire de l'Inquisition; c'est ainsi que furent traités deux Princes, que la Cour de Rome ne pouvoit pas accuser d'être Hérétiques, mais à qui elle reprochoit de n'avoir pas sévi assez rigoureusement contre ceux de leurs Sujets qui l'étoient.

Anciennement, dans l'Isle de Ternate, il n'étoit permis à qui que ce soit, pas même aux Prêtres, de parler de Religion; il n'y avoit qu'un Temple; une Loi expresse défendoit qu'il y en eût deux; on n'y voyoit ni autel, ni statues, ni images; cent Prêtres, qui jouissoient d'un revenu considérable, desservoient ce Temple; ils ne chantoient ni ne parloient, mais dans un morne silence, ils montroient avec le doigt une pyramide, sur laquelle étoient

écrits ces mots : *Mortels, adorez Dieu ; aimez vos frères ; & rendez-vous utiles à la patrie.*

Dans Aricie, Ville d'Italie dans le Latium, quatre ou cinq Grands-Prêtres avoient successivement excité beaucoup de troubles ; ils disoient que la génisse qu'on immoloit tous les mois à Diane la première nuit de la pleine lune, devoit être blanche ; & ils vouloient qu'on poursuivît, comme des sacriléges & des impies, ceux qui croyoient qu'il étoit indifférent de quelle couleur fussent les victimes. Les Magistrats voyant que les Grands-Prêtres, au lieu de manger tranquillement un très-gros revenu, sembloient ne chercher qu'à fomenter des querelles & des dissentions, qui, devenant de jour en jour plus vives, pouvoient enfin allumer une guerre civile, firent une Loi par laquelle *le Grand-Prêtre, à l'avenir, seroit un Etranger qui auroit tué son Prédécesseur.* Cette Loi, la plus bisarre qu'on ait peut-être jamais imaginée, ne manqua pas de produire l'effet qu'ils en attendoient : les Grands-Prêtres, ne marchant que l'épée à la main, & pouvant être attaqués à chaque instant, ne s'occupèrent plus de vaines disputes & à subtiliser sur la Religion.

Il paroît que dans les Gaules & la Germanie,

les Peuples qui habitoient proche de la Mer & des grandes rivières, adoroient Isis sous la forme d'un vaisseau, pour signifier que la navigation & le commerce répandent l'abondance dans un Pays. Les Égyptiens, qui l'adoroient comme la Terre & la nourrice de tous les êtres, la représentoient sous la figure d'une femme, dont le corps étoit couvert de mamelles.

Quand la Pythie de Delphes devoit rendre des oracles, on mettoit sur l'embouchure de l'antre un trépied où cette Princesse s'asseyoit, de façon que l'esprit du Dieu dont elle alloit être possédée, pût s'introduire aisément & sans obstacle; *& se visceribus mergit*, dit Lucain. On a beaucoup plaisanté sur la voie que prenoit cet esprit prophétique.

Les Palamites, ainsi nommés de Grégoire Palamas leur Chef, étoient des Moines Grecs qui se dévouèrent, dans le quatorzième siècle, à la vie contemplative; ils tâchoient de recueillir entièrement leur esprit (1), de l'absorber dans de profondes méditations sur l'essence divine; & ils parvenoient, disoient-ils, en contemplant attentivement (2) & sans distraction leur nombril, à se

(1) *Fabricius. Biblioth. Grecq. t. 10.*
(2) *Fleuri, Hist. Ecclés. l. 95.*

procurer des extases & à voir cette gloire, ces rayons de splendeur, cette lumière pure & incorruptible (1) qui part du trône du Tout-Puissant. La doctrine mystique de ces Moines s'accrédita au point, que Constantinople étoit rempli de Dévots, qui passoient les journées entières, immobiles sur un siége, les yeux fixés sur leur nombril, attendant la céleste vision. Les Empereurs Jean Cantacuzène & Jean Paléologue avoient trop d'affaires avec leurs voisins & dans leurs propres États, pour pouvoir passer leur temps à contempler leur nombril; mais d'ailleurs, ils favorisèrent & protégèrent hautement cette Secte; & Grégoire Palamas fut même nommé à l'Archevêché de Thessalonique.

On s'est récrié sur le nom de *Compagnie de Jésus* qu'avoient pris les Disciples de Saint-Ignace de Loyola; l'on a trouvé de l'orgueil dans cette qualification. Il y a en Espagne un Ordre de Religieux qui se qualifient *les* (1) *Frères du sang de Jésus-Christ & de Marie:* on ne sauroit être plus proche de la couronne des cieux.

Fernand Mendez Pinto, célèbre voyageur Por-

(1) *Allatius de consen.*
(1) *État présent de l'Espagne, l. 1, p. 188.*

tugais, rapporte que certains Moines Indiens ont imaginé des balances, où l'on se fait peser pour la rémission de ses péchés.

Quand on s'est mis dans un des bassins de la balance, ont fait mettre dans l'autre différentes denrées pour faire le contre-poids. *Ceux qui s'accusent d'être gourmands*, dit ce Voyageur, *se pèsent avec du miel, du sucre, des œufs & du beurre. Ceux qui se sont livrés aux plaisirs sensuels, se pèsent avec du coton, de la plume, de la soie, des parfums & du vin. Ceux qui ont eu peu de charité pour les pauvres, se pèsent avec des pièces de monnoie*, &c. Les Moines retirent un profit immense de toutes ces denrées qui leur restent.

Le Taurobole, ou le grand sacrifice, chez les Romains, consistoit à faire une fosse, à la couvrir de planches trouées, & à égorger un taureau sur ces planches; tandis que l'homme pour qui se faisoit l'expiation, couché tout de son long dans la fosse, se retournoit de tous côtés pour recevoir, sur chaque partie de son corps, le sang de la victime; la figure hideuse qu'il avoit en sortant de-là, étoit un objet de vénération pour tous les Assistans. Lorsqu'un Hottentot a atteint l'âge d'être utile à la Nation, *l'Ancien*, en l'introduisant dans l'assemblée des hommes, le fait mettre à genoux,

& lui fait ſur tout le corps une fort ſingulière (1) aſperſion ; il fait la même aſperſion ſur le jeune garçon & la jeune fille qui ſe marient, & ſur la foſſe, & les plus proches parens de l'homme ou de la femme que l'on vient d'enterrer.

En France, on marque de la fleur-de-lys les filoux & autres gens infâmes : dans le Royaume de Carnate, il y a toujours, dans la principale Pagode (2), un braſier ardent où l'on fait rougir un fer, ſur lequel ſont repréſentées les trois premières Divinités du Pays ; les gens riches, (car les Prêtres n'accordent pas cet honneur à bon marché) ſe font appliquer ce fer ſur l'épaule ; & l'on ne ſauroit croire à quel point ils tirent enſuite vanité de cette épaule.

Dans le Royaume de Loango, les Peuples croient que leur Roi a le don de faire des miracles ; quand la ſéchereſſe dure trop long-temps, ils vont lui demander de la pluie ; ce Prince ſort de ſon Palais en grande cérémonie, va dans la campagne, monte ſur un endroit élevé, & décoche une flèche en l'air ; s'il ne pleut pas au bout de deux ou trois

(1) Il lui piſſe ſur le corps.

(2) Temple chez les Indiens.

jours, quoiqu'il ait eu la précaution de consulter le vent & de différer, sous quelques prétextes, jusqu'à l'approche des nuages, il dit que les péchés du Peuple en sont la cause.

Dans le Royaume d'Arracan, quand le grand fleuve se déborde, le Roi ordonne un jeûne général & très-austère; il vend en même-temps des dispenses de ce jeûne; & ces dispenses lui rapportent beaucoup d'argent.

Le Roi de Congo choisit quelquefois, pour se promener, un jour où il fait beaucoup de vent; il ne met son bonnet que sur une oreille; & si le vent le fait tomber, il impose une taxe sur les Habitans de la partie de son Royaume, d'où le vent a soufflé. *Hist. des Voyages, T. 5, p. 4. in-4°.*

Le *Justicia*, en Arragon, étoit un Magistrat choisi par les États du Royaume; il recevoit le serment du nouveau Roi, en lui tenant la pointe d'une épée nue sur la poitrine, & lui disoit ensuite de la part de la Nation : *Nous qui sommes autant que vous, vous faisons notre Roi & Seigneur, à condition que vous nous maintiendrez & conserverez comme vous venez de le jurer, dans nos priviléges, franchises & libertés; SI-NON, NON.*

Lorsque les affaires de Philippe V paroissoient entièrement désespérées, & que l'on croyoit qu'il alloit abandonner l'Espagne & revenir en France, un Arragonnois aima mieux perdre la vie par la main du Bourreau, que de violer la foi qu'il lui avoit jurée; il ne voulut jamais prêter serment à l'Archiduc; & ses enfans, lorsque Philippe V se vit enfin paisible sur le Trône, ne demandèrent à ce Prince, pour toute récompense, que (1) la permission d'avoir des armoiries, & de porter dans leur écusson une fleur-de-lys & un homme attaché à une potence, *pour marquer à toute la terre, que la mort la plus ignominieuse n'a rien que d'honorable, quand on l'endure pour la défense de son Roi.*

L'Empereur de Java n'emploie jamais que des femmes dans ses ambassades, & choisit ordinairement des veuves. On est persuadé dans ce Pays-là, qu'accoutumées dès l'enfance à dissimuler & à se contraindre, les femmes sont plus propres aux négociations que les hommes; qu'elles ont plus d'adresse, plus de ressources dans l'imagination; qu'elles savent se rendre plus agréables; qu'elles prennent naturellement une certaine autorité, un certain ascendant, & qu'elles ont presque toutes une sagacité de senti-

(1) *État présent de l'Espagne*, *l.* 1, *p.* 51.

ment, une pénétration, un coup-d'œil assez sûr, & qui leur fait démêler d'abord le caractère des personnes à qui elles ont affaire. On pourroit, en France, envoyer des hommes uniquement pour la représentation, & des femmes pour Secrétaires d'Ambassade.

Les Botanistes ont observé que Dieu a fait naître en chaque Pays les plantes les plus utiles aux hommes & aux animaux de ce même Pays; & Solénander prétend que par les simples qui se trouvent le plus communément dans une contrée, on peut conjecturer, avec certitude, quelles sont les maladies auxquelles les Habitans de cette contrée sont le plus sujets. Il est certain que nos Ancêtres ne connoissoient point le quinquina, la rhubarbe, le séné, & tant d'autres drogues qu'on va chercher dans des régions très-éloignées, & que la Nature semble par conséquent n'avoir point formées pour nous.

Quelques anciens Historiens rapportent que, des Bergers ayant mis le feu dans une forêt des Pyrénées, cet embrâsement fut si considérable & si violent, qu'il consuma les arbres jusqu'à la racine, fit fondre les mines qui étoient cachées dans le sein de ces montagnes, & que l'on vit couler dans

la plaine des ruiſſeaux d'or & d'argent. Ce n'étoient point des richeſſes pour un Peuple encore ſauvage, & qui n'avoit aucun commerce avec ſes voiſins. Trois vaiſſeaux Phéniciens, battus de la tempête, abordèrent ſur cette côte de l'Eſpagne, & profitèrent les premiers de l'ignorance des Habitans, ſur la valeur que la plupart des autres Nations attachoient à ces métaux; ils en emportèrent le plus qu'ils pûrent, en échange des vêtemens, des meubles & des uſtenſiles de ménage, que ces Sauvages jugeoient pouvoir leur être les plus utiles & les plus commodes. Les Phéniciens étoient puiſſans par mer & par terre; le trajet n'étoit pas long; & ils pouvoient aiſément s'emparer de cette riche contrée, y maſſacrer tous ceux qui auroient voulu leur réſiſter, & réduire les autres en eſclavage; ils ne ſe livrèrent point à des idées ſi injuſtes & ſi cruelles, ſe contentèrent du profit qu'ils pouvoient faire avec ces Sauvages, contractèrent des alliances avec eux, & les civiliſèrent par leur commerce.

Les bûchers de l'Inquiſition, depuis ſon établiſſement en Eſpagne, étoient ſans ceſſe allumés; & la Religion y étoit devenue terrible; une Religion terrible rend une Nation ſanguinaire & barbare.

Lisez l'Histoire de la Croisade contre les Albigeois ; lisez celle de la conquête du Mexique & du Pérou, vous verrez que les Croisés n'avoient pas commis moins d'horreurs dans le Languedoc, que les Espagnols en commirent dans l'Amérique. Eh! comment les uns & les autres n'auroient-ils pas été injustes & barbares? Les maximes qu'on leur prêchoit, favorisoient cette convoitise & cette avidité, qui ne sont que trop naturelles à l'homme, pour les richesses. *Les Hérétiques, les Infidèles & les Idolâtres sont les ennemis de Dieu*, disoient les Inquisiteurs.... *Maudit celui qui n'ensanglante pas son épée contre les ennemis de Dieu... la puissance & les richesses ne peuvent qu'être dangereuses entre leurs mains; il faut les en dépouiller.* Le Comte de Toulouse, quoique bon Catholique, fut dépouillé de ses États par un Pape, parce qu'il n'avoit pas fait brûler ceux de ses Sujets qui étoient Hérétiques. Un autre Pape, quand on eut découvert le nouveau monde, se crut en droit de le donner (1),

(1) Atabaliba, Roi du Pérou, trouva fort extraordinaire que le Pape donnât ce qui n'étoit point à lui; un Évêque lui présenta un bréviaire où il étoit dit que Jésus-Christ, en partant de ce monde, avoit laissé au Pape la distribution des Royaumes à sa volonté. Atabaliba, après avoir regardé & tourné ce bréviaire de tous les côtés, le jeta à terre; l'Évêque cria : aux

parce

parce que les Rois & les Peuples y étoient idolâtres.

Si l'on en croît quelques Historiens, Philippe III, Roi d'Espagne, obligé d'assister à un *Auto-dà-fé*, frémit, & ne put retenir ses larmes en voyant une jeune Juive & un jeune Maure, de l'âge de quinze ou seize ans, qu'on livroit aux flammes, & qui n'étoient coupables que d'avoir été élevés dans la Religion de leurs pères, & d'y croire. Ces Historiens ajoutent que l'Inquisition fit un crime à ce Prince d'une compassion si naturelle; que le Grand-Inquisiteur osa lui dire que, pour l'expier, il falloit qu'il lui en coûtât du sang; que Philippe III se laissa saigner, & que le sang qu'on lui tira, fut brûlé par la main du Bourreau.

Le Pape Hormisdas, qui gouverna l'Église pendant neuf ans, dans le sixième siècle, recommandoit à ses Légats de veiller à ce qu'il n'y eût que de véritables conversions, & qu'après une bonne instruction; & que sur-tout on n'eût pas à se plaindre d'avoir été forcé par le Prince à faire profession de foi, sans être persuadé.

armes, aux armes; quelques jours après, les Espagnols condamnèrent ce Prince à mort, & l'étranglèrent indignement.

L'amour du prochain, la charité, la modération, l'esprit d'équité, la paix, la patience, la concorde, l'obéissance aux Princes & aux Magistrats, quoique Payens : telle étoit la simple & sublime morale que prêchoient les Apôtres. Tout, dans l'Évangile, porte le caractère de la parole d'un Dieu, & d'un Dieu créateur de l'homme, qui chérit son ouvrage, & qui n'emploie que la douceur pour l'appeler à lui, & l'engager dans la voie d'un bonheur éternel.

Grégoire VII est le premier Pape qui ait osé dire que le Saint-Siége avoit une autorité temporelle sur les Rois; qu'ils étoient ses vassaux & ses tributaires; qu'il pouvoit disposer à son gré de leurs Couronnes, & délier (1) leurs Sujets du serment de fidélité. Il prétendoit *qu'il n'appartenoit* (2) *qu'au Pape de porter les ornemens* (3) *Impériaux.* Vit-on jamais Saint-Pierre en Empereur Romain?

Il disoit, *que le Pape, à l'instant qu'il est élu,*

(1) *Fleuri, Hist. Ecclésiast. t. 13, p. 421.*

(2) Pendant le Jubilé séculaire de l'an 1200, Boniface VIII fit plusieurs cavalcades dans Rome, revêtu des habits Impériaux & l'épée au côté, prétendant *qu'il n'y avoit point d'autre César, ni d'autre Roi des Romains, que le Souverain Pontife des Chrétiens.*

(3) *Ibidem.*

devient Saint. Malheureusement on n'avoit eu que trop d'exemples du contraire ; & Saint-Paul a dit, *omnis Pontifex, ex hominibus assumptus, circumdatus* (1) *est infirmitate.*

Ce même Pontife écrivit à l'Empereur Henri IV : *je mourrai, ou je vous ôterai la vie & l'Empire.* Étoit-ce ainsi qu'écrivoient les Apôtres ?

On voit par ses lettres que les suppositions les plus fausses ne lui coûtoient rien à imaginer. La plupart des Rois de l'Europe, en embrassant le Christianisme, avoient, selon lui, fait hommage de leurs Royaumes au Saint-Siége, & promis de lui payer tribut. Les Régens & Magistrats de la Sardaigne, ayant traité (2) de chimériques les droits qu'il vouloit s'attribuer sur eux & sur leur Pays, il les menaça d'exciter les Normands & les Lombards à leur faire la guerre, *& à mettre tout à feu & à sang dans leur Isle.* Ce Père commun des Chrétiens n'avoit pas puisé ces expressions-là dans l'Évangile.

Les instructions qu'il donna aux Légats qu'il envoyoit en Espagne, ne sont pas moins étonnantes : *Vous y déclarerez*, leur disoit-il (3), *que*

(1) *Ibid. p.* 312.
(2) *Ibid. p.* 417.
(3) *Ibidem.*

j'aime mieux que l'Espagne soit occupée par les Sarrazins, que par des Chrétiens qui refuseroient de nous en faire hommage. Ainsi, la propagation de notre sainte Religion lui étoit indifférente; il n'avoit à cœur que les intérêts temporels du Souverain Pontificat.

Les révoltes (1) *des Peuples, & les Rois assassinés par leurs propres Sujets, ont été,* dit M. de Fleuri, *les suites affreuses des principes & des opinions que Grégoire VII voulut établir.* Il est certain que l'Histoire de ce Pape & de ceux de ses Successeurs qui ont adopté ses maximes, n'offre que des fastes sanglans & des époques presque continuelles de conspirations, d'attentats contre la Royauté; on y voit sans cesse la Discorde, marchant à leur voix, & secouant, par les intrigues de la Cour de Rome, le flambeau de la guerre civile, tantôt sur un Royaume, tantôt sur un autre : je dis *les intrigues de la Cour de Rome*, & je n'ai garde de confondre avec elle le Saint-Siége Apostolique; il n'a ni politique, ni ambition, ni intrigues; & jamais il ne peut errer. Grégoire VII a été canonisé; mais les Parlemens se sont opposés à sa légende, où il est dit qu'il excommunia l'Empereur Henri IV, & *le priva de l'Em-*

(1) *Préface du tome 13, p. 23.*

pire. Aucune Puiſſance ſur la terre n'a le droit de priver un Roi (fût-il tombé dans l'héréſie) de l'autorité que ſa naiſſance lui a donnée ſur ſes Sujets, & qu'il ne tient que du Ciel.

Je réfléchis qu'il ne ſeroit pas bien étonnant qu'on eût vu ſur les différens trônes de l'Europe, des Garçons Menuiſiers, Tailleurs, Boulangers, &c. Ma réflexion paroîtra d'abord ridicule, abſurde, extravagante; mais examinons. Pluſieurs Papes n'ont-ils pas prétendu qu'ils pouvoient à leur gré diſpoſer des Couronnes, & en priver non-ſeulement les poſſeſſeurs actuels, mais encore leurs enfans & leurs familles? L'hiſtoire n'en fournit-elle pas vingt exemples? Grégoire IX, quand il tenta d'ôter la Couronne Impériale à Frédéric II, ne l'offrit-il pas à un étranger, au (1) frère de Saint-Louis? Alexandre VI, par une Bulle du 4 Mai 1592, ne donna-t-il pas les Indes Occidentales à Ferdinand, Roi d'Arragon, & les Indes Orientales, au Prince de Portugal? Jules II ne déclara-t-il pas que, par ſon excommunication contre Louis XII, le trône de France étoit vacant, &

(1) Il la refuſa; & les Seigneurs François, aſſemblés, écrivirent une lettre très-vive au Pape ſur ſa témérité à vouloir diſpoſer des Couronnes.

qu'il le donnoit au premier qui pourroit s'en emparer? Sixte V, & Grégoire XIV ne firent-ils pas tous leurs efforts, pour dépouiller la maison de Bourbon de son héritage, & pour mettre la Couronne de France dans la Maison de Lorraine? Or, puisque ces Papes prétendoient qu'ils étoient les maîtres de donner les trônes & les sceptres à qui bon leur sembloit, ne pouvoit-il pas arriver que ces prétendus distributeurs de Couronnes jetassent les yeux sur leurs parens? & comme Grégoire VII, fils d'un Menuisier, & plusieurs de ses Successeurs aussi entreprenans que lui, étoient d'une naissance très-basse, ma réflexion doit-elle paroître absolument extravagante, absurde & ridicule?

J'excommunie le Roi de Navarre, disoit Jules II, parce qu'il est allié & qu'il communique avec un Prince (1) que j'ai excommunié. Ce même Jules II, la cuirasse sur le dos, marchoit à la tête d'un escadron de Turcs qu'il avoit à sa solde.

Il y avoit dans la Noblesse Angloise, & dans tous les Ordres de Judicature, une indignation & une aversion générale contre le Clergé, parce

(1) *Louis XII.*

qu'on avoit remarqué de tout temps, qu'il prenoit toujours le parti de la Cour de Rome dans les démêlés qu'elle avoit avec celle d'Angleterre; cette disposition dans les esprits de la Nation, facilita malheureusement à Henri VIII les moyens d'établir le schisme.

Anciennement un Évêque devoit s'en tenir à son épouse, & ne pas desirer d'en changer; on traitoit *d'adultère spirituel* tout Évêque qui quittoit son Évêché pour en posséder un autre d'un revenu plus considérable.

Je ne sais pas dans quel siècle on a commencé de dire, pour louer un Évêque, *qu'il avoit de bonnes mœurs*; il est certain que c'est postérieurement aux premiers siècles de l'Église.

Dès que le Grand-Prêtre, chez les Juifs, étoit entré dans le sanctuaire, quoique les cérémonies fussent bien plus longues que les nôtres, il ne pouvoit plus s'asseoir, & devoit être toujours debout.

Les Infidèles ne se sont point relâchés comme nous sur le jeûne. Les Mahométans ont toujours continué de jeûner comme jeûnoient les Chré-

tiens dans les huit premiers siècles de l'Église. On ne faisoit qu'un repas dans les vingt-quatre heures; & on ne le prenoit qu'après le Soleil couché. Un baiser, un petit attouchement, quoiqu'avec ses femmes, rompt le jeûne chez les Mahométans.

Un Bénédictin, D. Joseph de Lisle, dans son Histoire Dogmatique & Morale du Jeûne, rapporte plusieurs exemples d'austérités & d'abstinences presqu'incroyables, entre autres, celui de la bienheureuse Catherine de Cardone : *Elle prit*, dit-il, *un habit d'Hermite, & se retira dans un désert où elle se réduisit à paître l'herbe comme les bêtes, & même ne s'appuyoit-elle pas sur ses mains pour se soulager ; dans certains temps, les temps de jeûne, elle paissoit moins qu'à l'ordinaire.*

Les Feuillans de la première Réforme avoient imaginé un genre de mortification bien féroce; on mettoit des têtes de morts sur leur table; c'étoient leurs tasses.

Chez les Romains, en se mettant à table, le maître de la maison prenoit une coupe pleine de vin, & en versoit quelques gouttes à terre : ces libations étoient un hommage qu'ils rendoient à

la Providence. De tout temps les Chrétiens, avant & après le dîner & le souper, ont fait une prière à Dieu pour le remercier du repas qu'ils alloient prendre, ou qu'ils avoient pris. N'est-il pas bien condamnable, & en même-temps bien ridicule qu'en France, depuis quarante ou cinquante ans, cet acte si naturel de reconnoissance & de Religion, ait été regardé, par les personnes du grand monde, comme une petite cérémonie puérile, une vieille mode, que le nouveau bel-usage devoit proscrire? Nos inférieurs, en devenant, à notre exemple, ingrats envers Dieu, s'habituent à l'être envers nous.

Le *Diadême*, disent les Antiquaires, étoit originairement une bandelette, dont les Buveurs se serroient la tête pour prévenir l'effet des vapeurs du vin; mais comment cette bandelette devint-elle la marque de la Royauté? C'est ce que les Antiquaires ne nous expliquent point, & ce qu'ils auroient dû nous expliquer. Voici l'idée qui me vient; je pense qu'en ceignant la tête des Rois d'une bandelette semblable à celle dont les Buveurs se servoient pour prévenir l'effet des vapeurs du vin, on voulut signifier que les Rois devoient tâcher de se garantir de l'ivresse de l'orgueil & de la puissance suprême.

Diodore de Sicile rapporte que si le Roi d'Éthiopie perdoit, par quelque accident, un œil ou un bras, ou une jambe, ses Favoris & les principaux de sa Cour se faisoient aussitôt arracher ou couper cette partie du corps qui lui manquoit; cela paroît incroyable. Pour moi je demanderois si les Favoris & les Courtisans du Roi d'Éthiopie, lorsque ce Prince étoit bon, juste, vertueux, devenoient comme lui bons, justes, & vertueux?

Chez les Romains, il n'y avoit point de nappe sur la table; il n'y avoit point aussi de serviettes; chaque Convié apportoit la sienne. On tiroit au sort avec des dez pour faire un Roi du festin: voilà, sans doute, l'origine de notre Roi de la fêve. Ils mangeoient couchés sur des lits rangés autour de la table; manger assis sur un siége, étoit chez eux une marque de douleur & de mortification. Plutarque rapporte que Caton, voyant tous les maux dont la République alloit être déchirée par la guerre civile entre César & Pompée, ne mangeoit plus qu'assis.

En Égypte, pendant tout le temps du deuil de la mort du Roi, il étoit défendu aux maris & aux femmes de jouir des plaisirs du mariage. Le Pape faisoit de pareilles défenses pour les Royaumes qu'il mettoit en interdit.

Il y avoit en Égypte un lac au-delà duquel, dans les premiers temps, on enterroit les morts; on les portoit au bord de ce lac, après les avoir embaumés; il s'y tenoit un tribunal qui les jugeoit (1); s'ils avoient bien vécu, on les embarquoit sur le lac pour les passer & les inhumer de l'autre côté: on ne les y embarquoit point, & on les renvoyoit pour être jetés à la voirie, s'ils étoient jugés indignes de la sépulture .... Quand le corps du Roi étoit arrivé au lac, on l'ôtoit de son cercueil, & on le mettoit à terre aux pieds des Juges; ils étoient cinquante, tous d'une intégrité reconnue. Un Prêtre commençoit l'éloge funèbre; la multitude qui avoit suivi le convoi, applaudissoit par de grandes acclamations, si ce Prince avoit sagement gouverné; au lieu qu'il s'élevoit un murmure général d'indignation, s'il avoit opprimé son peuple, ou déshonoré le trône par sa foiblesse, son indolence, ou par ses vices. Les Juges, après avoir délibéré sur les accusations qu'ils avoient reçues, & sur tout ce qu'ils savoient par eux-mêmes, faisoient mettre sur son corps un écriteau avec ces mots: *qu'il ne souille point le sein de la terre.*

(1) Voilà l'origine de l'Enfer poëtique des Grecs & des Romains.

Je ne ſais s'il y avoit des mœurs en Egypte : mais il paroît que du moins on tâchoit qu'il y en eût, & qu'on n'y voyoit pas de tous côtés dans les Temples, comme dans nos Égliſes, des Épitaphes, où tel Miniſtre, tel Magiſtrat, & tels autres hommes publics, qui ont été & qui ont mérité d'être l'exécration du Peuple, ſont tranſmis à la poſtérité, comme s'étant rendus recommandables par leur équité, leur affabilité, leur humanité, leur déſintéreſſement, & toutes les autres vertus de leur état.

Un Seigneur Allemand ordonna par ſon teſtament, qu'après ſa mort on le mît debout dans une colonne qu'il avoit fait creuſer & attacher contre un des piliers de ſa Paroiſſe : *afin*, diſoit-il, *qu'il ne puiſſe pas arriver que quelque Bourgeois, ou Vilain* (1), me marche ſur le corps.

Les Lacédémoniens n'accordoient l'honneur d'une épitaphe qu'aux hommes tués à la guerre, & aux femmes mortes en travail d'enfant.

(1) C'étoit le nom que la Nobleſſe donnoit par mépris aux habitans des villes.

Dans ce tombeau gît qui fut cimetière.

Le mot de cette énigme est l'*Homme*. Son estomac n'est-il pas le cimetière des Animaux ?

Le blanc, chez les Japonnois, est la marque du deuil, & le noir, celle de la joie. Ils montent à cheval à droite. Ils ne saluent point de la tête ni de la main, mais du pied. Ils sont vêtus de leurs plus beaux habits dans la maison ; ils les quittent quand ils sortent, & n'en portent que de mauvais. Un noble Japonnois, atteint & convaincu d'un crime, se couvriroit d'une nouvelle honte, s'il demandoit qu'on lui fît grace de la vie ; il tâche seulement d'obtenir qu'il lui soit permis de se tuer, ou de se faire tuer par un de ses parens, gentilhomme comme lui.

En Allemagne, avant que la fonction de Bourreau fût érigée en titre d'office, c'étoit, dans certains cantons, le plus jeune du Corps de Ville qui exécutoit les Criminels ; dans d'autres cantons, c'étoit le plus nouveau marié. On prétend qu'en Géorgie on dit d'un Seigneur, pour le louer, qu'il fait aussi bien pendre & décapiter, qu'aucun autre Seigneur à trente lieues à la ronde.

L'ignorance, pendant quelques siècles, étoit au point, en Europe, que les plus grands Seigneurs ne savoient pas signer leur nom. En Angleterre, pour inspirer à la Nation du goût pour l'étude, on accordoit la grace à un Criminel qui savoit lire & écrire. Personne ne peut prévoir ce qui lui arrivera dans le cours de sa vie, disoient les pères à leurs enfans : peut-être vous trouverez-vous un jour dans le cas d'être condamnés à être pendus ; ainsi il est bon d'apprendre à lire & à écrire.

Chez plusieurs peuples Indiens, toutes les filles & les femmes vont nues, excepté les Courtisanes, dont l'état, disent ces peuples, est de chercher à irriter les desirs.

Dans les Religions Juive & Mahométane & dans quelques autres, un homme qui a couché avec sa femme ne doit point faire la prière du matin, ou entrer dans quelque lieu Saint, qu'il ne se soit auparavant purifié. Y a-t-il donc du mal à procréer légitimement un enfant ?

Jarnac, après ce duel où il tua la Chataigneraie (1), fut conduit par les Héraults à l'Église de

(1) *Audiguier, ch. 27, la Colombière, de l'Office des Héraults.*

Notre-Dame de Paris, où ayant rendu graces à Dieu, il fit appendre ses armes.

Les Églises, en Italie, servent d'asyles aux Assassins.

Il y avoit un Temple, chez les Thraces, où l'on n'immoloit que des victimes humaines; les Prêtres de ce Temple portoient un poignard pendu au cou, pour marquer qu'ils étoient toujours prêts à tuer. La principale cérémonie du culte que les Phéniciens rendoient à Belphégor, étoit toute contraire; le Grand-Prêtre, si l'on en croit Maimonides, marchant fièrement en procession à la tête de son Clergé, tenoit dans sa main, & abaissoit devant cette Idole, ce que la pudeur oblige de cacher.

Certains peuples, quand ils n'obtiennent pas de leurs Idoles ce qu'ils en espèrent, les injurient, les fouettent & les traînent dans la boue. Quelle sottise ! il faut que ces peuples, disons-nous, aient l'entendement bien borné ! car enfin, puisqu'ils croient que ces Idoles ont du pouvoir, ils doivent craindre leur vengeance. Auguste ayant perdu une de ses flottes par une tempête, Auguste, dans un siècle très-éclairé, pour marquer

son ressentiment contre Neptune, fit ôter sa statue du Cirque : la Religion de la plupart des hommes ne raisonne point.

Martin de Arles, Archidiacre de Pampelune, dans son Traité des Superstitions, imprimé en 1560, rapporte que dans quelques villes du Royaume de Navarre, lorsque la sécheresse duroit trop long-temps, le Clergé & les Magistrats, suivis du peuple, faisoient porter l'image de Saint-Pierre au bord d'une rivière, & que là on chantoit, *Saint-Pierre, secourez-nous*; *Saint-Pierre une fois, deux fois, trois fois, secourez-nous;* & que, comme l'image de Saint-Pierre ne répondoit point, le peuple se fâchoit & crioit, *qu'on plonge Saint-Pierre dans la rivière;* que les principaux du Clergé représentoient qu'il ne falloit point en venir à cette extrêmité; que Saint-Pierre étoit un bon patron, & qu'il ne tarderoit pas à les secourir; que le peuple demandoit des cautions; qu'on lui en donnoit, & que rarement, disoit-on, il manquoit de pleuvoir dans les vingt-quatre heures.

Quelquefois, dans les calamités publiques, les Éthiopiens faisoient un massacre général de leurs Prêtres, en leur disant qu'il falloit qu'ils allassent prier les Dieux de plus près.

Si

Si la Pucelle d'Orléans ne fut pas divinement inſpirée, du moins on ne peut nier qu'elle n'ait été une héroïne, & que ſa mémoire ne doive être bien reſpectable & bien chère à tout bon François. Il y avoit, dans un bourg de l'Attique, une jeune Jardinière, très-belle & d'une taille avantageuſe : elle s'appeloit Phya. Piſiſtrate, chaſſé par les Athéniens, imagina de la faire paſſer pour Minerve, la patrone d'Athènes; on la revêtit de tous les ornemens convenables à cette Déeſſe; elle avoit l'Égide, une lance à la main & le caſque en tête; elle monta dans un char magnifique, tiré par ſix chevaux blancs richement harnachés; Piſiſtrate y étoit aſſis à ſes pieds; douze hommes, vêtus en Meſſagers des Dieux, marchoient devant ce char, & crioient : *Athéniens, Minerve vous ramène Piſiſtrate; recevez-le avec la ſoumiſſion & le reſpect que vous devez à la Déeſſe*; le peuple ſe proſterna, adora & obéit. L'idée de la miſſion de la Pucelle d'Orléans, ſoutenue par ſa vaillance, la ſageſſe de ſes conſeils & la pureté de ſes mœurs, releva des courages abattus par une longue ſuite de diſgraces; elle combattit pour un Roi légitime contre un Uſurpateur. Phya ſervit l'ambition & rétablit l'autorité d'un tyran; tout ce qu'elle eut à faire, conſiſta uniquement à bien jouer le rôle de Déeſſe pendant quelques heures;

Pisistrate la maria à son fils Hipparque : elle régna dans Athènes; la Pucelle d'Orléans fut brûlée.

Les Montanistes admettoient les femmes à la Prêtrise & à l'Épiscopat : pourquoi les en exclure, disoient-ils? Dieu ne communique-t-il pas également ses dons à l'un & à l'autre sexe? Ont-elles moins d'esprit, d'intelligence, de prudence & de courage que nous? Pourquoi ne monteroient-elles pas en chaire? L'ame de la femme étant plus sensible que celle de l'homme, doit s'affecter plus vivement, plus profondément que la nôtre. Or, on n'émeut, on ne touche, on ne persuade jamais si bien, que lorsqu'on est, ou qu'on paroît soi-même bien touché, bien persuadé de ce que l'on dit : donc les femmes sont plus propres que nous à la prédication.

Loin de vouloir qu'elles montent en chaire, je voudrois, pour les corriger de dogmatiser, qu'il vint de la barbe à toutes celles qui se piquent d'être Jansénistes ou Molinistes.

Plus les femmes ont d'empire sur nos sentimens, plus elles se rendront utiles & respectables en s'attachant sans cesse à inspirer l'amour de la patrie.

Une jeune perſonne, ſur une promeſſe de mariage, ſe laiſſa ſéduire par ſon penchant, & par les larmes & les tranſports de ſon Amant. Cet Amant devint tout-à-coup très-riche, & ne voulut plus tenir ſa promeſſe; les parens de cette jeune perſonne le pourſuivirent, malgré elle, en juſtice, & le firent condamner à l'épouſer ou à lui donner cent mille francs. *Je refuſe l'un & l'autre*, dit-elle, quand on vint lui annoncer cet Arrêt; *je ne veux ni vendre ma pudeur, ni être la femme d'un mal-honnête-homme*. Elle ſe fit Religieuſe. Je voudrois, pour le ſupplice d'un Coquin, que, pendant quelques heures chaque jour, il pût avoir le cœur d'un honnête-homme.

En quoi conſiſte le devoir? Dans l'obſervation des Loix. Qu'eſt-ce que l'honneur? C'eſt la force de l'ame animée ou réveillée par le devoir, & qui, quelquefois même, nous porte au-delà de ce qu'il preſcrit.

Le François eſt propre à tout; rien ne lui paroîtra difficile, pourvu qu'on le careſſe & qu'on l'honore.

Je n'étois pas Financier, dit le Militaire; je n'ai pas acquis des richeſſes, mais de l'honneur.

Accueillez les vieux Lieutenans & les vieux Capitaines; marquez-leur, sur-tout devant les jeunes, beaucoup d'égards & de considération : vous serez sûr d'avoir toujours de bons Officiers.

Il faut qu'un Général François ait une audace gaie, un ton populaire, noble & aisé.

Je l'ai vu, ce Général dont le nom sera si célèbre dans notre Histoire; je l'ai vu, après la paix, traverser presque seul les appartemens de Versailles; cette espèce d'abandon, cette indifférence affectée des Courtisans, me le faisoient paroître encore plus grand; je le voyois, au milieu de cette solitude, entouré de ses victoires & de ses actions.

Nos Ancêtres ne cherchoient point à se distinguer par la magnificence de leurs équipages, mais par la bonté de leurs armes & de leurs chevaux.

La guerre commence; on cherche des Soldats; & je vois dans Paris trois Laquais derrière un carrosse. Zaleucus fit une Loi, qui défendoit de se faire suivre par plus d'un Domestique, à moins qu'on ne fût ivre.

Les Francs n'eurent long-temps pour autels que

des faiſceaux d'armes; ils juroient par l'air, le ſoutien de la vie, & ſur leurs épées, cauſes ordinaires de la mort.

On lit dans l'Hiſtoire des Voyages, Tom. 17, p. 104, qu'un Prêtre Hollandois, ayant fait préſent d'une bouteille d'eau-de-vie à un Prince Indien, ce Prince, pour lui marquer ſa reconnoiſſance & lui faire honneur, fit commencer un combat; que la terre fut bientôt jonchée de bleſſés, de mourans & de morts; & que malgré les prières & les repréſentations de ce Prêtre, ce barbare ſpectacle dura aſſez long-temps: *Ce ſont de mes Sujets*, lui repondoit ce Prince Indien : *leur perte eſt de peu d'importance, & je ſuis charmé de vous faire ce petit ſacrifice; pour vous marquer mon eſtime.* Dans les deux tiers & demi de l'Univers, quel eſt l'animal le plus mépriſé? L'homme.

Dans l'Iſle de Céylan, les grands Seigneurs font marcher devant eux un Domeſtique avec un grand fouet qu'il fait claquer, pour avertir le Peuple de ſe tenir à l'écart.

Le Pape Paul III décida & déclara, par une Bulle, que les Indiens & les autres Peuples du nouveau monde étoient de l'eſpèce humaine &

véritablement des hommes : *Indos ipſos utpotè veros homines exiſtere decernimus & declaramus*, *&c.* Les Péruviennes & les Floridiennes étoient jolies, bien faites & très-propres à tenter un Chrétien ; mais avant cette déciſion, & dans le doute ſi elles étoient véritablement des femmes, il faut croire qu'on ſe donnoit bien de garde de ſuccomber à la tentation.

Les Peuples étant tous originairement libres, quelques-uns, en ſe donnant des Rois, les aſſujettirent à certaines formalités humiliantes ; ils crurent que ce ſeroit un moyen de prévenir les effets de l'orgueil que pouvoit inſpirer la toute-puiſſance, & d'empêcher que ceux qu'ils choiſiſſoient pour leurs Chefs, n'oubliaſſent qu'ils n'étoient que des hommes. On pèſe tous les ans l'Empereur du Mogol dans une balance, afin de lui faire ſentir qu'il engraiſſe ou qu'il maigrit comme le moindre de ſes Sujets. Le Sultan, chez les Turcs, quand il vient d'être proclamé, doit conduire pendant quelques momens une charrue, & ouvrir quelques ſillons. L'inauguration du Prince de la Carnie & de la Carinthie, ſe faiſoit d'une façon ſingulière. Un Payſan, ſuivi d'une foule d'autres Villageois, ſe plaçoit ſur un tas de pierres dans une certaine vallée ; il avoit à ſa droite un bœuf noir & maigre,

& à sa gauche une cavalle noire & maigre. Le Prince destiné pour régner, s'avançoit, habillé en Berger, avec une houlette à la main. *Quel est cet homme qui s'avance d'un air si fier*, s'écrioit le Paysan? *C'est le Prince qui doit nous gouverner*, lui disoit-on. *Aimera-t-il la justice & tâchera-t-il de faire le bonheur de son Peuple*, demandoit-il? *Oui*, lui répondoit-on? *Il semble*, ajoutoit-il, *qu'il veut me déplacer de dessus ces pierres. De quel droit?* A cette troisième question, on lui offroit soixante deniers, le bœuf & la cavalle, les habits du Prince & une exemption de tout impôt : il acceptoit ces conditions, cédoit la place à son Souverain, après lui avoir donné un léger soufflet, & alloit chercher & lui apportoit dans son bonnet de l'eau qu'il lui présentoit à boire.

Un Roi d'Écosse ayant déchiré la Patente des Priviléges d'un Gentilhomme qui le prioit de les confirmer, le Parlement ordonna que ce Prince, assis sur son Trône, en présence de toute sa Cour, prendroit du fil & une aiguille, & recoudroit cette Patente.

Les Postillons d'Auguste I, Roi de Pologne, pour éviter un mauvais chemin, entrèrent dans un champ labouré; le Paysan à qui il appartenoit,

saisit d'une main les rênes des chevaux, & tenant de l'autre une grosse hache, menaça de briser les roues du carrosse : deux Pages s'avancèrent & commençoient à le maltraiter; lorsque ce Prince entendant du bruit & en ayant demandé le sujet, fit donner quelque argent à ce Paysan, & ordonna à ses Postillons de reprendre le grand chemin, en disant : *Ce pauvre homme n'a-t-il pas raison de défendre son bien ; & si quelqu'un de mes Sujets lui avoit fait tort, ne serois-je pas obligé de le punir ?*

Quel est l'homme le plus exécrable ? Le Supérieur qui croit ne rien devoir à son Inférieur.

Philippe, Roi de Macédoine, se faisoit toujours accompagner par deux hommes, qu'il payoit pour venir lui dire tous les matins : *Philippe, souviens-toi que tu es homme*, & pour lui demander le soir, *Philippe, t'es-tu souvenu que tu étois homme ?*

L'Empereur Constantin Porphyrogenète, opprimé par Romanus Lécapénus, se vit réduit à vivre du travail de ses mains : il savoit peindre, & envoyoit vendre ses ouvrages.

Les Juifs disoient que *quiconque n'élevoit pas*

ſon fils dans quelque métier, riſquoit d'en faire un voleur.

L'Alcoran commande à tous les Muſulmans, aux fils mêmes des Rois, d'apprendre un métier, & d'y travailler pendant quelques heures chaque jour.

L'Empereur Auguſte ne portoit point d'autres habits que ceux qu'avoient filé ſa femme, ſa fille ou ſes nièces.

Les heures ſont moins longues & moins ennuyeuſes pour le Journalier, qui travaille depuis le matin juſqu'au ſoir dans un champ, que pour l'homme riche qui n'a pas appris à s'occuper.

En quoi peut conſiſter le vrai bonheur? Dans une vie paiſiblement active.

On mépriſe l'Ane, animal utile; & l'on dit que le Lion eſt le Roi des Animaux: à quoi eſt-il bon?

Nous ne connoiſſons point de profeſſions ignobles & qu'il ne ſoit honnête d'exercer, diſent les Turcs; parce que toutes ſont utiles dans la ſociété, & parce

qu'un Ange ne vient pas nous révéler de la part de Dieu, qu'aucun accident ne nous fera tomber, nous & notre famille, dans l'indigence.

Eſt-ce parmi le Peuple qu'on voit d'ennuyeux Nouvelliſtes, des Joueurs de profeſſion, des Eſcrocs, des Courtiſans à baſſes & noires intrigues, des Paraſites, des Abbés ſans titre & ſans mœurs?...

La plupart des jeunes gens, parmi la Nobleſſe des Iſles Maldives, apprennent & ſe divertiſſent à raſer : de même que la plupart de nos jeunes prétendus Seigneurs & ſous-Seigneurs, apprennent & ſe divertiſſent à mener un carroſſe ou un cabriolet : il ne me paroît pas plus ridicule d'être barbier que cocher.

Les Fratricelles, Moines échappés de l'Ordre de Saint-François, prétendoient que les vrais Chrétiens devoient vivre de charité, n'avoir rien en propre, & qu'il ne falloit point travailler, parce qu'en travaillant on auroit eu droit à quelque choſe.

L'Ane qu'Apulée fait parler, dit qu'il avoit appartenu, pendant quelque temps, aux Prêtres de la Déeſſe de Syrie; que ces Prêtres alloient dans

les hameaux, faisoient baiser aux Villageois l'image de cette Déesse, & promettoient de la leur rendre propice; qu'en échange de leurs prières & de leurs promesses, on leur donnoit de l'argent, du vin, du lait, du fromage, des légumes & du froment. Ces Prêtres étoient une espèce de vermine qui s'attachoit au Peuple & qui le dévoroit.

Certains Moines Indiens se font Eunuques par humilité; il est certain que cela dépare encore plus un homme qu'un froc, une barbe sale, & des jambes nues & crottées.

Que diroit-on parmi nous d'une Princesse qui, à l'article de la mort, se plaindroit & pleureroit amèrement de ce qu'elle meurt sans avoir perdu sa virginité? *Laissez-moi*, dit la fille de Jephté (1) à son père, lorsqu'il lui apprit le vœu qu'il avoit fait de l'immoler, *laissez-moi aller sur les montagnes pleurer, pendant deux mois, ma virginité... & elle alla sur les montagnes pleurer, avec ses jeunes amies, de ce qu'elle mouroit vierge... & au bout de deux mois elle revint; & son père accomplit son vœu.* On regardoit, chez les Juifs, comme une

(1) *Les Juges, chap.* 11, *v.* 36, 37 & 39.

marque de réprobation, de mourir sans avoir été marié, quand on avoit atteint l'âge de l'être.

Le matin du mariage, chez les Juifs en Égypte, on colle les paupières de la mariée avec de la gomme; & quand le moment de se coucher est venu, le mari les décolle.

Conjugium, en latin, signifie le mariage, parce qu'une des principales cérémonies du mariage, chez les Latins, étoit de mettre un joug sur le cou du marié & de la mariée.

Chez les Romains, en conduisant la nouvelle Mariée à la maison de son époux, on portoit devant elle une quenouille avec un fuseau, pour lui marquer qu'elle devoit s'occuper du ménage & travailler. Le François, trop galant pour vouloir faire naître des idées si rustiques dans l'imagination d'une jeune personne, envoie à sa future (quand les articles du contrat de mariage sont signés) ce qu'on appelle *la Corbeille*, c'est-à-dire, des fleurs naturelles & artificielles, des rubans de toutes couleurs, des gants, des pommades de senteur, des pots de vermillon, pour colorer la pâleur de la virginité, des éventails, des boucles & des pendans

d'oreilles, des boëtes à mouches, des tabatières & autres bijoux.

La Royauté fut abolie dans Rome, parce que le fils de Tarquin avoit violé une femme. Quelque temps après, le Peuple s'y souleva, parce qu'un de ses premiers Magistrats, épris des charmes de la fille d'un petit Centurion, avoit voulu en faire sa Maîtresse. Quels étoient alors les Romains? Des hommes rustres, grossiers, & dont les Généraux retournoient à leur charrue après avoir battu l'ennemi; mais quand les Belles-Lettres & les beaux-arts eurent poli leur esprit & leur caractère, on vit le Sénat délibérer si l'on n'accorderoit pas à Jules-César, par une Loi expresse, le droit de jouissance sur toutes les Dames Romaines.

La Coutume, chez les Romains, prescrivoit au mari, en revenant d'un voyage ou de la campagne, de ne point entrer chez lui, avant que d'avoir fait avertir sa femme de son retour: voilà une différence bien marquée dans le caractère des anciens Habitans de l'Italie & de ceux d'à-présent.

L'Empereur Antonin fit une Loi par laquelle il n'étoit pas permis à un mari de tuer sa femme, & même de la poursuivre en justice, quoiqu'il l'eût

ſurpriſe en adultère, ſi, par la vie qu'il menoit, on devoit préſumer qu'il en étoit lui même coupable.

La fameuſe Cléopâtre avoit épouſé ſon frère, Ptolomée *Dionyſius*. Les Rois d'Égypte épouſoient leurs ſœurs. Un Comte d'Armagnac, en 1454, épouſa publiquement la ſienne.

La Princeſſe d'Éboli, qui fit de ſi grandes paſſions, étoit borgne.

Il y avoit dans les Gaules des Druïdeſſes qui faiſoient vœu de chaſteté; il y en avoit d'autres qui ſe marioient; mais elles ne ſortoient qu'une fois dans l'année de leur Monaſtère, & ne paſſoient qu'un ſeul jour avec leurs maris: elles en étoient adorées, & faiſoient tous les ans un enfant.

Un mari, dans l'Iſle Formoſe, ne demeure point avec ſa femme; il va la voir de nuit, ſe lève de grand matin, & ne retourne point chez elle pendant tout le jour, à moins qu'elle ne l'envoie chercher, ou que, le voyant paſſer, elle ne l'appelle.

Dans les Iſles d'Amboine, de Sumatra & de

Bornéo, un jeune homme ne trouve point à ſe marier, s'il n'apporte aux pieds de ſa Maîtreſſe la tête de quelque Etranger. Anciennement nos Chevaliers alloient chercher les aventures, faiſoient des défis, & ſe battoient pour ſoutenir que rien n'égaloit la beauté de *leurs Dames*.

Une femme, en Turquie, peut demander le divorce, ſi ſon mari ne lui donne pas une nuit dans la ſemaine : combien de femmes, en France, qui n'en accordent pas une, pendant toute l'année, à leurs maris !

A la Chine, on n'a point vu la fille qu'on épouſe ; & elle n'apporte point de dot : en France, ſouvent on l'épouſe, quoiqu'on l'ait vue, parce qu'elle a une dot.

Il y avoit, parmi les Manichéens, une Secte qui enſeignoit qu'on ne devoit rien manger de ce qui avoit eu vie ; mais les plus conſidérables de cette Secte éludoient ce précepte, & croyoient qu'ils pouvoient profiter des crimes d'autrui, en proteſtant de leur innocence. Si l'on ſervoit devant eux des poulets, des pigeons, des perdrix, &c, ils regardoient ces mets avec indignation : *Pauvres animaux*, diſoient-ils, *on vous a pourſuivis, on*

vous a tués ; le ciel nous est témoin que nous sommes incapables d'une pareille barbarie, & que nous détestons vos bourreaux ; mais enfin, vous voilà morts ; on ne peut plus vous causer aucune souffrance ; & il doit vous être indifférent d'être mangés par nous ou par d'autres ; ainsi nous allons vous manger.

Pauvre Peuple, dit un homme d'une haute naissance, prêt à s'allier avec une sangsue publique ; *pauvre Peuple, le ciel m'est témoin que je plains votre sort, & que je condamne, du plus profond de mon cœur, toutes les voies iniques par lesquelles mon futur beau-père s'est enrichi ; je le méprise & le mépriserai toujours autant qu'il le mérite ; mais enfin, il ne voudra jamais rendre ce qu'il a pris ; & si je refuse les immenses richesses qu'il m'offre avec sa fille, un autre s'en accommodera ; je vais donc signer le contrat.*

Si la misère du Paysan, occasionnée par la mauvaise répartition des impôts, & par des Exacteurs durs & impitoyables, lui fait envisager comme un malheur d'avoir une nombreuse famille, le luxe, dans nos Villes, ne nuit pas moins à la population. Un homme qui jouit d'une fortune aisée, veut faire & soutenir une certaine figure, & *trouve plus honnête*, dit un Moraliste, *d'avoir six chevaux dans une écurie, que de donner six enfans à l'Etat.*

Nouveaux

Nouveaux enrichis! vous tâchez d'en imposer par vos habits, vos équipages & des airs importans; mais en voulant cacher qui vous êtes, vous le faites demander.

En vain la fortune couvre un fumier d'un riche tapis; une certaine odeur perce toujours.

Dans plusieurs Royaumes de l'Asie, on distingue l'état, la condition, la profession ou le métier d'un homme, par la couleur ou le mêlange des couleurs de son habit: il me semble que dans ce Pays-là il doit y avoir moins d'impertinens que dans le nôtre.

L'Empereur Fréderic I permit aux Marchands qui voyageoient, d'attacher à la selle de leurs chevaux une épée pour se défendre, comme on y attache aujourd'hui des pistolets; il ne leur étoit pas permis de la porter à leur côté, parce qu'elle étoit la marque de la Noblesse.

Les Sauvages de l'Isle Formose se font graver sur la peau différentes figures de fleurs, de fruits, d'oiseaux, de serpens & d'autres animaux. L'opération est douloureuse & longue; c'est un travail de près d'une année, en y employant assiduement

trois ou quatre heures par jour; mais aussi, quand l'ouvrage est fini, le patient a l'agrément de posséder pour toute sa vie une peau superbe, d'une belle broderie, & qui le distingue éminemment parmi ses Compatriotes; car cette magnificence n'est permise qu'à ceux qui, au jugement des plus considérables de la bourgade, se sont signalés par quelque action hardie, ou par leur légèreté, leur force & leur adresse à la chasse.

A la Chine, au nom & de la part de l'Empereur, le Gouverneur de chaque Ville, au commencement de chaque année, après de bonnes informations, donne un grand festin à tous ceux qui, pendant le cours de l'année qui vient de finir, ont fait quelque action vertueuse. Ce festin est préparé dans la place publique & sous une tente, au haut de laquelle on lit ces mots : *Hommes de tous états & conditions, c'est la vertu qui vous place & vous rend ici tous égaux.* Le Peuple considère & examine tous les Conviés; & s'il en voyoit quelqu'un qui ne méritât pas d'en être, il l'obligeroit, par ses huées, de sortir de table & d'aller se cacher.

L'homme de cœur est naturellement modeste dans la prospérité; il lui est bien difficile de l'être

dans l'adversité : trop de faquins l'aigrissent par l'étalage de leur fortune.

On n'est souvent malheureux, que parce qu'on pense moins à ce qu'on possède, qu'à ce qu'on n'a pas.

Nous critiquons la conduite & les actions des Princes & des Ministres; souvent c'est moins par malignité que par orgueil : ce petit tribunal que nous nous érigeons, semble rapprocher l'intervalle qui nous sépare d'eux.

Le Duc d'Orléans, frère de Louis XIII, dans une Lettre du 30 Mai 1631, adressée au Parlement de Paris, dit que le Cardinal de Richelieu vouloit se faire passer pour *un béat, qui avoit de fréquentes révélations d'en haut :* je ne serois point étonné qu'un Ministre, qui vouloit gouverner si despotiquement, eût tenté d'employer ce moyen.

Cromwel, sur des affaires importantes, dictoit à son Secrétaire trois ou quatre lettres qui se contredisoient; il lui cachoit celle qu'il donnoit au Courrier.

Le Duc d'Albe, en arrivant pour commander

dans les Pays-Bas, commença par y établir une Cour de Justice; & le premier Décret de cette Cour fut que l'on puniroit, comme criminel de lèse-Majesté, quiconque diroit que le Roi est obligé d'avoir égard aux priviléges & franchises des Villes & de la Noblesse, & qu'il est lié à ses Peuples par ses promesses & ses sermens. Les Hollandois regardent ce Décret comme le premier titre de leur liberté.

Je suis toujours étonné que, dans nos Églises, on aille, l'encensoir à la main, s'incliner devant un homme, & qu'on semble lui dire : *Rengorgez-vous; je viens vous révérer & vous parfumer.*

Anciennement les Évêques, en Angleterre, vouloient que les Fêtes & les Dimanches on n'allât qu'à pied; leurs Réglemens défendoient à la Reine d'aller ces jours-là en charriot, en bateau ou à cheval.

Il étoit défendu, dans plusieurs (1) Diocèses, d'entendre une fille ou une femme en confession, sans témoins, dans l'Église.

(1) *Hist. Ecclés. ann.* 1280.

M. de Fleuri, dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique, Livre 64, année 1191, dit qu'après que le Pape avoit été élu, il ſe mettoit dans un ſiége derrière l'Autel; que les Cardinaux ſe proſternoient à ſes pieds, & qu'il leur donnoit le baiſer de paix; qu'enſuite on le conduiſoit à une chaiſe de pierre, percée & poſée devant le portique de l'Égliſe du Sauveur-de-Latran, & qu'étant ſur cette chaiſe percée, qu'on nommoit *ſtercoraria* (1), il faiſoit ſes largeſſes au Peuple, en lui jetant quelques poignées de monnoie. Je crois qu'on faiſoit aſſeoir le nouveau Pape ſur cette chaiſe percée, pour lui faire entendre que, quoique (2) Chef Apoſtolique & Souverain Pontife de toute la Chrétienté, il devoit toujours ſe ſouvenir qu'il n'étoit qu'un homme, & ſujet, comme tous les autres hommes, aux beſoins de la nature & aux infirmités humaines; mais il eſt ſingulier qu'il fît ſes largeſſes au Peuple de deſſus ſa chaiſe percée.

Les Catalans ayant appris que Saint-Romuald vouloit quitter leur Pays, en furent très-affligés; ils

(1) *Latrine.*

(2) Entre autres cérémonies du couronnement du Pape, on brûle devant lui de l'étoupe, en lui diſant que la gloire de ce monde paſſe & s'évanouit comme cette flamme : *ſic tranſit gloria mundi.*

délibérèrent ſur les moyens de l'en empêcher; & le ſeul qu'ils imaginèrent comme le plus ſûr, fut de le tuer, afin de profiter du moins de ſes reliques, & des guériſons & autres miracles qu'elles opéreroient après ſa mort. La dévotion que les Catalans avoient pour lui, ne plut point du tout à Saint-Romuald; il uſa de ſtratagême, & leur échappa.

Le même M. de Fleuri rapporte que Sergius, père de Saint-Romuald, s'étoit fait Moine au Monaſtère de Saint-Sévère, près de Ravennes; qu'il s'en repentit au bout de quelques mois, & voulut retourner dans le monde; que Saint-Romuald alla le trouver, le lia, prit un bon bâton, & le roſſa ſi bien pendant quelques jours, qu'il lui fit revenir ſa vocation. Quelque-temps après, ajoute M. de Fleuri, Saint-Romuald eut le plaiſir d'apprendre que ſon père étoit mort très-ſaintement.

Saint-Jean-Gualbert fut célèbre dans le onzième ſiècle, par ſes vertus & ſes miracles. Ayant appris, au retour d'un voyage, qu'on avoit reçu dans ſon Abbaye un homme qui y avoit donné tout ſon bien au préjudice de ſes héritiers, il ſe fit apporter par le Prieur l'acte de cette donation, & le

déchira. Se rappela-t-on cette action, quand on le canonisa ?

Les Gaulois, dit Valère-Maxime, prêtoient de l'argent, sur promesse qu'on le leur rendroit dans l'autre monde.

Les Habitans du Royaume de Bénin en Afrique, reconnoissent un Dieu qui récompense ou punit, selon le bien ou le mal qu'on a fait. Ils croient que l'ombre du corps est un être réel, qui nous accompagne sans cesse, qui se rend à son gré visible ou invisible, & par qui Dieu est instruit, à notre mort, de nos bonnes & de nos mauvaises actions.

Chez les Acouacas, on réduit en poudre les squelètes de son père, de sa mère & des personnes qu'on a le plus aimées; & on avale cette poudre dans quelque liqueur. Est-ce par une semblable piété, & plus générale encore, que nous allons dans nos Églises respirer les corpuscules de la corruption de tous les cadavres qu'on y enterre?

Un célèbre Anatomiste de Louvain recommanda dans son testament, de mettre cette épitaphe sur l'endroit où il seroit enterré : *Philippe Verteyer*

a choisi ce Cimetière pour le lieu de sa sépulture, dans la crainte de profaner l'Église & de l'infecter par des vapeurs malfaisantes.

Les anciens Habitans des Isles Canaries reconnoissoient toujours deux Rois, l'un vivant & l'autre mort. Ils embaumoient le corps du Roi qui venoit de mourir, le mettoient debout, un sceptre à la main, dans une salle du Palais, & ne le transportoient dans *la Caverne sépulcrale* de ses Ancêtres, qu'à la mort du Roi qui lui avoit succédé.

A Saint-Denis, on met le corps du Roi sur la première marche du caveau; & on ne l'y descend qu'aux obsèques de son Successeur.

J'ai dit quelque part qu'en France, sous la première Race, on coupoit la tête de l'ennemi qu'on avoit tué, qu'on l'emportoit chez soi, & qu'on la clouoit sur sa porte, sur-tout si cet ennemi avoit passé pour un homme redoutable. Les Peuples de Chaco (1), après une victoire, coupent les têtes de tous ceux qu'ils ont tués, les emportent chez eux & les conservent précieusement, afin que, lorsqu'ils viendront à mourir, on attache avec un javelot,

(1) Pays voisin du Paraguay.

une, deux ou trois de ces têtes, pour trophée, ſur l'endroit où on les inhumera; on entoure auſſi cet endroit de dards & de flèches, qu'on enfonce à moitié en terre.

Dans le Royaume de Tonquin, il eſt d'uſage, parmi les perſonnes riches, de remplir la bouche du mort de pièces d'or & d'argent, pour ſes beſoins dans l'autre monde; on le revêt de ſept de ſes meilleurs habits, & de neuf, ſi c'eſt une femme; les fils, aux funérailles de leur père, marchent derrière le cercueil; & comme l'excès de leur douleur pourroit les faire tomber, on leur donne des bâtons ſur leſquels ils s'appuient.

Il y a, parmi les Siamois, une Secte qui croit que les ames, après la mort, ſont errantes, & vont & viennent où elles veulent; que celles des hommes qui ont bien vécu, acquièrent une force, une vigueur extraordinaires, & qu'elles pourſuivent, attaquent & maltraitent celles des méchans partout où elles les rencontrent. *Vous êtes opiniâtre, entêté comme tous les petits génies; haîneux comme un faux dévot, dès qu'on vous réſiſte; vous m'avez perdu dans l'eſprit du Roi; je vous réponds que mon ame roſſera bien la vôtre quand nous ſerons morts,* diſoit un Siamois de cette Secte à un Miniſtre.

Ceux, parmi les Juifs, qui croyoient l'immortalité de l'ame, alloient à une rivière & s'y baignoient en disant quelques prières ; ils étoient persuadés que si l'ame de leur père ou de leur frère étoit en Purgatoire, ce bain la rafraîchissoit.

Chez les Si-Fans, quand le Chef d'un Canton est à l'agonie, on étend des fleurs & des herbes odoriférantes tout le long de sa cabane ; douze jeunes garçons & douze jeunes filles qu'on a choisis, entrent ; & chacun de ces douze couples, à un certain signal, travaille avec ardeur à la production d'un enfant, afin que l'ame du Mourant, en quittant son corps, en trouve aussi-tôt un autre, & ne soit pas long-temps errante.

Dans ces siècles où les Curés refusoient la sépulture à toute personne qui, en mourant, n'avoit point fait un legs au profit de sa Paroisse, une pauvre femme, fort âgée, & qui n'avoit rien à donner, porta un jour un petit chat à l'offrande, disant qu'il étoit de bonne race, & qu'il serviroit à prendre les souris de la Sacristie.

L'Église, loin d'approuver les secondes nôces, les a long-temps regardées comme une *fornication*

tolérée. Le Concile de Sarragosse, en 692, défend aux Reines de se remarier, & à tout Prince de les épouser ; il ordonne même qu'elles se fassent Religieuses, apparemment pour en donner l'exemple aux autres femmes.

Chez les Habitans des côtes de Gumana, avant que de brûler le corps du Mari, on en sépare la tête ; on la porte à sa veuve, pour que, la main posée dessus, elle jure de la conserver précieusement, & de ne jamais se remarier.

Une Veuve, chez les Caffres & les Hottentots, chaque fois qu'elle se remarie, est obligée de se couper un doigt.

Une Indienne, quand son mari vient à mourir, quoiqu'elle ne l'aimât pas, se brûle sur un bûcher. Observons que ce terrible sacrifice est un acte de sa pure volonté ; qu'elle n'y est point forcée (1) ; qu'elle ne l'accomplit, que parce qu'on lui en fait

(1) Leur Religion les y exhorte, mais ne les y oblige pas. Les Mahométans, dans les pays qu'ils ont conquis, font ce qu'ils peuvent pour les empêcher, mais presque toujours inutilement, parce qu'elles savent qu'elles perdroient l'estime & la considération dont elles jouissoient & dans leur famille & parmi leurs compatriotes.

un point d'honneur. Convenons qu'il n'y a point d'ame plus ferme & plus courageuse que celle d'une femme qui se respecte.

En Europe, pour lever des contributions, on envoie des détachemens dans les Villes ouvertes, gros Bourgs & Villages du Pays ennemi; ils y enlèvent deux ou trois des plus riches & des principaux Habitans, & les amènent au Quartier général. Ce sont les filles de joie qu'il faut enlever dans cette partie de l'Afrique, qu'on appelle la Côte d'or; les jeunes gens vont aussi-tôt déclarer à leurs Kabaschirs (1) que, s'ils ne s'arrangent pas incessamment pour délivrer leurs *Abelerès* (c'est le nom qu'ils donnent à ces sortes de filles) ils prendront leurs femmes, & s'en amuseront en attendant: *J'en ai fait plus d'une fois l'expérience*, dit Bosman; *dans une occasion, je fis arrêter cinq ou six Kabaschirs; je ne vis pas qu'on s'empressât beaucoup en leur faveur; mais, une autre fois, ayant fait enlever deux Abelerès, toute la Ville fut en mouvement; & les pères & les maris joignirent de vives instances à celles des jeunes gens.* Hist. des Voyages, Tom. IV, p. 122 & 123.

(1) Les Magistrats & les Nobles.

La plupart des femmes de distinction, dans le Royaume de Juida, quand elles sont au lit de la mort (1), achètent deux ou trois jeunes & jolies Esclaves, pour être *Abelerès* dans tel ou tel Canton; cette libéralité passe pour une action pieuse, & dont elles seront récompensées dans l'autre monde.

Le Pape Jules II, en gémissant sur les désordres qui régnoient dans Rome, donna une Bulle, le 2 Juillet 1510, par laquelle il étoit permis aux Courtisannes de s'y établir dans le quartier qu'on leur désigneroit. Léon X & Clément VII confirmèrent cette tolérance, à condition que le quart de leurs biens, meubles & immeubles, appartiendroit, après leur mort, au Couvent des Religieuses de Sainte-Marie-Madeleine.

L'Abbé Prevôt, Hist. des Voyages, Tome I, p. 91, rapporte que les femmes, dans le Royaume de Monomotapa, sont si respectées, que le fils aîné du Roi, quand il en rencontre une, doit s'arrêter & lui céder le pas. Louis XIV, à la chasse ou en voyage, ne passoit jamais devant une femme sans ôter son chapeau.

(1) *Ibid. p. 293.*

Charlemagne, année 813, par le premier article de son troisième Capitulaire, ordonne qu'à l'avenir les Ecclésiastiques soient traités en tout comme les *Francs*, c'est-à-dire, comme les Nobles.

Dans une affaire purement temporelle, puisqu'il ne s'agissoit que de simples déclarations de leurs biens, que l'on vouloit que les Ecclésiastiques donnassent, comme les autres Sujets du Roi, voici les propres termes du Prélat qui portoit la parole au nom du Clergé, dans ses remontrances, présentées à Sa Majesté le 24 Août 1749, imprimées à Paris : *Ne craindroit-on pas, Sire, d'affoiblir le respect dû à la Religion, si l'on voyoit aujourd'hui les Ministres de l'Eglise, pour la première fois, avilis & réduits à la condition de vos autres Sujets?* C'est-à-dire, avilis & réduits à la condition des Maréchaux de France, des Ducs, des Ministres, des Magistrats.

Saint-Louis (1) ne souffroit point la pluralité des Bénéfices. En effet, elle semble contraire à l'estime qu'on doit avoir pour le Clergé en général & en particulier. Est-ce qu'il y a dans le Royaume plus de Bénéfices que de bons & dignes Ecclésiastiques?

(1) *Fleuri, Hist. Ecclési. t.* 18, *page* 120 *in*-4°.

Les

Les Hérétiques mêmes conviennent qu'aujourd'hui en Europe, le Clergé le plus ſavant, & qui vit avec le plus de décence, c'eſt le nôtre.

Il a été un temps qu'en France, non-ſeulement tout *Clerc*, mais même tout homme attaché à une Égliſe par quelque emploi, le Bedeau, le Sonneur de cloches, le Balayeur, ne pouvoient être jugés que par des Eccléſiaſtiques; c'eſt ce qu'on appeloit le privilége de *Cléricature*. Or les Eccléſiaſtiques diſoient qu'aucune Puiſſance n'avoit droit ſur la vie de quelqu'un qui s'étoit conſacré à Dieu, & que d'ailleurs la charité chrétienne ne leur permettoit pas de condamner à mort : ainſi un *Clerc*, quelques crimes qu'il eût commis, n'étoit jamais condamné qu'à des peines canoniques.

Le 19 d'Avril 1416, on découvrit dans Paris la conſpiration la plus horrible, preſqu'au moment où elle alloit éclater; les preuves en étoient ſi poſitives & ſi convaincantes, que ceux des Conſpirateurs qui n'eurent pas le temps de s'enfuir, ne purent la nier, & que leur deſſein étoit de tuer le Roi, le Duc de Berry, le Roi & la Reine de Sicile, le Chancelier de Marle, Tannegui du Châtel, & pluſieurs autres perſonnes. Ils furent tous punis de mort, excepté Guillaume d'Orgemont, quoi-

qu'il fût le plus coupable, étant atteint & convaincu d'avoir été le principal agent de cet exécrable complot. Il étoit Chanoine; l'Évêque de Paris le réclama; & les Juges Ecclésiastiques le condamnèrent à assister à la punition de ses Complices, & à être ensuite renfermé pour le reste de ses jours, au pain & à l'eau.

Les anciens Habitans de l'Isle Saint-Jean avoient des sabres & des épées; mais il leur étoit défendu, sous peine de mort, de s'en servir, & même de leurs poings, dans leurs querelles particulières: la seule façon de se battre, permise dans cette Isle, étoit de se mettre tout nuds, de se colleter & de se mordre comme les chiens. L'intention du Législateur avoit sans doute été de corriger les querelleurs & les hargneux, en les assujétissant à ne pouvoir assouvir leur colère que comme les animaux.

Lorsque deux ou plusieurs Scythes vouloient se jurer un attachement inviolable, ils se faisoient une blessure au bras, mêloient leur sang dans une coupe, y trempoient la pointe de leurs épées & la suçoient.

Les Rabins disent que les Hébreux, pour af-

firmer un ferment, pofoient la main fur une certaine partie du corps du Grand-Prêtre; on la devinera aifément; c'étoit, ajoutent-ils, par refpect pour la Circoncifion.

Les Chefs ou Caciques des différens peuples qui habitent les bords de l'Orénoque, pour fceau des engagemens d'alliance & d'amitié qu'ils prennent avec quelqu'un, le font cracher dans leur main droite.

N'eft-il pas fingulier que, parmi les Chrétiens, chaque jour de la femaine porte le nom d'une Divinité du Paganifme, & femble lui être confacré comme chez les Égyptiens qui adoroient les Planètes & les Étoiles.

N'eft-il pas fingulier qu'en France les Comédiens foient excommuniés, & qu'en Italie la plupart des Théâtres portent le nom de quelque Saint. Le Théâtre de Saint-Charles à Naples, de Saint-Auguftin à Gênes, de Saint-Angelo à Venife, &c.

L'eau & toutes fortes de vivres manquant dans un Vaiffeau: *Mes amis*, dit un François nommé Lachau, *je vous offre ma vie pour prolonger la vôtre*

de quelques jours ; peut-être même que le calme qui nous retient depuis si long-temps en mer cessera, & que vous pourrez aborder à quelque plage où vous trouverez des secours. En effet, le vent changea pendant la nuit ; & l'on aborda le lendemain aux Isles Antilles ; mais le généreux Lachau étoit déjà mangé.

Chez certains Sauvages, les hommes & les femmes, quand ils paroissent en public, portent un tablier qui leur couvre le devant & le derrière du corps, depuis les reins jusqu'aux genoux ; ce n'est pas par pudeur & dans l'idée que nous attachons à ce mot ; car ils se couvrent aussi le nez & la bouche : ils disent que lorsqu'on n'est pas dans sa famille ou avec ses intimes amis, la politesse exige qu'on cache toutes les parties du corps qui servent de canaux aux différens excrémens.

Ces Grecs & ces Romains, si vantés, avoient-ils des mœurs plus douces & des opinions moins ridicules que plusieurs Nations que nous traitons de barbares ?

Les Peuples de la Côte d'Or croient que le premier homme fut produit par une Araignée qu'ils appellent *Ananfio*. Les Athéniens disoient qu'ils

descendoient des Fourmis d'une forêt de l'Attique; & les familles qui se piquoient d'être les plus anciennes, portoient dans leurs cheveux des Fourmis d'or, pour marque de leur origine.

Ces mêmes Athéniens exposoient dans les grands chemins ou dans les bois leurs enfans nouveaux-nés, quand ils ne vouloient pas les élever. Quelques Rois, en Afrique, vendent leurs sujets; & l'on peut présumer que ces François, ces Anglois & ces Hollandois qui les achètent, qui les lient & les entassent au fond d'un vaisseau, & qui vont les revendre pour être employés aux travaux les plus pénibles, vendroient de même leurs Compatriotes & leurs Parens, si ce commerce leur étoit permis.

Chez plusieurs Peuples de l'Asie & de l'Afrique, aux funérailles d'un homme riche & de quelque distinction, on égorge & on enterre avec lui cinq ou six de ses Esclaves. Chez les Romains on égorgeoit aussi des vivans pour honorer les morts. On faisoit combattre des Gladiateurs devant le bûcher; & l'on donnoit à ces massacres le nom de *jeux*, de *jeux funéraires*.

Un Soldat Romain ayant tué par mégarde un

Chat, toute la Ville d'Alexandrie se souleva; en vain le Roi intercéda pour lui, il ne put le sauver de la fureur du Peuple. Observons que les Rois d'Égypte avoient rassemblé dans Alexandrie une Bibliothèque immense; qu'elle étoit publique; les Égyptiens cultivoient les sciences, & n'en adoroient pas moins les Chats.

Dès qu'un homme me niera que l'Ancien & le Nouveau Testament aient été divinement inspirés, je le défierai de me prouver, par de bonnes raisons, que nos Contes de Sylphes, de Fées & de Génies ne sont pas vrais; je lui soutiendrai qu'il y a des Êtres élémentaires, bien supérieurs à l'homme en intelligence & en puissance, & que ces Êtres prennent, quand ils veulent, une figure humaine ou celle de quelque animal.

Il y a, dans les Royaumes de Juida & d'Ardra, en Afrique, des Serpens très-doux, très-familiers, & qui n'ont aucun venin; ils font une guerre continuelle aux Serpens venimeux; & voilà sans doute l'origine du culte qu'on commença & qu'on a toujours continué de leur rendre. Un Marchand Anglois ayant trouvé un de ces Serpens dans son Magasin, le tua; & n'imaginant pas avoir commis une action abominable, le

jeta devant sa porte : quelques femmes passèrent, jetèrent des cris affreux, & coururent répandre dans le canton la nouvelle de ce sacrilége. Une sainte fureur s'empara des esprits; on massacra tous les Anglois; on mit le feu à leurs Comptoirs; & leurs marchandises furent toutes consumées par les flammes. Le Temple principal du grand Serpent est à une demi-lieue de la ville de Sabi, capitale du Royaume de Juida. Ce grand Serpent est d'une complexion fort amoureuse, quoique bien vieux, puisqu'il est, dit-on, le premier père de tous les bons Serpens ou Génies tutélaires du pays; ses Prêtres lui cherchent les plus jeunes & les plus jolies filles, & vont de sa part les demander en mariage à leurs parens, qui se trouvent très-honorés de cette alliance. On fait descendre la fiancée dans un caveau, où elle reste deux ou trois heures; & lorsqu'elle en sort, on la proclame *épouse sacrée du grand Serpent* : les fruits qui naissent de ces mariages, tiennent uniquement de leurs mères, & ont tous la figure humaine.

Avant que d'élire les Magistrats ou de livrer une bataille, il falloit, chez les Romains, consulter l'appétit des poulets sacrés.

Auguste, cet Empereur qui gouverna avec tant

de sagesse, & dont le règne fut si florissant, restoit immobile & consterné lorsqu'il lui arrivoit, par mégarde, de mettre le soulier droit au pied gauche, & le soulier gauche au pied droit.

Quiconque aura coupé le poil de l'épaule droite de son chien, sera ajourné à notre Cour, dit Charlemagne, article 18 de son troisième Capitulaire, année 803.

Dans le Royaume de Loango, on regarderoit comme le présage le plus funeste pour le Roi, si quelqu'un le voyoit boire ou manger; ainsi, il est absolument seul & sans aucun Domestique, quand il prend ses repas. Les Voyageurs, en parlant de cette superstition, rapportent un trait bien barbare d'un Roi de Loango : un de ses fils, âgé de huit ou neuf ans, étant entré imprudemment dans la salle où il mangeoit & dans le moment qu'il buvoit, il se leva de table, appela le Grand-Prêtre, qui saisit cet enfant, le fit égorger, & frotta de son sang les bras du père, pour détourner les malheurs dont ce présage sembloit le menacer. Un autre Roi de Loango fit assommer un chien qu'il aimoit beaucoup, & qui l'ayant un jour suivi, avoit assisté à son dîner.

Le grand Lama veut bien admettre les Rois de sa Religion, & leurs Ambassadeurs, à lui baiser les pieds. On prétend que son pot-de-chambre, seul, fait vivre fort à leur aise plus de quatre mille Moines, par les sommes qu'ils tirent de la vente de ses excrémens séchés, pulvérisés & renfermés dans de petits sachets, que ses dévots s'empressent d'acheter & portent à leur cou.

Il est faux que le Mufti prétende, comme le grand Lama, qu'il ne peut errer : loin de vouloir persuader qu'il est infaillible, il met toujours au bas de ses réponses & de ses décisions, *d'ailleurs il n'y a que Dieu qui ne peut jamais se tromper.*

Moins il y a de différence entre les sectes, plus elle se haïssent. Un Presbytérien hait plus un Anglican, & un Anglican un Presbytérien, qu'ils ne haïssent un Quaker ou un Juif.

Les Molinistes & les Jansénistes sont d'accord sur tous les articles & dogmes de foi : qui le croiroit à leur animosité réciproque ?

François I fit faire un service, à Notre-Dame de Paris, pour le repos de l'ame de Henri VIII,

Roi d'Angleterre, quoique mort Schiſmatique, & ſéparé de la Communion Romaine.

Antoine de Bourbon, Roi de Navarre, bon Catholique, & Jeanne d'Albret, ſa femme, zélée Calviniſte, ſont enterrés dans le même tombeau dans l'Égliſe du Château de Vendôme.

Mahomet défend expreſſément la perſécution & recommande la tolérance. *Si Dieu l'eût voulu*, dit-il, Chapitre 10 de ſon Alcoran, *tous les hommes qui vivent ſur la terre, croiroient*, c'eſt-à-dire, ſeroient Muſulmans. *Seras-tu aſſez inſenſé, pauvre mortel*, ajoute-t-il, *pour vouloir contraindre, par la force, les autres à croire? Non, l'eſprit ne croit que par la volonté de Dieu.*

Il me ſemble qu'il étoit plus ridicule d'imaginer, comme les Grecs, un Paradis triſte & ennuyeux, que d'en imaginer un comme celui de Mahomet, où l'on a la jouiſſance des plus belles femmes. Homère fait deſcendre Ulyſſe aux Champs Éliſées; toutes les Ombres qu'il y voit ont la contenance plaintive, & l'air mécontent; elles répandent même des larmes. Agamemnon, Ajax, Antiloque, Alcmène, Antiope, Tiro, Anticlée gémiſſent & regrettent de n'être plus ſur

la terre. Quoi ! vous n'êtes pas heureux, demande Ulysse à Achille ? J'aimerois mieux, lui répond le fils de Thétis, labourer la terre & servir le plus pauvre des vivans, que de commander aux Morts.

Je crois que l'amour seul auroit suffi pour établir l'idée de l'immortalité des ames parmi les peuples les plus sauvages. J'aimois, j'étois aimé ; la mort m'a enlevé cet objet qui m'étoit si cher ; non, je ne saurois me persuader que je ne le reverrai plus.

Les Sauvages enterrent les morts avec leurs habits, & mettent à côté d'eux leurs armes ; ils croient qu'elles pourront leur être utiles dans l'autre monde. On enterre nos Évêques avec leur Crosse & leur Mître.

Chez les Sauvages de la Louisiane (1), après

(1) C'est de M. de Kerlérec que j'ai appris cet usage. Il se-oit à souhaiter qu'il voulût nous donner ses Mémoires sur un ays où il a été Gouverneur pendant plusieurs années, & où il confirmé, par d'importans services, dans une position très-fficile, toute l'estime qu'il s'étoit si généralement acquise dans corps de la Marine, par la droiture de son caractère, la po-esse de ses mœurs & des actions distinguées.

les cérémonies des obsèques, quelque homme notable dans la Nation, mais qui doit n'être pas de la famille du Mort, fait son éloge funèbre; quand il a fini, les assistans vont, tout nuds, les uns après les autres, se présenter devant lui; il leur applique à chacun, d'un bras vigoureux, trois coups d'une lanière large de deux doigts, en disant: *souvenez-vous que, pour être un bon guerrier, comme l'étoit le Défunt, il faut savoir souffrir.* N'y a-t-il pas de la ressemblance entre cette cérémonie, & celle du coup que l'on donne, dans nos Ordres de Chevalerie, au Novice que l'on reçoit? D'autant plus que la plupart des Auteurs qui ont écrit sur notre ancienne Chevalerie, & qui ont tâché d'expliquer ce que signifie ce coup, disent que c'est pour avertir le nouveau Chevalier *qu'il doit se préparer à bien des maux & des peines, & s'accoutumer à les souffrir avec patience, s'il veut remplir dignement son état.*

Les Giagues croient qu'il y a des Dieux bienfaisans & des Dieux malfaisans; que les uns sont réjouis par les plaisirs des hommes, au lieu que les autres se plaisent à les voir se haïr, se persécuter, se déchirer & s'égorger. Les Giagues sont ordinairement gouvernés par une Reine. Lorsqu'elle est obligée de faire la guerre, & qu'elle

est prête à livrer une bataille, pour mettre les Dieux malfaisans dans son parti, elle fait jurer à ses Soldats, qu'ils seront sans pitié, qu'ils n'auront égard ni à l'âge, ni au sexe, & qu'ils répandront le plus de sang qu'ils pourront. A peine la cérémonie de ce serment est-elle achevée, qu'on entend une musique tendre & voluptueuse; elle annonce le spectacle qu'on va présenter pour réjouir les Dieux bienfaisans, & se les rendre favorables. Cent jeunes filles choisies parmi les plus belles du Royaume, & cent jeunes Guerriers s'avançent en chantant & en dansant; l'impatience de leurs desirs est peinte dans leurs yeux: la Reine frappe des mains, c'est le signal; ils se livrent à leurs transports à la vue de toute l'armée.

Ces cérémonies Religieuses des Giagues ne doivent point nous paroître bien extraordinaires; nos Moines, du temps de la Ligue, ne prêchoient-ils pas qu'en assassinant le Roi & tous ceux qui lui étoient attachés, on feroit une action méritoire & agréable à Dieu? Ne faisoient-ils pas en même-temps, le jour & la nuit, des Processions *où hommes & femmes, filles & garçons, étoient tout nuds, marchant pêle-mêle, si bien qu'on en vit des fruits.* Le Journaliste, par l'expression de *tout nuds*, veut dire, n'ayant uniquement que leur chemise, voile léger & plus attrayant que l'entière nudité.

Les Égyptiens repréſentoient leur *Éneph*, ou le Dieu créateur, ſous la figure d'un Vieillard couvert d'un manteau bleu, tenant dans la bouche un œuf, emblême de l'Univers.

La dévotion, dans le Royaume de Bénin, n'eſt pas formaliſte; on appelle un Eſclave: *voilà*, lui dit-on, *un préſent que je veux faire à tel Dieu; vous le lui porterez & le saluerez de ma part.* Nos Maréchaux de France, nos Ducs & autres perſonnes conſidérables qui demeurent ſur une Paroiſſe, n'aſſiſtent pas perſonnellement à la Proceſſion de la Fête-Dieu, mais y envoient leurs Laquais en livrée & avec un flambeau où eſt attaché l'écuſſon de leurs Armoiries.

Dans les ſacrifices des Payens, on ne ſe ſervit originairement d'encens, que pour chaſſer la mauvaiſe odeur du ſang & de la graiſſe des Victimes, dont on jetoit toujours quelques parties dans le brâſier de l'Autel.

Chez les anciens Arabes, le jour même du couronnement du nouveau Roi, on prénoit les noms, & l'on faiſoit une liſte de toutes les femmes enceintes de huit ou neuf mois; on les enfermoit dans un Palais; on en avoit beaucoup de ſoin;

& l'enfant de celle qui accouchoit la première, si c'étoit un garçon, étoit dès-lors désigné l'Héritier présomptif de la Couronne : la Royauté, disoient-ils, ne doit pas être dévolue à une seule famille ; elle appartient à toute la Nation.

Vous n'avez point d'Enfans de votre Femme ; cependant, elle me paroît très-propre à en donner à la République : je vous prie de me la prêter, disoit un Spartiate à son Voisin ; & le Voisin, suivant les belles institutions de Lycurgue, prêtoit & devoit prêter sa Femme, par amour pour la Patrie.

Il me semble qu'autrefois la qualité de Bâtard n'étoit pas déshonorante. Des Lettres-Patentes de Guillaume-le-Conquérant à Alain, Comte de Bretagne, commencent ainsi : *Guillaume, dit le Bâtard, Roi d'Angleterre, &c.*

Les Égyptiens, dit Diodore de Sicile, promettoient, par le Contrat de Mariage, d'être très-soumis à leurs Femmes ; mais comme ils étoient d'humeur jalouse, leurs Femmes, dit Plutarque, ne portoient aucune chaussure & alloient toujours pieds nuds ; c'étoit, ajoute-t-il, un moyen que les Maris avoient imaginé pour les rendre sé-

dentaires, ſans paroître vouloir les contraindre à l'être.

Une Gauloiſe apportoit une dot à ſon mari; une Françoiſe ne lui en apportoit point; il falloit, au contraire, qu'il fît un préſent à ſon beau-Père, en argent ou autrement. Cette coutume que les *Francs* avoient apportée de la Germanie, ſubſiſta parmi eux ſous la première & la ſeconde Race. Elle ſubſiſte & paroît avoir toujours ſubſiſté chez preſque toutes les Nations de l'Aſie, de l'Afrique & de l'Amérique. Un père, chez la plupart de ces Nations, lorſqu'il a pluſieurs filles, s'enrichit en les mariant, par les préſens qu'il exige de ceux qui veulent les épouſer. Nous voyons dans l'Écriture-Sainte, que Jacob, pour obtenir Lia & Rachel, filles de Laban, le ſervit pendant quatorze ans. Agamemnon, dans l'Iliade, envoie dire à Achille, qu'il lui donnera une de ſes filles, ſans exiger de lui aucun préſent.

Marguerite de Provence épouſa Saint-Louis, en 1234; elle n'eut en dot que vingt mille francs. Hortenſe Mancini, Ducheſſe de Mazarin, mariée en 1661, eut en dot vingt millions.

Je me ſuis apperçue, diſoit la Reine Frédégonde,

qu'on a volé dans nos Celliers plusieurs Jambons : une Bourgeoise, aujourd'hui, éclateroit de rire en apprenant qu'une Reine alloit dans ses Celliers, & savoit le compte de ses Jambons.

Demandez à une Actrice si elle blanchit elle-même son linge ; elle sera très-offensée de la question : Nausicaa, fille du Roi des Phéaciens, Electre, Iphigénie & autres Princesses que cette Actrice représente tous les jours, alloient avec leurs servantes à la Rivière, & aidoient à laver leurs Robes.

Originairement, on ne connoissoit aucune dignité chez les Gaulois & chez les Francs ; ils n'avoient de Magistrats, que leurs Prêtres qui présidoient à leurs assemblées ; de Juges, que leurs Camarades ; de Capitaines, que ceux qu'ils s'étoient donnés volontairement. Il n'y avoit parmi eux d'autorité & d'obéissance, que celles qui résultoient du dévouement & du Vasselage. On trouve chez les Romains l'origine de toutes les charges, entre lesquelles se partagea, chez nos Ancêtres, l'exercice de l'autorité souveraine. Clovis prit le titre de Consul & celui de Patrice. Ces deux dignités étoient ce qu'il y avoit de plus relevé dans l'Empire après la Pourpre Impériale. En prenant les

Loix & la Police des Romains, les Francs adoptèrent leurs Magiſtratures. Ils firent plus; ils prirent d'eux les dénominations purement honorifiques, inventées par les Céſars, pour ſuppléer à des récompenſes réelles; les titres d'Illuſtres, de Clariſſimes, d'Excellens, les attributs d'Alteſſe, de Magnificence, de Sublimité, devinrent ceux du Roi & des Seigneurs; & ils ſont parvenus juſqu'à nous. C'eſt ainſi que nous avons imité, dans notre premier âge, ce qui, chez les Romains, fut l'effet & la marque de leur décadence.

En 1703, on abolit généralement les piques dans toute notre Infanterie; & l'on y ſubſtitua la bayonnette au bout du fuſil (1). Le Maréchal de Saxe regrettoit les piques.

Un Prince qui ſera des plus célèbres dans l'Hiſtoire, & qui a fait exercer ſes Troupes à tirer, recharger & retirer avec une viteſſe étonnante, demanda à un Officier François qui les voyoit manœuvrer, s'il croyoit qu'il ſeroit aiſé de tenir contre un feu ſi vif & ſi prompt : *Sire*, lui répondit cet Officier, *on eſt aujourd'hui incertain*,

(1) Il y avoit vingt-quatre ou vingt-cinq ans, qu'on avoit imaginé la bayonnette au bout du fuſil : mais on ne s'en ſervoit que dans quelques Régimens.

en France, si l'on ne supprimera point la poudre. Cette réponse paroît d'abord une espèce de gasconnade ; mais il n'est pas douteux que tout Général François qui connoît le caractère de sa Nation, n'amusera point le Soldat à tirailler, & le fera marcher brusquement à l'ennemi, la bayonnette au bout du fusil.

On disoit à Ferdinand, Roi d'Arragon, que le Roi de France (1) se plaignoit qu'il l'avoit trompé deux fois : *Il a menti*, répondit-il; *je l'ai trompé plus de dix.* Un Tyran opprime ses Sujets; chaque jour de son règne est marqué par quelques nouvelles vexations & par des châtimens injustes; mais ce Tyran ne dit pas qu'il est permis & même plaisant d'opprimer, de vexer & de tuer; au contraire, il tâche de persuader qu'il ne fait que prévenir & punir quelques hommes turbulens & qui conspiroient en secret contre lui; au lieu que Ferdinand se vante de manquer à sa parole, & d'être un fourbe & un parjure; il déclare publiquement que la bonne-foi n'est une vertu que parmi les sots : il n'est pas douteux que l'exemple du Prince influe toujours sur les mœurs

(1) *Louis XII.*

de ſes Sujets : Ferdinand, ſelon moi, eſt le Roi le plus mépriſable qui ait jamais régné.

Quelle peut être la première Loi, quel peut être le principal lien entre les hommes? La bonne-foi.

Nous convenons que les Iroquois, les Hurons, les Illinois & autres Peuples libres de l'Amérique, ne manquent jamais à la parole qu'ils ont donnée ; & nous oſons les appeler Sauvages.

La Loi condamne un blaſphémateur à avoir la langue percée : celui qui viole ſon ſerment, a-t-il moins mépriſé la Majeſté de Dieu ?

Les Égyptiens puniſſoient de mort quiconque devenoit parjure : les Daces diſoient qu'ayant ceſſé d'être homme, il ne devoit plus porter de vêtemens, & le condamnoient à aller nud comme les Bêtes : les Scythes l'obligeoient de joindre à ſon nom la qualité d'Eunuque.

Eſt-il concevable que, dans une Religion auſſi pure & auſſi ſainte que la nôtre, il y ait eu des hommes qui aient oſé dire, que *pour le bien &*

l'avancement de la Religion, il étoit permis de tromper & de violer son serment ?

Léonor d'Aquitaine, femme de Louis-le-Jeune, le suivit en Syrie. Elle écrivit à Saladin pour lui recommander quelques Prisonniers François : ce Prince aussi galant & généreux qu'il étoit brave, les lui renvoya sans rançon & avec des présens. Le Légat qui dirigeoit les affaires de la Croisade, crut qu'il falloit profiter du caractère galant de Saladin, pour le faire tomber dans une embuscade; il proposa à la Reine de lui écrire qu'elle souhaitoit de le voir, de le remercier elle-même, & qu'elle se trouveroit tel jour, à tel endroit; cette Princesse, indignée de la proposition, y répondit dans les termes les plus durs & les plus méprisans : le Légat, accoutumé à dominer sur les esprits, & moins confus qu'irrité, osa lui faire entendre qu'apparemment elle étoit amoureuse de Saladin; & bientôt le bruit en courut dans l'Armée. Louis-le-Jeune, de retour en France, répudia Léonor; & sa dot, qu'il lui rendit, devint la source de nos guerres avec les Anglois, pendant plus de trois cents ans, & dans lesquelles il périt plus de vingt millions d'hommes.

A l'égard de ceux, dit Mahomet, Chapitre IX

de son Alcoran, *avec qui vous avez fait trève & qui ne contreviennent point à ce qu'ils ont stipulé avec vous, observez exactement jusqu'au terme marqué, ce que vous leur avez promis... Si les Infidèles vous tiennent parole, ne manquez jamais à celle que vous leur avez donnée; songez que Dieu l'a reçue, & qu'elle est écrite dans le Ciel.*

Je crois que le respect pour le serment, fut une des principales causes de ce point de grandeur, où parvint la République Romaine; chaque Citoyen étoit obligé de donner une déclaration de ses biens & de jurer qu'elle étoit vraie; personne, pendant tout le temps de la République, disent les Historiens, ne fut accusé d'en avoir donné une fausse.

Le François aime son Roi, sa Patrie; il sait que, pour la défense & la gloire de l'État, il doit contribuer proportionnellement à ses revenus; pourquoi donc tâche-t-il de cacher ses facultés, & de ne payer que beaucoup moins qu'il ne devroit? Parce qu'il voit des gens, nés sans biens, s'enrichir en trois ou quatre années dans la perception des impôts, & oser insulter à la misère publique par l'étalage d'une fortune, trop rapide pour n'être pas criminelle.

Cécrops, le premier Légiſlateur des Athéniens, en leur recommandant d'offrir aux Dieux les prémices de leurs fruits & de leurs moiſſons, leur défendit expreſſément d'immoler aucun Être vivant : il prévoyoit que, ſi l'on commençoit une fois à ſacrifier des Animaux, les Prêtres, pour établir leur deſpotiſme & faire trembler les Rois mêmes, ne tarderoient pas à demander des victimes humaines, comme plus honorables.

Oſons demander, diſoit Calchas, le ſacrifice de la fille d'Agamemnon, le plus puiſſant Prince de la Grèce ; ſi ce trait d'audace me réuſſit, me voilà reconnu pour l'organe fidèle & infaillible des volontés du Ciel : je dominerai ſur les Rois ; ils ſeront contraints de s'humilier devant moi, en voyant la ſuperſtition toujours prête à marcher à ma voix, & tenant ſans ceſſe un glaive ſacré ſuſpendu ſur leurs têtes.

Amaſis, Roi d'Égypte, fit une Loi par laquelle il étoit ordonné à chaque particulier, d'aller tous les ans ſe préſenter chez le Gouverneur de la Province, & d'y déclarer ſon nom, ſa profeſſion & les moyens qu'il avoit pour vivre ; quiconque n'obéiſſoit pas à la Loi, quiconque faiſoit une fauſſe déclaration, ou ne pouvoit pas prouver qu'il

vivoit par des moyens honnêtes, étoit puni de mort. On croit peut-être, que si l'on publioit en France une pareille Loi, des milliers de gens seroient pendus, ou obligés de s'exiler : non, les gens de la Cour & les Financiers protégeroient leurs Mercures, & les amis & les parens de leurs Catins; les vieilles Marquises, les tailleurs au Pharaon; & les Dévotes, leurs fougueux & petits Prophètes.

Les premiers Législateurs prirent pour modèle le gouvernement de famille.

On lit dans un fragment de Sanchoniaton, que Nemrod osa se regarder comme un Être à part, à qui sa Nation appartenoit, & qui ne tenoit rien d'elle; que cependant il mourut comme un Être ordinaire; qu'il s'éleva des troubles sous le règne de son fils; qu'un séditieux rappela dans la mémoire de la Nation, l'orgueil du père; que le fils fut obligé de se bannir de ses États; & qu'après avoir erré pendant plusieurs années chez les peuples voisins, il ne fut rétabli sur son trône, qu'à des conditions qui renfermoient le pouvoir de la Royauté dans des bornes très-étroites.

Beaucoup de Rois ont été des Héros : y a-t-il eu beaucoup de Rois qui aient su régner?

L'art de la guerre s'eſt bien perfectionné; admirez avec quelle juſteſſe ces deux bombes ſe ſont élevées juſqu'à ce point de hauteur, pour tomber précifément ſur le clocher dont les débris ont écraſé quatre ou cinq cents femmes avec leurs enfans; les Habitans ſont épouvantés; ils vont demander à capituler; quelle gloire pour ce Prince, ce Vainqueur, ce Conquérant, d'avoir eu de ſi habiles Bombardiers!

Les tapiſſeries & les ſièges, chez le Chancecelier de France, doivent être ſemés de fleurs-de-lys; tout l'Alcoran doit être écrit ſur le linge du Grand-Viſir.

Hommes puiſſans, eſt-il bien flatteur pour vous, qu'on ſe mette ventre à terre dès que vous paroiſſez, comme lorſqu'on entend crier dans la tranchée, *garre la bombe!* Je me ſuis toujours tenu debout, reſpectant l'autorité ſans la craindre.

Je ne ſuis point étonné que l'adverſité endurciſſe l'ame d'un honnête-homme, & le rende fier & même farouche; mais comment peut-on être heureux & inſolent?

On attribue quelquefois à des hommes des Ouvrages composés par des femmes; je crois qu'il est aisé de ne s'y pas tromper: il y a, s'il m'est permis de me servir de cette comparaison, il y a dis-je, la même difference entre le style d'une femme d'esprit, & celui d'un homme d'esprit, qu'entre la couleur rose & le rouge.

TRAITS HISTORIQUES.

On attribue communément les forfaits de Catherine de Médicis à l'ambition de gouverner, & à l'embarras où elle se trouvoit entre les Guises & les Chefs du parti Calviniste; pour moi, après avoir lu, examiné & discuté tout ce qu'on a écrit pour & contre elle, je pense que, formée pour brouiller & détruire, il en étoit de son ame comme d'un Être infecté dans son germe, & qui devient un fléau; qu'une autorité sans troubles ne l'eût point flattée; qu'elle ne se plaisoit qu'au milieu des orages, & qu'elle auroit semé la discorde & la division dans la Cour la plus tranquille & la plus soumise. Rien ne dévoile mieux toute l'horreur de son caractère, que l'éducation de ses enfans; elle vouloit que des combats de Coqs, de Chiens & d'autres Animaux, fussent une de leurs récréations ordinaires; s'il

y avoit quelque exécution considérable à la Grève, elle les y menoit; & pour les rendre aussi lascifs que sanguinaires, elle donnoit de temps-en-temps de petites Fêtes, où ses Filles d'honneur, les cheveux épars, couronnées de fleurs, servoient à table à demi-nues. Charles IX, avec le naturel le plus impétueux, avoit d'ailleurs de grandes qualités; l'éducation les pervertit entièrement. Papire Masson rapporte qu'un des grands plaisirs de ce Prince étoit de montrer son adresse à abattre d'un seul coup la tête des Anes & des Cochons qu'il rencontroit dans son chemin, en allant à la chasse; & qu'un jour Lansac, un de ses Favoris, l'ayant trouvé l'épée à la main contre son Mulet, lui demanda gravement, *quelle* (1) *querelle est donc survenue entre Sa Majesté très-Chrétienne & mon Mulet ?*

Catherine de Médicis, les Guises, le Chancelier de Birague & les Gondis, étoient des Étrangers qui gouvernoient le Royaume; ils formèrent & dirigèrent le complot du Massacre de la Saint-

(1) *Carolo irruenti in mulum Lansaci, inter aulicos gratiosi : quod tibi dissidium, inquit, cum mulo meo intercessit, Rex Christianissime ?*

Barthélemi. Il me femble qu'on doit en reprocher un peu moins l'horreur à notre Nation, que celle des profcriptions aux Romains : Sylla & Augufte étoient Romains.

Nos guerres de Religion firent rentrer beaucoup d'or & d'argent dans le Commerce ; les Catholiques, comme les Calviniftes, convertiffoient, en efpèces, l'argenterie des Églifes. Le confeil de la Ligue, pour foutenir le fiége de Paris contre Henri IV, ordonna, de l'avis & du confentement de l'Évêque & du Légat, que tous les Religieux porteroient, à la Monnoie, l'argenterie de leurs Églifes, à l'exception des Vafes Sacrés, abfolument néceffaires pour le Service Divin.

Extrait des Regiftres de la Monnoie.

Le 29 Mai 1590, reçu de M. le Tréforier Rolan & des Religièux de l'Abbaye de Saint-Denis (1), un Crucifix d'or, pefant 19 marcs, 4 onces, 5 gros, lequel a été fondu....

De plus, le 16 Juin 1590, reçu des mêmes Religieux, une Couronne d'or, pefant 10 marcs,

(1) Ils en avoient tranfporté le Tréfor à Paris, & l'avoient mis en dépôt à Sainte-Croix de la Bretonnerie.

10 onces moins deux gros, laquelle a été fondue...

Les méchantes femmes sont presque toujours foibles & superstitieuses; Catherine de Médicis croyoit non-seulement à l'Astrologie judiciaire, mais encore à la magie; elle portoit sur l'estomach une peau de vélin, d'autres disent d'un enfant égorgé, semée de figures, de lettres & de caractères de différentes couleurs; elle étoit persuadée que cette peau avoit la vertu de la garantir de toute entreprise contre sa personne. Elle fit faire la Colonne de l'Hôtel de Soissons, dans le fust de laquelle il y a un escalier à vis, pour monter à la sphère armillaire qui est au haut, & où elle alloit consulter les astres avec ses Astrologues. Cette Colonne a dix-huit cannelures; & l'on y voit en quelques endroits des couronnes, des trophées, des C & des H entrelacés, des miroirs cassés & des lacs d'amour déchirés, figures allégoriques pour signifier le veuvage de cette Princesse, & qu'elle ne vouloit plus s'occuper que de sa douleur & de la perte qu'elle avoit faite. Si l'on en croit quelques Historiens, elle ne se laissoit point manquer de Consolateurs; ils citent, entre autres, François de Vendôme, Vidame de Chartres, & Troïlus de Mesgoüez,

Gentilhomme Breton. Je crois qu'une pareille Femme pouvoit avoir des irruptions de tempérament ; mais qu'elle n'étoit ni capable, ni certainement digne de ſentir l'amour.

L'imagination de Henri III ſe récréoit dans des idées lugubres : au deuil de la Princeſſe de Condé, qu'il avoit paſſionnément aimée, il fit peindre de petites têtes de Mort ſur les éguillettes de ſes habits & ſur les rubans de ſes ſouliers : à la mort de Catherine de Médicis, il ordonna de détendre tous les Appartemens du Château de Blois, où il étoit alors, & les fit peindre en noir, ſemé de larmes. Il avoit conçu un projet bien ſingulier, c'étoit de percer dans le Bois de Boulogne, ſix allées qui auroient abouti au même centre ; il auroit fait élever dans ce centre un magnifique Mauſolée, pour y dépoſer ſon cœur & ceux des Rois ſes Succeſſeurs. Chaque Chevalier de l'Ordre du Saint-Eſprit ſe feroit fait bâtir un Tombeau de marbre, avec ſa Statue ; & ces Tombeaux, le long des allées, auroient été ſéparés les uns des autres par un petit eſpace plantés d'ifs taillés de différentes manières : dans cent a is, diſoit-il, ce ſera une promenade bien amuſante ; il y aura au moins quatre cens Tombeaux dans ce Bois.

Pierre Mathieu rapporte qu'un Gentilhomme de Normandie étant allé à confeſſe à un Cordelier, & s'étant accuſé d'avoir voulu tuer François I. le Cordelier en avertit ce Prince, & que le Gentilhomme, par Arrêt du Parlement, fut condamné à avoir & eut la tête tranchée.

C'eſt une coutume établie dans la Faculté de Médecine de Paris, que, tous les ans, pour l'ouverture des leçons de Chirurgie, il ſe prononce un Diſcours public, auquel on donne beaucoup d'appareil. Si les réceptions Académiques ſont conſacrées à la fadeur des Éloges, on n'a point à reprocher aux Diſcours des Médecins cette narcotique monotonie de louanges inſipides; on y préfère le ſel de l'Épigramme au miel du Panégyrique. Il ſemble que la loi impoſe à chaque Orateur, de charger les Chirurgiens de ridicules. Il faut voir ſur-tout comme nos Têtes Doctorales s'exhalent, pour trouver les moyens d'aſſeoir, ſur quelque fondement, leurs prétentions de prééminence. C'eſt pourtant dans un Corps plein de lumières, de ſageſſe, de philoſophie, que règne, de temps immémorial, un pareil abus de l'eſprit & de la raiſon. Après cela, comment ne pas pardonner à l'Humanité tous ſes travers, & toutes ſes foibleſſes?

Les Médecins Anglois sont les premiers qui, pour prolonger la vie, ont imaginé de faire passer dans les veines d'un corps cacochyme le sang d'un Animal jeune & frais. Les expériences se multiplièrent sur des Agneaux, sur des Brebis, sur des Chiens, sur des Chevaux; & l'on vit des effets surprenans de cette transfusion. De la Grande-Bretagne, cette méthode passa en France & en Italie : des Animaux cassés, décrépits & sourds, recouvrèrent les uns l'ouïe, les autres l'agilité de leurs membres : il se fit des cures étonnantes. Enfin, Jean Denis, Docteur de la Faculté de Paris, essaya dans cette Ville l'opération sur un homme; & Guillaume Riva fit à Rome la même expérience. Après divers essais, Denis publia une relation de la cure d'un jeune homme qui, attaqué d'une létargie extraordinaire, en avoit été guéri par la transfusion du sang artériel d'un Agneau dans ses veines. On annonça d'autres expériences qui réussirent en Angleterre comme en France; mais quelques accidens malheureux décréditèrent la méthode naissante, & engagèrent le Pape, & ensuite Sa Majesté Très-Chrétienne, à la défendre. Ainsi tomba une pratique qui méritoit d'être mieux suivie, & qui eût peut-être produit des effets plus heureux, si on ne l'eût point abandonnée.

L'Inoculation

L'Inoculation fut annoncée en France par une Lettre d'un Docteur en Médecine, adressée à M. Dodard, premier Médecin du Roi, & imprimée à Paris en 1723. Il est fait mention, dans cette Lettre, d'une Consultation de neuf des plus fameux Docteurs de Sorbonne, que l'Auteur avoit eu la satisfaction de voir conclure, qu'il étoit licite, dans la vue d'être utile au Public, de faire des expériences de cette pratique. La même Lettre suppose que M. Dodard, & plusieurs de nos plus célèbres Médecins, tels que feu M. Chirac, M. Helvétius, premier Médecin de la Reine, & M. Astruc, alors Professeur à Montpellier, approuvoient la nouvelle méthode. Mais les bruits exagérés de ses prétendus mauvais effets en 1723, dans l'Ancienne & dans la Nouvelle-Angleterre, se répandirent à Paris, précisément dans le temps où l'on songeoit à faire des expériences: il n'en fallut pas davantage pour décrier l'Inoculation. Une Thèse, soutenue dans nos Écoles de Médecine, appuya ces bruits funestes. Cette Thèse, qui n'étoit qu'une déclamation violente, sonna le tocsin contre les Inoculateurs. Leur opération y fut traitée d'abominable; ceux qui la pratiquoient, d'imposteurs & de bourreaux; & les patiens, de dupes.

Jamais la Nature n'a produit de végétaux, dont l'usage se soit étendu si rapidement & si universellement, que le Tabac : mais il a eu ses Adversaires, ainsi que ses Partisans. Un Empereur Turc, un Czar de Russie, un Roi de Perse, le défendirent à leurs Sujets sous peine de perdre le nez ou même la vie. Urbain VIII excommunia, par une Bulle, ceux qui en prenoient à l'Église. Jacques I, Roi d'Angleterre, se contenta de composer un gros livre, pour en faire connoître les dangers. La Faculté de Médecine de Paris fit soutenir une Thèse sur les mauvais effets de cette plante prise en poudre ou en fumée. On raconte, comme quelque chose d'assez plaisant, que le Docteur qui y présidoit, eut sa tabatière, & ne cessa de prendre du Tabac pendant toute la séance.

Le Tabac est une production si propre de l'Amérique, qu'avec quelque soin qu'on l'ait cultivé dans d'autres Pays, on n'a jamais pu en avoir d'aussi bon. En France, on lui donna d'abord le nom de Nicotiane, parce que M. Nicot, notre Ambassadeur à Lisbonne, est le premier qui nous l'ait fait connoître. Le Cardinal de Sainte-Croix, Nonce en Portugal, l'introduisit en Italie, & le Capitaine Drack, en Angleterre.

On ne s'accorde point ſur le lieu où les Eſpagnols en virent la première fois, ni ſur l'étymologie du nom qu'il porte aujourd'hui dans toute l'Europe. Les uns le font dérivet de Tabaſco, Province du Mexique, où les Caſtillans en trouvèrent l'uſage établi; les autres, de la petite Iſle de Tabago; & d'autres enfin, de l'inſtrument dont ſe ſervoient, pour fumer, les anciens Habitans de l'Iſle Eſpagnole.

Le Tabac de Saint-Vincent eſt un des plus eſtimés de l'Amérique. On n'en voit guères de pur en France; quoiqu'on faſſe paſſer ſous ce nom celui qui ſe fabrique dans les Pays-Bas, où on le dénature. Les Habitans de Saint-Vincent croient que le Tabac étoit le fruit défendu du Paradis terreſtre, & que ſes feuilles ſervirent à couvrir la nudité de nos premiers Pères.

On prétend que le haſard fit faire la découverte du Quinquina à un Indien, qui, ayant la fièvre, but de l'eau d'un lac, où quelques-uns de ces arbres étoient tombés, & fut guéri. Les Eſpagnols en donnèrent la connoiſſance aux autres Européens; mais la faculté douta de ſon efficacité; & ce remède, quoique certain, éprouva d'abord des contradictions, comme l'Émétique,

comme l'Inoculation, comme toutes les nouveautés. Il produisit quelques mauvais effets; mais un Jésuite du Pérou, étant venu à Rome, invita tous les Particuliers de son Ordre à donner de la réputation à cette Plante. Chacun d'eux guérissoit les fièvres, comme par enchantement; & dès-lors on appela le Quinquina, la Poudre des Pères. Les Anglois le nomment encore la Poudre Jésuitique. S'il est vrai que cette célèbre Société ait gardé pour elle l'or du Pérou, ne nous a-t-elle pas fait part d'un trésor plus précieux, en nous apportant cette écorce merveilleuse ? Quelques Médecins s'élevèrent contre ce remède; & l'on vit naître, de toutes parts, des écrits pour & contre cet excellent fébrifuge : mais à force d'en montrer l'utilité, & d'en exagérer les vertus, l'usage en est devenu universel. On en fit d'abord un secret, qu'on vendit à Louis XIV ; & ce Prince, en le rendant public, fit un grand présent à l'Humanité.

Dans la longue & trop célèbre dispute, si les Sciences & les Arts ont plus contribué à corrompre les mœurs qu'à les épurer, peu de personnes ont fait attention à ce qui se pratiquoit à Norcia, Patrie de Saint-Benoît, Patriarche des Bénédictins. Cette Ville, quoique soumise au Pape, forme une espèce de République dans le

Duché de Spolette, à vingt-cinq milles de Rome. Ses Habitans n'obéiſſent à aucune Loi qu'ils n'aient faite eux-mêmes. Une des principales, c'eſt que tout homme qui ſait lire ou écrire, ne peut poſſéder aucune charge dans la République. Ils ſont perſuadés que les Lettres ſont dangereuſes pour un État. Tous les procès ſe décident par quatre Juges non-Lettrés, qui font toute la Magiſtrature de cette Ville. Si le Diſcours de M. Rouſſeau eût été prononcé dans ce Sénat d'Ignorans, quels applaudiſſemens n'y auroit-il point reçus !

On ne ſauroit croire ſous combien de formes l'ignorance & la ſuperſtition des ſiècles paſſés nous ont préſenté l'Aurore boréale. Elle produiſoit des viſions différentes dans l'eſprit des Peuples, ſelon que les apparitions étoient plus ou moins fréquentes ; c'eſt-à-dire, ſelon qu'on habitoit des Pays plus ou moins éloignés du pôle. Elle fut d'abord un ſujet d'alarmes pour les Peuples du Nord ; ils crurent leurs campagnes en feu & l'ennemi à leurs portes ; mais ce phénomène devenant preſque journalier, ils l'ont bientôt regardé comme ordinaire & naturel ; ils l'ont même confondu aſſez ſouvent avec le crépuſcule. Les Habitans des Pays qui tiennent le milieu entre les terres arctiques, & les extrêmités méridionales de l'Europe, n'y

virent que des ſujets triſtes ou menaçans, affreux ou terribles. C'étoient des armées en feu, qui ſe livroient de ſanglantes batailles, des têtes hideuſes, ſéparées de leur tronc, des boucliers ardens, des chars enflammés, des hommes à pied & à cheval, qui couroient rapidement les uns contre les autres, & ſe perçoient de leurs lances. On croyoit voir tomber des pluies de ſang; on entendoit le cliquetis des armes, le bruit de la mouſqueterie, le ſon des trompettes; préſages funeſtes de guerres & de calamités publiques. Voilà ce que nos pères ont preſque toujours vu & entendu dans les Aurores boréales. Faut-il s'étonner, après cela, des frayeurs terribles que leur cauſoient ces ſortes d'apparitions ?

La Chronique de Louis XI rapporte qu'en 1465, on apperçut à Paris une Aurore boréale, qui fit paroître toute la Ville en feu. Les Soldats qui faiſoient le guet, en furent effrayés; « & un homme en devint fou & perdit ſens & entendement » en allant le matin ouir meſſe au Saint-Eſprit ». Dans la ſuite du texte, il eſt dit que : » Si en » furent portées les nouvelles au Roi en ſon » Hôtel des Tournelles, qui incontinent monta » à cheval, & s'en alla deſſus les murs au droit » de Ardoiſe, & y demeura grand eſpace de temps, » & fit aſſembler tous les quartiers de Paris,

» pour aller chacun en sa garde dessus lesdits murs ;
» & à cette heure courut bruit, que les enne-
» mis devant Paris en alloient & délogeoient ;
» & qu'à leurdit partement, mettoient peine
» de brûler & endommager ladite Ville par où
» possible leur seroit; & fut trouvé que de tout
» ce il n'étoit rien ».

Henri III ne pouvoit demeurer seul dans une chambre où il y avoit un Chat. Le Duc d'Épernon s'évanouissoit à la vue d'un Levraut. Le Maréchal d'Albret se trouvoit mal dans un repas où l'on servoit un Marcassin ou un Cochon de lait. Uladislas, Roi de Pologne, se troubloit & prenoit la fuite quand il voyoit des Pommes. Erasme ne pouvoit sentir le Poisson, sans avoir la fièvre. Scaliger frémissoit de tout son corps en voyant du Cresson. Thico-Brahé sentoit ses jambes défaillir à la rencontre d'un Lièvre ou d'un Renard. Le Chancelier Bacon tomboit en défaillance toutes les fois qu'il y avoit une éclipse de Lune. Boyle avoit des convulsions, lorsqu'il entendoit le bruit que fait l'eau en sortant d'un robinet. La Mothe le Vayer ne pouvoit souffrir le son d'aucun instrument, & goûtoit un plaisir vif au bruit du tonnerre. Un Anglois se mouroit, quand il lisoit le cinquante-troisième Chapitre

d'Isaïe. Un Espagnol tomboit en syncope, quand il entendoit prononcer le mot *Lana*, quoique son habit fût de laine. Je connois une personne qui est prête à se trouver mal, au seul nom de l'Abbé le ***.

Philippe de Valois étoit à peine sur le trône, qu'il fut engagé à la guerre contre les Flamands. Son Conseil, sa Noblesse, & même sa Famille, paroissoient ne pas approuver cette guerre, que ce Prince embrassoit avec une extrême avidité. Il porta sur Gaucher de Châtillon un de ces regards qui semblent vouloir enlever les suffrages : » Et » vous, Seigneur Connétable, lui dit-il, que » pensez-vous de tout ceci? Croyez-vous qu'il » faille attendre un temps plus favorable »? Châtillon étoit un vieux Seigneur, blanchi dans les armes & dans le Conseil. Sire, répondit-il avec un laconisme vraiment militaire : « qui a bon » cœur, a toujours le temps à propos ». Philippe, à ces mots, se lève, transporté de joie, court au Connétable, l'embrasse, & s'écrie : » *Qui* » *m'aime me suive* ». Ces mots du Roi ont passé en proverbe.

Les richesses de Henri IV furent la proie de Concini de sa femme & de leurs créatures; ils

s'en ſervirent pour acheter la ſoumiſſion des Grands qui ſavoient le mieux ſe faire valoir. « Le temps » des Rois eſt fini, dit-on hautement, lorſqu'on vit » ces largeſſes commencer : voici celui des Sei- » gneurs » ; mais cette ſoumiſſion diſparut avec l'argent du tréſor.

Lorſqu'un État eſt parvenu au point d'accablement où la France étoit réduite à la mort de Louis XIV, il eſt preſque impoſſible que la néceſſité ne force de recourir à des opérations violentes & douloureuſes. Un Étranger (M. Law) s'engagea d'établir un plan d'adminiſtration, qui promettoit des reſſources promptes & aſſurées. Le Duc de Noailles, aimant mieux que les fondemens de ce grand édifice fuſſent jetés ſous d'autres auſpices que ſous les ſiens, quitta la Préſidence des Finances.

Si l'application, l'intégrité, le deſir de conſerver l'ordre établi, euſſent ſuffi pour réparer la mort de Colbert, il eſt conſtant que M. le Pelletier eût rempli le vœu public. Son étude principale parut d'abord conſiſter à ne rien innover, & à ſuivre, autant qu'il le pourroit, la méthode de ſon Prédéceſſeur ; mais il manquoit de ce génie, ſans lequel les opérations portent or-

dinairement le caractère de la timidité, de la lenteur & de l'incertitude; cependant la réponse que Louis XIV fit à son sujet, devoit lui donner de la confiance. M. le Pelletier se trouvant peu propre aux Finances, parce qu'il n'étoit pas assez dur, le Roi se décida en sa faveur sur ce reproche même, en disant qu'il n'entendoit pas que ses Sujets fussent traités durement. Quoique de pareils traits soient communs dans la vie de ce Prince, ils sont toujours aussi dignes de remarque, que chers à la Nation.

Le Cardinal de Richelieu, un des plus grands Mécènes des Gens de Lettres, a laissé mourir de faim de bons Historiens, tandis qu'il donnoit à pleines mains à de mauvais Poëtes. C'est qu'il avoit la manie des vers & du Théâtre, & non de l'Histoire, qui devoit cependant consacrer à jamais la gloire de son ministère. Voilà comme les hommes entendent mal l'intérêt de leur vanité. Les Histoires, quelles qu'elles soient, restent toujours; & d'un millier de vers, il n'y en a pas vingt qui passent à la postérité.

Ce Ministre, qui desiroit d'affermir de plus en plus sa faveur, & d'illustrer sa maison, entreprit de marier Madame de Combalet, sa nièce,

avec le Comte de Soiſſons. Le Gentilhomme, chargé de propoſer ce mariage, reçut pour récompenſe un ſoufflet, & penſa s'attirer un traitement encore plus déſagréable. Le Comte de Soiſſons déclara qu'il n'épouſeroit jamais les reſtes de ce galeux de Combalet. Le Cardinal voulut prouver au Prince, que la jeune Veuve étoit encore Vierge. Le principal argument dont il ſe ſervit, fut l'anagramme tirée du nom de ſa nièce, qui s'appeloit Marie de Vignerots, où l'on trouve ces mots: Vierge de ſon mari. Le Prince ne ſe laiſſa point perſuader par des anagrammes.

L'Archevêque de Reims, fils de Charles, Duc de Guiſe, aimoit paſſionnément Anne de Gonzague. Le jeune Prélat, qui n'étoit pas encore dans les Ordres, vouloit renoncer à tous ſes Bénéfices. Raiſonnant un jour de ce mariage avec le Cardinal de Richelieu, il lui témoigna l'affection extraordinaire qu'il portoit à la Princeſſe de Gonzague, l'averſion extrême qu'il avoit pour l'État Eccléſiaſtique, & ſon goût décidé pour les armes. Le Cardinal lui répondit : Penſez ſérieuſement à cette affaire. « Vous faites des offres » que je ne ferois pas. Vous avez quatre cent » mille livres de revenu : d'autres, loin de les

» perdre pour avoir une femme, donneroient » quatre cens mille femmes pour les avoir ».

Le mariage de Louis XIII avec l'infante Anne d'Autriche, souffrit de grandes difficultés; & l'on fit en France beaucoup d'écrits pour & contre cette auguste alliance. Entre plusieurs raisons que l'on apporta, pour prouver que ce mariage étoit convenable, on faisoit voir qu'il y avoit une merveilleuse & très-héroïque correspondance entre les deux Sujets. Le nom de Loys de Bourbon contient treize lettres; ce Prince avoit treize ans lorsque le mariage fut résolu; il étoit le treizième Roi de France du nom de Loys. L'Infante Anne d'Autriche avoit aussi treize lettres en son nom; son âge étoit de treize ans; & treize Infantes du même nom se trouvoient dans la Maison d'Espagne. Anne & Loys étoient de la même taille; leur condition étoit égale; ils étoient nés la même année & le même mois.

Rien n'étoit plus commun en ce temps-là, que ces puériles combinaisons de lettres & de nombres. Voici la recherche curieuse qui fut faite sur le nombre de quatorze par rapport à Henri IV: il naquit quatorze siècles, quatorze décades & quatorze ans après la Nativité de J. C. Il vint

au monde le quatorze de Décembre, & mourut le quatorze de Mai. Il a vécu quatre fois quatorze ans, quatorze jours, quatorze semaines; & il y a quatorze lettres en son nom, Henri de Bourbon.

Richelieu étoit au lit de la mort; & comme Louis XIII paroissoit fâché de le perdre dans le temps qu'il en avoit le plus de besoin : » Je vous » laisse de bons Ministres, dit le Cardinal; vous » n'avez rien à redouter de vos ennemis de-» hors, si vous suivez les conseils de ceux que » j'ai mis dans les affaires; mais c'est votre petit » Coucher que vous avez à craindre, & qui m'a » donné plus de peine que tous les Étrangers » ensemble «.

Louis XIII étoit habile à faire faire l'exercice, se plaisoit à polir des fusils, à chasser, à entendre la musique qu'il savoit passablement. Ce Prince est un des premiers qui aient tiré au vol; & il tiroit si parfaitement, qu'un Plaisant, faisant allusion au surnom de Juste, disoit : » Juste à » tirer de l'Arquebuse «.

Le Duc de Rhételois, fils aîné du Duc de Nevers, étoit amoureux de Mademoiselle de Soissons. Ce Prince, âgé de quinze ans, étoit le

plus beau Seigneur de la Cour. Un jour qu'il avoit les cheveux mieux frisés qu'à l'ordinaire, M. de Luynes lui dit en badinant, qu'on voyoit bien qu'il avoit une Maîtresse, parce qu'il avoit la tête trop belle. Le Prince lui répondit que l'amour n'entroit pour rien dans sa frisure, & que ses cheveux frisoient naturellement. Le Roi qui étoit présent, lui demanda si cela étoit vrai? « Non » Sire, lui dit le Duc de Réthelois.—Pourquoi » donc me le disiez-vous tout-à-l'heure, repliqua » M. de Luynes? — C'est, lui repartit le Duc, » que je dis au Roi la vérité, & à vous ce qu'il » me plaît ».

Une Médaille vraie ou prétendue, qui fit beaucoup de bruit dans le monde, est celle de Josué arrêtant le Soleil, pour désigner la Hollande arrêtant le progrès des armes de Louis XIV. Elle fut attribuée à l'Ambassadeur des États-Généraux en France; mais ce Ministre fit voir dans le temps, la fausseté de cette imputation; & plusieurs même prétendent que la Médaille n'a jamais existé, malgré le nombre infini d'Écrivains qui ont adopté cette tradition. Elle n'est cependant pas absolument chimérique; il a paru une Médaille où, d'un côté, l'on voyoit une partie de l'Europe

éclairée de la lumière du Soleil, & une main ſortant des nues, comme prête à s'en ſaiſir.

Une autre Médaille, plus inſolente que celle-ci, a été faite au ſujet des ſollicitations preſſantes de la France & de l'Eſpagne, pour entrer en alliance avec Cromwel. D'un côté, Cromwel y paroît en buſte, revêtu d'une cuiraſſe, & couronné de lauriers; de l'autre, la République d'Angleterre, aſſiſe, & montrant de la main Cromwel appuyé ſur ſes genoux, les chauſſes bas, les feſſes nues, & préſentant ſon derrière à baiſer aux Ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne. Le François repouſſe l'Eſpagnol, & lui diſpute le pas. On a prétendu que la République d'Angleterre ne tenoit ainſi Cromwel expoſé, que pour recevoir des claques des deux Ambaſſadeurs, & qu'ils ſe diſputoient ſeulement entre eux, à qui donneroit la première.

Ninon étoit une fille de mauvaiſe conduite & de bonne compagnie. Nous avons auſſi peu de Ninons que de Corneilles; il étoit réſervé au ſiécle de Louis XIV de produire du grand, du merveilleux dans tous les genres.

Un Magiſtrat, parent de Madame de la Sa-

blières, difoit d'un ton grave : « Quoi, Mada- » me, toujours de l'amour & des Amans ! Les » Bêtes n'ont au moins qu'une faifon ; c'eft que » ce font des Bêtes, lui répondit-elle ».

Un Statut de l'Académie Efpagnole, fait à l'imitation de notre Académie Françoife, porte que les Gens de qualité, fans efprit, fans Lettres, fans connoiffances, ne pourront être admis à ce Corps de Savans. On veut bien qu'ils y affiftent quelquefois pour s'inftruire, & apprendre que la naiffance, les dignités & les richeffes font des prérogatives d'un autre ordre que les talens. Que cette façon de penfer eft encore éloignée de celle de ce Cardinal, qui s'imaginoit que le génie feroit obfcur par lui-même, fi l'argent & les titres n'en relevoient le néant ; que des gens qui avoient de l'or au lieu de mérite, & des dignités au lieu de fcience, pouvoient hardiment venir s'affeoir avec ceux dont la Renommée publie les noms dans l'Univers ; qu'il fuffit d'être à leur côté pour leur reffembler, & qu'un Grand qui fait à peine lire, ou une Tête mitrée qui fait faire fes Mandemens, peuvent paffer pour de beaux Génies.

Tous les Auteurs François qui ont parlé du Renard,

nard, jusqu'au commencement du treizième siècle, ne nommoient cet Animal que Goupil, Voulpil, du mot latin *Vulpes*. Avant ce temps-là, le mot de Renard ne se trouve dans aucun de nos anciens Manuscrits; & l'on prétend qu'il nous est venu d'un nommé Rainard ou Réginald, Comte de Sens, politique rusé, & grand hypocrite; que, comme on lui supposoit le caractère du Renard, deux Poëtes, du temps, donnèrent son nom à cet Animal, & que ce nom a été substitué depuis, dans notre langue, à celui de Voulpil.

Croiroit-on que le jugement de Sancho, dans l'Isle de Barataria, est tiré presque mot à mot d'un Recueil de Légendes, écrites en latin par un Espagnol du douzième siècle, & dont la Bibliothèque du Roi conserve le Manuscrit? Dans la Vie de Saint Nicolas, folio 196, on raconte qu'un Juif demandant à un Chrétien de l'argent qu'il lui avoit prêté sur sa parole, ce dernier soutint l'avoir payé. Outré de cette mauvaise-foi, le Juif le traduisit devant les Juges; & le Débiteur fut condamné à se purger par serment sur le tombeau de Saint Nicolas. L'un & l'autre s'y rendirent accompagnés de Témoins. Le Chrétien avoit

fait faire un bâton creux, dans lequel étoit renfermée la somme qu'il devoit. Chemin faisant, il pria le Juif de porter son bâton jusqu'à l'Église; & avant que de le reprendre, il jura sur le tombeau du Saint, qu'il avoit remis cette somme entre les mains de son Créancier. En s'en retournant, il sentit une envie de dormir, se coucha sur le grand chemin, & mit à côté de lui le bâton où étoit l'argent. Au fort de son sommeil, un Charriot qui vint à passer rompit le bâton, & l'argent qui en sortit servit à payer le Juif.

Telle est l'Histoire traduite assez littéralement du Manuscrit latin dont j'ai parlé. C'est presque la même chose dans le Roman de Don Quichotte. Les deux Plaideurs se présentent devant le Tribunal de Sancho, Gouverneur de l'Isle. Il ordonne au Débiteur de lever la main; & celui-ci donnant sa canne à l'autre, comme s'il en étoit embarrassé, met la main sur la Croix, & dit: « J'avoue que j'ai reçu les dix écus d'or; » mais je jure que je les ai remis entre les » mains de ce bon-homme ». Sancho se mordant le bout du doigt, lui dit: » Donnez-moi un peu » votre canne, j'en ai besoin. La voilà, Mon- » seigneur. Il la prit, & la donnant au Créan- » cier; allez, lui dit-il, vous êtes payé main-

» tenant. Quoi, Monſeigneur, eſt-ce que cette » Canne vaut dix écus d'or? Oui, répliqua le » Gouverneur, ou je ſuis le plus ſot qui vive : » qu'on rompe la Canne ». On demanda à Sancho comment il avoit connu que cet argent étoit dans le bâton; c'eſt, dit-il, pour avoir vu que celui qui le portoit, l'avoit mis ſans néceſſité entre les mains de ſa Partie pendant qu'il juroit; & qu'il falloit auſſi croire que les Juges, quelque ignorans qu'ils puiſſent être, ſont guidés par la main de Dieu; outre qu'il avoit ouï-dire autrefois à ſon Curé une choſe ſemblable.

Les Chaſſes, conſidérées comme les plaiſirs du Roi, remontent à la fondation de la Monarchie. Les Francs étoient paſſionnés pour ce genre d'exercice, qui n'étoit pas fort commun chez les Romains. Ces derniers n'avoient pas même imaginé d'en faire un droit inhérent à leurs terres. Auſſi virent-ils, ſans peine & ſans murmure, leurs Conquérans ſe réſerver à eux ſeuls le droit de chaſſe ſur les terres mêmes que ces nouveaux venus leur avoient permis de poſſéder. On fit d'abord une Loi, que tout ce qui n'étoit pas Militaire, ne chaſſeroit point. On défendit enſuite de tuer aucune Bête fauve ſans la permiſſion du Roi;

enfin, on enjoignit aux Juges de faire garder avec ſoin le Gibier, de conſerver les Forêts, de nourrir les Chiens qu'on leur recommandoit.

Les Juſtices Royales, dans le commencement, n'avoient point de réſidence conſtante, ni de temps fixe pour la tenue de leurs Aſſemblées; les Princes fixèrent à chacune un lieu & un temps pour exercer leur Juriſdiction; ils s'attachèrent à choiſir des Juges plus éclairés & plus habiles, que ceux qui préſidoient aux Tribunaux des Barons, à donner plus de dignité à leur emploi, & plus d'éclat à leurs Aſſemblées. Ils cherchèrent les moyens de mettre plus de régularité dans la forme des procédures, plus d'accord & de ſuite dans les Jugemens. Toutes ces attentions ne pouvoient manquer de procurer aux Tribunaux de la Couronne, la confiance & la vénération publiques. Le Peuple abandonnant les Juriſdictions partiales des Barons, s'empreſſoient de porter leurs objets de conteſtation ſous les yeux plus pénétrans & moins corrompus des Juges que le Souverain avoit choiſis pour adminiſtrer la Juſtice en ſon nom. Les Rois devinrent donc encore une fois les Chefs de la Communauté, & reprirent le droit de rendre la juſtice à leurs Sujets. Ainſi l'adminiſtration de

la Juſtice découlant alors d'une ſource unique, & n'ayant qu'une ſeule direction, prit dans les différens Pays, un cours plus réglé, plus uniforme.

Les Commandes qui, comme l'on ſait, ſont des proviſions d'un Bénéfice régulier, accordées aux Clers ſéculiers, ſont preſque auſſi anciennes que l'établiſſement de ces mêmes Bénéfices. Donner une Abbaye en Commande, n'étoit autre choſe, que la donner en garde pendant un temps aſſez court, par l'autorité des Ordinaires, & pour l'utilité des Égliſes & des Monaſtères. Dès le huitième ſiècle, les Commandes dégénérèrent, ou plutôt on en vit naître de deux ſortes; les unes étoient Laïques, & devoient leur naiſſance à la violence de quelques Seigneurs qui s'étoient emparés des Monaſtères pour y loger avec leur famille, ſans néanmoins en expulſer les Religieux. Ils firent autoriſer ces entrepriſes par les Princes; & c'eſt ce qui donna occaſion aux Souverains de diſpoſer des Abbayes en faveur des Séculiers, & principalement des Officiers de leurs Troupes. Ces abus ſe perpétuèrent pendant environ deux cens ans, ſous la ſeconde Race de nos Rois. Ils ne furent entièrement déracinés,

qu'au commencement de l'onzième ſiècle, par la piété des premiers Rois de la troiſième Race.

Les Princes, qui étoient en poſſeſſion de donner les Monaſtères en Commande à des Laïques, crurent qu'ils pouvoient, à plus forte raiſon, en diſpoſer de la même manière en faveur des Clercs ſéculiers, & ſur-tout des Évêques. C'eſt la ſeconde eſpèce de Commande qui s'introduiſit dans le huitième ſiècle. Mais Hugues-Capet & ſes Succeſſeurs ayant rendu aux Monaſtères la liberté d'élire leurs Abbés, les Clercs qui aſpiroient à cette dignité, n'avoient point d'autre moyen pour y parvenir, que d'embraſſer la profeſſion Religieuſe. Les Abbayes jouirent de leur liberté pendant près de trois cens ans; & juſqu'au milieu du treizième ſiècle, il n'y eut preſque point de Monaſtères donnés en Commande. A la fin de ce même ſiècle, ou au commencement du ſuivant, les Commandes furent remiſes en uſage, non par l'autorité des Ordinaires, ni par celle des Souverains, mais par le pouvoir du Saint-Siége. Ces nouvelles Commandes ont eſſuyé bien des révolutions; tantôt elles étoient approuvées, tantôt tolérées, & ſouvent rejetées. Il n'y a, aujourd'hui, que le Pape

qui soit en possession de conférer en Commande ; parce qu'il est le seul à qui l'usage ait réservé le droit de dispenser de la règle, *regularia regularibus*.

J'ai parlé d'un Édit de 1666, qui établit des pensions pour ceux qui auront dix Enfans, & de plus fortes pour ceux qui en auront douze ; mais cet Édit, en n'attachant les secours du Prince qu'à des espèces de prodiges, ne force-t-il pas la Nature, qu'il ne falloit qu'exciter ? On exigeoit d'ailleurs, que les enfans fussent tous vivans ; ainsi des Pères qui avoient perdu leurs Enfans, se trouvoient doublement accablés du malheur de leur perte. Cet Édit, sans doute, à cause de cette double imperfection, est abrogé.

On a critiqué le titre d'*Essais Historiques sur Paris*, que j'ai donné à mon Ouvrage ; on a dit que j'ai parlé souvent de choses qui semblent n'avoir aucun rapport avec Paris : je puis me tromper ; mais cette critique ne me paroît pas juste : mon dessein a été de présenter un tableau historique du caractère, du génie, des mœurs, des usages & des coutumes de ma Nation, en les faisant connoître par des faits ; or, il n'est

pas douteux que là Capitale d'une Monarchie, le séjour ordinaire du Souverain & des personnes les plus considérables dans l'État, est le siége des mœurs d'une Nation, & que les Provinces, les unes plutôt, les autres plus tard, en prennent l'esprit, le ton, la façon de penser, d'agir, les modes, les coutumes & les manières : ainsi j'ai cru qu'en intitulant mon Ouvrage, *Essais Historiques sur Paris*, c'étoit comme si j'avois mis, *Essais Historiques sur les François.*

Je finis ce volume par ces paroles de Cicéron: *Oportet ut is qui audiat & legat* (1), *cogitet plura quàm videat.*

(1) Cicer. de Orat.

Fin du quatrième volume.

TABLE
DES MATIÈRES
Contenues dans ce Volume.

Diverſes

Fin de la Table des Matières.